

La situation des droits humains au SÉNÉGAL

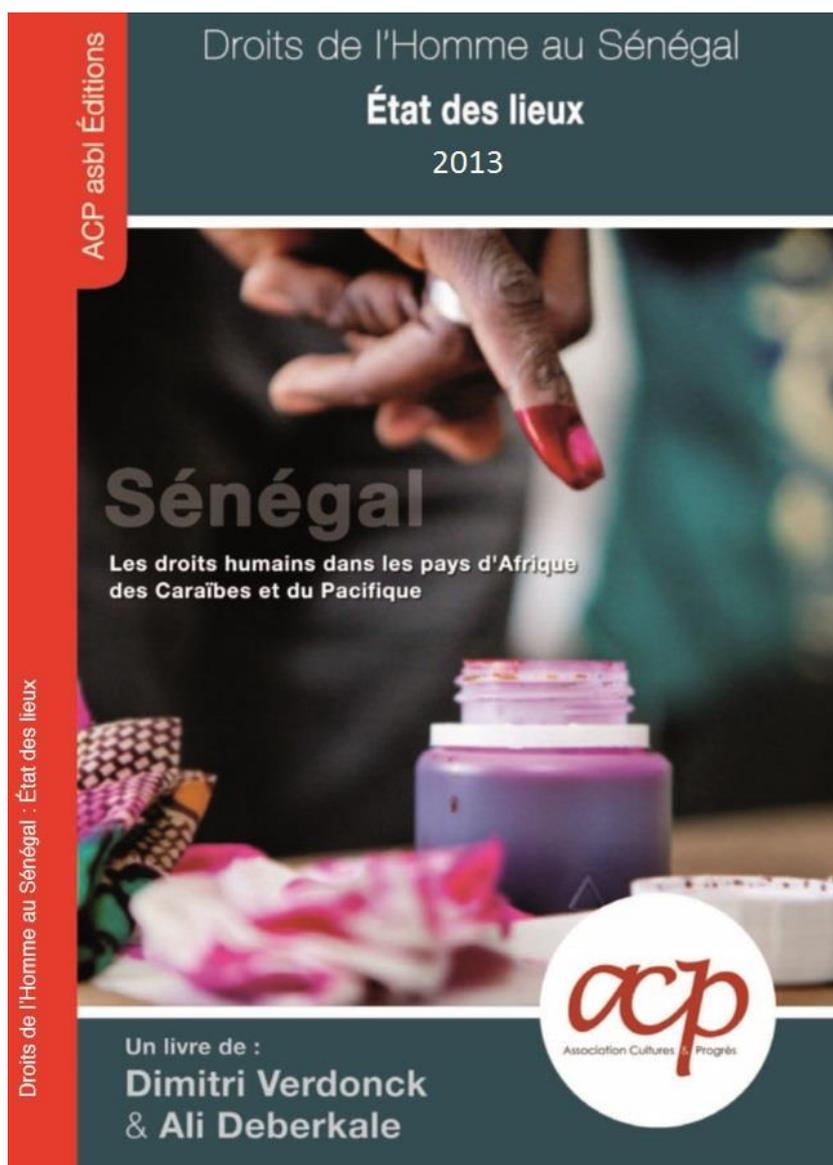


**Une étude réalisée par l'Association Cultures & Progrès
avec le soutien de l'éducation permanente**



Mars 2013

À feu Jean-Paul Noël Abdi,
Président de la Ligue djiboutienne des droits de l'Homme



Préambule

Les mois qui ont précédé les élections présidentielles de 2012 au Sénégal, ont été marqués par une remarquable mobilisation citoyenne en faveur du respect de la démocratie. Une mobilisation à ce point organisée, responsable et pour tout dire assez admirable qu'il ne fait aucun doute que la population a montré qu'elle était en mesure d'exiger de participer davantage à la chose publique, sous diverses formes encore à définir et expérimenter mais dans une perspective évidente de progrès global et le but unique de faire avancer la démocratie, le respect du droit et la satisfaction de l'intérêt général auquel le pouvoir sortant s'était montré si indifférent, avec une arrogance qui a laissé des traces tant sur le plan humain que sur celui du droit dans ce qu'il a de plus fondamental.

Des élections législatives ont eu lieu dans la foulée et le Parlement sénégalais a donc été renouvelé fin 2012. C'est dans ce contexte que l'Association Cultures & Progrès publie cet ouvrage collectif consacré à la situation des droits humains au Sénégal, une habitude prise depuis 2011 et qui consiste, chaque fois qu'un pays d'Afrique connaît un rendez-vous électoral important, à se pencher sur la situation des droits humains – tous les droits – dans le pays en question. En donnant à des personnalités issues d'horizons très divers (mandataires politiques, représentants des pouvoirs publics, acteurs de la société civile, représentants syndicaux, défenseurs des droits humains, chercheurs, artistes...), il s'agit de permettre la confrontation de leurs points de vue et, ce faisant, de dresser en commun un état des lieux critique de la réalité sociale, économique, politique et culturelle du pays.

En menant une telle initiative, ACP souhaite donner aux Sénégalaises et aux Sénégalais l'opportunité de s'en servir comme d'un outil dans la défense de l'ensemble de leurs droits, mais aussi aux Européens celle d'interroger la pertinence des actions qu'ils soutiennent au titre de leur politique extérieure et de coopération avec le Sénégal et, plus largement, d'interroger l'ensemble des stratégies politiques qu'ils poursuivent et qui ont un impact sur la vie des Sénégalaises et des Sénégalais.

Après les élections présidentielles et législatives qui se sont déroulées, quelle est en 2013, la situation des droits de l'Homme au Sénégal ? C'est la question à laquelle tentent de répondre, chacun à leur manière, les co-auteurs de cet ouvrage collectif. À la fin du premier mandat président Macky Sall, soit en 2017, ACP reposera la même question afin d'identifier clairement et d'analyser ce qui a changé. Bonne lecture !

Le Président d'ACP asbl,

Dimitri Verdonck

Le Sénégal en chiffres¹

4 avril 1960	Indépendance
20 août 1960	Léopold Sédar Senghor devient président du Sénégal
	01 janvier 1981 Léopold Senghor démissionne, Abdou Diouf devient président du Sénégal avant d'être élu en 1983 et réélu en 1988 et 1993
	19 mars 2000 Abdoulaye Wade est élu président du Sénégal et est réélu en 2007
	23 juin 2011 Sous la pression populaire, Abdoulaye Wade renonce à son projet de réforme de la loi électorale
	25 mars 2012 Macky Sall est élu président du Sénégal

Superficie totale	196.712 km ² (2,1% en eau)
Nombres habitants	12.400.000 pourrait atteindre 13.709.845 fin 2015
Croissance démographique	2,7%
Densité de population	64,6 personnes par km ² (2010)
Densité de population à Dakar	5.845 personnes par km ² (2011)
Population urbaine	42,7 %
Espérance de vie à la naissance	59,3 ans
Indice de Développement Humain	0.459 (2011)
Langues	Français, Wolof, Peul-Toucouleur, Sérère, Diola
Religions ²	Islam (96 %), Christianisme (3 %), Animisme (1%)
Population sous le seuil de pauvreté	54 % (2008)
Population vivant avec moins de 1\$ / jour	33,5 %
Taux de chômage urbain	25,6 % (2010) et 40 % de jeunes citadins
Population ayant accès à l'eau potable en milieu urbain	92 %
Population rurale ayant accès à un point d'eau aménagé	52 %
Taux brut de scolarisation dans l'enseignement moyen	45,7 %
Taux d'analphabétisme des plus de 15 ans	49,7 %
Taux d'alphabétisation des femmes adultes en % de celui des hommes	63 %
Taux de mortalité infantile	9,3 %
Taux de mortalité maternelle (sur 100.000 naissances vivantes)	546
Taux de prévalence du VIH dans la population de 15 à 49 ans	0,9 %
Taux de prévalence de la tuberculose (sur 100,000)	272.0
PIB par habitant	1096 \$
Main d'œuvre par secteurs	Agriculture (primaire) : 13,8 % (2009) Industrie (secondaire) : 23,3 % Services (tertiaire) : 62,9 %
Inflation	1,2 %
Investissements directs étrangers	237 millions de \$
Exportations	2,2 millions de \$
Importations	4,8 milliards de \$
Principales ressources	Phosphate, arachides, coton, céréales, tourisme
Taux de croissance	3,2 (2008), 2,2 (2009), 4,2 (2010), 4 (2011)
Monnaie	Franc CFA
Parité au 01.01.2012	1 € = 655,96 Francs CFA / 1\$ = 496,63 Francs
CFA	
Argent en provenance de l'UE (FED)	288 millions € (10 ^{ème} FED) ³

¹ Chiffres provenant du PNUD, de l'UNICEF, de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement.

² D'après certaines sources, le nombre d'animistes serait beaucoup plus important.

³ Soit près de 190 milliards de FCFA, pour l'enveloppe A couvrant les actions programmables.

Les droits civils et politiques

Constitution de la République du Sénégal

EXTRAITS

(Articles 7 à 16)

TITRE II - Des libertés publiques et de la personne humaine, des droits économiques et sociaux et des droits collectifs (art. 7 - art. 25)

Article 7

La personne humaine est sacrée. Elle est inviolable. L'État a l'obligation de la respecter et de la protéger.

Tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques.

Le peuple sénégalais reconnaît l'existence des droits de l'homme inviolables et inaliénables comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice dans le monde.

Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et aux fonctions.

Il n'y a au Sénégal ni sujet, ni privilège de lieu de naissance, de personne ou de famille.

Article 8

La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. Ces libertés et droits sont notamment :

- Les libertés civiles et politiques : liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de la presse, liberté d'association, liberté de réunion, liberté de déplacement, liberté de manifestation,
- les libertés culturelles,
- les libertés religieuses,
- les libertés philosophiques,
- les libertés syndicales,
- la liberté d'entreprendre,
- le droit à l'éducation,
- le droit de savoir lire et écrire,
- le droit de propriété,
- le droit au travail,
- le droit à la santé,
- le droit à un environnement sain,
- le droit à l'information plurielle,

Ces libertés et ces droits s'exercent dans les conditions prévues par la loi.

Article 9

Toute atteinte aux libertés et toute entrave volontaire à l'exercice d'une liberté sont punies par la loi.

Nul ne peut être condamné si ce n'est en vertu d'une loi entrée en vigueur avant l'acte commis.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'opposent pas à la poursuite, au jugement et à la condamnation de tout individu en raison d'actes ou omissions qui, au moment où ils ont été commis, étaient tenus pour criminels d'après les règles du droit international relatives aux faits de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre.

La défense est un droit absolu dans tous les états et à tous les degrés de la procédure.

Article 10

Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur et à la considération d'autrui, ni à l'ordre public.

Article 11

La création d'un organe de presse pour l'information politique, économique, culturelle, sportive, sociale, récréative ou scientifique est libre et n'est soumise à aucune autorisation préalable.

Le régime de la presse est fixé par la loi.

Article 12

Tous les citoyens ont le droit de constituer librement des associations, des groupements économiques, culturels et sociaux ainsi que des sociétés, sous réserve de se conformer aux formalités édictées par les lois et règlements.

Les groupements dont le but ou l'activité est contraire aux lois pénales ou dirigé contre l'ordre public sont prohibés.

Article 13

Le secret de la correspondance, des communications postales, télégraphiques, téléphoniques et électroniques est inviolable. Il ne peut être ordonné de restriction à cette inviolabilité qu'en application de la loi.

Article 14

Tous les citoyens de la République ont le droit de se déplacer et de s'établir librement aussi bien sur toute l'étendue du territoire national qu'à l'étranger.

Ces libertés s'exercent dans les conditions prévues par la loi.

Article 15

Le droit de propriété est garanti par la présente Constitution. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité.

L'homme et la femme ont également le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre dans les conditions déterminées par la loi.

Article 16

Le domicile est inviolable.

Il ne peut être ordonné de perquisition que par le juge ou par les autres autorités désignées par la loi. Les perquisitions ne peuvent être exécutées que dans les formes prescrites par celle-ci. Des mesures portant atteinte à l'inviolabilité du domicile ou la restreignant ne peuvent être prises que pour parer à un danger collectif ou protéger des personnes en péril de mort.

Ces mesures peuvent être également prises, en application de la loi, pour protéger l'ordre public contre les menaces imminentes, singulièrement pour lutter contre les risques d'épidémie ou pour protéger la jeunesse en danger.

Premier discours officiel à la Nation, prononcé par le Président sénégalais, Macky Sall, le 03 avril 2012, veille de la fête d'indépendance du pays.

Sénégalaises, Sénégalais,
Mes chers compatriotes,
Hôtes étrangers qui vivez parmi nous,

Demain, 4 avril 2012, nous célébrons, dans la joie des cœurs et la communion des esprits, le 52^e anniversaire de l'accession de notre pays à la **souveraineté internationale**⁴. Je suis heureux de m'adresser à vous en de pareilles circonstances pour la première fois. En raison des contraintes liées au processus électoral qui vient de s'achever, la cérémonie de cette année, que je veux sobre, se limitera en une prise d'armes à la place de l'Indépendance. Ce moment solennel de rassemblement autour des valeurs fortes de la Nation et de la République, rappelle à notre mémoire collective les liens indéfectibles qui fondent notre commune volonté de vivre ensemble et notre destin solidaire. Célébrer notre **indépendance**, c'est honorer le courage et l'esprit de sacrifice de nos héros. Par la résistance armée ou pacifique, ils se sont opposés à l'asservissement de notre peuple, au péril de leur vie. Je salue la mémoire de nos morts et prie avec vous pour le repos de leur âme. J'ai une pensée affectueuse pour tous nos concitoyens établis à l'étranger. Au nom de la Nation, je les encourage et les félicite pour leur contribution précieuse aux efforts de développement de notre pays.

Mes chers compatriotes,

Je salue à cette occasion nos braves et chers **anciens combattants**. Aux heures sombres de la guerre, c'est vous, chers anciens combattants, qui étiez à l'avant-garde du combat pour contribuer à la défense du monde libre et précipiter la marche de notre peuple vers l'indépendance. Puissent les vertus élevées que vous incarnez avec sagesse et dignité nous inspirer et servir de viatique aux générations actuelles et futures.

La fête de l'indépendance, c'est aussi et surtout celle des **Forces Armées**, nos vaillants **Jambaars**, dont je voudrais magnifier la contribution à la construction de la Nation pour un Sénégal debout et rayonnant. Le thème retenu cette année, « Forces de défense et de sécurité et coopération internationale », donne la pleine mesure des exigences que doit remplir une Armée Républicaine et moderne. Dans un monde en pleine mutation, ces exigences se déclinent en termes de formation, d'entraînement, d'équipements et d'infrastructures de qualité pour que notre Armée réponde, de manière efficace, à ses missions fondamentales.

Ayant déjà personnellement visité un certain nombre de postes sur le terrain, je mesure mon devoir, en ma qualité de Chef suprême des Armées, de vous apporter le soutien nécessaire pour améliorer vos conditions matérielles et d'existence, donc le moral. Je tiens particulièrement à une plus juste réparation en faveur des **mutilés et blessés de guerre**, par un relèvement conséquent du taux de base de la pension. J'attache aussi une grande importance à la poursuite diligente des **programmes sociaux et d'équipement des Forces Armées**.

À vous, **Officiers, Sous-Officiers, Militaires du rang**, je voudrais dire ma fierté et ma confiance. Partout où le devoir vous appelle, au service de la Nation comme de la communauté internationale, et souvent dans des conditions difficiles d'opération, vous exécutez votre mission avec courage et professionnalisme, dans le respect des lois et règlements.

Je remercie tous les **pays amis** engagés à nos côtés dans le partenariat pour le renforcement des capacités de nos Forces de défense et de sécurité.

Le 4 avril est, enfin, votre fête, vous, **jeunes du Sénégal**. Je connais l'ampleur de vos attentes en matière d'**éducation**, de **formation professionnelle** et d'**emploi** ; trois priorités essentielles qui occuperont en permanence l'agenda de mon Gouvernement.

Mes chers compatriotes,

Cette année, nous célébrons la fête nationale dans un contexte particulier. Nous venons, en effet, de sortir d'un long et historique **processus électoral** qui a révélé, une fois de plus, à la face du monde, toute la vitalité de notre système démocratique et la grande maturité du peuple sénégalais. En définitive, c'est tout le peuple sénégalais qui en est sorti victorieux et revigoré. J'exprime ma gratitude aux pays amis qui nous ont soutenus dans ce processus et à tous les observateurs, nationaux et internationaux, témoins vigilants du bon déroulement du

⁴ Tout au long du texte, c'est l'Éditeur qui souligne.

scrutin. Après l'étape historique du 25 mars 2012, nous voici sur le chemin de notre destin commun, forts de la conviction partagée que la Nation sénégalaise est une et indivisible.

Mes Chers compatriotes,

Je suis le Président de tous les Sénégalais, sans distinction aucune. J'ai foi dans le génie créateur de notre peuple et je compte fédérer toutes les compétences et toutes les intelligences au service de notre bien-être commun. Face au destin national, je mesure la gravité de la charge qui m'incombe. Je suis déterminé à donner le meilleur de moi-même, avec l'équipe qui m'entoure, pour mériter votre confiance et remplir fidèlement mon devoir de gardien de la **Constitution**, de garant de l'**intégrité territoriale**, de la **cohésion nationale** et du fonctionnement régulier de nos **Institutions républicaines**.

À cet égard, le retour définitif de la paix dans la région naturelle de **Casamance** constitue pour moi l'une des premières priorités nationales. Bien entendu, j'aborde cette douloureuse question avec prudence et lucidité, dans un esprit d'écoute et d'ouverture. C'est pour moi l'occasion de tendre une main fraternelle aux dirigeants et aux combattants du Mfdc. Toutes les bonnes volontés et toutes les compétences nationales seront mobilisées pour le règlement pacifique de ce conflit qui n'a que trop duré. Mieux encore, ma volonté est certaine d'y associer les Républiques sœurs de Gambie et de Guinée Bissau. La paix revenue, la verte Casamance, riche de son potentiel naturel et humain, offrira toutes les possibilités d'investissements publics et privés pour la prospérité de nos populations.

Mes chers compatriotes,

Au Gouvernement, je donne mission de traduire en actes la forte aspiration au **changement** massivement exprimée le 25 mars. Cette occasion historique constitue pour nous tous, un nouveau départ pour une nouvelle ère de ruptures en profondeur dans la manière de gérer l'État au plan institutionnel et économique. C'est pourquoi, je tiens à ce que toutes les femmes et tous les hommes qui m'accompagnent dans l'exécution du contrat de confiance qui me lie au peuple, comprennent et acceptent que cette mission ne crée pas une catégorie de citoyens privilégiés, au-dessus des autres et de la loi. Au contraire, cette charge se décline en un sacerdoce sans ambiguïté : **il est question de servir et non de se servir**. Déjà, comme vous le savez, j'ai décidé de ramener à cinq ans le mandat de sept ans pour lequel je suis élu sous l'empire de l'actuelle Constitution.

Je tiens, également, à ce que les dispositions constitutionnelles limitant l'élection du Président de la République à un **mandat de cinq ans**, renouvelable une seule fois, soient verrouillées sans possibilité de modification.

Toujours sur ce chapitre, je vous annonce que compte tenu des délais courts qui nous séparent de la date de dépôt des listes pour les élections législatives prévues le 17 juin 2012, j'ai consulté la nouvelle opposition afin de convenir, d'un commun accord, du report de ces élections. Faute de consensus, l'Assemblée nationale sera dissoute conformément aux dispositions constitutionnelles. En conséquence, les **élections législatives** se tiendront le dimanche 1er juillet 2012.

Mes chers compatriotes,

Gouverner autrement, c'est bannir les passe-droits, le favoritisme et le trafic d'influence ; c'est mettre l'intérêt public au-dessus de toute autre considération et traiter tous les citoyens avec la même dignité et le même respect. En outre, l'État et ses démembrements réduiront leur train de vie tout en restant performants. Ainsi, afin de rationaliser nos dépenses budgétaires, éviter la dispersion de nos faibles moyens et revenir à l'orthodoxie administrative, j'ai décidé de ramener au strict minimum nécessaire la pléthore des Agences. S'agissant des missions à l'étranger, le Premier Ministre veillera, avec soin, à leur opportunité, à la taille et à la durée de séjour des délégations. J'ai également donné des indications précises pour la rationalisation de notre carte diplomatique. En ce qui concerne les manifestations, publiques ou privées auxquelles des Officiels prennent part, les Services compétents de l'État mettront en place, dans les meilleurs délais, de nouvelles dispositions, notamment protocolaires, pour en simplifier le cérémonial, afin d'éviter des pertes de temps et les désagréments occasionnés par les cortèges.

Ces mesures ne sont pas exhaustives. Elles seront complétées par d'autres, que j'annoncerai ultérieurement.

De même, notre Administration devra créer un environnement plus convivial, fait de respect, de courtoisie et de transparence pour délivrer un service de qualité au bénéfice des usagers. Il ne saurait y avoir de place pour l'arrogance, l'autoritarisme, le règlement de comptes ou la sollicitation de privilèges et avantages indus.

Mes chers compatriotes,

S'agissant de la **gouvernance économique**, je serai toujours guidé par le souci de transparence et de responsabilité dans la gestion vertueuse des affaires publiques. Je mets à ma charge l'obligation de dresser les comptes de la Nation et d'éclairer l'opinion sur l'état des lieux. Je compte restituer aux organes de vérification et de contrôle de l'État la plénitude de leurs attributions. Dans le même sens, l'assainissement de l'environnement des affaires et la lutte contre la corruption et la concussion me tiennent particulièrement à cœur. À tous ceux qui assument une part de responsabilité dans la gestion des deniers public, je tiens à préciser que je ne protégerai personne. Je dis bien personne ! J'engage fermement le Gouvernement à ne point déroger à cette règle.

Mes chers compatriotes,

Au moment où j'entame mon mandat, les urgences sont nombreuses et les attentes pressantes. **Tout est urgent**. Je demeure préoccupé par la grave perturbation de l'**année scolaire et universitaire**. Néanmoins, je fais confiance aux partenaires sociaux afin que, dans un sursaut patriotique, ils nous donnent la chance d'épargner à notre système éducatif, déjà mal en point, les conséquences désastreuses d'une année blanche ou invalidée. Ainsi en est-il de tous les secteurs en désarroi qui méritent une attention particulière. Pour sa part, le Gouvernement est disposé à entamer la concertation sur chaque plateforme revendicative.

Mes chers compatriotes,

Ces dernières années, je les ai passées à sillonner le pays d'Est en Ouest, du Nord au Sud. Cela m'a amené à mieux appréhender les nombreux problèmes dont souffre notre pays. Il y a urgence, dans nos villes et nos banlieues, de lutter contre le **chômage**, les **inondations**, l'**insécurité** et la **paupérisation**. Il y a urgence dans le monde rural à prendre en charge les besoins en matière d'**infrastructures**, d'accès à l'**eau potable**, à l'**électricité** et aux **services sociaux de base**. Dans ce cadre, je lance un appel à nos partenaires bilatéraux et multilatéraux pour soutenir nos efforts de mise en place d'un programme d'urgence visant à assister les zones rurales touchées par le **déficit alimentaire**.

Parallèlement, le Gouvernement préparera, sans délai, la prochaine campagne agricole. Il y a urgence à agir dans le secteur de la **pêche**. Je suis déterminé à revoir les conditions d'octroi des licences de pêche et à lutter fermement contre les navires pirates qui pillent nos ressources halieutiques. Il y a urgence aussi à agir en matière de **santé publique**. Notre plateau médical reste encore limité, les effectifs réduits et l'accès au service de santé hors de portée de la majorité des patients. C'est pourquoi, au-delà d'un nouveau volontarisme dans le renforcement de l'équipement sanitaire, je compte lancer, en concertation avec les acteurs concernés, un programme de **couverture maladie universelle** et une sérieuse réflexion sur la **gouvernance sanitaire**.

Il y a urgence à agir contre le **chômage des jeunes**, qui aspirent à se prendre en charge et à être utiles à leur famille, à leur communauté et à la Nation. Enfin, il y a urgence à agir pour la prise en charge de la demande sociale, par la **réduction des prix des denrées de première nécessité** ; notamment le riz, le sucre et l'huile. J'ai, d'ailleurs, sur ce point, engagé le Gouvernement à mener rapidement les consultations nécessaires avec les industriels et les commerçants afin d'examiner les conditions et modalités de la baisse des prix de ces produits.

Au demeurant, mon option, pour la satisfaction de la **demande sociale**, consiste à explorer toutes les possibilités d'économies budgétaires, et toutes les niches de gaspillage dans le seul but de mobiliser des ressources suffisantes pour le soutien aux ménages. Le programme de développement économique et social que je vous ai proposé contient les mesures que je compte mettre en œuvre pour placer notre pays sur la voie de l'émergence économique et sociale. Je mettrai également en place une Commission pluridisciplinaire qui me soumettra des recommandations précises dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions des **Assises nationales**.

Mes chers compatriotes,

Alors que s'achève bientôt le Carême, je m'associe à la ferveur et à la communion de nos frères et sœurs chrétiens. En Nation de croyants, nous garderons toujours la foi et l'espérance pour des lendemains meilleurs. C'est fort de cette conviction que je m'engage à me donner corps et âme pour que notre pays demeure une terre de **paix**, et continue sa marche résolue vers plus de **prospérité** et de **bien-être**.

Je joins mes prières aux vôtres pour que Dieu-Le-Tout-Puissant nous place sous sa divine protection.

La situation des droits de l'Homme

Par Aboubacry MBODJI

ANALYSE

Fondateur de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO), Aboubacry MBODJI a occupé la fonction de Conseiller technique de la Ministre déléguée auprès du Ministre de la Justice, chargée des droits humains. Il assure actuellement les fonctions de Secrétaire Exécutif de la Coordination de la Société pour la Défense de l'Environnement et le Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (CODESEN) basée à Dakar et de Vice-Président de Justice Sans Frontières pour la Protection des Droits des Migrants (JSF/M) basé à Bamako (Mali).

(...). Un État n'est véritablement crédible que dans la mesure où il est doté d'un système judiciaire qui inspire confiance aux justiciables, d'institutions légales qui garantissent le respect des droits et des libertés fondamentales, de règles et procédures de consultation transparentes et démocratiques qui fonctionnent à la satisfaction générale de ses citoyens.

(...). Au Sénégal, on peut aujourd'hui affirmer sans risque de se tromper que la patrimonialisation excessive du pouvoir, ainsi que la politisation à outrance des procédures de gestion des affaires publiques fragilisent les fondements de l'État de droit, décrédibilisent l'indépendance de la justice et affectent de manière significative le respect des droits et libertés fondamentales.

C'est cette situation peu reluisante qui est aussi à l'origine des graves manquements constatés dans le mode de gouvernance qui, de plus en plus, devient anti-démocratique et anti-constitutionnel pour ne pas dire despotique. Sinon, comment pourrait-on expliquer les multiples péripéties qui ont conduit le Président de la République, ainsi que son parti et ses alliés à destituer un Président de l'Assemblée nationale élu⁵ et dont le seul tort est d'avoir voulu auditionner le fils du Président, dans le cadre du financement de l'organisation à Dakar de la Conférence islamique. De même, comment pourrait-on qualifier les multiples décisions unilatérales du Président de la République dont le récent découpage administratif empêchant les élus locaux d'achever leur mandat conformément à la loi et la modification de la Constitution du 22 janvier 2001 au gré de ses propres caprices et de ses intérêts personnels ?

C'est à cet épineux problème que se trouve actuellement confronté le Sénégal qui subit les affres d'une profonde crise d'un point de vue tant institutionnel, juridictionnel que politique. La récurrence de l'immixtion du pouvoir exécutif dans la gestion des affaires relevant des pouvoirs législatif et judiciaire témoigne du profond malaise ressenti par la majorité des citoyens sénégalais.

(...). L'État du Sénégal a pourtant ratifié de nombreux traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, tels que la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984, entre autres. Cependant, force est de constater que l'État du Sénégal a souvent failli à ses obligations vis-à-vis de la communauté régionale et internationale, notamment en ce qui concerne la soumission des rapports périodiques destinés aux organes de contrôle de certains traités régionaux et internationaux relatifs aux droits humains. Ainsi, le Cabinet de la Ministre déléguée chargée des Droits humains, en dépit de son excellent travail, a été purement et simplement supprimé en mai 2011 (après un mandat de dix mois) et remplacé par une simple Direction rattachée au Ministère de la Justice. Cela constitue un recul sans précédent d'un point de vue du respect des engagements internationaux et régionaux de l'État du Sénégal depuis l'avènement de l'alternance intervenue le 19 mars 2000.

(...). Enfin, l'un des plus sérieux dangers qui guette actuellement le Sénégal est la politisation à outrance ainsi que la manipulation excessive des institutions de la République à des fins purement personnelles. Cela engendre une instabilité sur les plans à la fois institutionnel et juridictionnel, une absence d'une politique gouvernementale claire, cohérente, équilibrée et opérationnelle, ainsi qu'un déficit d'une conscience citoyenne et d'une culture démocratique au plus haut sommet de l'État.

⁵ Note de l'Éditeur : Macky Sall, aujourd'hui Président de la République du Sénégal.

Les structures sénégalaises de promotion et de défense des droits humains

L'Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH)

Elle est une composante de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH). Apparue en 1987, elle est un membre fondateur de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme ainsi qu'un observateur auprès de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Ses missions sont notamment de défendre, protéger, vulgariser tous les droits humains ; de contribuer à la consolidation de l'État de droit ; et de lutter contre l'impunité, la corruption et pour la transparence.

La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)

Depuis 10 ans, la RADDHO s'investit dans la promotion et la protection des droits humains au Sénégal et en Afrique. Elle a contribué à l'adoption de la loi contre l'excision au Sénégal, elle occupe les fonctions de surveillance des droits humains en Casamance où a lieu un conflit civil et elle joue un rôle pilote au sein du Comité Sénégalais des droits de l'Homme dont elle alimente les rapports par des plaintes sur les violations des droits humains au Sénégal. Enfin, elle participe depuis 1993 à l'observation des élections, domaine dans lequel elle a acquis une expertise reconnue au plan national et régional. Elle est membre de la FIDH.

La Ligue sénégalaise des droits humains (LSDH)

La LSDH se fixe pour objectif de veiller au respect de la vie et de la dignité humaine ; de promouvoir l'exercice plein et entier de la citoyenneté, notamment l'égalité effective des Droits entre citoyens ; de contribuer à l'émergence et à la consolidation de l'Etat de droit et de la Démocratie en Afrique ; et de contribuer au rapprochement des Peuples africains et en favorisant entre eux la paix, l'amitié et la solidarité. La ligue sénégalaise des droits humains a été créée par des avocats, magistrats et autres experts en Droits Humains. Elle est membre de la FIDH.

La Ligue Africaine de Droits de l'Homme et des Peuples

Il s'agit d'une organisation non gouvernementale panafricaine qui fait appel à tous ceux qui, en Afrique, luttent contre l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, la discrimination raciale et pour l'émancipation des peuples. Depuis sa création en 1987, sa section du Sénégal s'est investie dans la vulgarisation et la liberté d'aller et de venir et de l'enseignement des droits humains.

Amnesty International

Créée depuis 1979, la section sénégalaise de cette organisation mondiale occupe aujourd'hui une place prépondérante dans la communauté des défenseurs des droits humains présents dans cet État. L'objet de la lutte de cet organisme est d'abord d'obtenir la libération immédiate et inconditionnelle des personnes détenues ou restreintes dans leur liberté du fait de leurs convictions, de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue à condition qu'elles n'aient pas usé de violence ou préconisé son usage. Ensuite, elle appelle à un jugement équitable dans un délai raisonnable pour tous les prisonniers politiques et agit en faveur de ceux d'entre eux qui sont détenus sans inculpation ni jugement. Enfin, elle vise l'élimination de la torture et la fin des exécutions sous quelque forme que ce soit.

L'Institut Africain pour la Démocratie

L'institut a été créé en 1994 à l'initiative du Programme de Développement de l'Organisation des Nations Unies. Cet institut régional est institut régional est établi afin traiter les problèmes démocratiques sur le continent africain. Ses mandats sont de soutenir les procédés démocratiques sur le continent et de participer à la dissémination de l'information et l'instruction sur la justice et les droits humains en Afrique.

La Ligue Civique Sénégalaise

Depuis 1997, elle œuvre au respect et à la promotion des droits et libertés, à la consolidation de la société civile et de l'État de droit. De plus, elle agit afin d'assurer une large diffusion des principes du civisme par tous les moyens de sensibilisation et de communication, tout en œuvrant pour le développement de relations médiatiques qui favorisent un dialogue civique large et constructif.

Le Centre Africain pour l'Éducation aux Droits humains

Basé à Dakar, il travaille depuis 1996 à collecter, traiter, analyser et diffuser des informations relatives aux droits humains et à la paix. Il entend également constituer un espace de communication et d'échanges d'expériences en matière de droits humains et de paix.

Sénégal. Terre d'impunité.

Extraits du rapport d'Amnesty International

RAPPORT

Décès en détention : des enquêtes qui n'aboutissent quasiment jamais

Durant les trois dernières décennies, les autorités sénégalaises n'ont mené que très rarement des enquêtes sur les cas de personnes décédées en détention, apparemment des suites de tortures ou autres mauvais traitements. De plus, lorsque des enquêtes ont effectivement été ouvertes, elles ont très rarement été menées de manière rapide, indépendante et impartiale et ce, en violation des normes internationales relatives aux enquêtes portant sur ce type de crimes.

(...). Ce déni de justice et de vérité ne cesse de se perpétuer. Au cours des seules trois dernières années, au moins cinq personnes arrêtées pour des délits de droit commun sont décédées en détention, apparemment suites à des actes de torture. Dans certains cas, des enquêtes ont été ouvertes suite à des plaintes déposées par les familles ou après que ces décès eurent été dénoncés par des organisations de défense des droits humains. Mais, à la connaissance des parents des victimes et d'Amnesty International, dans au moins quatre de ces cinq affaires, l'enquête n'a pas abouti à la traduction en justice des policiers ou des gendarmes présumés coupables de ces actes de torture.

En avril 2007, **Dominique Lopy**, un jeune sénégalais âgé de vingt-cinq ans, est décédé en garde à vue au commissariat central de Kolda. Il avait été arrêté suite à une plainte du Président du Conseil Régional de Kolda pour le vol d'un téléviseur. Sa mère a déclaré à Amnesty International en mai 2010 :

« Le lendemain de son arrestation, la police est venue chez moi avec Dominique qui avait les mains menottées, il était torse nu. Ils ont fouillé la maison, puis ils sont partis en emmenant Dominique avec eux. En partant, un policier a déclaré que Dominique serait battu à mort s'il ne rendait pas le poste de télévision. Quand je suis allée le voir au commissariat, mon fils m'a déclaré qu'il avait été battu en détention, son corps portait des traces de coups. Le lendemain, je me suis rendue à nouveau au commissariat mais on a refusé de me laisser voir mon fils. J'ai appris ensuite que son corps avait été emmené à la morgue. »

(...). La famille de Dominique Lopy a déposé plainte et une enquête a été ouverte mais, trois ans après les faits, les proches du défunt attendent toujours que justice soit faite.

Un recours à la torture cautionné par la justice

L'impunité dont bénéficient les auteurs d'actes de torture et d'autres violations graves des droits humains est d'autant plus ancrée au Sénégal que toute poursuite judiciaire à l'encontre de membres des forces de sécurité ne peut être engagée qu'avec l'autorisation du ministère de l'Intérieur (dans le cas des policiers) ou du ministère de la Défense (dans le cas des gendarmes et des militaires).

Par ailleurs, le Parquet refuse le plus souvent d'ouvrir des enquêtes lorsque des victimes ou des avocats font état de tortures durant la garde à vue ou la détention préventive, ce qui est contraire à l'article 12 de la Convention contre la torture, ratifiée par le Sénégal en 1986.

(...). Élément encore plus inquiétant, les juges s'appuient régulièrement sur les « aveux » extorqués sous la torture pour condamner les inculpés à de lourdes peines d'emprisonnement. Le recours à des « aveux » extorqués sous la torture afin de condamner des accusés est une pratique courante au Sénégal et constitue une violation d'une des dispositions essentielles de la Convention contre la torture.

Des « aveux » extorqués sous la torture : une preuve recevable devant de nombreux tribunaux sénégalais

À trois reprises en 2009 et 2010, des groupes de personnes ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement sur la base d'aveux, alors même qu'il existait des éléments de preuve accablants démontrant que ceux-ci avaient été extorqués sous la torture. Ainsi, en janvier 2009, le tribunal régional de Tambacounda a ignoré les déclarations de certains détenus qui avaient été arrêtés quelques semaines auparavant à Kédougou. Ces détenus ont fait état, durant leur procès, de tortures et de mauvais traitements subis pendant leur garde à vue.

(...). Dans un autre cas, survenu à la même époque, en janvier 2009, et concernant le procès de neuf hommes jugés en raison de leurs relations sexuelles présumées avec des individus du même sexe, le tribunal a également

ignoré les dénonciations d'actes de torture exprimées par les détenus et leurs avocats. Le juge a condamné ces neuf hommes à une peine de huit ans d'emprisonnement pour *conduite indécente et actes contre nature et association de malfaiteurs*. Le magistrat s'est fondé sur l'article 319 du Code pénal qui criminalise tout *acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe*. Les peines prononcées étaient d'ailleurs plus sévères que celles requises par le Parquet et elles excédaient même celles prévues par le code pénal (cinq ans d'emprisonnement maximum).

(...). À la suite de nombreuses protestations d'organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme, y compris Amnesty International, ces neuf hommes ont été libérés en avril 2009 après que la Cour d'Appel de Dakar eut annulé leurs condamnations. Cependant, aucune enquête n'a été ouverte sur ces graves allégations de torture et la plupart de ces hommes ont dû entrer dans une semi-clandestinité ou ont quitté le pays afin de fuir l'animosité populaire et le harcèlement dont ils faisaient l'objet.

(...). Le refus de déclarer irrecevables des « aveux » extorqués sous la torture a parfois été publiquement reconnu par certains magistrats lors de procès pénaux. Cela a notamment été le cas dans l'affaire d'un groupe de supporters et des dirigeants d'un club de football de Vélingara qui ont été condamnés, en mai 2010, par le tribunal de Kolda à des peines d'emprisonnement, en dépit de marques physiques de tortures exhibées par les détenus. Lors de ce procès, le juge a clairement indiqué que la question de la torture ne relevait pas de sa compétence. Ainsi, malgré les preuves de torture, aucune enquête n'a été ouverte par le Parquet et les juges se sont appuyés sur les « aveux » des détenus pour les condamner à des peines allant de un à trois ans de prison ferme.

Extrait du premier discours à la nation du président Macky SALL.

Je suis le Président de tous les Sénégalais, sans distinction aucune.

J'ai foi dans le génie créateur de notre peuple et je compte fédérer toutes les compétences et toutes les intelligences au service de notre bien-être commun. Face au destin national, je mesure la gravité de la charge qui m'incombe. Je suis déterminé à donner le meilleur de moi-même, avec l'équipe qui m'entoure, pour mériter votre confiance et remplir fidèlement mon devoir de gardien de la Constitution, de garant de l'intégrité territoriale, de la cohésion nationale et du fonctionnement régulier de nos Institutions républicaines.

À cet égard, le retour définitif de la paix dans la région naturelle de Casamance constitue pour moi l'une des premières priorités nationales.

Bien entendu, j'aborde cette douloureuse question avec prudence et lucidité, dans un esprit d'écoute et d'ouverture. C'est pour moi l'occasion de tendre une main fraternelle aux dirigeants et aux combattants du Mfdc. Toutes les bonnes volontés et toutes les compétences nationales seront mobilisées pour le règlement pacifique de ce conflit qui n'a que trop duré.

Mieux encore, ma volonté est certaine d'y associer les Républiques sœurs de Gambie et de Guinée Bissau. La paix revenue, la verte Casamance, riche de son potentiel naturel et humain, offrira toutes les possibilités d'investissements publics et privés pour la prospérité de nos populations ».

Longues détentions provisoires au Sénégal : de la recherche de la justice à l'injustice

Par Makhaly Ndiack NDOYE

ANALYSE

Makhaly Ndiack NDOYE est journaliste à L'Observateur

La détention provisoire est un mal nécessaire. Pour assurer un bon fonctionnement du service de la justice, les inculpés doivent être mis aux arrêts en vue de traiter leur dossier en toute transparence. Cependant, force est de reconnaître qu'il est inhumain de maintenir un présumé innocent en prison dans des délais déraisonnables avant de le libérer et, qui plus est, sans indemnisation. C'est le cas au Sénégal où près de 10 % des détenus sont victimes de longues détentions provisoires.

Aujourd'hui au Sénégal, la règle, dans le domaine judiciaire et en matière criminelle surtout, ce sont les longues détentions provisoires. Pape Demba Kandji, directeur des affaires criminelles et des grâces, ancien juge d'instruction, l'a qualifiée de déraisonnable. Pour rendre justice, **la machine judiciaire nationale commet de nombreuses injustices allant d'une détention provisoire supérieure à 10 ans à un non-lieu ou un acquittement sans aucune indemnisation.**

Cette période où la personne présumée innocente est privée de liberté s'étend de sa mise sous mandat de dépôt à son jugement par une juridiction compétente. « *Cette mesure qui prive un individu de sa liberté permet de mettre celui-ci à la disposition de la justice, c'est une garantie de représentation* », enseigne Me Assane Dioma Ndiaye, avocat au barreau de Dakar et président de l'*Organisation nationale des droits de l'homme* (ONDH). Cette mesure de mise en détention peut aussi découler de la simple volonté du juge d'instruction de vouloir protéger l'inculpé contre la vindicte populaire, la vengeance de la partie civile ou de sa famille. Cette modalité permet aussi au juge d'instruction, toujours selon Me Ndiaye, d'extraire le supposé coupable à tout moment de la maison d'arrêt pour un acte d'instruction, une confrontation, une audition de fond ou même un transport sur *les lieux du crime*. Donc la détention provisoire est cette période où la personne supposée innocente est pourtant détenue pour diverses raisons. « *La loi doit offrir un certain nombre de garanties aux personnes qui sont mises en détention provisoire. Mais on se rend compte, au Sénégal et dans les pays sous-développés, que la personne est comme dans une situation de condamnée* », renseigne dans le même registre Me Assane Dioma Ndiaye. Ainsi vient le problème de la limitation de la détention provisoire.

Cependant, il faut signaler au passage que la limitation de la détention avant jugement est réglée en ce qui concerne la matière correctionnelle. L'exécutif, qui était à la base de ce projet, a estimé qu'il était possible de limiter la période de détention à 6 mois, en ce qui concerne les délits. Mais en matière criminelle, par contre, le législateur n'a pas estimé nécessaire de restreindre la détention provisoire, prétextant que la matière criminelle est complexe, que les faits reprochés à l'inculpé sont qualifiés de crimes. Cela engendre le fait que le législateur a estimé qu'on ne pouvait confiner le juge d'instruction dans un délai trop court. La raison est que le juge avait beaucoup d'actes à faire et qu'il était plus judicieux, en vue de trouver la vérité, de lui laisser le temps nécessaire pour boucler son instruction. La longueur des instructions, en ce qui concerne les crimes, se justifie également par le manque de juges d'instruction et de moyens. « *Les cabinets d'instruction étaient tout le temps surchargés* », assure Me Ndiaye, pour justifier qu'il était presque impossible de limiter la détention en ce qui concerne les crimes. Ainsi, ces injustices de la justice sénégalaise n'ont pas cours dans les pays de droit dignes de ce nom, notamment en France où la détention en matière criminelle est fixée à 4 ans. Et pourtant, le législateur sénégalais a imité presque tout de son ancien colonisateur.

Qu'est-ce qu'une détention provisoire ?

C'est le fait de placer en prison, avant son jugement, une personne soupçonnée d'avoir commis un crime ou un délit. Selon la loi, la détention provisoire est une mesure exceptionnelle qui déroge au principe du maintien en liberté. En effet, toute personne suspectée ou poursuivie est présumée innocente tant que sa culpabilité n'a pas été établie par un tribunal. La personne qui n'a pas été jugée doit donc en principe rester libre. Cependant, en raison des nécessités de l'instruction ou à titre de mesure de sûreté, elle peut être astreinte à une ou plusieurs obligations du contrôle judiciaire. Lorsque celles-ci sont considérées comme insuffisantes, la personne peut être placée, à titre exceptionnel, en détention provisoire. Celle-ci ne peut être ordonnée que si elle constitue l'unique moyen de conserver les preuves ou indices matériels nécessaires, en vue de la recherche de la vérité. Cette mesure exceptionnelle permet, en même temps, d'empêcher soit une pression sur les témoins ou les victimes et leur famille, soit une concertation frauduleuse entre personnes inculpées et leurs complices. La détention

provisoire vise également à protéger la personne inculpée. Elle permet, aussi, de maintenir l'inculpé à la disposition de la justice et de mettre fin à l'infraction ou de prévenir son renouvellement. Enfin, elle prévient l'existence d'un trouble exceptionnel ou persistant de l'ordre public provoqué par la gravité de l'infraction, les circonstances de sa commission ou de l'importance du préjudice causé.

Le juge d'instruction a l'obligation de mettre en détention certaines personnes inculpées pour des crimes ou certains délits en attendant leur jugement. Mais la détention doit obéir à des critères. Aucun détail ne doit être laissé au hasard, au risque d'empêcher la justice de remplir pleinement sa mission. Tout compte fait, toutes les mesures donnant obligation au juge d'instruction de placer un inculpé en détention provisoire doivent être réunies.

« Définie par la loi comme devant être exceptionnelle, la détention provisoire est trop souvent prononcée au détriment du contrôle judiciaire et au mépris de la présomption d'innocence », fait remarquer Jean-Paul Doucet, Docteur en droit, chargé de cours à la Faculté de Droit et de Sciences économiques de Caen, dans son commentaire sur l'article 137 du code de procédure pénale. Article que le législateur sénégalais a intégré in extenso dans le code de procédure pénale sénégalais. Véritable peine avant jugement, la détention provisoire constitue de nos jours une grave atteinte aux libertés fondamentales.

Quand doit-on mettre en détention provisoire ?

Le placement en détention provisoire n'est possible que si la personne mise en examen encourt une peine criminelle ou correctionnelle d'une durée égale ou supérieure à trois ans d'emprisonnement. Dès lors, il faut s'accorder à reconnaître que la détention provisoire est une mesure qui répond à trois fins différentes, si l'on se fie aux commentaires de Jean-Paul Doucet. D'abord, elle facilite l'instruction en plaçant le prévenu à la disposition de la justice et en lui interdisant de faire disparaître les preuves. Puis, elle assure la sécurité publique, en mettant hors d'état de nuire le supposé coupable. Enfin, elle garantit l'exécution de la peine qui sera prononcée en empêchant le prévenu de prendre la fuite. Ainsi que le souligne Faustin Hélie, ancien magistrat et juriste français : *« la détention préalable ne doit point être appliquée dans tous les cas où elle n'est point indispensable soit à la sécurité publique, soit à l'exécution de la peine, soit à l'instruction du procès. La nécessité étant la condition et la mesure de son application, dès que cette nécessité n'est plus constatée, la mesure est présumée inutile, et, si elle est inutile, elle n'est plus qu'un abus odieux ».*

Point de plafond en matière criminelle

La durée de la détention provisoire en matière correctionnelle est fixée au Sénégal par l'article 127 bis du Code de procédure pénale à 6 mois, non renouvelable. Cependant, aucune durée n'a été fixée pour les détentions en matière criminelle. C'est sûrement ce qui pousse la justice sénégalaise à maintenir des inculpés en prison pendant plus de 10 ans. Si l'acquittement suit ces longues détentions provisoires, le citoyen est remis en liberté sans aucune réparation. C'est pour toutes ces raisons que l'appareil judiciaire sénégalais est interpellé afin d'établir une justice qui fonctionne en-dehors d'un temps raisonnable. L'exemple le plus récent et le plus patent est la session spéciale de la Cour d'assises de Dakar de 2009 consacrée au jugement des membres de la fameuse bande d'Alassane Sy alias Alex et d'Abatalib Samb dit Ino. À l'issue de ce jugement, treize personnes parmi lesquelles certaines ont été placées en détention provisoire pendant presque 10 ans ont bénéficié d'un non-lieu total, sans aucun accompagnement moral ni financier de la part de l'État du Sénégal.

Pourquoi une détention provisoire ne doit pas être longue

De façon générale, la détention, que ce soit en matière délictuelle ou criminelle, doit être provisoire et ne peut être longue, en vertu de 3 principes. Le premier principe à retenir est celui de la **présomption d'innocence**. Selon le droit positif sénégalais, *une personne est supposée innocente tant que sa culpabilité n'est pas établie par une juridiction compétente*. Ainsi, si une personne présumée innocente est détenue pendant une durée anormalement longue et qu'elle est relaxée par la suite, elle sera victime d'un préjudice irréparable. Tous ces arguments s'opposent à une longue détention provisoire, même si on peut comprendre qu'une personne en conflit avec la justice soit raisonnablement détenue pour les nécessités de l'enquête. Cependant, cette privation de liberté ne doit pas être une atteinte à la liberté individuelle. Ce qui conforte les dispositions du Code de procédure pénale qui l'envisagent comme une mesure exceptionnelle. Il faut aussi prendre en compte le principe constitutionnel qui veut que toute personne inculpée soit jugée dans un **délai raisonnable**. *« On ne peut plus, à partir de ce moment, détenir une personne pendant 5 ans et même 10 ans »,* confie Me Ndiaye. Le troisième et dernier principe est celui de la **péremption ou du dépérissement des preuves** lorsque les personnes sont détenues pendant 10 ans. *« Le propre de la matière criminelle est que la société veut donner un exemple par rapport à un fait qui a fortement troublé l'ordre public »,* relève le président de l'ONDH. Ainsi, si le jugement

vient après que la société a oublié ce qui s'est passé, on sort du cadre de ce qui était recherché au départ, de ce qui fonde l'essence même de la Cour d'assises. **Ces trois principes sont largement suffisants pour déterminer une limitation de la détention provisoire en matière criminelle.** Le manque de moyens ne peut pas être opposé à ces principes, puisque l'État doit avoir les moyens de sa politique.

Des réformes consenties

Des actes sont tout de même posés allant afin d'accélérer l'instruction. L'enquête de personnalité devient facultative, même en matière criminelle. Le double degré de juridiction a aussi sauté. De ce fait, le juge d'instruction ne transmettra plus son dossier à la Chambre d'accusation, pour que celle-ci rende un arrêt de renvoi devant la Cour d'assises. Normalement, le juge d'instruction doit aussitôt après son enquête, rendre une ordonnance de renvoi devant la juridiction compétente. *« En réalité, l'intervention de la Chambre d'accusation dans cette matière n'a jamais réellement apporté la plus-value attendue sur le travail de base accompli par le magistrat instructeur »*, avait confirmé l'ancien ministre d'État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, Me Madické Niang, lors de la conférence annuelle des chefs de parquet, tenue le 19 juin 2012. Ce qui permet, selon Me Assane Dioma Ndiaye, de pouvoir fixer un délai de 2 ans ou moins pour que le juge d'instruction rende son jugement. À ces mesures s'ajoutent les recrutements massifs de magistrats opérés ces trois dernières années avec plus de 100 juges chaque année. Ce qui exclut le manque de personnel et de cabinet, puisqu'à Dakar le nombre de cabinets est passé de six à dix. *« Il y a des raisons objectives qui militent en faveur d'une limitation rapide de cette détention en matière criminelle »*, croit savoir le défenseur des droits de l'Homme.

Une indemnisation pour réparer les torts

La responsabilité de l'État est née d'une création de la jurisprudence administrative au 19^{ème} siècle. Celle-ci a progressivement pénétré tous les secteurs de l'activité étatique. *« La responsabilité de l'État s'est d'abord fondée sur le principe de la responsabilité pour faute avant de s'étendre vers celui de la responsabilité sans faute pour mieux garantir les droits des victimes du mauvais fonctionnement du service public »*, affirme Ousmane Diagne, le procureur de la République auprès du tribunal régional hors classe de Dakar. Cependant, il est bon de rappeler que la justice a été pendant longtemps, selon le chef du parquet, tenue à l'écart de ce système de responsabilité, en raison surtout de son caractère particulier marqué par le fait qu'il s'agit d'un domaine de souveraineté où le principe d'irresponsabilité était la règle. Ainsi, les victimes des injustices de la justice ne pouvaient prétendre à une indemnisation du fait que la justice, étant exercée au nom du peuple, était censée être parfaite et infaillible. *« C'est ainsi qu'a été longtemps écartée aussi bien la responsabilité des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions qu'une quelconque responsabilité de la justice considérée comme un service public »*, ajoute le procureur de la République. De ce fait, assure toujours le chef du parquet, en dépit des dysfonctionnements indéniables du système judiciaire caractérisés par de longues détentions provisoires suivies de relâche, d'acquiescement ou de non-lieu, le principe d'une responsabilité de l'État pour mauvais fonctionnement de la justice, et par là d'une indemnisation des victimes de ce mauvais fonctionnement, a connu un lent processus. Cela est essentiellement justifié par la criante question de devoir faire face à des actions en indemnisation trop nombreuses et coûteuses pour les finances publiques. En conséquence, la non-indemnisation, après une longue détention, n'est qu'une partie de l'injustice de la justice sénégalaise. Cette non-indemnisation des victimes est assimilée à une faiblesse du système judiciaire du Sénégal par les défenseurs des droits de l'Homme. *« C'est une atteinte grave aux principes de la réparation »*, pense Me Ndiaye. D'autant plus que le droit positif sénégalais est fondé sur le fait que tout préjudice doit être réparé. Dès lors, celui qui a été détenu pendant plusieurs années anormalement et sur des bases légères devrait être indemnisé du moment qu'on l'a privé injustement de sa liberté, de ses ressources et même de sa famille. Cette non-indemnisation est une atteinte à la dignité humaine des victimes qui ont été détenues et dont le calvaire est passé *« à pertes et profits »*, pour reprendre Me Assane Dioma Ndiaye. Un bon système judiciaire voudrait que toutes les victimes soient indemnisées, pour leur permettre de reprendre une vie normale et de se resocialiser. Il faut savoir que la justice sénégalaise est également fondée sur le principe de la réhabilitation des condamnés ou des simples victimes de détention. Ce sont des mesures d'accompagnement indispensables dans le cadre d'une société de droit. La personne qui subit une injustice doit pouvoir prétendre à une réparation. Mais tout compte fait, on ne peut pas aujourd'hui, au Sénégal, prétendre à une indemnisation après une longue détention provisoire déraisonnable.

Commentaire : une tare de la justice sénégalaise

Les très longues détentions provisoires sont l'une des principales, sinon la seule tare de la justice sénégalaise. Véritable condamnation avant comparution devant un juge pénal, la détention provisoire, par son caractère long, est devenu une véritable imperfection de la justice sénégalaise. Dix ans ou plus à attendre afin de juger un présumé innocent, c'est excessif. Les acteurs judiciaires le savent et les victimes de ces longues détentions

provisoires souffrent le martyre. Le problème est sérieux en ce sens qu'il est imputable au législateur sénégalais qui a oublié de fixer la durée des détentions en ce qui concerne la matière criminelle.

Qui osera démentir Anatole France qui affirmait, dans son ouvrage *Crainquebille*, que *la justice est la sanction des injustices établies*. Au Sénégal, c'est l'appareil judiciaire qui est censé corriger les injustices qui sont établies. Comment justifier qu'un juge d'instruction ait besoin de 10 ans pour boucler son enquête concernant une affaire de crime ? Ou que le manque de moyens soit évoqué pour expliquer les lenteurs judiciaires au point de priver un innocent de liberté pendant une dizaine d'années ? C'est inadmissible. Le prétexte est très léger pour faire perdurer cette injustice.

Pendant ce temps, le contribuable sénégalais supporte chaque jour des dépenses totalement inutiles. **L'Assemblée nationale qui devrait être le défenseur des intérêts des populations, est depuis toujours la troisième main du chef de l'État en exercice.** Elle ne fait que ce que veut son maître et elle ne s'intéresse pas aux questions urgentes pour la nation. Des lois impopulaires sont toujours votées au détriment de la prise en charge des questions urgentes du pays. Cela étonnerait tout le Sénégal, si des manifestations de désaveu suivaient une session de vote d'une loi limitant la durée de la détention provisoire en matière criminelle à 2 ans. Si cette question ne fait pas partie des promesses d'une chancellerie trop occupée par des dossiers politiques, nous devrions encore attendre avant de voir réparée cette injustice. Elle est pourtant infligée à de pauvres innocents qui perdent tout jusqu'à leur dignité.

Selon Voltaire, *un jugement trop prompt est souvent sans justice*. On pourrait ajouter qu'une longue détention provisoire suivie d'un acquittement sans indemnisation est une injustice notoire. Le droit positif sénégalais ne dit-il pas que tout préjudice mérite réparation ? On cause à une personne un préjudice irréparable en lui faisant perdre tout ce qu'elle avait. Son emploi, sa famille, tout lui file entre les mains à cause de lenteurs judiciaires. Et on lui fait humer ensuite l'air pur de la liberté. Sans rien. Ce n'est vraiment pas normal. Il convient aujourd'hui de revoir les injustices de la justice, en faisant bénéficier les justiciables sénégalais d'une justice équitable en un temps raisonnable. Limiter les détentions provisoires à un temps record participerait à préserver la fraîcheur des faits reprochés à l'inculpé. Le premier acte à poser est de fixer la durée de la détention provisoire dans un délai raisonnable comme c'est le cas dans les États de droit, notamment en France.

Portrait : Ndiouma Ngom alias Sérère, l'homme qui a perdu 22 ans de sa vie en prison

S'il y a quelqu'un qui pourrait être cité en exemple dans le cadre des longues détentions provisoires, c'est bien Ndiouma Ngom alias *Sérère*. Un homme qui passe 22 ans de détention provisoire et qui est acquitté. Sans réparation. L'homme, qui serait né en 1963, ne connaît pas sa véritable date de naissance, même si dans le procès-verbal d'enquête de la Chambre d'accusation, il est écrit qu'il est né le 03 février 1963 à Back. Paradoxe : son fils aîné est né en 1973. Ndiouma Ngom a été arrêté pour la première fois en 1980 pour vol aggravé et recel. À l'époque, il travaillait à *Valdafrique*, société spécialisée dans la production de pastilles, d'aérosols antimoustiques et d'insecticides. *Sérère* a été cité dans cette affaire par un de ses collègues. Il est arrêté et mis en détention provisoire pendant 11 ans. Jugé en 1991 par la Cour d'assises de Dakar, il a été acquitté. Sans baisser les bras, il recommence une nouvelle vie et quitte sa famille avec laquelle il vivait tranquillement au quartier Guinaw Rails de Mbour pour se rendre à Bignona. C'est dans cette localité du sud du pays qu'il est arrêté après avoir été cité par Demba Ndiaye, membre de la bande à Alex et Ino. *Sérère* est inculpé et mis sous mandat de dépôt le 22 juin 1998 pour vols commis en réunion avec effraction, port et usage d'armes, violences, vols de véhicules, voies de fait et associations de malfaiteurs. Des chefs d'inculpation passibles de la Cour d'assises de Dakar. Ndiouma Ngom passera, à nouveau, 11 ans de détention provisoire. Il est enfoncé par son codétenu et son ex-femme, Ndèye Siga Ndiaye. D'abord, elle a soutenu que Ndiouma faisait partie de la bande à Banda Dabo et Fodé Cissé qui excellait dans le vol aggravé. Son ex-femme va enfoncer le clou en déclarant que « *Ndiouma était fréquenté par Banda Dabo et Fodé Cissé. Ils venaient parfois passer la journée chez nous* ». Cependant, aussi bien à l'enquête préliminaire de police, devant le juge d'instruction que face à la cour, *Sérère* a juré la main sur le cœur qu'il n'a rien fait et qu'il n'a connu les membres de la bande à Alex et Ino qu'en prison. Au terme du jugement de la fameuse bande, Ndiouma Ngom alias *Sérère* a été acquitté une seconde fois. Sans indemnisation, puisque la loi sénégalaise ne le prévoit pas encore. Pourtant, à cause des lenteurs judiciaires qui ont retardé son jugement, Ndiouma Ngom a perdu sa femme qui a demandé le divorce pendant son séjour carcéral. Il devra recommencer une nouvelle vie sans l'aide de l'État qui l'a confondu deux fois avec un autre délinquant.

Tortures et décès dans les commissariats de police sénégalais

Par Baye Makébé SARR

ANALYSE

Baye Makébé SARR est journaliste à l'hebdomadaire La Gazette

Le Sénégal continue de lister ses morts dans les commissariats de police et les postes de gendarmerie. De 2000 à nos jours, soit en l'espace d'une décennie, 10 décès y ont été enregistrés et autant de cas avérés de torture. Cependant, aucune sanction pénale n'a été entreprise à l'encontre des auteurs présumés de ces actes. La méthode inquisitoire policière, au Sénégal, est faite d'intimidations, d'humiliations, de brutalités et de supplices. Elle fait des victimes en toute impunité.

Mardi, 29 mars 2011, les habitants de Bakel se sont réveillés dans la stupeur. Sur les berges du fleuve Sénégal, gît le corps sans vie d'un jeune homme. Torse nu, menottes aux poings. Le visage en bouillie et des ecchymoses repérables sur différentes parties du corps attestent la violence inouïe qui s'est abattue sur **Alaadji Konaté**, du nom de la victime. Quatre jours avant cette découverte macabre, Alaadji Konaté avait été cueilli à son domicile par les gendarmes de la brigade de Bakel. Il sera inhumé, sans aucune explication sur les circonstances ayant abouti à cette tragédie.

Cette mort suspecte vient allonger la longue liste de celles non élucidées dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie du Sénégal. Ils s'appellent **Dominique Lopy, Aïda Camara, Mamadou Bèye, Alioune Badara Diop, Aboubacry Dia, Abdoulaye Wade Yinghou...** Tous sont passés de vie à trépas dans les locaux de la police, organe officiel de l'État. Dans le but d'extorquer des aveux aux suspects, l'interrogatoire se résume souvent à un rituel inhumain d'actes de maltraitance, de supplices et de tortures. Me Demba Ciré Bathily, ancien président de la section sénégalaise d'*Amnesty international*, se désole du fait que « *la pratique de la torture reste une réalité dans beaucoup de lieux de détention. À la torture, il faut assimiler les traitements inhumains, criminels et dégradants* ». Dans la plupart des décès dans les commissariats, la police tente de masquer ses excès meurtriers par un « suicide » de la victime. Mais, l'enregistrement, qui a été réalisé dans l'affaire des journalistes **Kambel Dieng et Kara Thioune**, le 21 avril 2008 au stade Léopold Sédar Senghor, a convaincu les plus sceptiques de l'existence de la torture au Sénégal.

Système d'impunité

Dix décès suspects sont dénombrés au Sénégal au cours de cette dernière décennie. Les auteurs présumés de ces crimes jouissent d'une impunité presque totale. Seules quelques sanctions administratives ont été prises à leur rencontre. Dans l'affaire Alioune Badara Mbengue, torturé par six gardes pénitentiaires de la prison de Rebeuss, en juillet 2002, la procédure pénale est toujours pendante. En attendant, ce jeune homme de 23 ans est amputé des deux bras suite aux sévices qu'il a subis. Interpellés, les six présumés coupables seront vite relâchés, à la suite d'une menace du corps de l'administration pénitentiaire d'ouvrir les portes des prisons si leurs collègues n'étaient pas libérés. Le même sort est réservé au cas de Dominique Lopy, supplicié à mort en raison d'une accusation d'un vol de téléviseur. Dans l'affaire des journalistes torturés, le gouvernement (Cheikh Tidjane Sy, ministre de la Justice et Abdoulaye Wade, président de la République), a plaidé en faveur des 12 policiers suspectés, en évoquant la légitime défense. Comment deux journalistes « armés » d'enregistreurs ont-ils osé s'attaquer à 12 éléments de la brigade d'intervention polyvalente, corps d'élite et très redouté de la police ? La ligne de défense quoique invraisemblable témoigne de la solidarité sans faille du pouvoir à l'endroit de la police, son bras armé.

Devant ce climat d'impunité, Alioune Tine, président de la *Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme* (RADDHO), déplore le fait que « *la torture soit un crime impuni au Sénégal. Les tortionnaires sont protégés par l'État, la justice et leurs chefs hiérarchiques. De ce point de vue, le Sénégal ne respecte pas les textes internationaux et les lois nationales qui bannissent la torture* ». En revanche, la justice montre une grande célérité quand des hommes haut placés sont victimes d'affaires moins graves. C'est l'exemple du cambriolage au domicile de Madické Niang, alors ministre de la Justice, le 31 juillet 2004. Amadou Tidiane Kanté, auteur des faits, a été condamné à des travaux forcés à perpétuité, le 17 novembre 2009.

Alliance politico-policière

Les lieux de détention pour la garde-à-vue sont indignes. Ils font fi de la dignité humaine. C'est une véritable zone de non-droit. Dans les commissariats, des cagibis crasseux, mal éclairés et mal aérés font office de lieux de détention, avec des tinettes qui remplacent les toilettes. Faute d'hygiène et de matelas, les gardés à vue se

tiennent debout pendant de longues heures ou s'allongent par terre, à même le sol. Or, « *les lieux de détention doivent être propres et bien éclairés et, la norme édictée pour l'espace est de 7m² par personne* », soutient Me Bathily.

Devant les multiples violations des droits humains, la réforme de la garde-à-vue est une nécessité absolue.

Une étape décisive que la France vient de franchir au bénéfice des accusés. De la sorte, une disposition existe déjà dans des pays comme les États-Unis et l'Angleterre où la présence de l'avocat est obligatoire dès les premières heures de l'interpellation. Dans le système judiciaire sénégalais actuel, l'avocat peut rencontrer son client, après que sa garde-à-vue ait été prolongée, pendant 30 minutes, sans pouvoir accéder au dossier. La faiblesse, dans cette procédure, c'est qu'il est très rare qu'il y ait une prolongation de la garde-à-vue. Car, après 48 heures, la personne est souvent déférée. Ce qui fait que l'intervention de l'avocat est marginale. Analysant le système judiciaire sénégalais, Me Bathily estime que « *le fait de rendre obligatoire la présence de l'avocat au moment de l'interrogatoire permet d'éviter la torture dans les commissariats. La phase inquisitoire policière, en dehors de la présence de l'avocat, est une survivance des régimes dictatoriaux et totalitaires où la police disposait de pouvoirs exorbitants lui permettant d'exercer une contrainte physique y compris la torture* ». Hélas, dans notre démocratie en construction, ce système est toujours maintenu et le pouvoir politique s'appuie sur une police afin d'extorquer des aveux. Ainsi, dans cet espace où règne l'arbitraire, le plus souvent, l'homme, qui est censé faire régner la loi, abuse de sa toute puissance. C'est une véritable alliance politico-policière. « *Au moment où partout dans le monde les méthodes policières tendent à être scientifiques, au Sénégal, les agents de police judiciaire sont restés englués dans la recherche effrénée de l'aveu par la contrainte physique. Or, l'aveu à lui seul ne suffit pas, s'il n'est pas corroboré par des indices concordants. La police devrait pouvoir confondre les délinquants sur la base des indices et des preuves. Le système policier actuel est obsolète et ne correspond plus au cadre démocratique* », assène l'avocat.

Toutefois, la réforme de la garde-à-vue ne permet pas de régler définitivement la question de la maltraitance et de la torture dans les commissariats, tempère Fatou Kama, directrice exécutive de la RADDHO. « *Le Sénégal a ratifié la convention contre la torture et dispose d'un arsenal législatif en la matière. Malgré tout, la torture est toujours pratiquée. Le problème fondamental est l'application de la loi* ». Dans ce système d'impunité, les citoyens démunis sont livrés à la brutalité policière qui continue d'allonger sa liste macabre.

Dysfonctionnement

La réforme de la garde-à-vue, telle que mise en œuvre en France, est presque impossible à mettre en place au Sénégal pour plusieurs raisons. D'abord, elle exige la présence de l'avocat au moment de l'interrogatoire. Si le prévenu n'a pas les moyens de prendre un avocat, l'État doit lui en commettre un. C'est dans ce sens que l'État sénégalais a mis en place un fonds d'assistance judiciaire estimé à 200 millions de Francs CFA qui est, cependant, très insuffisant pour assurer un bon fonctionnement de ce système. Ensuite, se pose la question de la couverture territoriale. Il est vrai que **95% des avocats sont concentrés à Dakar, alors qu'il existe des commissariats de police et des postes de gendarmerie sur toute l'étendue du territoire**. Donc, même si la mesure était mise en œuvre, elle ne serait pas opérationnelle, faute d'avocats dans certaines régions du pays. En guise d'exemple, **des chefs lieux de région comme Louga, Tambacounda, Matam ou Kolda n'ont pas d'avocats**. Cela vaut pour les départements et autres circonscriptions territoriales. « *Dans les régions où il n'y a pas d'avocats, on note plus de délits graves ou de crimes. Si on veut faire une réforme et respecter une justice équitable, l'État doit impérativement favoriser l'installation des avocats dans les contrées les plus reculées du pays, par la mise en place d'un fonds d'assistance judiciaire approprié. Il y a un dysfonctionnement de l'État dans l'administration d'une justice équitable. Le droit à la défense est un droit constitutionnel* », estime Me Demba Ciré Bathily. Il ajoute qu'« *une grande partie de la population n'accède pas à un conseil. Pour que la justice soit bien rendue, il faut que la personne accusée soit entendue. Ce qui est le rôle de l'avocat et non du magistrat* ».

Quelques décès dans les locaux de commissariats

Alioune Badara M'Bengue	décédé le 2 juillet 2002
Dominique Lopy	décédé le 13 avril 2007
Aliou Badara Diop	décédé le 13 décembre 2007
Aida Camara	décédé le 27 novembre 2008
Mamadou Bakhoum	décédé le 23 janvier 2009
Aboubacry Dia	décédé le 18 novembre 2009
Sangoné Mbaye	décédé le 12 août 2009
Moustapha Sarr	décédé le 05 juillet 2009

Abdoulaye Wade Yinghou
Alaadji Konaté

décédé le 14 juillet 2010
décédé le 29 mars 2011

Mouhamadou MBODJ

Coordinateur du Forum civil

INTERVIEW

Personnalité reconnue de la société civile sénégalaise, Mouhamadou MBODJ, épris de citoyenneté et de justice, est coordinateur du Forum civil, l'antenne de Transparency International à Dakar.

Mouhamadou Mbodj, que pensez-vous de la composition du gouvernement établie par Macky Sall ?

C'est une composition intelligente ! Pour en mesurer l'originalité, il faut comprendre le modèle classique sénégalais : une élite francisée, déconnectée des réalités locales, qu'elles soient politiques, sociales, économiques ou intellectuelles... Il faut aussi avoir en tête la prévalence, l'influence des marabouts et des syndicats sur la vie politique sénégalaise, depuis l'indépendance. Et puis tout à coup, Youssou Ndour se présente : voilà le signe que l'élite traditionnelle a fait faillite ! Macky Sall a pris en compte ce changement. Il a donné une « prime à l'engagement ». Le gouvernement est basé sur un modèle participatif. Le Sénégal est dans une culture où le gouvernement est devenu un point d'arrivée dans une carrière : on entrait au gouvernement, comme une fin en soi, et jamais au service des citoyens. Compte tenu de tout cela, **le gouvernement de Macky Sall** est un gouvernement équilibré dans sa composition, et qui respecte le principe d'engagement politique au service de la collectivité. On **sort de la technostructure et c'est tant mieux parce que le savoir dénué d'engagement politique n'a aucun sens**. En revanche, attention aux liens organiques qui lient le directeur de cabinet de Macky Sall au Premier Ministre : nous sommes dans un régime semi-présidentiel qui ne doit pas souffrir des interférences. Si le directeur de cabinet de Macky Sall était directeur de cabinet du Premier Ministre, ce serait plus lisible.

Les manifestations qui ont marqué l'année 2011 et le début de 2012 ont montré que les Sénégalais ont un besoin urgent de reprendre confiance en leurs élites...

Il suffit de s'en référer à l'émigration massive... Depuis des années, les Sénégalais ont externalisé leur recherche de solutions vers d'autres États. 650 milliards de francs CFA, c'est ce que rapporte chaque année la diaspora, ce qui en fait le premier filet de sécurité sociale du pays ! Il n'y a pas de meilleure preuve de faillite d'un État et de perte de confiance d'un peuple. Des années de clientélisme, de service « public » discriminant en sont la cause. La faillite structurelle de l'État est accrue par une politique d'ajustement structurel : l'équilibre financier prévaut aux obligations de l'État : le droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité... Ces politiques d'ajustement structurel ont débuté sous Diouf et ont encore affaibli ce qui restait de service public. En douze ans, Abdoulaye Wade n'a rien changé de cela : il y a ajouté ses grands travaux pharaoniques et une corruption généralisée.

La bonne gouvernance dépendrait-elle d'un problème structurel de l'État ?

L'État sénégalais émane du système colonial français. La Nation n'est pas le résultat de réalités ethniques. En soi, cela déresponsabilise le citoyen. Il existe des tares congénitales à la gouvernance en Afrique. Dans les années 60, Senghor représentait l'élite la plus instruite et la plus intégrée au système colonial français. Cela est dû au statut particulier du Sénégal. Une élite a été formée par la France. Derrière cette élite, il y avait cette masse inerte de gens qui n'avaient jamais été à l'école.

Comment est apparue la société civile ?

La montée en puissance de la conscience citoyenne coïncide avec l'affaiblissement global du système politique traditionnel et des acteurs qui l'animent. Senghor a pu régner vingt ans dans le calme, les secousses de 68 mises à part. Jusque 1975 environ, c'était le calme plat. C'est alors que le mouvement syndical s'est réveillé. Et que le travail de Senghor, suivi par Diouf, de consacrer un tiers du budget de l'État à l'éducation, a commencé à porter ses fruits. **L'école publique a permis de créer des compétences et des consciences, et finalement, une classe moyenne qui constitue la base matérielle des revendications démocratiques**. À partir du discours de la Baule, de la levée du monopole sur les radios, de l'urbanisation, Wade et Diouf n'ont jamais gagné en ville, ils s'appuyaient sur les populations rurales qui se sont petit à petit conscientisées... la fusion de la presse et de la société civile ont permis l'éveil des consciences. Le mérite, la transparence et l'intégrité sont les valeurs portées par la société civile. Nous travaillons à la transversalité de ces valeurs, depuis la création du Forum Civil en 1992. Ce mouvement constitue la première émergence citoyenne, qui a rencontré le *Sopi*⁶ porté par Wade au moment de l'alternance. Dans les années 90, on a constaté une cristallisation politique des espaces publics. À

⁶ Note de l'Éditeur : *sopi* signifie *changement* en Wolof.

partir de 2005, l'opposition s'est intéressée à notre mouvement pour la refondation de l'État. En parallèle, **les citoyens ont commencé à se lasser de ce système d'élites francisées débuté dès les années 60, les pillages, les appartements à Paris...** Comme s'il y avait un complexe par rapport à la France. Ces élites ont des références différentes de la population. Cela accélère les confrontations, idéologiques, politiques. C'est la lame de fond qui porte les mutations actuelles.

Quel est votre positionnement, par rapport au mouvement Y'en a marre ?

Comme entre ethnies, on peut parler de *cousinage à plaisanterie*⁷. On se positionne, comme les *Y'en a marre*, comme les chiens de garde du bien public. On est leaders dans la société civile, en termes de visibilité. On couvre 65 localités, nous sommes dotés de 12 bureaux sur 14 régions. Peu de partis ont un tel maillage ! Mais notre mouvement est composé de bénévoles qui n'attendent rien, sinon que le Forum Civil ne reste ce lieu d'incubation et d'appel à la responsabilité citoyenne. Les citoyens nous écoutent, ce que Wade avait d'ailleurs critiqué. Pour autant, nous avons refusé de le rencontrer en 2002 et d'avoir le statut d'ONG avec déductions fiscales, agréments... afin de conserver notre indépendance. À la différence de *Y'en a marre*, nous sommes dans une culture médiane de modération. En France, on parlerait de positionnement centriste.

Comment Macky Sall peut-il composer avec cette société civile ?

Macky Sall est obligé de la prendre en compte. Voyez son silence hésitant : si les gens avaient eu peur de lui, ils n'auraient pas dévalisé le Palais ! Le peuple doit l'aider, car il n'avait pas mesuré l'ampleur des dégâts.

Que pensez-vous de l'intention de mener des audits concernant le train de vie du gouvernement sortant ?

Macky Sall cherche de l'argent par tous les moyens et, évidemment, à punir les fautifs. Trouver de l'argent pour l'État, cela suppose une baisse du train de vie de ce dernier : le Parlement coûte 15 milliards par an, le Conseil Économique et Social, 6,6 milliards, le Sénat 7,3 milliards, et le budget de la Présidence, comprenant les agences d'État (hors RTP⁸) est de 90,7 milliards ! La niche qui reste, ce sont donc les audits afin de rapatrier l'argent. Mais les lobbies sont puissants et font de la résistance : Bolloré, les Francs-maçons, Touba... Ils avaient fait la même chose sous les gouvernements de Diouf et de Wade. Leur seule présence crée des problèmes, en termes de bonne gouvernance. Ces gens sortent au moment de la prestation de serment, et cherchent à se repositionner. C'est un combat feutré où des ombres s'affrontent pour orienter la dynamique d'État. Il existe des solidarités horizontales entre ces gens. Nous demandons également que les déclarations de patrimoine soient effectives, parce que les conflits d'intérêt sont à l'origine de toutes les malversations financières. Cela peut gangréner la volonté de Macky Sall de lutter pour une bonne gouvernance.

Quel est le travail à mener, concernant les Biens Mal Acquis ?

Concernant les biens mal acquis par Wade, nous y travaillons et espérons que, comme cela a été le cas pour Al-Assad ou Kibaki, l'argent sera restitué par les pays qui les abritent. Nous travaillons avec *Sherpa* et *Transparency France*. Les conventions internationales font que seuls les États peuvent agir : il faut donc une coopération rapide entre Macky Sall et le gouvernement français, et avec l'Union européenne en général. Ce serait un discours fort du chef de l'État français, qui signerait l'arrêt de l'immigration : après tout, la fuite des devises est un facteur d'émigration. Nous avons l'expertise, mais c'est aux gouvernements de donner l'impulsion.

On a reproché à Macky Sall d'avoir, dans un premier temps, refusé de signer la charte des Assises Nationales.

Macky Sall n'a jamais été contre les Assises Nationales. Mais à l'époque, il était président de l'Assemblée Nationale et son chef de parti, Wade donc, avait refusé. Ce qui le mettait dans une position délicate. Ensuite, il a fait des commentaires, mais il a signé. Entre les conclusions des Assises et leur faisabilité, c'est évidemment difficile...

Quelles sont vos relations avec le Président ?

⁷ Note de l'Éditeur : Typique de l'Afrique de l'Ouest le *cousinage à plaisanterie* est une pratique qui se définit comme un taquinage entre ethnies qui permettrait d'assurer une forme de solidarité, de cohésion sociale entre Sénégalais malgré la diversité des langues.

⁸ Note de l'Éditeur : l'ARTP est l'Agence de Régulation des Télécommunications et des Postes.

Depuis 2009, nous sommes dans une certaine proximité avec Macky Sall sur les questions de bonne gouvernance, ce qui témoigne de son engagement et de sa sincérité sur cette thématique. Nous travaillons avec toutes les familles politiques. Nous avons décidé de le soutenir, même si nous ne sommes pas naïfs : il sera difficile de protéger Macky Sall des lobbies d'affaires, religieux, des loges secrètes, des firmes internationales. Les circuits de corruption et les chaînes de complicité sont établis. C'est au forceps qu'il faudra se battre. Mais le Président a les lois avec lui et ce peuple qui a voté massivement pour lui. Ce sont autant d'atouts de son côté.

Qui pour juger Habré ?

Par Hamidou SAGNA

ANALYSE

Journaliste à l'hebdomadaire La Gazette, ancien du quotidien Walf, de Syfia, Hamidou SAGNA est également professeur de Lettres. Diplômé de l'École normale supérieure de Dakar, il est licencié en Lettres modernes à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et titulaire du diplôme supérieur de journalisme du CESTI, le Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information. Il enseigne le Français depuis 1991.

Il faut s'armer de patience si l'on veut enfin voir l'ex-homme fort de Ndjaména, Hissène Habré, devant la barre. Son procès semble hypothéqué. Au Sénégal où il s'est réfugié depuis 20 ans, Habré jouit de soutiens puissants et des tergiversations du président Wade. L'Union africaine vient d'enjoindre au Sénégal d'ouvrir au plus vite le procès. Le chef de l'État sénégalais refuse et prévient qu'il ne va pas extradier Habré en Belgique. Au grand dam des victimes. Nouveau rebondissement toutefois, car Bruxelles est en procès contre le Sénégal à la mi-mars devant la Cour Internationale de Justice (CIJ). L'objectif est de contraindre le Sénégal à extradier Habré.

Hissène Habré est-il un justiciable de luxe ? Tout incline à répondre par l'affirmative. D'autant que le président Sénégalais Abdoulaye Wade, habitué aux coups de gueule, n'a cessé de donner à cette affaire de multiples directions. Celle-ci en est un exemple : « *La cour de justice de la Cedeao (Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest) a déclaré que le Sénégal, en l'état actuel, n'avait pas le droit de juger Hissène Habré. Maintenant, le président de la commission de l'Union africaine dit qu'il faut créer une juridiction spéciale pour le juger au Sénégal (...)* J'ai dit stop. Je suis dessaisi. C'est à l'Union africaine de prendre ses responsabilités. Je ne le remettrai pas non plus à la Belgique », a lâché Wade dans une interview au quotidien français La Croix. Réunie en effet le lundi 31 janvier 2012 en sommet à Addis-Abeba, l'Union africaine a demandé la tenue rapide du procès de l'ancien chef de l'État tchadien au Sénégal. D'ailleurs, Reed Brody, conseiller juridique et porte-parole de l'organisation Human Rights Watch estime que « *L'Union africaine a clairement rappelé qu'Habré doit être traduit en justice dans les meilleurs délais. Les survivants du régime d'Habré se battent depuis vingt ans pour obtenir justice. Il est temps que le Sénégal cesse de se moquer des victimes et en finisse avec ce cirque politique interminable* ».

C'est donc en réaction à cette injonction de l'UA que le chef de l'État sénégalais a tenu les propos suivants au quotidien français : « *L'UA veut créer une nouvelle juridiction pour le juger au Sénégal. J'ai dit non, car sinon ses avocats vont me reprocher d'avoir créé un tribunal ex nihilo. Il faut que l'Afrique assume ses responsabilités. J'espère que Hissène Habré sera jugé par l'Afrique elle-même et non pas par la Belgique ou un autre pays* ». Cette sortie irrite profondément la société civile sénégalaise. Ainsi, Alioune Tine, président de la Rencontre africaine des droits de l'homme (RADDHO), s'est visiblement scandalisé du fait que le président Wade répète qu'on ne peut pas extradier un chef d'État africain et qu'il doit être jugé en Afrique. « *De la pure hypocrisie !* », accusait-il. Amnesty International est dans cette même dynamique. Dans une déclaration rendue publique le 10 février dernier, la section sénégalaise de cette organisation s'est dite « *consternée par les propos du président sénégalais Abdoulaye Wade publiés le 8 février dans le quotidien français La Croix, selon lesquels il rejette catégoriquement la récente décision prise par la Conférence de l'Union africaine de juger Hissène Habré au Sénégal au nom de l'Afrique, pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes de torture* ». Et d'ajouter qu'« *en vertu du droit international, le Sénégal est tenu de mener une enquête et, s'il existe suffisamment d'éléments à charge recevables, de poursuivre Hissène Habré* ».

Hissène Habré, 68 ans révolus, passe pour le prévenu le plus heureux du monde. Arrivé au pouvoir en 1982 par un coup d'État, Habré, fort du soutien de la France et des États-Unis, avait mené la guerre au colonel Khadafi. Ses succès le grisent, il instaure un état de terreur sur le Tchad avant d'être renversé à son tour, huit ans plus tard, par l'actuel chef de l'État, Idriss Déby Itno. Le 1er décembre 1990, en effet, sous les coups de boutoir des partisans de son ancien bras droit, Idriss Déby Itno, il s'enfuit, passe par le Cameroun avant d'atterrir à Dakar, sa terre d'exil. Mais son bilan est macabre. Quelque 40.000 victimes, selon les associations de défense des familles de victimes. **En 1992, une commission d'enquête tchadienne** est d'ailleurs créée. Elle **rend Hissène Habré responsable d'exécutions sommaires, de la détention de 40.000 personnes et recense quelque 200.000 cas de torture**. Le feuilleton judiciaire, qui fait suite à une plainte contre Habré, commence alors le 25 janvier 2000. La partie civile se compose de Tchadiens qui se présentent devant un tribunal de Dakar. Le 28 janvier, le juge Demba Kandji rend sa décision. Il ouvre une information judiciaire contre Habré. Le 3 février, le dictateur tchadien est inculpé de complicité d'actes de torture. Cette décision lui ouvre les portes de la résidence surveillée.

Cependant, Abdoulaye Wade arrive au pouvoir au Sénégal. Coup de théâtre ! Le juge Kandji est dessaisi du dossier et muté. En mars 2001, la justice sénégalaise se déclare incompétente pour juger des faits commis à l'étranger. En avril, Abdoulaye Wade, qui a promis que son hôte ne serait pas jugé au Sénégal, lui donne un mois pour quitter le pays. Saisi par les plaignants, qui craignent de le voir se réfugier hors de portée de la justice internationale, Kofi Annan, le secrétaire général de l'ONU, prie Wade de garder Habré. Un élément nouveau corse encore cette affaire : l'ONG *Human Rights Watch*, à N'Djamena, découvre des archives de la DDS (Direction de la Documentation et de la Sécurité) contenant des détails précis sur les faits qui lui sont reprochés.

Puis la machine judiciaire internationale s'en mêle. En novembre 2005, Habré est l'objet d'un mandat d'arrêt de la justice belge, qui le convoque à la chambre d'accusation de la cour d'appel de Dakar. Le Sénégal fait de la résistance et s'oppose à ce qu'un ancien chef d'État africain soit jugé en Europe. Dakar s'en remet alors à l'Union africaine qui lui confie officiellement la mission, en juillet 2006, de juger Habré. Six mois plus tard, l'Assemblée nationale sénégalaise modifie la Constitution afin que le procès ait lieu. Mais Wade dit qu'il lui faut 27 millions d'euros pour l'organiser dans de bonnes conditions. Lui qui avait dit sur les ondes de RFI : *« je vous le dis très clairement, je veux m'en débarrasser. Franchement, je regrette d'avoir accepté. Parce que je n'ai pas obtenu le minimum de soutien que je cherchais »*. *« Commencez la procédure, nous vous aiderons »*, lui oppose la communauté internationale. Pendant ce temps, Hissène Habré se remarie avec une Sénégalaise. Pourtant, au cours d'une table ronde organisée à Dakar, les différents bailleurs de fonds (Union européenne, UA, Tchad, Belgique, Pays-Bas, etc.) s'étaient engagés à verser au Sénégal 8,5 millions d'euros pour organiser le procès d'Habré, poursuivi pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et actes de torture. En adoptant cette résolution le 1er février 2012, l'Union africaine renvoie la balle dans le camp d'Abdoulaye Wade et lui signifie qu'elle est lasse de ses tergiversations. *« Au fond, depuis le début de cette affaire, Hissène Habré est protégé par les marabouts et, donc, intouchable au Sénégal ! »*, alerte Alioune Tine de la RADDHO. C'est dans l'entre-deux-tours de la Présidentielle sénégalaise que l'affaire rejaillit. La Cour internationale de Justice est en train d'examiner une plainte de la Belgique contre le Sénégal, qui fait suite à l'avis défavorable délivré par la Cour d'Appel de Dakar de satisfaire une énième demande d'extradition de l'ex-homme fort du Tchad. La requête pourrait *in fine* contraindre le Sénégal à extraditer Habré pour qu'il soit jugé.

**LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
MAÎTRE ABDOULAYE WADE SUR L'AFFAIRE HABRÉ**

VICE DE FORME : « À QUI LA FAUTE » ?

Vous devriez veiller à l'intégrité de la transmission de la quatrième demande belge d'extradition

Excellence, Monsieur le Président,

En dix mois, plus d'une dizaine de victimes survivantes du régime de Hissène Habré sont décédées sans que justice leur soit rendue. En dix mois, la possibilité de voir Hissène Habré répondre de ses actes a fait du surplace malgré de nombreux rebondissements. En dix mois, la Belgique a envoyé trois demandes d'extradition dont deux ont été simplement déclarées irrecevables par les juridictions sénégalaises pour vice de forme.

Monsieur le Président, la Belgique vient d'envoyer une quatrième demande d'extradition et nous vous demandons de veiller à ce que cette demande, à la différence des deux dernières, parvienne intacte à la Cour d'appel pour qu'elle puisse enfin statuer sur le fond.

Il est en effet temps de mettre fin à ce que Desmond Tutu et 117 organisations de vingt-cinq pays africains avaient dénoncé en 2010 comme un « interminable feuilleton politico-judiciaire » auquel les victimes sont soumises.

Une première demande écartée sans être examinée

Le 15 mars 2011, le gouvernement belge a transmis au Sénégal une demande d'extradition (la deuxième après celle de 2005). Le 11 juillet 2011, après quatre mois de silence, le ministère belge des Affaires étrangères a envoyé au Sénégal une note de rappel relative à la demande d'extradition. Le 18 août suivant, la Cour d'appel de Dakar a déclaré irrecevable la demande d'extradition.

Il ne pouvait en être autrement puisque, à la lecture de cet arrêt, on s'aperçoit qu'il ne pouvait en être autrement puisque, à la lecture de cet arrêt, on s'aperçoit que la Cour d'appel n'était saisie que de la note de rappel du 11 juillet 2011 et non de la demande d'extradition du 15 mars. C'est donc en ne se fondant que sur cette note de rappel que la Cour déclare irrecevable la demande d'extradition qui n'est pas « accompagnée [...] des pièces [...] destinées à révéler l'existence des poursuites répressives dont Habré ferait l'objet en Belgique ». Dans ces circonstances, la Cour ne pouvait que prononcer le vice de forme. Comme vous l'avez dit quelques mois plus tard au micro de RFI et de France 24 « ce n'est pas par une lettre d'un ministre des Affaires étrangères qu'on demande l'extradition. Il y a des formes ».

La persévérance du gouvernement belge : l'envoi d'une nouvelle demande d'extradition

Dès le 5 septembre, la Belgique a de nouveau envoyé une demande d'extradition. Ce n'est que quatre mois plus tard, le 21 décembre 2011, que le Procureur général a saisi la Cour d'appel et ce n'est que le 10 janvier dernier que la Cour a déclaré la demande irrecevable car « la copie du mandat d'arrêt international versée au dossier n'est pas authentique », citant la loi sénégalaise relative à l'extradition qui exige que les pièces nécessaires (mandat d'arrêt par exemple) soient « produites en original ou en expédition authentique ».

Pourtant, le gouvernement belge a assuré, dans un communiqué en date du 17 janvier 2011, que les documents qu'il avait joints aux demandes d'extradition avaient été envoyés par voie diplomatique, « en copie certifiée conforme et dûment légalisée équivalant à expédition authentique ». Il précise que la copie du mandat d'arrêt et ses annexes étaient certifiées conformes « par le Greffe du Tribunal de première instance de Bruxelles et dûment légalisée par le Président de ce tribunal, le [ministère de la] Justice et le [ministère des] Affaires étrangères ».

Comment alors justifier qu'en août dernier la Cour d'appel ait été saisie de la note verbale de juillet uniquement et non de la demande d'extradition dans son ensemble ? Comment justifier que les documents envoyés à la Cour d'appel de Dakar en décembre dernier ne soient pas des authentiques ? Où sont passés ces documents cruciaux pour le jugement équitable de Hissène Habré ?

Que sont devenus les originaux de la demande d'extradition ?

Lorsque le ministère des Affaires étrangères du Sénégal reçoit une demande d'extradition, il doit ensuite la transférer au ministère de la Justice. C'est ce que dispose l'article 10 de la loi relative à l'extradition :

« La demande d'extradition est, après vérification des pièces, transmise, avec le dossier, par le Ministre des Affaires étrangères au Ministre de la justice, qui s'adresse de la régularité de la requête lui donne telles suites que de droit ».

C'est donc à ces deux ministres que revient le devoir de s'assurer de la conformité des pièces. Ils doivent, le cas échéant, entrer en relation avec leurs homologues belges pour les informer de la non-validité des pièces. Or en l'espèce, il n'en est rien. Pis, il apparaît que ce sont ces ministères qui n'aient pas transmis les documents authentiques, mais uniquement des copies. L'hypothèse que l'on cherche à empêcher une extradition est confortée par de longs retards de procédure – quatre mois à chaque fois - entre la demande d'extradition et la saisine du tribunal.

Dans tous les cas les autorités auraient dû procéder à l'arrestation provisoire de Hissène Habré en application de la loi relative à l'extradition. Or en l'espèce, le deuxième motif mis en avant par la Cour d'appel le 10 janvier dernier pour déclarer la demande irrecevable est justement ce manquement par le parquet :

« En outre le Procès-verbal d'arrestation et de mise sous écrou et d'interrogatoire de la personne dont l'extradition est demandée [...] n'est pas joint à la procédure ».

En résumé, le Parquet général semble avoir volontairement violé la procédure d'extradition car il lui appartenait d'avertir le ministère sur les irrégularités supposées des mandats et de faire procéder à l'arrestation de Hissène Habré avant de saisir la chambre d'accusation. La position affichée de coopération du Sénégal avec la justice internationale passe par le respect de la procédure.

La transmission par la Belgique d'une quatrième demande d'extradition

Le 17 janvier, pour répondre aux vices de forme introduits par l'administration sénégalaise aux deuxième et troisième demandes d'extradition, la Belgique, constante dans son engagement en faveur de la justice, en a envoyé une quatrième.

Avec cette nouvelle demande d'extradition, les victimes souhaiteraient que vous puissiez, Monsieur le Président, vous assurer qu'elle soit envoyée comme telle à la Cour d'appel et que le Parquet fasse son travail en procédant à l'arrestation provisoire de Hissène Habré. Il est temps pour le Sénégal de s'acquitter, enfin, de ses responsabilités. Comme l'a rappelé la Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme Navi Pillay : « Abrisser une personne ayant commis des actes de torture et autres crimes contre l'humanité sans la juger ou l'extrader constitue une violation du droit international ».

Monsieur le Président, dans cinq semaines la Cour internationale de Justice tiendra les audiences dans l'affaire Questions concernant l'obligation de poursuivre ou d'extrader où le Sénégal est mis en cause. Plutôt qu'une condamnation du Sénégal par la plus haute cour des Nations Unies – une véritable honte pour un pays avec une tradition de pionnier en droit international – nous vous encourageons à permettre l'extradition de Habré en Belgique.

Monsieur le Président, depuis la première plainte que nous avons déposée en 2000, nous espérons que Hissène Habré serait jugé au Sénégal. Mais face à la décision du Sénégal de ne pas le juger, les victimes considèrent que son extradition vers la Belgique constitue l'option la plus concrète et la plus rapide pour s'assurer qu'il réponde effectivement des accusations portées contre lui dans le cadre d'un procès juste et équitable. En Belgique, le pouvoir judiciaire a déjà instruit l'affaire pendant quatre ans. Un procès pourrait y être organisé rapidement, ce qui est indispensable car beaucoup trop de survivants sont déjà décédés. Le 22 juillet dernier, le gouvernement tchadien a aussi appelé à ce que le Sénégal extrade Hissène Habré vers la Belgique.

Monsieur le Président, nous sommes convaincus que vous prendrez les mesures nécessaires pour veiller à ce que cette quatrième demande d'extradition belge soit examinée dans le respect de la loi sénégalaise : transmission dans son intégrité du dossier composant la demande belge et arrestation provisoire et mise sous écrou de Hissène Habré comme condition préalable pour tout examen au fond de la demande belge.

Nous vous remercions par avance pour votre aide en faveur de la justice et vous prions de croire, **Excellence, Monsieur le Président**, en notre plus haute considération.

Le mercredi 08 février 2012

Comité de Pilotage :

Association des Victimes des Crimes du Régime de Hissène Habré (AVCRHH)
Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des droits de l'Homme (ATPDH)
Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)
Human Rights Watch
Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH)

En copie :

- Ministre des Affaires étrangères,
- Ministre de la Justice,
- Procureur général près la Cour d'appel,
- Président de la Cour d'appel,
- Union des magistrats sénégalais.

Amadou Sall

Ancien ministre de la justice, porte-parole du Président Wade durant la campagne de 2012

INTERVIEW

Me Amadou SALL est un homme politique habitué de l'espace public. Avocat, il a cheminé avec Wade lorsqu'il était dans l'opposition. Ancien ministre de la Justice, il donne la position du gouvernement sénégalais sur la situation des droits de l'Homme et des questions sensibles comme l'homosexualité ou l'affaire Hissène Habré.

Amadou Sall, en 2000, une nouvelle charte fondamentale a été adoptée. Quelles avancées contient-elle au plan des droits humains ?

La nouvelle Constitution apporte la réaffirmation d'un certain nombre de principes comme le droit à la manifestation qui est devenu une loi constitutionnelle. Il s'y ajoute d'autres lois comme celle sur la parité. Bref, cette nouvelle Constitution comporte la réaffirmation des droits humains classiques. Il y aussi des droits de deuxième génération comme par exemple le droit à un environnement sain qui sont adoptés dans la nouvelle Constitution.

Vous venez de citer le droit à la manifestation alors que c'est un point de crispation entre le pouvoir et l'opposition en ce moment...

Là, il faut tout de suite préciser que nous ne sommes pas dans les catégories juridiques mais plutôt politiciennes. Vous savez très bien qu'il est interdit de manifester par exemple à 500 mètres du Palais de l'Élysée. La preuve en a été faite il y a trois jours. Des Sénégalais qui voulaient manifester à cet endroit se sont vus opposer un *niet* catégorique des autorités policières françaises. Donc il y a des questions de sécurité qui sont liées aux abords de l'Élysée. L'opposition le sait très bien, dans un rayon de 500 mètres autour du palais de la République il est interdit de tenir une manifestation politique. Le Sénégal fait à peu près 200.000 km², mais une partie de l'opposition a choisi de battre campagne aux abords du palais pour mettre le chaos dans le pays.

Qu'est-ce que la parité apporte concrètement aux femmes sénégalaises ?

Dans toutes les assemblées électorales, la loi exige la parité intégrale. Aux prochaines Législatives, il y aura nécessairement un homme suivi d'une femme jusqu'à la fin de la liste. C'est la reconnaissance définitive des droits de la femme.

Il y a des écrivains qui se plaignent de censure. C'est le cas d'Oumar Diatta, Abdou Aziz Diop... (Il coupe)

Censure ? Ce n'est pas vrai ! Il n'y a absolument aucune censure. Vraiment il n'y a pas de problème à ce niveau-là.

Des personnalités politiques sont agressées comme Talla Sylla sans que la justice ne soit allée jusqu'au bout. Comment l'expliquez-vous ?

J'ai la chance d'être avocat de profession depuis 30 ans. J'ai été aussi ministre de la Justice. **Il n'y a jamais d'intervention de l'exécutif dans les dossiers judiciaires.** Personne ne peut lever la main pour me démentir. Il y a l'affaire des journalistes agressés par des policiers, ce dossier est arrivé à son terme, les policiers ont été condamnés.

Des structures comme la FIDH et Amnesty international ne cessent par ailleurs de dénoncer les détentions préventives qui conduisent parfois à la mort des prévenus. C'est le cas par exemple du jeune Dominique Lopy mort en détention préventive à Kolda...

Écoutez, qu'il y ait des bavures policières, personne n'en discute. Moi-même j'étais membre d'Amnesty international. Pourquoi on accuse le gouvernement du Sénégal ? Ces faits qu'on dénonce se passent régulièrement dans des pays comme les États-Unis. Il y a même des gens qui disent préférer être arrêtés au Sénégal qu'aux États-Unis. Il y a des cas où les policiers coupables de bavure ont été condamnés, parce qu'ils ont outrepassé la loi. Mais de grâce, il faut qu'on arrête d'ameuter le monde entier chaque fois qu'il y a des bavures. Ce n'est pas cela qui fait un baromètre crédible pour mesurer l'état de respect des droits de l'Homme au Sénégal.

Justement vous parlez de prison américaine alors que la plupart des anciens détenus sont atterrés par les conditions de détention dans les prisons sénégalaises...

J'ai fait la prison sous Abdou Diouf dans des conditions épouvantables. Mais je maintiens que je préfère être prisonnier au Sénégal qu'aux États-Unis. C'est vrai nos prisons sont surpeuplées, l'État ne parvient pas à respecter la réglementation. Tout cela est lié à la pauvreté. Ceux qui dénoncent cette situation ne font absolument rien pour nous aider à améliorer les conditions de détention. **Il n'y a aucun pays sous-développé où les gens ne se plaignent pas des conditions de détention.**

Comment expliquez-vous que la loi d'orientation sociale relative aux personnes handicapées ne soit pas encore votée alors que cette loi leur accorde un certain nombre de faveurs liées à leur situation ?

Je n'en sais rien, je ne suis pas spécialiste de ces questions. Dans un pays où l'on peine à construire des salles pour tout le monde, il n'est pas facile d'honorer la prise en charge des personnes handicapées. Mais des progrès sont faits, il y a des écoles adaptées à ces personnes, par exemple.

Est-ce que vous formulerez le même type de réponse en ce qui concerne les personnes homosexuelles, eu égard à la chasse à l'homme à laquelle elles sont exposées ?

Je me souviens de ce congrès où Amnesty a failli exploser à cause de cette question homosexuelle. Nous n'avons pas honte de nos positions sociales. C'est vrai qu'il y a une stigmatisation des homosexuels et c'est lié au fait que notre culture n'accepte pas cette déviance. Il ne s'agit pas de faire plaisir à l'Occident où les choses ont évolué. Qu'on nous laisse le temps de voir la question évoluer. Par ailleurs, il y a des pays occidentaux qui sont fermes par rapport à la question homosexuelle. Mais sur cette question-là, il n'y a pas à tergiverser, nous avons une culture qui a du mal à intégrer cette catégorie de personnes. Je me reconnais dans les traditions et la culture de mon peuple.

Quelle est la position du gouvernement sénégalais sur l'affaire Habré ?

La position du Sénégal est nette et précise. Le Sénégal a toujours montré sa disposition à juger Habré. **Le Sénégal n'est pas une République bananière, il faut que les gens le sachent !** Nous avons la volonté de juger Hissène Habré. Le gouvernement avait clairement dit que nous allons modifier notre législation pour pouvoir juger Habré. C'est fait, je m'en souviens parce que j'étais ministre de la Justice. Des juges d'instruction et des procureurs ont été nommés. Mais Habré a fait usage de son droit de recours devant des juridictions internationales et ces juridictions se sont opposées à son jugement. Si nos juridictions ou celles internationales nous intimement l'ordre de l'extrader nous le ferons. Nous ne le jugerons pas avec nos deniers. C'est un colis extrêmement encombrant pour nous.

Que répondez-vous à ceux qui pensent que Habré a des appuis notamment religieux très puissants qui s'opposent à son extradition ?

Ceux qui tiennent de telles allégations racontent des histoires. Il n'y a pas un seul Sénégalais qui n'ait pas de relation étroite avec un marabout. Ceux qui le disent vivent de cette affaire Habré. Ce n'est pas vrai.

Mamadou Lamine LOUM

Premier Ministre de 1998 à 2000

INTERVIEW

Mamadou Lamine LOUM a fait toute sa carrière au Trésor public. Il négociera avec succès le rééchelonnement de la dette de son pays avec le Club de Paris avant d'être nommé Secrétaire d'État chargé du budget, puis Ministre des Finances et enfin Premier Ministre, le dernier du Président socialiste Abdou Diouf (de 1998 à 2000). Économiste rigoureux, Loum analyse la Constitution sous Abdoulaye Wade comme un ensemble de dispositions légales à effet incantatoire.

Mamadou Lamine Loum, certains estiment qu'Abdoulaye Wade a souhaité modifier la Constitution sénégalaise à son profit, dès le début de son premier mandat. Qu'en pensez-vous ?

En 2000, quand j'ai lu le projet de révision de la Constitution présenté par le président, j'en ai conclu que c'était la catastrophe. Selon moi, tout au long des mandats d'Abdoulaye Wade, il n'y a pas eu de réelles évolutions. **Dès son premier mandat, le président Wade a voulu, en effet, modifier la Constitution à son profit.** Ainsi, les germes des problèmes actuels (Ndlr : le débat sur la recevabilité de la candidature de Wade) étaient perceptibles dès que les questions, plus anciennes, relatives à la laïcité ont été soulevées.

Avez-vous été écouté quand vous avez signalé de telles anomalies ?

Concernant la question de la laïcité, il y a eu une levée de boucliers et le président Wade a été obligé de la reporter. Par contre, globalement, ma conviction est qu'il y a eu plus d'effets cosmétiques, incantatoires insérés dans la nouvelle Constitution sénégalaise. Par exemple, on peut relever le fait que la Constitution donne plus de pouvoirs au Premier ministre. En vérité, les pouvoirs du chef du gouvernement émanent du Président de la République. Normalement, un bon constitutionnaliste doit lire la charte fondamentale en fonction des mécanismes de garanties qu'elle offre. Et dès le début, aucun décret consacrant le transfert effectif des pouvoirs au Premier ministre n'a été voté. C'est la même chose concernant les droits et libertés. Certains ont dit que le droit à la libre circulation était consacré par la nouvelle Constitution. Cependant, ce droit figure dans la Constitution depuis 1963 et, en plus, les conventions internationales le consacrent déjà. Dire qu'on a constitutionnalisé le droit à la liberté de mouvements ne relève donc que d'effets cosmétiques. Surtout qu'il n'y a pas de mécanisme qui le garantisse. Et puis, il faut rappeler qu'il n'y a jamais eu autant de restrictions concernant la liberté de circulation que sous l'empire de cette Constitution. La situation est identique, du point de vue du droit des femmes à la propriété terrienne. Dans la réalité, il n'existe aucune mesure concrète pour le garantir. Autre incongruité, le subtil changement de la définition de la loi organique. Jusqu'à présent d'ailleurs, je me demande par quel miracle cela a pu échapper aux gens.

Voulez-vous dire que Wade a échappé à la vigilance des observateurs ?

De 2000 à 2012, Wade a fonctionné avec une Constitution qui permet d'user de lois organiques que le Conseil constitutionnel ne peut vérifier. Cela est dû au fait que l'on a, simplement, oublié de tenir compte des règles qui régissent les pouvoirs publics. De plus, normalement, une loi organique doit être votée par une majorité qualifiée. Ce qui n'est pas le cas. Puis, le président n'a le droit de promulguer une loi organique que suivant des délais que le Conseil constitutionnel déclare conformes à la Constitution. Cette condition est la porte ouverte à toutes ces institutions supprimées puis exhumées comme le Conseil économique et social, le Sénat, etc. À l'origine, la Constitution a été créée pour éviter tous les germes de conflits. Mais, le président actuel a imposé une Constitution sur base d'une procédure anticonstitutionnelle. En effet, dans une procédure normale de révision constitutionnelle, le texte est examiné par le Parlement puis est soumis à un référendum. Or, cela n'a pas été le cas. C'est sans doute dû au fait que 2000 a marqué une sorte de retournement radical. Mais un bon juriste, un bon démocrate respecte les procédures légales et démocratiques.

Ne pensez-vous pas que certaines pratiques comme la valise à Segura¹ ou l'implication des enfants du chef de l'État aient aggravé la tension politique en cours ?

Il est vrai que ce sont des pratiques très graves. **L'affaire Segura n'est pas un larcin, c'est une pratique infâmante pour la fonction de chef de l'État.** Les privilèges du Chef de l'État sont nécessaires à la bonne marche de ses fonctions étatiques. C'est pourquoi le traiter de menteur ou de corrupteur expose à des problèmes juridiques. Mais il existe des situations où c'est difficile de faire la part des choses entre ses activités publiques et privées, d'autant que le Président est en même temps chef de parti. Au fond, **les faits évoqués ici sont les plus**

spectaculaires, mais ils sont quasiment commis quotidiennement depuis que Wade est aux affaires. En fait, alors qu'en 1992 l'opposition et le gouvernement avaient pu convenir d'un nouveau code électoral au sein de l'Assemblée nationale, le problème le plus sérieux est que, depuis, le consensus a été rompu au Sénégal. Ce qu'il faut c'est nous accorder à nouveau sur les règles du jeu.

Voulez-vous dire que tout cela a été idéologiquement planifié ?

Idéologiquement ? Pas au sens d'une grande idée qui irrigue la pensée politique. C'est simplement engendré par le désir d'aller vers la patrimonialisation de l'État. C'est la déconstruction de l'État qui mène à ces dérives. Dans un État qui fonctionne démocratiquement il y a des verrous. J'ai été pendant 7 ans Trésorier-général de l'État, puis Directeur général du Trésor pendant 2 ans, jamais aucune autorité politique, ni Président ni Premier Ministre, ne m'a donné d'ordre dans l'exercice de mes fonctions ! L'État du Sénégal a fonctionné jusqu'en 2000 comme la France ou les États-Unis du point de vue de la tenue des finances publiques. Les fonctionnaires du Trésor sont programmés pour dire non, même au président de la République et au Premier ministre. C'est terminé depuis 2000 ! Au point de vue idéologique, Wade n'est pas un libéral. Dans les statuts de son parti, il est bien mentionné *socialisme travailliste*. D'ailleurs quand il est arrivé aux affaires, il a voulu revenir sur les privatisations que nous avons déjà faites. C'est ainsi qu'il a fait pression sur Tigo (opérateur de téléphonie mobile), ainsi que sur la société d'électricité. Cela nous a amené à une patrimonialisation de l'État. La technique de Wade est de placer des personnes à des positions qu'elles n'auraient jamais dû occuper.

Comment expliquez-vous que le gouvernement parvienne à construire des routes, augmenter des salaires, donner des mallettes à des marabouts et autres ? D'où vient cet argent ?

L'argent vient du Sénégal. Seulement, il faut s'interroger sur la provenance de cet argent. Depuis 2006, le Sénégal vit dans un état de déficit permanent. Les commandes publiques ne sont pas payées à temps, il y a des arriérés non réglementaires, il y a des commandes qui ne font même pas l'objet d'une prise en charge budgétaire. C'est un choix de déficit. Quand nous étions aux affaires, il nous arrivait de gagner 100 et de dépenser 103. Les « 3 » on pouvait les rattraper dans nos relations extérieures. Et depuis 1995, tous les fournisseurs de l'État étaient payés. De 1995 à 2000, quand j'étais Ministre des Finances, j'avais interdit par circulaire les paiements individuels pour éviter la corruption. En janvier 2001, les paiements individuels ont repris. Quant au déficit, il est passé à 8%. Aussi, de notre temps, la Présidence ne bénéficiait pas d'un traitement spécial. Elle devait gérer ses fonds en bon père de famille, comme tout le monde. **Avec Wade, les fonds de la Présidence sont épuisés au premier mois de l'année.** Elle continue tout de même de fonctionner, aucune règle n'a pu l'arrêter. En conséquence, les créances régulières sont bousculées. Lorsque l'on veut 2 milliards de francs CFA, on tape à la porte du Trésor. En clair, il n'y a pas d'argent. C'est une illusion. Et de toutes façons, on ponctionne plus qu'il n'en faut. Ce qu'il faut savoir, c'est que nous avons préparé l'État pour un taux de croissance de 5 à 5,5 %. Nous y sommes d'ailleurs arrivés. Mieux, Wade a reçu de nous 10 à 12 ans de programmes financés. C'est sans doute une première dans le monde. Nous avons rompu avec une politique de projets pour travailler par programme. Il existait même un programme de mobilité urbaine qui courrait jusqu'en 2012. Mais, l'emploi qui en est fait n'est pas sain. À titre d'exemple, les prix sont volontairement et de manière fantaisiste majorés de 10 %.

Comme je l'ai dit, le pays avait arrêté de travailler par projets. Tout était conçu en programmes, afin d'avoir une vision à plus long terme. Aujourd'hui, toute politique est à nouveau élaborée en projet : Takkal (énergie), Grand théâtre, Statue, etc. Au travers de cette méthode, il n'y a effectivement pas de vision de développement. Avant 2000, on préparait la mise à jour de la *Vision Sénégal 2015* qu'on voulait porter jusque 2025. Ainsi, le Sénégal a été le premier pays africain à faire l'exercice de prospective à long terme avant même que le PNUD ne crée une unité destinée à cela. Wade arrive et arrête tout. Tout cela me fait dire qu'il ne peut plus y avoir une vision à long terme pour le Sénégal.

On a l'impression que l'opposition ne dispose pas de tous ces éclairages que vous nous donnez...

En fait l'opposition est bien au courant de cela. Le problème, c'est qu'elle n'est pas assez audible. En ce qui me concerne je m'étais assigné de faire une sortie par année, d'autant que je ne suis pas formellement dans un parti politique, même si je suis plus proche du Parti socialiste (PS). Le problème c'est qu'il faut être dans la bonne conjoncture politique pour être entendu. C'est le cas lorsque le gouvernement dit avoir triplé le budget. Alors que les recettes sont passées de 800 à 1200 milliards de francs CFA. Même confusion avec les 40 % du budget alloués à l'Éducation. Cela a valu au Sénégal les félicitations de l'Unesco. Cependant, ces 40 % ne sont pas calculés en fonction du PIB comme c'est le cas au Japon où 5 % du PIB sont alloués à l'Éducation. En fait Wade fait dans le plus ostentatoire !

Alliances politiques

Par Hamidou SAGNA

ANALYSE

Journaliste à l'hebdomadaire La Gazette, ancien du quotidien Walf, de Syfia, Hamidou SAGNA est également professeur de Lettres. Diplômé de l'École normale supérieure de Dakar, il est licencié en Lettres modernes à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et titulaire du diplôme supérieur de journalisme du CESTI, le Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information. Il enseigne le Français depuis 1991.

Au Sénégal, les alliances politiques résistent difficilement au temps. Parce que bâties sur la conjoncture politique. *Bennoo siggil Senegaal* n'a pas failli à la règle.

« *Alliance contre-nature !* », c'est de cette manière que le PS, alors aux affaires, raillait l'Alliance *Sopi*⁹. Il s'agit de ce cadre politique monté par des partis d'obédience marxiste (PIT et LD) et maoïste (AJ/PADS) pour faire face aux socialistes. Par cette critique, l'objectif était, sans doute, de dire aux alliés du PDS de Wade (libéral) qu'ils avaient abandonné de vieilles convictions. Et à l'arrivée semé le désordre à l'intérieur de ces tours d'ivoire. Ailleurs, notamment **en France**, Gauche et Droite ne s'allieraient pour rien au monde. Pourtant, des convergences de vue sur des questions conjoncturelles sont possibles et cela arrive souvent. Mais, **des retrouvailles politiques pour aller à l'assaut de l'électorat, cela n'arrivera probablement jamais ! Au Sénégal, si. Pourvu que les forces politiques en synergie soient en mesure de battre le pouvoir en place.**

C'est le cas en 2000. Attaqué sur ce front de *l'alliance contre-nature*, Wade s'est toujours réfugié dans des arguments faisant du PDS fondé en 1974, un parti d'obédience *socialiste travailliste*. Il agite parfois ses écrits d'étudiant sur la doctrine mouride du travail. N'empêche, la plupart des alliances politiques nouées au Sénégal, est tributaire de la conjoncture politique. En 1983, le cadre des *Onze*, où Wade soutenu à la Présidentielle par le PIT fait sensation avec son « *gouvernement parallèle* », est dicté par la contestation des élections. En 1985, l'Alliance... marche contre l'Apartheid. Des leaders politiques (Wade, Bathily, Savané, Diop Decroix, Yaya Diatta, entre autres) et de la société civile (Eugénie Rokhaya Ndiaye, ancienne directrice du Cesti) sont envoyés en prison. En 1988, on voit apparaître l'Alliance *Sopi*, *libéralo-communiste* comme l'écrit, un tantinet moqueur, *Sud-Hebdo*. La *Conférence nationale des chefs de partis de l'opposition* (CONACPO) arrive, dans les années 90, avec des réunions hebdomadaires chez le doyen Mamadou Dia. En 1993, le PIT, principal théoricien des alliances, fait faux-bon pour soutenir Abdou Diouf. Normal, sans doute, car les camarades d'Amath Dansokho, alertés par les tueries entre le Sénégal et la Mauritanie, avaient encore lancé le concept du *vaste rassemblement pour la paix civile*. Cet axe PIT-PS se brise, au lendemain du retour de voyage de Diouf parti se faire opérer. Juste après les élections locales de 1996, qui correspondent à un simulacre pour l'opposition, on voit une flambée des alliances. Le *Collectif des 19* et le *Front pour la régularité et la transparence des élections* (FRTE) se mobilisent contre le code électoral. En 2002, échaudée par les élections législatives de 2001, l'opposition, avec l'intercession du PIT, met en place le *Cadre permanent de concertation de l'opposition* (CPC). On est à la veille des élections locales. Et la revendication principale porte sur la transparence des élections. De plus, la Présidentielle de 2007 s'annonce, l'opposition sort de sa fourrure la *Coalition populaire pour l'alternative* (CPA). Une idée de plate-forme politique en ciment l'unité : instituer un régime d'inspiration parlementaire en cas de victoire. Invité de l'émission *Grand Jury* de la radio RFM le secrétaire général du PS fait un aveu : « *il faut que nous rompions avec ce qu'on a fait jusqu'à présent. Ce qu'on a fait jusqu'à présent c'est de dire tout sauf (Abdou) Diouf. Nous ne disons pas tout sauf (Abdoulaye) Wade. Nous allons dire aux Sénégalais : si vous nous faites confiance voilà nous ce que nous vous proposons* ». Des propos qui résonnent en écho de ceux du Pr de Abdourahim Agne. Lui, justifiant son départ de la CPA, lançait à propos des alliances qu'elles sont « *construites autour d'enjeux de positionnement politique et de pouvoir souvent paradoxaux dans les affinités et dans la constitution. Elles n'ont jamais été que politiciennes* ». Juste après la Présidentielle de 2007, l'opposition frustrée par les attaques de Wade, crée le *Front siggil Senegaal* auquel s'ajoute Idrissa Seck. Son objectif est de boycotter les Législatives de 2007. Le 1^{er} juin 2008 s'ouvrent les Assises nationales. Dans la foulée, l'*Initiative citoyenne pour la République* (ICR) se retrouve avec le FSS pour donner naissance à *Bennoo siggil Senegaal*. Le succès est là, en 2009, lors des élections locales.

Coucou, revoilà les intimes adversaires ! On peut ne pas y croire mais le fait est là : **2012 est quasiment la copie conforme de 2007. Sous les ponts de l'opposition à Abdoulaye Wade, passe la même eau, faite de la poutre des querelles de leadership et d'une désillusion face au pouvoir.** À la Présidentielle de février 2012, Moustapha Niassé, Secrétaire général de l'*Alliance des forces de progrès* (AFP) et Ousmane Tanor Dieng,

⁹ Note de l'Éditeur : *sopi* signifie *changement* en Wolof.

son homologue du *Parti socialiste* (PS) iront séparément à l'assaut des urnes. Comme en 2007 ! La gestation d'une « *candidature du rassemblement et de l'unité* » de *Bennoo siggil Senegaal* (BSS) a avorté. Finalistes des candidatures à la candidature de BSS, aucun des deux n'a voulu faire de politesse à l'autre. Le comité de facilitation est tombé sur un roc. Même si, pour la galerie, les deux hommes ont travaillé à faire disparaître leurs divergences. Tous les deux ont été plébiscités par leur formation politique respective. Le secrétaire général du PS, comme on le sait, a dû recourir à des primaires sans suspense. Niasse, lui, a reçu l'onction de son bureau politique. De la journée décisive du jeudi 1^{er} décembre 2011, destinée à désigner le *candidat du rassemblement et de l'unité*, deux alliances sont nées. Tous les deux vont s'évertuer à s'appuyer sur une coalition. Moustapha Niasse a déjà une bonne charpente constituée des 19 partis de BSS qui ont voté pour lui ce fameux jeudi 1^{er} décembre 2011. De plus, une vingtième formation politique s'est rajoutée à la chaîne. Tanor Dieng a aussi sa machine électorale. Ce tableau-là est un remake de 2007.

À la veille de la Présidentielle de 2007, l'opposition, regroupée au sein de la CPA, avait déjà évoqué le principe de trouver un candidat unique. Auparavant, la coalition s'était accordée sur 77 mesures gouvernementales à appliquer et sur la mise en place d'un régime parlementaire. Arrive l'épineuse question du candidat unique. Là, les deux têtes de pont de l'opposition, Moustapha Niasse et Tanor Dieng, étalent déjà leurs divergences. Difficile de concilier les positions sur l'idée de candidature unique et de listes communes aux Législatives. Pour le patron de l'AFP, il faut d'abord une candidature unique avant de parler de listes communes. Et ce candidat unique n'est personne d'autre que lui-même. Les arguments servis sont l'âge du patron de l'AFP, son expérience de Ministre, de Premier Ministre et la meilleure représentativité de l'AFP avec ses 11 sièges de député gagnés aux Législatives de 2001 contre 10 pour le PS. Les socialistes rejettent le critère de représentativité en évoquant leurs 326.126 votants contre 303.150 pour l'AFP. Et puis, pour les camarades de Tanor, on peut ne pas s'accorder sur la candidature unique et travailler à une liste commune aux Législatives. *Niet* dit l'AFP. La rupture est alors consommée.

La LD, qui venait de quitter le gouvernement et d'intégrer la CPA, décide alors de se présenter à la Présidentielle. Amath Dansokho, blessé par la tournure des événements a eu le temps de lancer : « *Préservons l'avenir !* » Le vendredi 2 décembre 2011, comme à la veille de la Présidentielle de 2007, Dansokho a encore demandé aux forces politiques en présence de préserver *Bennoo*. Comment, alors, ne pas croire que tout cela est une répétition de l'histoire ? Seulement, **cette fois-ci, l'histoire semble avoir donné raison à Moustapha Niasse. La Présidentielle lui a donné une nouvelle vie. Ayant engrangé 15% des suffrages au premier tour, il redevient un faiseur de président comme en 2000.**

La coalition Benno Siggil Senegaal

À l'occasion des élections municipales du 22 mars 2009, est apparue une coalition d'opposition dans le paysage politique sénégalais : la coalition *Benno Siggil Senegaal*. Elle rassemble 35 partis, dont les plus grands partis de l'opposition, placés pour la plupart à la gauche de l'échiquier politique. En effet, on retrouve dans ses rangs le **Parti Socialiste** et l'**Alliance des Forces du Progrès**, ainsi que de plus petits partis comme le **Parti de l'Indépendance et du Travail**, l'**Alliance Jéf-Jël** ou la **Ligue démocratique/Mouvement pour le parti du travail**. La coalition *Benno Siggil Senegaal* compte également dans ses rangs des membres de la société civile. Enfin, elle accueille en son sein le parti de l'ancien Premier ministre **Macky Sall**, l'**Alliance pour la République**, qui se revendique de la mouvance libérale. Mis à part cette dernière formation, on retrouve donc une certaine cohérence idéologique au sein de la coalition.

La coalition a pour vocation de proposer une alternative politique au parti du Président Aboulaye Wade au pouvoir pendant les douze dernières années : le Parti démocratique sénégalais. Dans ce but, elle avait le dessein de proposer un candidat unique, désigné par voie consensuelle, à l'élection présidentielle du 26 février 2012.

Au jour du 31 octobre 2011, date initialement fixée comme la date butoir d'aboutissement de la nomination du candidat à l'élection présidentielle de la coalition, force est de constater qu'il s'est installé une situation de blocage de la procédure initialement arrêtée. En effet, la coalition n'arrive pas à trouver un consensus autour des candidats déclarés : **Moustapha Niasse** de l'Alliance des forces du progrès et **Ousmane Tanor Dieng**, du Parti socialiste. Aucun des deux prétendants à la candidature ne voulant se ranger derrière son rival. De plus, pendant que certains membres de la coalition défendent la candidature unique, d'autres, par contre, prônent les candidatures multiples au premier tour avec un report de voix au second tour, en faveur du candidat le mieux placé.

Le manque de cohésion au sein de la coalition ne sera finalement pas dépassé. Moustapha Niasse, le candidat de l'Alliance des forces du progrès, a été désigné candidat par 19 partis et mouvements sur les 35 qui constituaient *Benno Siggil Senegaal*. Par la suite, une vingtaine de formations politiques ainsi que des personnalités indépendantes ont rejoint cette coalition, portant à 49 le nombre de ses partis membres. De son côté, le candidat du Parti Socialiste, Ousmane Tanor Dieng, a rejeté cette décision et a été également intronisé candidat à la présidentielle sous la coalition *Benno Akk Tanor*. Enfin, l'ancien Premier Ministre Macky Sall, de l'Alliance pour la République, estimant que dans une élection à deux tours la diversité des candidatures équivaut à une primaire, décida de se porter candidat à l'élection présidentielle à son tour. En revanche, il appelle les membres de *Benno Siggil Senegaal* à signer un pacte de soutien pour le second tour.

Thijs BERMAN

Chef de la Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne au Sénégal INTERVIEW 1

Monsieur Thijs BERMAN, député du Parlement européen de nationalité néerlandaise, est le chef de la Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne (MOE UE) présente au Sénégal depuis le 20 janvier 2012, suite à l'invitation du gouvernement de la République du Sénégal du 17 octobre 2011. La MOE UE a déployé plus de 90 observateurs venant de 26 États membres de l'Union européenne, de Norvège, de Suisse, et du Canada, dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des obligations internationales ainsi que des lois du Sénégal.

Thijs Berman, pourquoi l'Union européenne déploie-t-elle une mission d'observation électorale au Sénégal ?

Tout d'abord, il faut savoir que la mission européenne d'observation électorale se déploie dans un climat politique tendu. **Il y a une contestation vive de la candidature du Président sortant, Abdoulaye Wade.** L'Union européenne a donc des inquiétudes au sujet de la stabilité politique du pays, même si le camp de Wade estime que les élections vont se dérouler normalement. L'Union européenne a donc jugé utile d'envoyer une mission d'observation électorale au Sénégal, afin d'assister au bon déroulement des élections, d'observer de façon impartiale et transparente les élections. Cette mission neutre et impartiale est d'ailleurs un moyen de crédibiliser les élections, le Sénégal y trouve donc son intérêt. La mission d'observation est déployée au Sénégal depuis fin janvier 2012. J'ai personnellement déjà été sur place afin de m'entretenir avec le Président Wade, les ministres concernés par le processus électoral et quelques candidats aux élections à venir. Il faut savoir qu'il y a 14 candidats, je n'ai donc pas pu tous les rencontrer, mais j'ai notamment discuté avec Macky Sall et Youssou Ndour. J'ai également veillé à la mise en place de la mission.

Quelle est la position de la mission par rapport à la validation de la candidature d'Abdoulaye Wade par le Conseil constitutionnel du Sénégal ?

Si le Sénégal veut que la décision du Conseil constitutionnel, qui a validé la candidature d'Abdoulaye Wade et invalidé celle de Youssou Ndour, soit comprise et acceptée par tous, il faudra qu'il fasse toute la transparence sur la raison de cette décision. Youssou Ndour n'a pas eu accès à son dossier, il ne sait pas pourquoi uniquement 8.911 signatures sur les 12.936 qu'il avait reçues ont été validées. Il est donc important que chaque candidat ait accès à son dossier. De même, une fois la décision du Conseil rendue, chaque candidat dispose d'un recours effectif de 24 heures. Une fois ce délai passé, le Conseil constitutionnel statue immédiatement. La mission d'observation est en train d'enquêter afin de s'assurer du sérieux et de l'effectivité de ce recours. Cette question sera un point essentiel de notre rapport préliminaire. **Il est vrai que cette décision du Conseil constitutionnel est une sorte de présélection, elle a une grande influence sur les élections elles-mêmes.**

La décision du Conseil Constitutionnel est-elle définitive ? Le rapport préliminaire n'aura aucun impact sur cette décision ?

Oui, la mission d'observation ne peut intervenir sur ce point. Ceci dit, le Conseil constitutionnel est dans son rôle et il a respecté la loi à la lettre. Cependant, on va analyser les faiblesses, le bien-fondé de cette loi.

En quoi consiste le déploiement de la mission d'observation des élections ?

Il faut d'abord mettre en place la mission du point de vue logistique : cela concerne l'informatique, le transport, etc. Puis, la mission doit prendre contact avec le CENA, la commission électorale nationale autonome du Sénégal. Nous devons aussi nouer des contacts avec la société civile et avec toutes les instances qui permettront de suivre efficacement les élections.

Quel est votre sentiment sur l'évolution de la situation au Sénégal ?

Je ne peux prendre position sur cette question. Mon poste de chef de mission m'impose de rester neutre par rapport à cela. De plus, la situation est quelque peu imprévisible. Selon le Président Wade, la capacité de mobilisation de l'opposition est très limitée. L'opposition, pour sa part, estime qu'elle peut mobiliser la population de façon importante. Cela dit, si les manifestations font plus de victimes, il sera encore plus difficile de prévoir l'évolution de la situation au Sénégal. Chaque victime attise le feu de la contestation et favorise l'apparition de la violence sociale.

Nous avons rencontré plusieurs membres du M23 au mois d'août dernier. On sentait que la population était déterminée à s'opposer contre le Président Wade. Quel est votre point de vue à ce sujet ?

Il est vrai que la population est en désaccord avec le Président Wade. Les mouvements du M23 et de *Y'en a marre* sont déterminés à agir contre le Président sortant, pour qu'il ne puisse pas briguer un troisième mandat consécutif. Cela étant dit, je ne suis pas au Sénégal depuis assez longtemps que pour connaître leur capacité de mobilisation.

La contestation populaire que l'on observe actuellement au Sénégal est-elle similaire aux événements du printemps arabe ou est-ce un phénomène totalement différent selon vous ?

Le printemps arabe a eu un retentissement mondial, c'est indéniable. Les mouvements de contestation qui ont eu lieu en Russie, par exemple, sont sans doute une conséquence du printemps arabe. Néanmoins, la société sénégalaise est très différente des anciennes sociétés tunisienne ou libyenne, qui étaient des dictatures. En Égypte, de même, seul un petit clan avait le monopole sur le pouvoir. **Au Sénégal, la société civile est très active et vivante.** De plus, il y a une unité du pays, ce qui est d'ailleurs rassurant pour la population. Puis, Abdoulaye Wade a été élu démocratiquement en 2000. Même si beaucoup de personnes voteront peut-être contre lui, même si la contestation est importante, je ne vois pas tellement, pour l'instant, de lien avec le printemps arabe.

Que fera la mission d'observation électorale si elle repère des fraudes ?

Elle fera simplement son travail. D'une part, elle observera la campagne électorale et d'autre part, le jour des élections, elle sera présente dans les bureaux de vote. Si la mission observe des irrégularités dans le scrutin, elle le rapportera. Si le processus électoral se déroule sans aucun problème, la mission le fera savoir également.

À son retour, la mission d'observation rendra-t-elle des comptes à Catherine Ashton, Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ?

À son retour, la mission d'observation électorale sera toujours indépendante. Il n'y a qu'une seule personne responsable de toute communication de la mission et de tout le contenu de ses rapports, c'est moi. Madame Ashton n'a et n'aura aucune influence sur la mission. C'est une bonne chose car la mission d'observation n'est pas un instrument politique. Elle est neutre, indépendante et impartiale, son rôle est d'observer les faits et uniquement les faits. De même, les députés européens ont un avis sur la question sénégalaise. Moi-même, j'ai un avis sur cette question mais, en tant que chef de mission, je me dois de garder une posture de neutralité.

Quels sont les dates de publication des rapports de la mission d'observation ?

Le rapport préliminaire sortira deux jours après le premier tour, aux environs du 28 février 2012. Ce rapport portera sur le processus pré-électoral, sur la campagne électorale. S'il y a un second tour, la mission présentera un second rapport préliminaire. Enfin, le rapport final de la mission sera publié deux à trois mois après les élections.

Extraits de la déclaration préliminaire officielle du 28 février 2012 de la Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne (MOE UE) au Sénégal

Résumé

Les électeurs sénégalais ont participé pacifiquement au scrutin du 26 février. Les opérations de vote ont été menées de manière adéquate en dépit d'une absence partielle mais significative de vérification de l'encre sur les doigts des électeurs.

Le contexte politique a été marqué par une forte tension et des violences, et par des atteintes au droit de manifester en particulier dans la période de la campagne électorale.

Les difficultés récurrentes liées à la gestion des cartes d'électeur dont les suspicions d'achat doivent questionner les parties prenantes sur le maintien même de la carte d'électeur.

Enfin, des incohérences juridiques et d'importantes défaillances procédurales ayant entaché la phase de validation des candidatures nécessitent des ajustements pour le futur.

La MOE UE salue le comportement responsable des électeurs sénégalais. (...) Le Ministère de l'Intérieur a interdit la tenue de plusieurs manifestations déclarées à l'avance par des candidats de l'opposition bien que le Code électoral garantisse le droit de libre réunion électorale durant la période de campagne. (...) La sous-représentativité de l'électorat âgé de 18 à 23 ans, déjà révélée par les résultats de l'audit du fichier électoral et estimée à plus d'un million d'électeurs potentiels, persiste à l'issue de [la révision exceptionnelle des listes électorales]. La MOE UE regrette que cette partie potentielle de l'électorat n'ait pas suscité un plus grand intérêt des parties prenantes, tout en tenant compte du caractère volontaire de l'enregistrement des électeurs et du vote. (...) Le Sénégal reste l'un des pays du continent où le climat envers les médias est des plus favorables.

1. Contexte politique

Plusieurs manifestations de l'opposition ont été interdites par le Ministère de l'Intérieur (MI) dans un périmètre du centre ville de Dakar pendant la campagne électorale (...). Pourtant un rassemblement de l'association sportive Asc Niary Tally, soutenant le chef de l'État, a pu se dérouler devant le palais présidentiel, le 22 février [2012]. Ces interdictions vont à l'encontre du code électoral (...).

Ces interdictions de manifestations sont donc non seulement illégitimes, mais aussi, infondées sur le plan juridique. Enfin la MOE UE déplore la mise en garde à vue sans accès à un avocat et injustifiée, le 28 janvier, d'Alioune Tine, président de la Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO) et leader du M23.

2. Le cadre juridique des élections

(...), la Constitution du 22 janvier 2001 a connu quinze révisions dont la plupart ont entravé la régularité des cycles de l'alternance démocratique. De même le Code électoral a été modifié quarante fois depuis 1992 et plus récemment les 3 et 5 janvier 2012, ce qui a occasionné des incohérences et un manque d'harmonisation entre ces deux textes, avec un impact négatif sur le principe de sécurité juridique qui doit protéger le citoyen de tout changement trop fréquent de la loi. (...)

3. L'administration électorale

(...). La MOE UE considère que le MI aurait dû soit anticiper, soit surseoir à la nomination de préfets et sous-préfets et leurs adjoints survenue le 26 janvier [2012]. Compte tenu de l'importance du rôle de ces autorités dans l'organisation du processus électoral, la question de l'opportunité de procéder à ces changements à quelques semaines du scrutin se pose, plus particulièrement pour l'arrondissement de Ndame, où se trouve la communauté rurale de Touba Mosquée, la plus peuplée des 551 collectivités locales du pays. (...)

4. L'enregistrement des électeurs

(...). En conséquence, la MOE UE invite les parties prenantes à réfléchir sur des options alternatives, qui seraient définies par un cadre légal adapté, tel que : (...) voire la suppression du concept des cartes d'électeur au profit de la carte d'identité nationale pour voter.

5. Enregistrement et validation des candidatures par le Conseil constitutionnel

(...). La MOE UE recommande au législateur sénégalais une profonde révision du cadre légal concernant le traitement des dossiers des candidatures. Le délai actuel de 24h pour la délibération du CC [Conseil constitutionnel] lui offre un espace de temps insuffisant pour statuer sur les dossiers après leur dépôt. De plus, le délai limité à un seul jour pour introduire une réclamation devant le CC doit être révisé, car il prive les candidats d'un recours effectif dû à l'impossibilité d'une procédure contradictoire devant le CC. Celle-ci devrait permettre l'accès à tous les dossiers des candidatures aux requérants.

6. Campagne électorale

(...). Le candidat et Président sortant a tenu de nombreux meetings dans les principales villes du pays. Il a disposé d'importants moyens, financiers et logistiques dont l'utilisation d'un avion militaire lors de sa visite à Matam le 13 février et de nombreux véhicules de campagne sans plaques d'immatriculation. (...). La MOE UE relève enfin l'absence de dispositions relatives au financement de la campagne électorale. Aucun plafonnement des dépenses ni contrôle des sources de financement n'existe, contrairement aux pratiques en matière d'élection.

7. Environnement des médias.

Le monitoring des médias que la MOE UE a conduit du 5 au 24 février [2012] indique que la télévision et la radio publique, RTS et RSI, ont très positivement suivi la campagne électorale de tous les candidats en leur attribuant chacun une équipe vidéo et en leur offrant un espace égal et gratuit dans l'émission « Journal de la campagne », alors que leurs émissions d'information ont privilégié les membres du Gouvernement et le Président, la RTS passant sous silence les manifestations de l'opposition. (...). La presse en ligne s'est montrée capable de couvrir la campagne électorale presque en temps réel et d'être une source d'information fiable. (...). Le Sénégal reste l'un des pays du continent où le climat envers les médias est des plus favorables. Néanmoins, dans le contexte tendu consécutif à la validation de la candidature du Président sortant, la MOE UE a relevé des cas déplorables de menaces et d'agressions des journalistes, et d'attaques de deux sièges de stations régionales de la RTS. Ces atteintes ont été immédiatement dénoncées via des communiqués largement diffusés dans les médias par de nombreuses organisations internationales et surtout nationales comme le Syndicat des Professionnels de l'Information et de la Communication (SYNPICS).

8. Société civile et observation électorale

(...). De plus et en dépit d'une forte recommandation du CVS, le droit à l'observation n'a pas été introduit dans le Code électoral lors de sa dernière révision. En conséquence, l'accréditation des observateurs ne jouit ni d'un délai défini, ni d'un droit de recours en cas de rejet. (...).

9. Déroulement du scrutin

(...). Le scrutin du 26 février [2012] s'est déroulé au Sénégal dans 11.904 BV [Bureaux de Vote] répartis dans 6.000 lieux de vote (LV) et dans 41 pays à l'étranger.

10. Traitement des résultats

(...)

Ousmane BADIANE

Président du comité électoral national de *Bennoo Siggil Senegaal*

INTERVIEW

Le président du comité électoral national de Bennoo Siggil Senegaal, Ousmane BADIANE, était convaincu de la victoire d'un parti de l'opposition lors de la présidentielle de février 2012, en dépit du rejet du bulletin unique. Il s'est exprimé juste après le 1^{er} tour de l'élection finalement gagnée par Macky Sall.

Ousmane Badiane, vous êtes le président du Comité électoral national de Bennoo Siggil Senegaal. Le bulletin unique qui avait fait l'objet d'un consensus, a été rejeté par le Président de la République. Peut-on considérer que le débat est clos à ce propos ?

Le débat ne peut pas être clos parce qu'il est toujours d'actualité. Ce qu'il faut retenir, c'est que **la question du bulletin unique** a été posée par l'opposition en 2005. Je me souviens quand nous étions dans la CPA¹⁰, elle avait été mise en avant. C'est, aujourd'hui, **une exigence moderne de la démocratie**. Et là je vous renvoie, puisque vous êtes des archivistes, à la déclaration du 31 Décembre 2009 du président Wade où il avait dit, lors de son discours à la nation, que « *le code électoral ne doit pas être une pomme de discorde et que si les partis s'engagent à adopter des décisions consensuelles, nous allons donc les appliquer* ». C'était donc une règle du jeu et Ousmane Ngom – à l'époque il n'y avait pas de ministère des élections – avait expliqué que le gouvernement prendrait l'engagement de respecter et d'appliquer les conclusions qui seraient prises, quelles qu'elles soient. Nous avons remis notre rapport au Chef de l'État le jeudi 10 novembre 2011. Au moment de la remise du rapport, étaient présents le Président de la République, son directeur de cabinet, ses proches collaborateurs et Souleymane Ndéné Ndiaye. Mais, nous n'étions pas venus pour discuter, seulement pour remettre le rapport, afin que les politiques l'étudient. Dès la remise, ils ont toutefois commencé à faire des réserves sur le contenu de notre rapport. Le bulletin unique leur posait problèmes car, selon eux, dans les pays qui le mettent en place, se posent des complications. Ils souhaitaient renvoyer cette question aux prochaines élections locales, quatre années plus tard, afin de le tester.

De notre part, on n'a pas voulu soulever des discussions mais, au niveau de la Commission, on avait déjà discuté de toutes les questions y compris celle de la faisabilité de la mise en œuvre du bulletin unique. Les problèmes de délais, les problèmes d'information, de sensibilisation même de simulation avaient été pris en compte. Ensuite, concernant le nombre de candidats, le Président Wade a stipulé que le bulletin unique était une bonne chose, seulement si on ne dépasse pas quatre ou cinq candidats. Cela aussi on l'avait discuté dans la Commission. À l'époque, nous avons cité 15 pays en Afrique qui avait mis en place le bulletin unique : le Libéria, la Sierra Léone, le Ghana, le Cap Vert, Bissau, la Guinée Conakry, la Mauritanie, le Burkina Faso, etc. On avait discuté de tout ça et on avait examiné le format des bulletins de certains de ces pays. Il est vrai que d'un pays à l'autre le format peut changer. En Tunisie, lors de la dernière législative, il y avait 70 listes en compétition sur un bulletin unique. Au Bénin, il y avait 14 candidats et un bulletin unique, etc. Donc, selon nous, la question du nombre de candidats ne devait pas poser de problème. Même s'il est vrai que la tendance qui se dégage est une inflation des candidatures. Mais, entre la déclaration des candidatures et les candidatures qui seront arrêtées par le Conseil constitutionnel, il y a une grande différence.

Avec le désaccord sur le bulletin unique, on a l'impression que les désaccords continuent de s'accumuler : la nomination de Cheikh Guèye en tant que Ministre des élections, le vote des membres au sein de la Commission électorale nationale autonome (CENA)... Est-il inquiétant pour vous de voir des contentieux pas encore vidés et qui continuent de s'accumuler ?

Vous avez parfaitement raison. Certains contentieux sont de nature politique. L'autre contentieux est relatif à la procédure électorale proprement dite. C'est un combat politique que nous allons cependant continuer. Sachant qu'Ousmane Ngom était tellement décrié, le Président Wade lui a enlevé le Ministère des élections et la laissé à l'Intérieur. Mais, pour nous, le contentieux demeure toujours parce qu'Ousmane Ngom gère un volet important des élections : l'administration territoriale. Les Gouverneurs, les Préfets et autres Sous-préfets jouent un rôle extrêmement important dans le processus électoral, dans les actes électoraux. Ce sont eux qui choisissent les commissions de distribution des cartes, qui désignent les membres dans les bureaux de vote, etc. La DAGAT¹¹, qui est toujours rattachée au Ministère de l'Intérieur, joue aussi un rôle très important. Nous n'avons pas un problème de fixation sur la personne de Cheikh Guèye parce que c'est un expert électoral. Nous ne remettons pas

¹⁰ Note de l'Éditeur : Coalition Populaire pour l'Alternative.

¹¹ Note de l'Éditeur : Direction des Affaires Générale et de l'Administration du Territoire.

son expertise et sa compétence en cause. C'est un Inspecteur Général d'État qui connaît bien l'Administration. Mais, pour des raisons de transparences, nous pensons que la DAGAT devait être détachée, afin qu'elle puisse gérer en toute indépendance un volet important du processus électoral.

Actuellement, tout se passe comme s'il y avait deux Ministres de l'Intérieur. Bien qu'Ousmane Ngom fasse effectivement l'objet de la désapprobation de la classe politique, on le maintient à l'Intérieur, et on place quelqu'un, qui a dirigé la Direction Générale des Elections, à la tête du Ministère chargé des Elections. *De facto*, c'est comme si le Ministère des élections était coupé en deux. Une partie étant gérée de façon informelle par une personne et une autre étant gérée par une personne qui va répondre des actes du Ministère. Ça c'est un contentieux. Les autres contentieux qu'on a eu, c'est au niveau du Conseil constitutionnel. Son président, Cheikh Tidiane Diakhaté, a eu à faire preuve de manque d'impartialité, c'est la raison pour laquelle nous l'avons récusé dans l'affaire Ndindi et Ndoulo. La confiscation des médias d'État, qui ont une mission de service public, par le pouvoir en place, afin de faire sa propagande, constitue un autre contentieux.

Nous avons pris nos dispositions pour que le prochain scrutin soit verrouillé comme on l'avait fait en 2009. De la sorte, on va voir que les découpages administratifs, intempestifs ne reposent sur rien. La loi prévoit un certain nombre de mécanismes et de dispositions avant de faire un découpage. Il faut des études d'impact environnementales, économiques, géographiques, sociologiques, etc. Mais, c'est le Ministre qui a les ciseaux et il découpe, redécoupe et taille. Ça aussi, ce sont des éléments de contentieux. Une fois qu'on fait un découpage, il y a un redéploiement de l'électorat qui était dans la circonscription initiale. Les gens ne sont pas censés connaître cela.

Il y a un certain nombre de Préfets qui devaient partir à la retraite mais qui sont maintenus dans le système. Qu'est-ce que vous faites à ce niveau ? Parce que cela fera l'objet de contentieux lorsque ces administrateurs seront sur place...

C'est la raison pour laquelle j'ai parlé tantôt de la nomination d'un Ministre de l'Intérieur neutre. Tout ça ce n'est pas fortuit. Effectivement, beaucoup d'Administrateurs Civils, qui exerçaient des fonctions, devaient aller à la retraite. Mais, on les a maintenus et on a même augmenté leur salaire. Il y a deux ans, on a augmenté de 500.000F CFA le salaire des Gouverneurs, de 300.000 à 400.000F CFA celui des Préfets et de 250.000F CFA celui des Sous-préfets. D'ailleurs, cela se fait actuellement avec les Magistrats.

Les structures qui sont découpées sont les éléments de contentieux les plus graves. **Beaucoup de gens ignorent, aujourd'hui, l'endroit où se trouve leur carte d'électeur.** Tout ça nous le mettons dans la corbeille de la revendication politique. Le retour d'Ousmane Ngom, qui est un homme du pouvoir, est une stratégie murement élaborée pour qu'il puisse choisir ses hommes. Il gère un volet important et il est partisan. **Cela montre que le pouvoir a tout verrouillé au niveau institutionnel.** Pour l'instant, on attend de juger sur pièces le Ministre des élections. Pour nous, de forts soupçons pèsent sur lui au niveau institutionnel et sur son impartialité. C'est un homme du Président Wade. Au niveau du CNRA¹², on voit que cette Institution ne joue pas le rôle qui lui est dévolu. Cela parce que Nafi Ngom Ndiaye ferme les yeux sur l'accaparement et la confiscation totale des médias d'État au détriment des autres partis.

L'unité d'action ne s'est elle pas effritée ? Car, c'est désormais un Benno à multiples têtes que nous voyons. Comment comptez-vous aller aux élections pour faire face à la majorité ?

D'un côté, il y a l'idéal et de l'autre, il y a la réalité. On a tout essayé mais on n'est pas parvenu à avoir un consensus. Finalement, avec la dynamique électorale, on veut aller à l'essentiel. Cela signifie travailler ensemble afin de surveiller le processus électoral, afin d'avoir un code de conduite, une éthique, une charte pour que les candidats comprennent que ce n'est pas une bataille entre eux mais plutôt contre le régime en place qui dispose d'un candidat. Cela dans l'objectif de voir un parti qui se réclame de *Benno* au second tour. Nous avons tenu un séminaire au sein de *Benno*. Nous avons pris l'engagement de mettre en synergie nos moyens pour couvrir les 12.000 bureaux de vote. C'est en prenant ces dispositions que nous avons gagné en 2009. Nous allons reconduire le même procédé mais cela demande de la vigilance, de la disponibilité et beaucoup de moyens à déployer.

D'aucuns pensent que la Commission électorale nationale autonome (CENA) n'a pas été ferme sur le conflit qui a opposé les manifestations de certains candidats à la Place de l'Indépendance. Quelle analyse en faites-vous ?

¹² Note de l'Éditeur : Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel.

En période électorale, tout candidat a le droit, sur l'ensemble du territoire national, de battre campagne tout en menant librement ses activités. Mais, on affirme que des circonscriptions ont été interdites. Il y a là une violation de la loi. Nous avons connu un contentieux très lourd pendant la campagne électorale : des inquiétudes, des manifestations parsemées de violences, des morts. Tout cela est la faute du régime en place qui a violé la loi. **Nous avons assisté à une véritable répression de la part du Ministère de l'Intérieur. Il est inacceptable, en démocratie, que des forces de l'ordre s'abattent, de manière sauvage, sur des gens.** Ce même préjudice a été noté, en 2009, dans l'affaire de Ndini et Ndoulo. Le Préfet, la coalition *Benno Siggil Sénégal* et la CENA l'avaient constaté mais l'ancien Ministre de l'Intérieur, Cheikh Tidiane Sy, n'avait pas respecté la décision de cette instance de régulation. Nous avons déploré le mutisme de la CENA : il ne sert à rien de créer des instances de régulation, de leur soumettre des papiers où sont inscrits des codes et qu'elles ne soient pas en mesure de les appliquer.

Comment appréciez-vous le travail de la CENA dans le processus électoral ?

La Commission électorale a un certain nombre de prérogatives définies, dans le code électoral, qui consistent à contrôler et superviser l'ensemble du processus électoral. Elle a le pouvoir de rétablir l'équilibre de façon immédiate, en faisant une injonction, une interpellation, une mission de rectification, de substitution, dans le cadre des opérations électorales, au cas où la loi est violée. Selon l'article L 6, elle doit être présente à tous les niveaux du processus électoral : depuis l'inscription sur les listes électorales jusqu'à la proclamation des résultats. Lorsqu'un candidat ou une liste de candidats subit des dommages, la CENA doit être en mesure de réagir sur le champ et ne doit pas attendre la fin du processus électoral pour le faire. La CENA est l'arbitre central dans le processus électoral donc elle gagnerait à mieux communiquer. Certes, c'est le Ministère chargé des élections qui doit déployer des moyens, afin que la CENA s'acquitte convenablement de sa mission, mais elle a un budget qui lui permet de faire le suivi des opérations électorales. Chose qui n'a pas été faite : les gens n'ont aucune information concernant le découpage administratif d'où le taux d'abstention incommensurable lors du scrutin. Cependant, on peut relever un progrès : dans chaque convoi électoral, il y avait un représentant de la CENA dans le véhicule pour veiller à la sécurité des urnes.

Pensez-vous qu'il y a quelque chose à améliorer lors de l'entre-deux-tours ?

Nous voulons que le Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA) soit plus vigilant. Déjà, le pouvoir libéral est en train d'utiliser de manière outrancière la RTS¹³ pour laisser la place au *Ndigël*. Cet appel, **cette consigne de vote des chefs religieux, est une violation de la loi et du principe d'équité et d'égalité des candidats.** On doit arrêter immédiatement ce favoritisme qui fausse le jeu. Le CNRA doit rétablir les candidats dans leur droit. Pour bannir la fraude lors du second tour du scrutin, on souhaite également que la vigilance des représentants des partis politiques, des observateurs, du dispositif sécuritaire et de la transparence reste de mise comme lors du 1^{er} tour. Le 26 février 2012, les portes et les fenêtres par lesquelles le pouvoir avait l'habitude de passer pour frauder ont été totalement verrouillées. Abdoulaye Wade sait que la population lui a tourné le dos. Aujourd'hui, il se retrouve avec moins de 35 %, loin de sa prévision de 54% au premier tour.

¹³ Radiodiffusion Télévision Sénégalaise (Note de l'Éditeur)

Thijs BERMAN

Chef de la Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne au Sénégal INTERVIEW 2

Monsieur Thijs BERMAN, député du Parlement européen de nationalité néerlandaise, est le chef de la Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne (MOE UE) présente au Sénégal depuis le 20 janvier 2012, suite à l'invitation du gouvernement de la République du Sénégal du 17 octobre 2011. La MOE UE a déployé plus de 90 observateurs venant de 26 États membres de l'Union européenne, de Norvège, de Suisse, et du Canada, dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des obligations internationales ainsi que des lois du Sénégal.

Le 11 avril 2012, Dimitri Verdonck a rencontré Thijs Berman au Parlement européen. Comme convenu quelques semaines auparavant, ils ont évoqué ensemble le processus électoral qui a abouti à l'élection de Macky Sall, quatrième président de la République du Sénégal.

Thijs Berman, dans quel état d'esprit revenez-vous du Sénégal, à la veille d'élaborer votre rapport final sur le processus électoral qui a conduit à l'élection de Macky Sall ?

Je ressens une très grande satisfaction. Les inquiétudes étaient grandes du côté de l'opposition comme de l'équipe sortante et les électeurs ont montré qu'ils souhaitent s'exprimer par les urnes. Malgré les rumeurs de fraude préparée, de logiciel informatique qui permettrait de changer les résultats à la dernière minute, l'administration sénégalaise a montré un grand sens de l'État. Un État qui ne se confond pas avec le pouvoir politique. Il faut le saluer. Je rappelle ici que le Sénégal a connu une longue période de parti unique au cours de laquelle il y avait une grande confusion entre l'État et le pouvoir. Aujourd'hui, tant l'attitude des électeurs que celle de l'État démontre que la démocratie a réellement été exercée au Sénégal.

Il n'y a pas eu de fraude ?

Très peu. On a toutefois constaté l'achat d'électeurs et de cartes d'électeurs.

Des deux côtés ?

Oui mais à plus grande échelle du côté du pouvoir sortant.

Le fait que le président sortant, Abdoulaye Wade, se présente pour une troisième fois ne constituait-il pas déjà une première fraude ?

Il y a une ambiguïté dans les textes mais pas dans l'esprit. Dans l'esprit, la Constitution limite l'exercice de la présidence à deux mandats seulement. Il faut lever l'ambiguïté.

Pourrait-on dire que les élections se sont bien déroulées « en dépit » du président sortant, Abdoulaye Wade ?

Non. Pas « en dépit ». **Dans ces élections, les acteurs politiques se sont comportés en rivaux acharnés, c'est évident, mais c'est aussi le propre de toute élection.** Pour le reste, s'il y a des reproches ou des critiques à faire, ce n'est pas à moi de les formuler. Pour ce qui me concerne, je retiens et je tiens à souligner la présence particulièrement efficace de milliers d'observateurs sénégalais très bien préparés. 800 scouts sénégalais ont même participé à cette observation et leurs conclusions rejoignent en tous points celles de l'Union européenne. Vous savez, on a été énormément remercié pour la présence préventive de l'Union européenne dans le cadre de ces élections. Rarement une mission de l'Union européenne a été saluée de cette façon-là.

Était-ce réellement la volonté d'Abdoulaye Wade qu'il en soit ainsi ?

Disons que l'Union européenne a insisté... On a voulu soutenir la démocratie sénégalaise et l'ensemble des acteurs européens et internationaux étaient convaincus du caractère crucial de cette mission.

Quels risques courrait-on sans la présence de l'Union européenne ?

Des dérapages dans les fraudes et des violences notamment. Les électeurs ont permis de dissiper les craintes mais peut-être aussi que la présence européenne a joué.

Avez-vous collaboré avec Olusegun Obasanjo, l'ancien président du Nigéria, également présent à Dakar pour une mission menée au nom de la CEDEAO¹⁴ ?

Le rôle de la mission de la CEDEAO est très différent de la nôtre. L'Union européenne reste longtemps sur place. Plusieurs mois. La mission de la CEDEAO ne reste que quelques jours. Ce n'est pas comparable. Obasanjo a par ailleurs pris un rôle très politique. Il a cru nécessaire de voir Wade et de discuter franchement avec lui pour rendre le pouvoir à son successeur. Je ne l'aurais pas fait car de mon point de vue Wade aurait respecté l'issue du scrutin sans cela. Il me l'avait d'ailleurs dit. Et en effet, alors que j'étais aux côtés de Macky Sall, Abdoulaye Wade l'a appelé pour le féliciter. Dès que les tendances étaient claires, sans attendre le lendemain comme l'avait fait Abdou Diouf ! D'après ce que je sais, ce fut un échange ému et courtois. **Abdoulaye Wade est une très grande personnalité. Il a montré toute sa conviction démocratique.**

Il y a tout de même eu des morts, non ? Combien sont-ils exactement et à qui les attribuer ?

Entre 6 et 15 personnes ont perdu la vie. L'une d'entre elles est morte écrasée par les canons à eau. Une autre, un policier, est morte sous les cailloux lancés contre elle par des manifestants... Je crois qu'on peut attribuer ces morts à l'irresponsabilité qu'il y avait à appeler à marcher sur le palais présidentiel, sachant que c'est interdit et que ça provoquerait une réaction musclée. A une certaine peur aussi dans les rangs de la police très mal préparée et ne sachant pas comment réagir efficacement contre une foule de manifestants. On ne tire pas sur une foule ! Par contre je ne crois pas qu'il y avait une volonté politique de tuer.

Le Sénégal reste un exemple de démocratie pour l'Afrique et le reste du monde ?

Oui bien sûr et la responsabilité du Sénégal est immense au regard de ce qui se passe au Mali. Le Sénégal montre comment la démocratie peut fonctionner dans la région et l'ensemble de l'Afrique subsaharienne. C'est grâce à Ouattara que la CEDEAO s'active au Mali, j'espère que Macky Sall jouera aussi un rôle. Il faut qu'il soit clair que le temps des coups d'État est révolu.

Dans quelques semaines, vous présenterez à Dakar le rapport final officiel de la mission que vous avez dirigée. Que contiendra-t-il et quel suivi lui sera accordé ?

Nous reviendrons très certainement sur le rôle du Conseil constitutionnel. Est-ce une bonne chose de faire jouer à une telle institution un rôle qui pourrait être celui d'une autre institution ou d'un département ? Nous reviendrons aussi sur la possibilité d'exercer des recours effectifs, dans des délais raisonnables... Pour le reste, je vous invite à prendre connaissance du rapport dès qu'il sera publié. Pour ce qui concerne son suivi, il dépendra bien sûr de l'accueil que les autorités sénégalaises voudront bien lui réserver. De leur côté, les ambassadeurs organiseront des réunions avec des représentants du gouvernement sénégalais pour faire un état des lieux et analyser avec eux ce qu'ils comptent faire de nos recommandations.

Vous dites que la responsabilité du Sénégal est immense au niveau régional. Quels sont au fond les éléments fondamentaux qui font la démocratie sénégalaise ?

Une très grande modération, les Sénégalais ne sont pas des guerriers. Une culture nationale du dialogue aussi, favorisée par l'unité du peuple. Au Sénégal, il n'y a pas non plus de fortes oppositions ethniques ou religieuses.

Sur ce dernier point, on a pourtant vu le président Wade débiter sa campagne auprès d'un marabout et l'opposition tenter de tirer à son avantage l'incident survenu dans la grande mosquée de Dakar. La religion et les confréries ne jouent-elles pas un rôle important au Sénégal ?

Il ne faut pas surestimer ce rôle et d'ailleurs que ce soit du côté de Wade ou de l'opposition, on voit que les tentatives d'instrumentalisation des marabouts n'ont rien donné. Les marabouts et les chefs religieux n'ont pas donné de consigne de vote, se limitant à appeler à la conscience citoyenne, au calme et au respect de la démocratie. **Durant ces élections, les confréries ont eu un effet apaisant essentiel. Cela a beaucoup aidé.** J'ai moi-même rencontré des personnalités religieuses et le Khalife général à Touba. Je peux vous dire que ce sont de très fins politiciens.

¹⁴ Note de l'Éditeur : Communauté Économique Des États d'Afrique de l'Ouest (connue également sous le nom d'ECOWAS, *Economic Community Of West African States*).

Échos de campagne : résilience de la démocratie sénégalaise

Par Étienne SMITH

ANALYSE

Etienne SMITH est diplômé de l'IEP (Institut d'études politiques) de Paris (2003) et docteur en science politique de l'IEP (2010). Sa thèse portait sur les relations intercommunautaires, la construction nationale et la culture politique au Sénégal. Il enseigne la science politique et l'histoire de l'Afrique de l'Ouest à Sciences Po et à Columbia University où il est actuellement chercheur postdoctorant au Committee on Global Thought.

Les campagnes électorales ont toujours été épiques au Sénégal. Depuis les Quatre Communes au XIX^{ème} jusqu'à l'orée du XXI^{ème} siècle, en passant par les campagnes électorales mouvementées des années 1950, le temps électoral au Sénégal est marqué par une grande mobilisation et une tension perceptible. L'intensité est différente selon les années, mais le scénario assez similaire : une montée de la tension et des violences localisées, des rumeurs d'embrasement général pour au final une résorption de la tension dans l'acte de vote et un retour au calme après la période électorale (à l'exception notoire des élections de 1963 et 1988 et de l'assassinat de Me Babacar Sèye en 1993).

La campagne électorale de 2012 fera cependant exception. Ce fut une drôle de campagne, au sens que l'on donne à l'expression *drôle de guerre*. Une campagne piégée par la présence du candidat sortant, considéré comme illégitime par la totalité de ses opposants et de la majeure partie de la population. Une campagne marquée par un niveau de violence et de répression inédit depuis des décennies. Au final, cependant, la culture démocratique a été plus forte et l'a emporté d'une bien belle manière. Avec cette deuxième alternance, le peuple a confirmé que **le Sénégal est une démocratie consolidée malgré les soubresauts d'une campagne électorale mouvementée et la régression institutionnelle de ces dernières années.**

Le désir d'élections

Le plus frappant fut ce fondamental désir d'élections chez les Sénégalais. Au plus fort de la répression, une majorité de citoyens manifestait toujours sa détermination et sa volonté de sortir le président sortant mais de façon pacifique, par les urnes. Ce profond légalisme, cette patience démocratique des Sénégalais n'est plus à démontrer. Elle irritait les partisans d'une confrontation plus directe avec le pouvoir, mais elle a au final montré son efficacité, alors que la contestation dans la rue s'enlisait face à l'intransigeance du pouvoir.

Cependant, et c'est l'autre leçon de cette campagne, la politique des urnes ne l'aurait pas emporté sans cette politique de la rue. Face à un pouvoir autoritaire, le légalisme et la patience électorale seuls ne suffisent pas. Tout d'abord, sans les manifestations du 23 juin 2011, la réforme constitutionnelle de Wade visant à rendre le second tour facultatif serait vraisemblablement passée. Dans ce cadre, il aurait pu être élu directement au premier tour le 26 février 2012, avec 35% des voix. La victoire de l'opposition et de la société civile contre Wade, obtenue grâce à l'épreuve de force de juin dernier a été la condition première d'une alternance par les urnes. C'est donc bien en amont de l'élection que tout se joue et que les conditions d'une alternance doivent être défendues. Ensuite, personne ne peut nier l'impact des manifestations de fin janvier et février 2012 contre la candidature de Wade et de la répression qu'elles ont provoquées. Un ressort symbolique important s'est brisé à ce moment là, affectant le restant de légitimité de Wade y compris chez certains de ses partisans.

Par conséquent, les candidats qui n'ont pas battu campagne pour privilégier la politique de la rue n'ont pas à rougir, même si leur stratégie n'a pas été comprise par une majorité des électeurs. La division du travail entre les segments de l'opposition a finalement porté ses fruits. Le candidat **Macky Sall**, qui a parié sur le légalisme des Sénégalais et qui s'est véritablement préparé depuis longtemps pour l'élection, a donc remporté la mise mais il **sait** malgré tout **ce qu'il doit aux efforts collectifs pour battre Wade.**

La campagne du second tour : le contraste entre deux styles politiques

La campagne du second tour, plus apaisée, a permis de mettre en relief le contraste entre deux styles politiques. D'un côté, la stratégie assez anachronique d'Abdoulaye Wade jouant au père de la nation plus de 50 ans après les indépendances, morigénant ses concitoyens, brandissant la carotte et le bâton, menaçant les électeurs qui ne voteraient pas pour lui, jouant au chantage du chaos. Cette stratégie a donné lieu à une campagne se résumant à un simple monologue arrogant d'une majesté coupée du pays réel, prise dans un enfermement narcissique croissant, quémandant le soutien d'autorités religieuses pourtant sagement prudentes dans leur neutralité, et distribuant des milliards sans gêne. C'était au fond presque déjà une tournée involontaire d'adieux, sevrée de meetings qui n'auraient de toute façon pas attiré les foules. **L'insolite meeting de soutien du Cheikh Béthio**

Thioune fit exception, mais **sonnait plus comme le crépuscule d'une période marquée par la confusion des genres entre religion et politique** que la promesse d'une victoire. Cette figure polarisante a sans doute apporté plus de voix à Macky Sall par réaction qu'elle n'en a apportées à Wade. Sa chasse au "client" et au "talibe" (disciple), vieilles ficelles de l'État sénégalais, au lieu d'adopter une posture respectueuse du citoyen maître de son vote, a confirmé son incapacité à prendre la mesure des recompositions en cours de la citoyenneté et de la culture politique au Sénégal.

Le premier tour avait déjà eu raison du mythe d'invincibilité de Wade, démobilisant ses partisans. Plus grand monde ne se risquait à affirmer *Wade moo ko yor* (c'est Wade le meilleur). C'était désormais *Affaire bi, Macky la* (c'est Macky). Le slogan de Wade *Weddi gis bokku ci* (on ne peut pas nier ce que l'on voit) avait justement un air de déjà-vu. Face à la dynamique des *Y'en a marre*, la communication de Wade était simplement réactive : quelques contre-slogans surgissaient ça et là, sans conviction : *Y'en a pas marre, Y'en a envie*. Le contraste entre 2007 et 2012 s'observait chez les sympathisants PDS eux-mêmes : jeune adolescence de la Médina s'exprimant toujours en termes imagés, une militante PDS m'avait affirmé avec fierté en 2007 : *Ablaye suukar la, su amul, kenn du ndekki* (Wade c'est comme le sucre, sans lui tu ne peux avoir de petit-déjeuner). En 2012, elle se contentait de lancer, comme si elle anticipait déjà la victoire du "fils" Macky Sall : ***Doomu kaani mo gënn saf kaani (le fils du piment est plus piquant que le piment)***. En 2007, toute sa famille avait voté Wade, mais cette fois-ci on reconnaissait que *le Vieux* avait fait son temps et n'avait pas proposé de solutions contre la cherté de la vie.

La campagne de Macky Sall en revanche était portée par un double mouvement. D'une part, on observe sa dynamique propre forgée des mois durant, basée sur la communication autour d'une posture d'humilité, de la *sutura* (discrétion) et de la politesse, d'une campagne de terrain sur la longue durée, de la formation d'alliances avec des personnages clés de l'appareil clientéliste du PDS et des segments technocrates de la diaspora. D'autre part, il y a le jeu collectif du rassemblement de l'opposition derrière sa candidature qui a permis le score fleuve du second tour. Cette dynamique collective, bien visible dans les meetings de la coalition *Bennoo Bokk Yaakaar*, ressuscitait l'union sacrée contre la candidature de Wade. Cette alliance portée par les segments les plus modernes de la société sénégalaise ringardisait efficacement la campagne de Wade. En réunissant à la fois des figures marquantes de la vie politique ou de l'appareil d'État (Moustapha Niasse, Amath Dansoko, Ibrahima Fall), des leaders d'opinion (Youssou Ndour, Serigne Mansour Sy Djamil) et la relève générationnelle (Cheikh Bamba Dièye, les *Y'en a Marre*), elle offrait un spectacle de diversité de compétences et de générations où chacun pouvait trouver son compte.

Le duel de génération Wade-Macky rappelait aussi un peu celui du début des années 1950 entre Lamine Guèye l'installé et Senghor l'apprenti, parti à la conquête des terroirs avec Mamadou Dia pour implanter son nouveau parti. En présentant sa biographie comme une synthèse culturelle des terroirs, Macky a également pu, au-delà de son fief de Fatick, développer un ancrage national qui faisait défaut aux autres candidats de l'opposition dont l'audience ne dépasse pas la région de Dakar et leur région d'origine (Kaolack et Niour pour Niasse, Mbour pour Tanor, Thiès pour Idy, Kébémér et Sédhiou pour le Wade du second tour). Au final, le duel de générations et de styles a donc joué à l'avantage de Macky Sall. Là où l'on attendait logiquement chez l'aîné une posture de sage, Wade s'est montré plutôt vindicatif et agressif dans sa rhétorique, contredisant ses affiches ornées du slogan *C'est lui qui rassure*. La personnalité plus jeune, mais apparaissant comme plus sage de Macky Sall, doublée de la garantie du soutien collectif du reste de l'opposition et des engagements pris pour la réforme des institutions et l'application des conclusions des Assises Nationales, était au fond plus rassurante. Cette combinaison d'une forme de *force tranquille* et de l'aspiration au changement fut particulièrement efficace pour faire la jonction des électorats plutôt traditionnels et de l'électorat urbain et jeune.

Les SMS reçus par des électeurs pendant la nuit du samedi au dimanche 25 mars 2012 en disaient long sur ces différences dans la stratégie de campagne. D'un côté : *Continuons de respecter nos chefs religieux musulmans et chrétiens, votons Wade*, ainsi que *Wade c'est la sécurité, Macky c'est l'aventure, votons Wade* ; de l'autre, en langage jeune et mâtiné d'anglais : *Le changement c Macky ! Vote for Macky*.

Le Sénégal sort la tête haute de ces derniers mois éprouvants. Mais dans le soulagement général pointe néanmoins un peu d'amertume. **La démocratie sénégalaise a montré sa résilience mais au prix fort, si l'on en juge par le nombre de morts**. Alors que se referme la parenthèse Wade, le Sénégal se retrouve presque, au plan des institutions, à la case départ de l'an 2000. Un sentiment de gâchis prédomine. Comme les mois de contestation l'ont démontré, les chantiers essentiels de la réforme démocratique de la gouvernance sont à reprendre pour éviter, à l'avenir, les dérives de la personnalisation du pouvoir. Ajoutez à cela les attentes dans le domaine social et économique, la fameuse demande sociale, c'est une lourde tâche qui attend le nouveau président et sa coalition. **Au vu du niveau de vigilance citoyenne et de l'immensité des attentes, le mandat sera tout entier sous l'épée de Damoclès d'une obligation de résultats**.

Amsatou Sow Sidibé

Candidate aux élections présidentielles de 2012

INTERVIEW

Amsatou Sow Sidibé est titulaire d'un doctorat obtenu à l'Université Paris II en 1987. Professeur agrégée titulaire de la chaire de Droit privé à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar depuis 2003, elle est l'une des deux femmes à s'être présentées à l'élection présidentielle de 2012.

Dans quelles conditions avez-vous décidé de vous présenter aux élections présidentielles de 2012 ?

J'ai pris ma décision de me lancer dans la campagne présidentielle il y a deux ans, lors d'un séjour au Maroc. Après beaucoup de réflexion et les constats que j'ai pu faire sur l'état du pays, j'ai pensé qu'il était temps de participer à la gestion de la vie publique. Le Sénégal compte 52% de femmes : il est grand temps qu'elles accèdent aux prises de décision. De ce point de vue, ma candidature a été utile : c'était une porte fermée que j'ai déboulonnée.

Abdoulaye Wade a affirmé avoir participé au paiement de votre caution, afin que vous puissiez vous présenter...

Je lui demande de montrer la facture montrant qu'il aurait financé ma campagne ! Ma caution aurait d'ailleurs pu être entièrement prise en charge par l'État, parce que je travaille pour l'intérêt supérieur de la Nation. **65 millions de francs CFA ! C'est une violation grave que d'imposer une telle caution aux candidats.** J'en demande d'ailleurs le remboursement, parce que nous n'avons fait qu'essayer de faire appliquer les droits des Sénégalais. Que monsieur Wade ose dire une chose pareille me révolte. Cela montre que le leadership féminin n'a pas de valeur pour cet homme. J'ai refusé des postes, des ministères, je suis restée trente ans enseignante à l'Université avec un simple salaire d'enseignante. Ce n'est pas l'argent qui me fait bouger. Je ne me départirai jamais de l'éthique, c'est en moi.

Comment cette candidature, insolite, a-t-elle été reçue ?

Il n'y a pas eu de hargne machiste. J'étais nouvelle sur la scène politique. Certes, beaucoup ne croyaient pas dans la candidature d'une femme. **Étrangement, je n'ai pas reçu le soutien de ceux qui militent pour le leadership féminin. L'ONU femmes n'a pas levé le petit doigt.** Et beaucoup d'organisations de femmes, que j'avais demandé à rencontrer, ne sont venues me voir que deux jours avant l'élection... La convention des Nations-Unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes prévoit la discrimination positive. Mais concernant ma candidature, on m'a rétorqué qu'au nom du principe de non-ingérence, on ne pouvait pas me soutenir. C'est absurde. Cependant, ma candidature a permis de faire un pas vers la participation des femmes à la prise de décision. Le leadership féminin est un sujet très vaste dans notre pays.

Vous semblez amère...

Comme je suis persévérante, je ne connais pas le découragement. Mais certains soutiens m'ont tourné le dos et sont partis vers des candidats plus fortunés. La loi sur la parité nous a donné beaucoup d'espoir. Mais on s'est rapidement rendu compte qu'il n'y avait pas de volonté politique pour la soutenir. Ma candidature en est la preuve : je me suis lancée, et le ministre de l'Intérieur a refusé de me délivrer mon récépissé, sans motif. Cela m'a fait perdre énormément de temps. Pour les législatives du 1^{er} juillet 2012, nous allons entrer en campagne de proximité beaucoup plus tôt.

Qu'avez-vous appris, pour cette première campagne ?

L'électorat sénégalais n'est pas facile à décrypter ! Certains viennent aux meetings par sympathie, par curiosité, mais on ne sait jamais pour qui ira le bulletin... Et puis, l'achat de consciences est une réalité. J'ai pu le constater.

En tant que femme, pensez-vous pouvoir apporter quelque chose d'autre à la vie politique ?

Nous portons en nous des valeurs intrinsèques. Les femmes sont de bonnes gestionnaires, ont de l'intuition... Regardez Elen Johnson Sirleaf¹⁵ ! Permettons aux femmes de montrer leur savoir-faire et leur savoir-être ! Les femmes n'ont pas encore conscience de leur propre valeur et du rôle central qu'elles doivent jouer dans la cité.

Vous êtes professeur de droit. Quel regard portez-vous sur la justice au Sénégal ?

Notre justice n'est pas équitable, c'est un fait. Les principes que nous enseignons sont loin de la réalité. La généralité du droit suppose qu'il n'y ait pas une justice à deux vitesses : la justice est générale, abstraite, impersonnelle. Or, ce n'est pas le cas. Et puis l'impunité a été valorisée à cause de cela : la justice ne s'attaque jamais à l'élite. Le droit s'oppose aux plus fragiles, pendant que les voleurs de ressources nationales continuent de pavaner.

Le mandat de Macky Sall sera-t-il suffisant pour assainir la justice ?

Il aura du moins le temps de jeter les bases d'une justice plus saine. **Il nous faut des Assises de la justice**, pour pointer les problèmes, et trouver les moyens de soigner le mal, et notamment lutter contre la corruption. De ce point de vue, le nouveau gouvernement se doit d'être exemplaire.

Que pensez-vous du gouvernement de coalition ?

L'heure est à la rupture. Macky Sall est capitaine à bord, il faut qu'il ait les coudées franches. Il dispose de suffisamment d'outils pour exiger que les choses changent. Je l'y encourage, dans son intérêt même, pour sa propre dignité. Sinon, le peuple sanctionnera. Le peuple doit être respecté. Je mets la personne humaine au-dessus de tout : il faut que les priorités des Sénégalais soient prises en compte, et cela suppose d'adopter une stratégie holistique : le Sénégalais a le droit de se nourrir correctement, d'être soigné, à une éducation de qualité, d'être logé à moindre coût, de travailler... et qu'on le respecte à travers le strict respect des chartes, des lois et règlements qui régissent notre pays.

¹⁵ Note de l'Éditeur : Depuis son élection à la tête du Liberia en 2011, Elen Johnson Sirleaf est devenue la première femme chef d'État d'Afrique.

Imam Mbaye NIANG

Ministre-conseiller chargé des affaires religieuses

INTERVIEW

Député du Mouvement de la réforme pour le développement social (MRDS) depuis les législatives de 2007 et membre du directoire de campagne de la coalition Macky 2012, l'Imam Mbaye NIANG se veut la voix du peuple, mais aussi le porte-drapeau d'une certaine éthique et morale politique. Depuis le 24 avril 2012, il est Ministre-conseiller, chargé des affaires religieuses à la présidence de la République.

La question du mal-logement à Dakar fait débat. Certains quartiers sont perpétuellement en travaux, beaucoup de constructions en cours semblent abandonnées. Quels constats faites-vous, et quelles seraient, en tant que député, vos propositions ?

Les députés ont travaillé sur cette question au sein d'une commission d'enquête, dès 2010. Les conclusions ont été rendues courant 2011, mais rien n'a encore été acté. **Je crois que personne n'avait imaginé que la question du logement en zone urbaine était si complexe...** Le problème central, ce sont les banques : **la politique du logement est régie par les établissements bancaires**, et en premier lieu par la Banque du Logement qui intervient dans ce domaine depuis le début des années 80. Ce sont les établissements bancaires qui attribuent des prêts pour que les Sénégalais puissent acquérir terrains et logements, sur des bases qui dépassent les possibilités financières du Sénégalais moyen. Pour obtenir un prêt, il faut déposer une caution de 10% du montant demandé, puis le prêt est fixé à des taux d'intérêt fixés autour de 9%.

Les quartiers des *Parcelles Assainies, Sacré Cœur, Liberté 6*, entre autres, sont des quartiers populaires où les constructions n'arrêtent pas. Toutes ces constructions, ce sont la SICAP¹⁶ ou des promoteurs privés qui les vendent par l'intermédiaire des banques, à des taux très hauts. L'acheteur est donc dans l'obligation de louer son bien pour rembourser ses mensualités pour les deux prêts contractés – le terrain et la maison – et de s'installer dans un logement plus modeste, voire insalubre. Le salaire moyen est entre 200.000 et 300.000 Francs CFA par mois. Pour un terrain de 150m², dans les quartiers cités plus haut, il faut compter entre 7 et 15 millions de Francs CFA. Pour honorer ses engagements vis-à-vis de la banque, l'acheteur doit rembourser 80.000 à 100.000 CFA mensuels. Ce qui reste ne suffit pas à subvenir à ses besoins et à celle de sa famille – le Sénégalais pourvoie aux besoins d'une famille élargie, parfois 50 personnes restées au village. Même un professeur ou un fonctionnaire ne peut déboursier de telles sommes et les Sénégalais, qui auraient les moyens, ne veulent pas s'installer dans ces quartiers.

Comment l'État peut-il intervenir ?

Il faut agir au niveau des banques. Le taux d'intérêt ici est beaucoup plus élevé qu'en Europe ! Il faut se rappeler que le SMIC¹⁷ est à 50.000 Francs CFA. Le coût de la vie est tellement élevé que celui qui investit dans une maison doit l'amortir, d'où des locations à des prix exorbitants. Nous avons appelé à une concertation entre tous les acteurs : les banques en premier lieu, les promoteurs, SICAP et HLM¹⁸ et les promoteurs privés. Cette question sera traitée lors de la prochaine assemblée législative, en juillet 2012. Le gouvernement sortant a mis la priorité sur les grands chantiers. Or le coût de la vie est la priorité. Le riz est ici l'aliment de base : le kilo coûte 500 francs CFA et le litre d'huile 1.200 FCFA. Sur certains points, l'État peut intervenir, notamment sur les taxes, les droits de douane, les transports. Mais la CEDEAO impose des normes. Là où nous pourrions agir, nous le ferons, en réduisant les droits de douane et les taxes. Le nouveau gouvernement devra faire des sacrifices, et mettre en place des subventions afin de faire baisser le coût de la vie. L'État devra cesser avec ce train de vie dispendieux. Il faudra supprimer la quasi-centaine d'agences, dont certaines sont parfaitement inutiles, qui sont logées au Palais présidentiel. De plus, il faut en finir avec ce gouvernement pléthorique : plus de 38 ministres ont un portefeuille, sans compter la vingtaine de ministres d'État. Un ministre touche un salaire de 2 millions par mois, plus un véhicule, un chauffeur, un directeur de cabinet, un attaché, une assistante, etc. Cela représentera une économie de l'ordre de 25 millions par mois, ce n'est pas négligeable. **Passer de 40 à 25 ministres permet une économie de 7,5 milliards annuels. Quand on sait qu'il suffit d'injecter 4 milliards par an pour vendre le riz à 250 francs CFA le kilo. Voilà une mesure qui changera la vie des Sénégalais.** On le fera, le temps de jouer sur d'autres facteurs et paramètres pour réajuster le coût des denrées.

¹⁶ Note de l'Éditeur : Société Immobilière du Cap-Vert, société anonyme à participation publique majoritaire.

¹⁷ Note de l'Éditeur : Salaire minimum garanti

¹⁸ Note de l'Éditeur : SN-HLM Société Nationale d'Habitations à Loyers Modérés.

Idem pour le carburant : si son prix baisse, on pourra constater des répercussions sur le coût des transports des denrées et des personnes. Si le coût du carburant baisse, l'État, qui fixe les tarifs des transports en commun, s'assurera que ces derniers soient moins onéreux. Concernant le prix de l'huile, très consommée par les Sénégalais, nous avons ici la matière première : l'arachide. Il faut relancer le circuit. Le Sénégal a une longue tradition dans la production d'huile d'arachide. Mais on a préféré vendre l'arachide en échange de devises, ce qui a favorisé l'importation d'huile de tournesol et de soja. Ce n'est en rien stratégique. Les huileries existent déjà. Il faut relancer la production en mettant à disposition des producteurs de l'engrais, du matériel. Il faut revenir ainsi à une autosuffisance.

Vous prônez le protectionnisme ?

Il faut voir ce qui peut permettre d'alléger les souffrances des populations. La politique protectionniste est appliquée par les États-Unis qui subventionnent largement leur agriculture, même si cela induit une forme de concurrence déloyale. Aucun président américain n'oserait supprimer ces subventions, car le lobby agricole est très puissant. Ce n'est pas le cas ici, au Sénégal. Les pays en développement, pourtant, peuvent se permettre de faire certaines choses sans se fâcher avec leurs bailleurs. Par exemple, l'oignon sénégalais est concurrencé par l'oignon français : nos paysans doivent jeter leurs récoltes. **On favorise l'importation au détriment de toute la classe paysanne. Il est peut-être stratégique d'interdire l'importation d'oignons français, le temps que les paysans se relèvent.** En France, les agriculteurs peuvent vendre partout en Europe. Ici, nous n'avons pas un grand marché. La conservation, la transformation, le transport des produits : nous n'avons pas les infrastructures. Le paysan regarde pourrir sa récolte.

Vous êtes parmi ceux dont la moralisation de la politique a été le principal axe de combat, depuis la création de votre parti en 2000. Pouvez-vous nous en dire un mot ?

Il faut de l'éthique. « *Pour une véritable éthique en politique* » était notre slogan. L'éthique, c'est ce que tout le monde réclame maintenant. Quand, aujourd'hui, **le Sénégalais ne peut pas se faire soigner et que l'élite, dont certains élus, reçoit des soins en France ou au Maroc... Il y a un problème.** C'est le signe que cette élite n'a pas confiance en nos infrastructures sanitaires. Pourtant, nos médecins sont compétents. Si toutes les dépenses futiles, qui ont jalonné ces dix ans de pouvoir, étaient investies dans la santé, c'est incroyable ce que l'on pourrait faire.

À vous entendre, toutes ces réformes semblent faciles à mettre en œuvre.

Il faut consentir à faire certains sacrifices, ne pas gaspiller, utiliser rationnellement les crédits et les ressources du pays. Tous mes enfants ont fréquenté l'école publique. Cela devrait être la norme !

Vous vous êtes prononcé contre la loi sur la parité. Pourquoi ?

D'abord, parce que c'est une loi discriminante. **Que les fonctions électives soient basées sur un principe de genre, 50/50, c'est absurde.** Ce n'est pas ce qui contribue à la promotion de la femme. **En France, seulement 18% des parlementaires sont des femmes.** Elles sont 8% au Japon. Ici, elles sont 22% à l'Assemblée Nationale, 34% si l'on ajoute le Sénat. L'islam n'est pas contre le travail des femmes, il ne s'agit pas de religion. **En 2000, notre parti qualifié d'islamiste comptait 35% de femmes sur ses listes !** Mais cela va poser des problèmes aux partis politiques. La concurrence est libre, mais peu de femmes s'intéressent à la chose politique. Elles sont présentes quand il s'agit de mobiliser, mais ça s'arrête là. La loi est promulguée, le décret d'application est sorti, et mon idée est que la prochaine Assemblée Nationale sera médiocre. Ce sera un recul. Les hommes, pour l'instant, ont les capacités. Il faut que les choses arrivent naturellement : dans dix ans, les femmes seront certainement en mesure de gérer. Elles sont meilleures que les hommes dans bien des domaines, arrivent premières dans les concours... Mais elles n'ont pas encore le degré d'éducation des hommes. **Wade a voulu cette loi pour séduire l'électorat féminin. Mais lui-même n'y croit pas !**

En tant que député, vous vous êtes prononcé pour un renforcement de la pénalisation de l'homosexualité. Pourquoi ?

C'était en 2007. On a libéré des homosexuels. L'homosexualité est un délit. Pourquoi libérer ces auteurs de délit plutôt que d'autres ? On a organisé une manifestation, parce qu'il nous a semblé que ces libérations favorisaient les homosexuels par rapport aux autres détenus. Nous avons été énormément soutenus, par des prêtres, des abbés, des marabouts... même si la manifestation a été réprimée. Chaque peuple a ses valeurs. **Aucun pays ne doit imposer ses valeurs à autrui. Au Sénégal, notre culture, notre religion et nos valeurs réprovoquent l'homosexualité. La polygamie est un délit en France. Est-ce que l'on va leur donner des leçons ?**

C'est donc une prise de position contre l'ingérence de pays étrangers dans les affaires du Sénégal ?

C'est une question de valeurs, d'éthique, de morale. Le Sénégal est un pays musulman à 95%. L'islam condamne fermement cette pratique. Même les animistes réprouvent l'homosexualité. Nous sommes six députés à avoir signé pour corser la pénalité contre l'homosexualité, pour décourager cette pratique. C'est un rejet national. Mais nous sommes un peuple non violent. Dans certains pays, ils sont tués, lynchés. Ce n'est pas normal de vouloir imposer cette pratique au monde entier, je condamne cette tendance à vouloir dépénaliser l'homosexualité partout dans le monde. C'est comme si on voulait vous imposer la polygamie.

La nouvelle carrière de Youssou NDOUR

Par Hamidou SAGNA

ANALYSE

Journaliste à l'hebdomadaire La Gazette, ancien du quotidien Walf, de Syfia, Hamidou SAGNA est également professeur de Lettres. Diplômé de l'École normale supérieure de Dakar, il est licencié en Lettres modernes à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et titulaire du diplôme supérieur de journalisme du CESTI, le Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information. Il enseigne le Français depuis 1991.

Le lead vocal de *Super Étoile*, Youssou Ndour, modèle de réussite sociale démarre une nouvelle carrière. À trois mois de la Présidentielle, il annonce sa ferme volonté de s'engager en politique. Auteur de la chanson *Tout est sombre*, You jette de la lumière crue sur ce qu'il pense du pouvoir.

C'est plus qu'une affaire de signal de télé maintenant¹⁹. **Le tournant engagé par la vedette Youssou Ndour est assommant pour le pouvoir.** Plus aucun doute n'est permis sur son positionnement. L'enfant de la Médina est décidé à briser le farniente vis-à-vis de la politique et à s'engager dans la bagarre contre le pouvoir de l'Alternance. « *Je vous l'avais dit, j'entre dans l'arène politique. Je rassure les gens avec qui j'ai pris des engagements. Je vais les respecter jusqu'au 1er janvier 2012. Je vais me libérer à partir du 2 janvier 2012 pour entrer dans l'arène politique* », a-t-il lancé le samedi dernier à la cérémonie d'inauguration de son siège à la Médina. C'est vrai, You fait encore dans le clair-obscur sur la question de sa candidature à la Présidentielle de 2012. Mais, sur la tonalité du discours, point de doute. Le patron du Groupe *Futurs Médias* démarre une nouvelle carrière. « *Les Sénégalais sont très fatigués* » ; « *Combien de ministres compte notre pays* » ; « *Nous avons plus de 40, voire 50 ministres. Ce qui n'est pas normal dans un pays comme le Sénégal qui ne compte que 12 voire 13 millions d'habitants* ». Youssou Ndour n'avait pas mis de gants pour s'adresser au pouvoir.

À l'image des hommes politiques, il a tenu son meeting de rentrée dans son fief de la Médina, cette localité où il est né, a grandi et s'est accompli. Comme il aime le souligner. Aucun scrutin antérieur ne fait de lui le maître des lieux. Mais l'explosion du Mbalakh dans les années 80 est partie de là. La Médina est une sorte de lieu d'incubation pour ce genre musical. Pourquoi le bonheur que ce quartier lui a apporté dans sa carrière musicale ne lui sourirait pas dans le champ politique ? Même si, nul n'est prophète en son pays, comme le dit l'adage. Son mouvement, *Fekke maci bole*, s'apprête à se répandre dans tout le pays. Et le discours dont ses affidés seront porteurs est dur. Le réveil a dû être brutal dans le camp du pouvoir. Car, You que l'on commençait à tourner en dérision, allant jusqu'à prendre son slogan *Fekke maci bole* pour *Télé maci bole*²⁰, a pris de court tout le monde.

Sauf, peut-être Wade. Lui qui, en mars 2010, martelait avoir des informations claires sur le projet de télévision de *Futurs Médias*. « ***Je ne l'autoriserai jamais. J'ai des renseignements très sûrs. Si quelqu'un prend de l'argent ailleurs pour avoir une télé, je ne peux pas l'accepter*** », avait-il pilonné. Il faisait, ainsi, allusion au groupe Bolloré qui, en 2007, a perdu la concession du port à conteneurs de Dakar. Quelque deux mois après, Wade recule suite à l'entregent du vice-président à l'Assemblée nationale, le Pr Iba Der Thiam, et du Premier ministre Souleymane Ndéné Ndiaye. Par là, le Chef de l'État met fin à un conflit de deux ans. Parce que Youssou Ndour avait, entre-temps, lancé *Fekke maci bole* et menaçait publiquement de soutenir un candidat à la Présidentielle. Interrogé sur le format, You lâche : « *C'est moi qui ai choisi, au regard de beaucoup d'interprétations et des échéances électorales en vue [scrutin présidentiel en 2012], un tel format. Maintenant, il n'est pas exclu qu'on revienne plus tard, quand les passions se seront apaisées, à une chaîne généraliste* », assurait le chanteur, cité par l'*Observateur*. Ces passions n'ont duré quasiment que le temps d'une rose. La Tfm est, en effet, passée au format généraliste peu de temps après. Plutôt modérée dans le registre politique, elle est parvenue à se faire une place imposante dans l'audimat. Le samedi dernier, lors de la cérémonie d'inauguration de son siège à la Médina, Tfm a diffusé en direct l'événement. Et donc relayé le discours musclé de la vedette contre le régime libéral. Pourtant en septembre 2009, il avait propagé sur Internet *Lepp lëndeu*²¹, une chanson qui marquait l'agacement des populations de Dakar face aux coupures régulières de courant. « *Si on veut que le Sénégal ne se déchire pas, il faut mettre tout le monde sur un pied d'égalité. L'État est là pour tout le monde. On doit arrêter la discrimination partisane* », a averti le lead vocal de *Super étoile*. Ça au moins c'est clair. Hier, il était un homme du monde. Aujourd'hui, il est un homme d'action pour le développement de l'Afrique. Connu

¹⁹ Note de l'Éditeur : Malgré l'aval des autorités compétentes, le Président Wade a bloqué pendant de très nombreux mois l'arrivée de la chaîne de télévision du groupe *Futurs Médias* de Youssou Ndour, Tfm.

²⁰ Note de l'Éditeur : « J'étais présent [sur le terrain], je suis engagé » pour « J'étais présent... à la télévision, je suis engagé ».

²¹ Tout est sombre.

pour ses interprétations, l'homme a fait souvent parler de lui pendant cette présidentielle. Comme un citoyen ordinaire qui se joint à une juste cause quand le moment l'exige.

Pour l'histoire, les débuts de Youssou Ndour dans le monde des artistes ont été durs. Très durs. Pour sa famille, comme pour les Sénégalais de l'époque, voir un enfant quitter les bancs de l'école pour devenir chanteur était ressenti comme une trahison. Sa famille a fini par l'accepter. Résignée, mais pas de gaieté de cœur. L'enfant de la Médina dont on chante les louanges aujourd'hui n'a pas connu la vie facile. Très timide au début, l'homme qui arrive devant les caméras des débuts de la télévision sénégalaise s'en voulait un peu de n'avoir pu réaliser ce destin tant voulu par sa famille. **Il parlait difficilement, manquait d'assurance et ne lisait pas bien le Français.** La véritable rupture pour lui commence à la fin des années 1970, moment où il quitte l'*Etoile de Dakar* pour créer son propre groupe : *Le Super Etoile de Dakar*. Le nouveau Youssou Ndour était en gestation. Affirmant sa propre identité, quand on sait qu'il a cheminé dans ce groupe de l'*Etoile*, avec de grands chanteurs comme Eric Mbacké Ndoye, El Hadji Faye, Borom banana, Ouzin et Badou Ndiaye.

L'autre rupture qui a été amorcée avec le même Youssou Ndour date de l'année 1992, quand il sort son album *Womat*. L'homme, que les jeunes et les moins jeunes découvrent encore à la télévision dans l'émission du samedi de Moïse Ambroise Gomis, a changé de look et de dimension. La casquette qu'il a désormais sur la tête, n'est pas le seul aspect de cette mutation. Mais You, comme on l'appelle maintenant, n'est plus accompagné de son interprète Latyr Diouf. C'est lui qui parle. Dans un français « normal », comme on peut dire, il ne baratine pas. Ne bégaye pas mais parle avec une certaine assurance.

Y'en a marre dans l'espace politique

Par Hamidou SAGNA

ANALYSE

Journaliste à l'hebdomadaire La Gazette, ancien du quotidien Walf, de Syfia, Hamidou SAGNA est également professeur de Lettres. Diplômé de l'École normale supérieure de Dakar, il est licencié en Lettres modernes à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et titulaire du diplôme supérieur de journalisme du CESTI, le Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information. Il enseigne le Français depuis 1991.

Composé pour l'essentiel de rappers, le mouvement *Y'en a marre* a été lancé à un an de l'élection présidentielle. Depuis lors, le succès est là, la crainte aussi. L'émergence de ce mouvement rappelle également les éléments qui avaient eu raison du Parti socialiste en 2000.

Y'en a marre ne pouvait pas si bien débiter. Sitôt porté sur les fonts baptismaux, ce mouvement fait parler de lui. En bien. Thiaat, Fadel, Fou malade, Kilifeu, Simon entre autres, savourent les premiers fruits de leur audace. Dans leur repaire des Parcelles assainies, à l'Unité 16, les membres du mouvement n'ont plus le repos tranquille. Ils partagent leurs moments de réflexions avec des visiteurs inespérés. Le Professeur Iba Der Thiam, Vice-Président à l'Assemblée nationale, fait partie de ces personnalités qui ont fait le déplacement. Visiblement fort d'avoir l'oreille du président Abdoulaye Wade, le « *député du peuple* » comme il aime se faire appeler, a tenté de ramener ces jeunes à la « raison ». L'initiative était-elle personnelle ou pilotée par Wade ? Difficile de répondre. Par contre, une chose est sûre : le pouvoir en place craint ces jeunes artistes hip-hop. Leur engagement dans le front politique n'augurait rien de bon pour le *Sopi*. Surtout que ***Y'en a marre* avait réussi son premier test de mobilisation à la place de l'Obélisque le 19 mars 2011, jour du 11^e anniversaire de l'alternance politique.** Cette alternance, vague sociale composite ayant porté Abdoulaye Wade au pinacle, a mis les jeunes aux avant-postes. Elle consistait en une formidable lame de fond « jeune » acérée par le mouvement hip-hop. Le Parti socialiste (PS) en a d'ailleurs gardé un mauvais souvenir. Les libéraux en sont conscients.

Alors qu'hier cette lame de fond était incarnée par *Bul Faale*, aujourd'hui c'est *Y'en a marre* qui prend le relais. Le début d'une répétition de l'histoire semble engagé. En 1988, c'est l'année blanche au Sénégal. Les événements postélectorales sont passés par là. L'université Cheikh Anta Diop de Dakar est au cœur de la révolte au lendemain des résultats des élections présidentielle et législatives. Abdoulaye Wade, battu par Abdou Diouf pour la troisième fois, est porté en triomphe par la rue. Aux premières lignes de la confrontation avec les forces de sécurité se trouvent les jeunes. Le leader du *Sopi* est surnommé « président de la rue publique » par le journal satirique *Le Cafard libéré*. *Sud quotidien* affiche en manchettes *Wade perd et gagne*. La révolte finit par se tasser. La marmite sociale, elle, continue de bouillir.

De ses effluves chauds apparaissent le *Positive black soul* (PBS). Le mouvement de rap entonne le *Bul Faale*. Un slogan popularisé, par la suite, par le lutteur Mohamed Ndao Tyson. Pêle-mêle, ce slogan, vrai cocktail mis en musique, passe pour une réponse à l'exclusion, à l'intolérance et au conservatisme de la société. Le meilleur est ailleurs. Car, *Bul Faale*, c'est plutôt une rébellion contre les politiques. « Une révolte par la banalisation », écrit Momar Coumba Diop dans *Le Sénégal entre ruptures et mutations*, sur fond d'émancipation du carcan socio-familial et politique et des pesanteurs culturelles. Le mouvement est puissant. Dans son message aux allures parfois métaphoriques, les travers du régime sont fusillés. Et le succès est au rendez-vous. Ce discours envoûte les jeunes. Wade, alors farouche opposant de Diouf en est imprégné. « *Au moment où Abdou Diouf va prendre l'avion pour s'en aller, achetez les dernières cassettes des rappers, faites-en lui un joli paquet pour lui en faire cadeau. Ainsi, quand il les écouterait toutes, il saura ce qu'il a fait du Sénégal et pourquoi les populations ne veulent plus de lui* ». Ainsi parlait Wade. L'impact sur la jeunesse urbaine scolarisée du hip-hop a fait le reste. Aux élections de 2000, les jeunes s'impliquent dans la surveillance du scrutin. Ce sont eux qui malmènent les femmes vêtues d'habits frappés de l'effigie du président Diouf. Alors que leur poids électoral est relativement peu décisif. Voilà qui explique que le pouvoir prend au sérieux le mouvement *Y'en a marre*.

Un premier signe d'un marquage à la culotte est révélé par l'incident de Rufisque survenu le 6 mars 2011. Les responsables du mouvement ont débarqué dans la localité de la banlieue dakaroise. Leur objectif est de faire signer « les plaintes contre le gouvernement ». Le succès est là. Car, les plaintes sont arrachées par les populations comme des petits pains. Le commissariat de police de Rufisque est alors intervenu pour faire cesser l'activité des rappers et pour disperser la foule agglutinée autour du camion de sonorisation. Avant l'interpellation des leaders de *Y'en a marre*, cinq cents plaintes, semble-t-il, avaient déjà été signées, et ce en moins d'une heure.

Un deuxième évènement est intervenu le mercredi 30 mars 2011. Au programme, une conférence de presse du mouvement. A l'arrivée, point de face-à-face avec les journalistes. Le propriétaire du site où la conférence de presse devait se dérouler a, selon le mouvement, subi des pressions venant des autorités de l'État. Ces opérations de harcèlement avaient d'ailleurs commencé, dès le 2 mars 2011, à l'encontre de la directrice de la Librairie Athéna, Mme Lina Husseini. « Son péché est d'avoir ouvert sa librairie à la conférence de presse de lancement de l'opération Mille plaintes contre le gouvernement du Sénégal », explique le mouvement. *Y'en a marre* mis alors en toile de fond « son action patriotique dont l'objectif est de remettre le citoyen au centre de la République, et à faire face aux difficultés de l'heure ». Comme une traînée de poudre, l'effet est réel. Les jeunes ne parlent que de politique. Et dans leurs propos filtrent le ras-le-bol.

Pourquoi *Y'en a marre* ? Tout est parti de ces maux : érosion du pouvoir d'achat des Sénégalais, flambée du coût des denrées de première nécessité, rationnement de l'électricité, montée du chômage, corruption, mauvaise gouvernance, scandales financiers à répétition, système sanitaire en convalescence, déficience du système scolaire sénégalais, déstructuration du monde rural... « **Y'en a marre des délestages qui font mourir des nourrissons dans les crèches des hôpitaux ; Y'en a marre de tomber malade sans pouvoir accéder aux soins primaires, Y'en a marre de la vie chère ; Y'en a marre de l'impunité, Y'en a marre de la corruption qui gangrène notre société, Y'en a marre de pisser dans la rue** », s'était écrié le rappeur Simon. À la lecture de ces griefs, le public a poussé des cris d'approbation enthousiastes. Autant de preuves, s'il en est, de l'échec du régime en place et de son incapacité à régler les besoins primaires. Le mouvement se veut inclusif selon les organisateurs, et comprend toutes les catégories sociales. Cheikh Fadel Barro, l'un des initiateurs du mouvement, a décliné l'esprit du mouvement en rappelant qu'il se veut pacifique mais non moins revendicatif et citoyen. Le mouvement veut mettre en avant un nouvel état d'esprit, un *nouveau type de Sénégalais* qui s'acquitte de ses devoirs citoyens mais n'en réclame pas moins ses droits.

Joignant le geste à la parole, à la fin de la manifestation du 19 mars 2011, sous les rares palmiers encore debout à la place de l'obélisque, quelques jeunes, sachets en plastique à la main, s'échinent à ramasser de l'autre main tasses en plastique, sachets ou bouteilles d'eau vides ou autres cannettes laissés sur place par les centaines de manifestants qui ont répondu à l'appel du mouvement citoyen *Y'en marre*.

THIAT

Rapporteur et leader du mouvement « Y'en a marre »

ENTRETIEN²²

Célèbre dans tout le pays et au-delà pour ses chansons engagées, le rappeur Thiat, du groupe Keur-Gui, est l'un des leaders du collectif Y'en a marre. Au lendemain des élections présidentielles, il dresse la liste des défis que la contestation démocratique devra relever après le scrutin.

Avant les élections présidentielles, votre credo était « Tout sauf Wade ». Qu'en est-il aujourd'hui que Macky Sall a succédé à Abdoulaye Wade ?

C'est maintenant que le combat commence. Contre Wade, nous avons mené un combat démocratique, un principe que notre pays avait acquis de longue date, et que Wade a foulé du pied. Nous allons continuer de combattre la corruption et l'impunité, qui retardent notre pays. Nous voulons faire appel à la Cour pénale internationale contre Wade, confisquer ses biens, ceux de certains de ses ministres qui se sont enrichis avec l'argent des Sénégalais. Que ces nouveaux riches de l'alternance, ou de l'*alternoce*, parce qu'ils ont bien fait la noce, voient leurs biens confisqués. Et que les cinq pantins du Conseil constitutionnel, qui ont avalisé la candidature de Wade pour un troisième mandat démis de leurs fonctions et ne soient plus en mesure d'exercer. Il faut ramener l'éthique et la dignité dans la justice, s'assurer de son indépendance. Il y a ce danger que des candidats lâchent du lest, essaient de suivre le vainqueur et que l'on assiste à une continuité de l'opportunisme. **Nous continuerons donc à surveiller le régime. Nous ne ferons pas la même erreur qu'avec Wade, que l'on a élu puis regardé faire, les bras croisés.** Des républicains doivent être capables de revendiquer leurs droits. Le peuple ne se laissera pas faire.

Qu'attendez-vous du nouveau Président ?

Tout est à revoir. D'abord, il faudra réajuster notre économie, réorganiser l'appareil d'État, veiller à ce que la séparation des pouvoirs soit effective. Nous avons besoin d'une justice indépendante, d'une société civile plus présente, et d'une assemblée multipartite. Le futur Président devra remettre sur pied notre agriculture, en privilégiant un retour à l'agriculture paysanne, pas industrielle, en encourageant une politique dans laquelle le paysan pourra travailler sa terre, faire vivre sa famille. Que les vendeurs ambulants qui galèrent à Dakar puissent retourner dans leurs villages. Cela doit être la même chose dans les secteurs de la pêche et de l'élevage.

Tout le secteur culturel doit être revu, avec la mise en place d'infrastructures neuves, que l'État se donne les moyens de faire vivre l'art sénégalais partout dans le pays. Pour l'enseignement, nous avons besoin d'universités de qualité, d'améliorer les conditions de vie des étudiants, de favoriser l'accès aux bourses d'études, d'orienter plus intelligemment les bacheliers. Qu'on ait enfin assez de professeurs dans le primaire et le secondaire. Et la santé ! Nous avons besoin de plus de médecins, de lutter contre des maladies d'un autre âge qui touchent encore le Sénégal, de donner des moyens aux hôpitaux pour assurer les soins les plus élémentaires. Qu'on ait des ambulances qui fonctionnent, avec tous ces accidents de la route... Que l'on intègre la médecine traditionnelle. Bref, tout le secteur de la santé est à refaire.

La vie chère et l'accès à l'eau et à l'électricité font partie des raisons qui ont poussé les Sénégalais dans la rue...

La mère de famille doit pouvoir remplir son panier au marché, même si le salaire de son mari est bas, au moins avec les produits de première nécessité. Il faudrait pour cela diversifier les semences, au lieu de s'en tenir à la culture du riz et de l'arachide, pour favoriser l'autosuffisance. **L'autosuffisance, c'est quelque chose que l'on peut réaliser en trois ans. Aujourd'hui, presque tout est importé !** On a aussi besoin de baisser le coût du carburant. Agir contre les coupures d'électricité, que le pays entier soit électrifié. Et que tous les villages aient accès à l'eau potable. Le pays doit se réapproprier ses richesses, en rouvrant les usines, en favorisant la liberté d'entreprise. Pas dans le sens d'un capitalisme sauvage mais en favorisant la politique d'investissement des jeunes de ce pays. Que l'exploitation des mines d'or de Sabodala serve les Sénégalais. Idem pour l'eau : l'exploitation de l'usine Kirène n'a rien changé aux conditions de vie dans la région, où les habitants n'ont pas

²² Note de l'Éditeur : la première partie de cet entretien a été menée dans l'entre-deux tours par Dorothée Thiénot. Il est paru sur le site web de « Basta ! », l'Agence d'informations sur les luttes sociales et environnementales, www.bastamag.net.

d'accès à l'eau potable²³. Et puis, se concentrer sur la construction d'infrastructures de nécessité : des routes, pas des statues !

Et sur le plan international ?

On veut en finir avec le baby-sitting. Le Sénégal a montré sa maturité, son niveau de démocratie. D'abord, **il faut imposer un visa aux pays qui l'imposent à nos ressortissants**. Qu'on se fasse respecter, qu'on arrête d'être les marionnettes de l'Occident, la poubelle mondiale. On a un potentiel énorme, une diaspora très riche intellectuellement : qu'elle revienne ! Au niveau de la politique extérieure, il faudra soigner et refaire l'image d'un pays qui s'est dégradée depuis douze ans. Arrêter avec les dettes, les emprunts. Redresser l'économie nationale et lutter contre la corruption nous permettra d'accéder à certaines instances. On a les moyens d'être la locomotive de l'Afrique de l'Ouest.

Partout, il faut chercher d'autres moyens de vivre. Je ne crois pas qu'un autre monde soit possible : la couche d'ozone est bousillée, la nature est en sursis... Un autre monde, ce n'est pas possible. Un nouveau type d'hommes, avec d'autres façons de vivre, oui. Il faut se calmer avec les produits chimiques, les déchets toxiques, la vente d'armes...

Très concrètement, quelles suites allez-vous donner à votre mouvement ?

On a déjà déposé le nom, parce que les gens fabriquaient des contrefaçons de nos T-shirts. Les *Esprits Y'en a marre* ont par ailleurs décidé des suites à donner à leur mouvement. De façon institutionnelle, les *chantiers du Nouveau type de Sénégalais* sont au nombre de six. Le *Chantier formation à la citoyenneté* (Chafs), le *Chantier renforcement et observation de la démocratie* (Chrod), le *Chantier environnement et santé communautaire* (Checs), le *Chantier arts et cultures urbaines* (Chacur), le *Chantier entrepreneuriat, leadership et autopromotion* (Chela), le *chantier paix et solidarité* (Chaps).

Pourquoi ne pas vous rapprocher d'autres mouvements citoyens, comme le Forum Civil ?

Nous sommes une réalité de terrain, plus proches des populations. Eux sont davantage dans la réflexion, et dans un sens, peut-être plus éloignés des réalités du peuple. Nous avons eu à travailler avec eux, comme avec d'autres : il nous arrive de rejoindre des alliances pour des actions ponctuelles. On note d'ailleurs que lors des rassemblements du M23, le Forum Civil était absent.

Vous dites être partout sur le terrain alors que le mouvement semble plutôt urbain et cantonné au Grand Dakar.

C'est faux. Nous avons des *Esprits* partout, et même dans la diaspora. Nous sommes allés au Burkina Faso, aux Etats-Unis, invités par des Sénégalais. Nous avons 398 *Esprits* répertoriés, chacun comptant au moins dix femmes.

Que comptez-vous faire pour les législatives ?

On exclut d'y aller seuls. On appuiera peut-être un pôle citoyen. Vous ne verrez jamais de liste *Y'en a marre* aux législatives, mais le mouvement peut aider à concocter une liste vraiment citoyenne. **Hors de question de laisser l'Assemblée Nationale aux mains de l'Alliance pour la République**²⁴.

Quel est votre point de vue sur la formation gouvernementale de Macky Sall ?

Le choix du ministre de l'Intérieur est un choix purement politique. La ministre de la Santé a fait ses preuves. Youssou Ndour, on attend de voir... C'est bien de jouer les avant-gardistes, mais il y a des promesses à tenir, c'est ce qui nous importe. Macky Sall a réitéré, devant nous, sa volonté de faire exactement ce qu'il avait promis durant la campagne. Qu'il n'y aurait pas de chasse aux sorcières, mais qu'à la grâce d'une réelle séparation des pouvoirs, il laisserait la justice travailler. Il a déjà montré des signes forts, en supprimant des ambassades, et en s'en tenant à 25 ministres. Maintenant, on l'attend sur la cherté de la vie.

Les audits ?

²³ Note de l'Éditeur : voir, dans le présent ouvrage, « le village de Kirène », une analyse de Dorothee Thiénot.

²⁴ Note de l'Éditeur : parti de Macky Sall.

Là encore, cela sera possible via la séparation des pouvoirs et une stricte application de la charte des Assises Nationales, sur la bonne gouvernance. Nous prôtons une nouvelle Constitution qui soit mieux adaptée à nos réalités, du moins la garantie que cette Constitution soit absolument respectée. Wade nous a montré qu'entre l'esprit et la lettre, l'écart pouvait être immense. Et que cette Constitution instaure de manière définitive le mandat présidentiel de cinq ans, renouvelable une seule fois.

La politique internationale ?

Sur ce point, le président Macky Sall doit revoir sa copie. **Il ne faut pas que le Sénégal soit une succursale des grandes entreprises françaises et des multinationales.** Il faut qu'enfin, les investisseurs sénégalais aient leur place. Le nouveau gouvernement doit favoriser une politique de retour des Sénégalais de l'étranger, favoriser les investisseurs nationaux, et prendre son courage à deux mains en établissant une politique de réciprocité des visas.

Vous avez dit à plusieurs reprises que vous aviez été approché par l'équipe de Macky Sall. Que vous a-t-il proposé ?

La liste est trop longue ! Ambassades, directions d'entreprises, postes dans des ministères... Je ne souhaite pas en parler davantage. Nous avons tout refusé, mais **nous avons un projet** qui devrait voir le jour : **le bureau sénégalais des cultures urbaines**, un grand temple du hip-hop qui a plus de 25 ans au Sénégal. Nous nous impliquerons également dans la lutte contre la piraterie, dans le cadre d'un partenariat public-privé, en créant des kiosques de vente de musique avec les opérateurs de téléphonie mobile. Par ailleurs, tous les rappers de *Y'en a marre* travaillent actuellement à l'écriture de leurs albums.

Fadel BARRO

Coordinateur de *Y'en a marre*

INTERVIEW

Journaliste à l'hebdomadaire La Gazette, Fadel Barro est coordinateur du mouvement Y'en a marre.

Fadel Barro, où en êtes-vous aujourd'hui avec Y en marre ?

Actuellement on est en train de lancer les chantiers du NTS²⁵, après cette phase où *Y en marre* a été perçu comme un mouvement de contestation en raison de la conjoncture politique que nous avons vécue et surtout de notre position contre la candidature d'Abdoulaye Wade. Ce combat a fortement marqué la trajectoire du mouvement. Aujourd'hui nous sommes dans une nouvelle phase qui consiste à montrer le véritable travail du mouvement, c'est-à-dire celui du *nouveau type de Sénégalais*. C'est un travail de changement de mentalité, de comportement, un travail d'incitation des jeunes à la participation citoyenne. Pour nous, c'est une chose d'enlever Abdoulaye Wade, c'en est une autre d'être acteur de notre développement et surtout de ce qui se passera au Sénégal. De la même manière qu'on devra demander des comptes au président de la République Macky Sall, chacun doit aussi s'interroger sur sa propre partition. Chacun devra se demander quel a été son apport, sa responsabilité dans le projet de changement que nous avons réclamé pour 2012.

Comment jugez-vous les premiers actes de Macky Sall (baisse des prix, réactivation de la Cour contre l'enrichissement illicite, certaines nominations, ...)?

Jusque-là, *Y'en a marre* s'interdit de faire des commentaires sur les actes que le Président est en train de poser. Il n'a pas encore fait cent jours de pouvoir²⁶. Nous sommes un mouvement assez structuré qui refuse de verser dans le détail. Nous attendons d'avoir une bonne base d'appréciation pour émettre un jugement. Le moment opportun nous allons le faire par des actes et non par de simples déclarations. Pour l'instant nous observons comme tout le monde.

Voulez-vous dire que jusque-là vous n'avez aucune idée de la direction qu'il imprime à sa politique ?

La direction que Macky Sall est en train de prendre est celle choisie par les Sénégalais qui ont enlevé Wade. C'est quoi ? Moins d'impunité, moins de corruption, plus de justice sociale, une vie moins chère, etc. Il pose des actes. Mais, tout cela n'est rien du tout par rapport aux attentes. Pour nous ce qu'il pose actuellement comme actes n'a rien d'extraordinaire. Un journaliste dirait qu'il s'agit de train qui arrive à l'heure. Il ne faut pas être dans une posture qui consiste à dire « oui il est en train de bien travailler », ou alors « oui il faut s'opposer systématiquement à lui ». Il faut juste être serein et se méfier des positions d'arbitre. À *Y'en a marre*, nous pensons que **le changement ne viendra pas des partis politiques, d'une coalition de partis politiques ni d'une organisation, mais des Sénégalais conscients de vouloir changer leur pays**. C'est pourquoi il faut aller vers ce peuple pour lui insuffler cette conscience.

On s'attendait à voir Y en marre se présenter aux Législatives...

Dans une démocratie il y a des assemblées légales et d'autres légitimes. L'Assemblée nationale comme tant d'autres institutions a toujours existé sans qu'il y ait le changement attendu. S'il en est ainsi, c'est parce que ces structures n'ont jamais pris en compte les préoccupations des Sénégalais. Nous avons découvert qu'il y avait une autre assemblée à consolider. C'est cette assemblée qui est restée debout le 23 juin 2011 pour s'opposer au vote de la loi instituant le ticket à la Présidentielle. Quand les députés ont voulu voter cette loi, une autre assemblée s'y est opposée. Et cette même assemblée qui a sanctionné Wade le 25 mars 2012. Mais il faut renforcer cette forte opinion. Pour nous c'est une masse critique de Sénégalais capable de s'ériger en contre-pouvoir pour amener les élus à respecter leurs engagements et à satisfaire les besoins des Sénégalais. **Ces assemblées critiques-là font défaut en Afrique. Au Sénégal on a une belle opportunité de renforcer de tels cadres virtuels. C'est ce à quoi *Y'en a marre* travaille.**

Quelle est la représentativité de Y'en a marre dans le Sénégal ?

C'est massif ! J'avais sous-estimé notre poids, mais je me suis rendu compte qu'il est très important. Ces derniers mois nous avons fait beaucoup de tournées et nous nous sommes rendu compte que *Y'en a marre* draine

²⁵ Note de l'éditeur : Nouveau Type de Sénégalais (NTS).

²⁶ Note de l'éditeur : l'entretien a lieu le 25 mai 2012.

du monde notamment dans les milieux scolaires. Il s'agit pour la plupart de jeunes n'ayant pas encore franchi la majorité et dont il faudra se méfier pour les échéances électorales à venir. L'impact de Y'en a marre est réel auprès de ces jeunes. Il reste qu'il faut les former.

Avez-vous été surpris par le retentissement de votre mouvement en Occident ?

Nous sommes les produits de notre génération, celle de facebook, twitter, etc. ***Y'en a marre est né dans la nuit du 15 au 16 janvier 2011*** et Ben Ali est tombé quelques jours avant. Très vite, les médias ont braqué leurs projecteurs sur le Sénégal espérant qu'il allait se passer quelque chose du genre de ce qui a secoué la Tunisie. En fait, ils ont été surpris de voir une autre forme de contestation qui obéissait malgré tout aux lois et règlements. Mais en tant qu'acteurs il faut reconnaître que nous avons été surpris par l'engouement suscité au Sénégal d'abord, en Occident ensuite. ***Aujourd'hui, il y a au moins cinq films documentaires qui sont en train de se faire sur notre mouvement. À cela s'ajoutent les chercheurs qui essaient de comprendre le mouvement.***

Comment vous articulez le NTS qui renvoie à la fois au respect de la loi, au conformisme et à la mouvance de rappeurs que vous semblez incarner ?

Le rappeur est à dissocier de ce qu'il incarne. L'essentiel est d'arriver à ce que le personnage ne déteigne pas trop sur le citoyen qu'il est. Par exemple *Keur Gui*, le groupe de rap qu'on identifie à *Y'en a marre* est très extravagant. Mais, ce n'est pas cette philosophie qui porte *Y'en a marre*. Par ailleurs, ***Y'en a marre c'est une subversion assumée, c'est Hip Hop, même si je ne suis pas rappeur.*** Au fond, il faut être d'un esprit rappeur pour être « Y en a marriste ». À Paris, nous avons lancé un grand débat sur cette lancée consistant à se demander s'il faut tuer le père. ***Nous pensons qu'il y a beaucoup de choses à déconstruire.***

Comment vous élaborez vos slogans ?

Y'en a marre est la rencontre heureuse entre l'artiste et l'homme de culture...

Comment analysez-vous la victoire de la Gauche en France ?

Ce qui se passe en France n'est pas déconnecté de ce qui se déroule dans le monde. Depuis Lula, les candidats les moins politiques arrivent aux affaires. C'est même le cas de Barack Obama. C'est l'appareil de parti politique qui pose problème. Le monde est en train d'accoucher de quelque chose de plus grand. En France, c'est vrai Hollande est politique, mais c'est sûrement un peu lié à la crise, l'échec du système néolibéral. Mais ***pour moi, même la Gauche n'est pas la solution. Le monde doit passer à autre chose.***

À partir de quel moment vous direz que le mouvement Y'en a marre a atteint ses objectifs ?

Quand on aura des NTS aux affaires. Quand on aura suffisamment influencé les Sénégalais de sorte à avoir des députés, un président acquis aux idées de NTS. Quand on aura un fichier électoral de 6 à 7 millions d'électeurs, etc. Quand de façon générale chaque Sénégalais comprendra qu'il a une responsabilité dans ce qui se passera au Sénégal.

M23, le Mouvement des forces vives du 23 juin

Le 16 juin 2011, le Conseil des Ministres de la République du Sénégal examine et adopte un projet de loi constitutionnelle instituant un **ticket pour l'élection simultanée**, au suffrage universel, du Président et du Vice Président de la République. En fait, ce texte vise à modifier la Constitution pour permettre aux Sénégalais d'élire simultanément, dès 2012, un Président et un Vice-président qui, pour l'emporter, pourront ne recueillir au premier tour que 25% des suffrages exprimés. L'opinion publique est alors heurtée par la suppression de fait du second tour.

Dès le 18 juin, la *Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'Homme* (RADDHO) organise une conférence de presse à laquelle a pris part un collectif d'organisations de défense des droits de l'Homme composé notamment de la RADDHO, d'*Amnesty International Sénégal*, de la *Ligue Sénégalaise des Droits de l'Homme*, du *Cadre de concertation de la société civile*, du *Collectif des organisations de la société civile pour les élections*, du *Mouvement Citoyen*, et de citoyens indépendants afin de sensibiliser l'opinion publique à cette initiative du pouvoir en place. L'adhésion à ce mouvement de 60 organisations dont des partis politiques, des organisations de la société civile, des dignitaires religieux, et des personnalités indépendantes contribua à massifier le premier noyau qui s'était formé autour de la RADDHO. Leur objectif est alors de faire reculer le pouvoir qui maintient son intention de faire voter la loi de **révision constitutionnelle** le 23 juin par l'Assemblée nationale.

À la veille du vote crucial, le *Mouvement des forces vives du 23 juin* est créé. Parallèlement, des manifestations populaires de grande ampleur se déroulent au Sénégal. Le point culminant de ces actions contestataires a lieu le 23 juin, lorsque le projet du Président Wade, est rejeté par l'Assemblée nationale, du fait de la pression populaire.

Le *Mouvement du 23 juin* n'en reste cependant pas là. Jugeant inconstitutionnelle la candidature du Président Wade aux élections du 26 février 2012, il l'appelle à ne pas briguer un troisième mandat consécutif à la tête de l'État sénégalais. Cependant, le vendredi 27 janvier 2012, le Conseil constitutionnel du Sénégal, chargé de valider les candidatures à l'élection suprême, estime que celle d'Abdoulaye Wade est conforme à la Constitution sénégalaise, lui délivrant par là un blanc-seing. Le Conseil constitutionnel confirma, trois jours plus tard, la liste des candidats à la présidentielle sur laquelle figure le chef de l'État. Cela amène le Mouvement du 23 juin à appeler à « la **résistance active** » contre la candidature du Président sortant, qu'il qualifie de « coup d'État constitutionnel ».

Terminus 2012

Le 04 août 2011, l'*Union nationale des indépendants du Sénégal* (UNIS), membre du M23, lance *Terminus 2012*, une campagne nationale et internationale d'information, d'avertissement et de résistance contre un troisième mandat du Président de la République Abdoulaye Wade. Selon l'UNIS, qui se veut être une alternative aux partis politiques et aux organisations de la société civile, un troisième mandat du Président sortant constitue une violation de la Constitution sénégalaise et un recul démocratique. De la sorte, l'UNIS estime que le Président dresse un schéma de dévolution monarchique du pouvoir, au profit de son fils Karim Wade.

Le Président de l'UNIS, Amadou Guéye, justifie le lancement de *Terminus 2012* par le fait que l'opposition, regroupée au sein de *Benno Siggil Senegaal*, n'a pas fait de la candidature d'Abdoulaye Wade son cheval de bataille. Par ailleurs, l'UNIS estime que la Constitution et les acquis démocratiques ne sont pas l'apanage des partis politiques mais qu'ils appartiennent à l'ensemble des citoyens. La citoyenneté, selon elle, n'est pas seulement un statut mais est surtout un pouvoir que chaque individu se doit d'exercer. À la suite de la validation de la candidature du Président sortant par le Conseil constitutionnel, l'UNIS estime qu'il faut restaurer la paix civile et organiser des élections libres et transparentes. Dans ce sens, elle a appelé à la transformation du M23 en un Conseil national de transition dirigé par la conférence des leaders de cette organisation. Ce Conseil serait chargé d'appliquer un plan de restauration de la légalité et de transition pacifique.

Finalement, Amadou Guéye, estimant que ni le pôle libéral ni le pôle socialiste ne constituaient une rupture avec la politique d'Abdoulaye Wade, décide, fin 2011, de mettre sur pieds un bloc regroupant des partis non alignés, des mouvements citoyens, des personnalités indépendantes et des patriotes libres. Le 30 décembre 2011, cette coalition portant le nom de *Benno Alternative 2012*, présente son candidat à l'élection présidentielle en la personne d'Abdou Latif Coulibaly. Cependant, le 4 janvier, faute de moyens financiers, il se retire de la course à l'élection suprême.

Charte de la gouvernance démocratique adoptée par les Assises nationales du Sénégal

Ouvertes le 1^{er} juin 2008, après plusieurs mois de préparation, les Assises nationales du Sénégal ont rendu leurs conclusions à Dakar, le 24 mai 2009, à l'hôtel Méridien, sous la présidence de Monsieur Amadou Mahtar MBOU, ancien Directeur Général de l'UNESCO - qui a par ailleurs assuré la Présidence de son Comité national de pilotage et de son Bureau national - en présence de nombreuses personnalités du monde politique, religieux, économique, social et culturel, des représentants du Corps diplomatique et des Organisations internationales.

Charte de gouvernance démocratique

Pour un Sénégal nouveau,

nous, parties prenantes, citoyennes, citoyens sénégalais,

nous reconnaissant dans la dynamique non partisane et constructive qui a fondé et nourri les Assises nationales,

nous appuyant sur les résultats issus des « consultations citoyennes » et des travaux des commissions thématiques,

nous fondant sur le rapport des Assises nationales, lequel consigne la vision pour le Sénégal, et définit les valeurs et principes qui doivent guider la reconstruction nationale et le renforcement de la République,

nous nous engageons, de façon libre et solennelle, dans notre comportement et notre action de citoyen, et dans l'exercice de tout mandat et de toute responsabilité, à mettre en œuvre et à veiller au respect de la présente Charte.

I. VISION POUR LE SENEGAL

Le Sénégal est une République laïque.

Le Sénégal est un État souverain, uni dans sa diversité dans une Afrique solidaire, intégrée et ouverte sur le monde.

Le Sénégal, État de droit, est un pays où la gouvernance est fondée sur l'éthique, la démocratie participative, la concertation, le respect des institutions et des libertés individuelles et collectives et la défense des intérêts nationaux.

Le Sénégal est un pays de justice sociale et d'équité, avec des citoyennes et citoyens égaux en droit, animés d'un haut degré de sens civique, engagés dans un développement durable s'appuyant sur un aménagement harmonieux et équilibré du territoire, et une sécurité crédible.

II. VALEURS

Nous nous reconnaissons dans les valeurs et principes suivants :

- 1) Le Sénégal est une République laïque et démocratique.
- 2) La souveraineté appartient au peuple.
- 3) Le Sénégal est un État unitaire décentralisé.
- 4) Le Sénégal est marqué par des diversités ethniques, religieuses et culturelles mais aussi par un processus d'unification qui fait partie de son identité.
- 5) La reconnaissance et la promotion de la pluralité constituent le ciment de l'unité nationale. En conséquence, elles doivent orienter la prise de décision aux plans politique, économique et social.
- 6) Le statut et la fonction de l'individu reposent sur le mérite personnel et non sur des critères liés à la naissance ou d'autres déterminants.
- 7) Les biens communs et les deniers publics sont sacralisés. Tout détournement et toute utilisation indue de biens publics seront sévèrement sanctionnés selon la loi, quel qu'en soit l'auteur.

Dans le but de réconcilier la société avec elle-même et avec ses valeurs, nous nous engageons à œuvrer pour :

- redonner à la famille la stabilité, l'autorité et le pouvoir dans l'éducation de base et l'insertion sociale de l'individu. Il s'agit, en outre, de promouvoir une parenté responsable dans l'éducation et l'épanouissement de tous les membres de la famille ;
- bâtir une éthique du bien commun, une culture civique et une nouvelle citoyenneté. À cet effet, il faut renforcer les valeurs et comportements vertueux de la part de tous, et d'abord des dirigeants ;
- favoriser la coexistence harmonieuse des religions et des croyances ;
- moraliser et refonder l'espace politique en engageant le combat contre l'indiscipline, la gabegie, la culture de contournement des normes et des règles ;
- favoriser le respect mutuel, la convivialité, le bon voisinage, et faire de la diversité un facteur d'enrichissement réciproque et d'intégration ;
- renforcer la solidarité organisée comme une obligation civile, civique, sociale, religieuse, etc., notamment au profit des personnes les plus vulnérables.

III. MODELE DE GOURVENANCE

La preuve étant faite, notamment à travers ces Assises nationales, de la capacité de nos concitoyens à se saisir et à traiter de tous les problèmes locaux et globaux auxquels nous sommes confrontés, nous nous engageons à œuvrer à la consolidation/institutionnalisation de la démocratie participative,

- en particulier en développant l'approche inclusive, circulaire et multi-acteurs consacrée par les Assises nationales comme préalable et accompagnement de tout changement significatif dans les fondamentaux de la Nation, les nouvelles orientations des politiques publiques ;
- en mettant en place une institution regroupant l'État et les acteurs politiques, sociaux et économiques pour définir et évaluer régulièrement les orientations économiques, sociales, culturelles majeures.

IV. INSTITUTIONS, LIBERTE ET CITOYENNETE

En ce qui concerne les institutions :

Nous tenons à réaffirmer notre volonté de préserver les acquis de la démocratie sénégalaise, dont l'approfondissement passe par une meilleure appropriation de ses fondamentaux par les populations.

À cet effet, la Constitution doit être connue du peuple. C'est pourquoi elle doit avoir des versions en langues nationales, notamment pour être accessible à tous les citoyens, qui en sont les gardiens.

Pour garantir sa nécessaire stabilité, la Constitution doit :

- indiquer clairement les domaines qui ne peuvent pas faire l'objet de révision ;
- identifier les domaines de révision soumis obligatoirement au référendum ;
- définir le domaine de compétence des institutions avec une séparation et un équilibre entre les différents pouvoirs : exécutif, législatif et judiciaire.

Les différents pouvoirs doivent être bien équilibrés, et jouer leur rôle avec l'autonomie suffisante pour exercer pleinement leurs missions. C'est pourquoi notre action commune visera à promouvoir la réforme des institutions selon les principes ci-dessous énoncés :

- ✓ Mettre un terme, d'une part, à la tendance à la concentration excessive des pouvoirs à la présidence de la République notée à la suite de la crise de 1962 et qui s'est accentuée depuis l'alternance, en l'an 2000 et, d'autre part, à toute immixtion du Président de la République dans le fonctionnement du législatif et du judiciaire. L'exécutif dans son ensemble doit s'abstenir de toute interférence dans le fonctionnement normal de la justice.
- ✓ Le Président de la République sera dorénavant passible de poursuites judiciaires pour des délits caractérisés commis dans l'exercice de ses fonctions.
- ✓ Le Président de la République ne peut être ni chef de parti politique ni membre d'une quelconque association durant l'exercice de ses fonctions.
- ✓ À la fin de son mandat, un membre de la famille du Président de la République au premier degré (conjoint, ascendant, descendant, collatéraux, au premier degré) ne pourra pas lui succéder immédiatement.
- ✓ Le gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale de la formulation et de l'exécution de la politique de la Nation.

- ✓ L'Assemblée nationale devient le lieu d'impulsion de la vie politique, avec des députés porteurs d'une éthique compatible avec les exigences de la démocratie et de celles de leur charge. Elle dispose des moyens de contrôler l'action du gouvernement.
 - ✓ Le cumul de mandats et le nombre de mandats successifs sont strictement limités pour toutes les fonctions électives.
 - ✓ Concernant le pouvoir judiciaire, il sera créé une Cour constitutionnelle qui sera le garant de la démocratie et le juge de la conformité des lois. Ses domaines de compétence recouvrent notamment les contentieux nés des élections. Son Président dirigera le Conseil supérieur de la Magistrature chargé de gérer la carrière des magistrats du siège et du parquet. La Cour constitutionnelle peut être saisie par les citoyens, selon des procédures fixées par une Loi.
 - ✓ La lutte contre la corruption sera au cœur des politiques publiques.
 - ✓ Le Président de la République, le Premier Ministre, les membres du Gouvernement, les directeurs nationaux, les directeurs des entreprises publiques de même que tout gestionnaire de biens public sont tenus de faire une déclaration de patrimoine en début et en fin de mandat.
 - ✓ La taille du gouvernement est déterminée en tenant compte essentiellement de critères d'efficience. Elle sera réduite au strict minimum compatible avec les moyens de l'État.
- *Ayant mesuré l'importance d'une administration publique républicaine, notamment pour un environnement propice au développement, à l'investissement, etc.,*

nous nous engageons à promouvoir les mesures suivantes pour une refondation et une redynamisation de l'Administration publique :

- Améliorer sensiblement la lisibilité des procédures pour le citoyen de base, en particulier dans les langues nationales.
 - Établir un système d'incompatibilité pour éviter l'implication partisane des hauts fonctionnaires dans les activités politiques.
 - Instituer l'appel à candidature pour certains postes de la haute fonction publique et du secteur parapublic.
 - Consacrer un système légal et équitable d'accès à l'information, garanti par l'administration aux citoyens, aux acteurs politiques, économiques et sociaux.
 - Créer un organe indépendant de lutte contre la corruption avec des pouvoirs de saisine directe des tribunaux et un système de répression efficace.
 - Assurer l'octroi des marchés publics dans des conditions de parfaite et équité de transparence totale.
- ✓ Des actions vigoureuses seront menées pour renforcer les capacités d'analyse dans l'administration centrale.
 - ✓ Par ailleurs, des mesures fermes seront prises pour assurer une stabilité suffisante aux services et directions ministérielles et promouvoir la cohérence de l'action publique.

En outre,

- ✓ les corps de contrôle sont indépendants de l'Exécutif et du législatif; ils encadrent l'action publique, y compris les services rattachés à la Présidence de la République. Ils doivent jouer leur rôle de manière transparente ;
- ✓ le renforcement de l'efficacité des corps de contrôle fera partie des premières priorités du pouvoir central.

En ce qui concerne la gouvernance locale il faudra :

- ✓ définir un cadre pour une politique de développement durable et une gouvernance de proximité, afin de mieux répondre aux besoins des populations et aux exigences du développement ;
- ✓ renforcer les capacités et l'autonomie des collectivités locales pour leur permettre de s'orienter efficacement vers le développement local et la promotion de la démocratie à la base.

Par ailleurs,

- nous réaffirmons la neutralité de l'État dans les affaires confessionnelles et son équidistance par rapport aux instances religieuses ;
- nous reconnaissons que le pouvoir spirituel ne doit pas exercer son emprise sur les pouvoirs politique, civil et administratif et, inversement, le pouvoir temporel doit s'abstenir d'intervenir dans le fonctionnement du pouvoir spirituel ;

- nous rappelons le devoir de garantir la liberté de conscience et le droit d'exprimer ses convictions ; il ne doit y avoir ni privilège ni discrimination découlant d'une appartenance ou non à une confrérie ou à une confession ;
- nous convenons que l'État a le devoir d'assister toutes les institutions religieuses de manière transparente, sans discrimination aucune, dans des conditions déterminées par la Loi et dans le strict souci de préserver et de garantir la paix sociale et l'unité nationale.

En ce qui concerne la garantie des libertés individuelles et collectives, nous nous engageons à œuvrer à :

- l'institution d'un Juge des libertés chargé notamment de contrôler l'exercice des libertés reconnues et de lutter contre les abus, en particulier en matière de garde à vue et de détention préventive ;
- la possibilité pour les citoyens de saisir la Cour constitutionnelle ;
- *promouvoir, garantir et réguler la liberté de la presse* dans le cadre d'une pluralité médiatique qui renforce la démocratie et le caractère unitaire de la nation. *Cet engagement suppose l'exigence d'un respect des codes de déontologie par les professionnels de l'information et de la Communication.*
- *Garantir un accès équitable aux médias du service public*

Nous sommes résolus à agir de sorte que les droits humains (économiques, sociaux, politiques) reconnus soient effectivement appliqués à tous les membres de la société, en particulier les plus vulnérables (et notamment les personnes du troisième âge, les femmes, les jeunes, les handicapés, les enfants de la rue...).

V. GOUVERNANCE POLITIQUE

Nous reconnaissons le droit au peuple d'user de la pétition pour provoquer un référendum sur des questions d'intérêt national

En ce qui concerne le système électoral,

nous reconnaissons comme cruciale l'organisation, sur des bases solides, d'élections libres transparentes et, à cet effet, la nécessité de la création d'**un organe indépendant ayant les prérogatives et les moyens voulus, pour conduire le processus électoral** du début à la fin. En conséquence, le rôle du ministère de l'intérieur dans le système électoral et dans la gestion au quotidien des partis politiques sera redéfini.

L'accent sera mis sur :

- la fiabilité de l'état civil (notamment par sa numérisation),
- la fiabilité et la transparence du « fichier électoral » numérisé ;
- la généralisation de la candidature indépendante à tout type d'élection ;
- un mode de scrutin équitable.

En ce qui concerne les partis politiques,

nous reconnaissons la nécessité de rationaliser les critères de leur création, sur la base d'une double exigence de viabilité et de seuil de représentativité.

Nous estimons qu'il est urgent d'adopter une législation relative au financement des partis politiques et des campagnes électorales. Celle-ci devra définir des règles et mécanismes permettant de garantir que le financement des partis politiques et des campagnes électorales se fasse avec équité et transparence.

Nous invitons les organisations politiques à veiller au respect scrupuleux des normes démocratiques dans leur fonctionnement et à l'éducation citoyenne de leurs membres.

Nous convenons qu'un code de déontologie, élaboré de façon consensuelle, doit servir de référence à toute personne qui aspire à se faire élire, et par lequel elle s'engage à respecter et à promouvoir l'éthique du bien commun et le respect des valeurs et des principes fondamentaux de la Société et de la République.

VI. GOUVERNANCE ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

- La démarche républicaine reposant sur une forte **mobilisation du capital humain, intellectuel, culturel et social**, il importe de promouvoir la **responsabilité**, la **rigueur** la **transparence**, la **participation** ; à cet effet, il sera **érigé en règle de conduite la concertation entre les acteurs**

économiques, les usagers et l'État dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

- L'État va jouer un rôle moteur dans le développement économique et social. Il fera de la création des richesses et de la lutte contre les inégalités sociales un axe majeur de ses interventions.
- La définition des politiques publiques prendra appui sur les projets de réforme, de transformation et de moralisation de la société énoncés dans le rapport des Assises nationales.
- L'action de l'État sera soutenue par une vision stratégique qui ne se réduira pas à la seule « lutte contre la pauvreté ».
- L'État définira et mettra en œuvre un ambitieux projet économique, environnemental et social sur la base des résultats des Assises nationales.
- La planification et la prospective en tant qu'outils de développement endogène seront revalorisées.

- *Pour des politiques économiques qui valorisent les acteurs nationaux, favorisent une création de richesses soutenue et une croissance économique mieux répartie, un partage plus équitable des fruits de la croissance,*

nous nous engageons à promouvoir les réformes nécessaires dans les politiques économiques,

- en particulier, afin de passer radicalement du modèle économique actuel qui maintient le Sénégal dans le statut d'exutoire des surproductions agricoles et des produits manufacturés des pays extérieurs, à une modernisation de l'agriculture et une industrialisation tournées vers l'amélioration du niveau de vie des populations et la préservation de l'environnement ;
- nous soutenons le renforcement de partenariats entre le secteur public et le secteur privé en responsabilisant le privé, les organisations paysannes et syndicales, etc.
- nous nous engageons à entreprendre toutes les réformes nécessaires pour atteindre les objectifs de croissance et favoriser l'accès des populations aux biens et services ;
- nous ferons de l'amélioration du climat des affaires une priorité de premier rang, en même temps que nous favoriserons le renforcement et le développement des PME-PMI.

Il importe de diversifier les sources et la production d'énergie de façon à en rationaliser l'utilisation en fonction des coûts de l'approvisionnement, du prix et de l'intensité énergétique des activités.

Les contrats de prospection, d'**exploitation minière**, toute concession du sol ou du sous-sol doivent être portés à la connaissance du public. Ils doivent répondre aux critères de transparence, de respect de l'environnement et de prise en charge des intérêts des populations locales, ainsi que de préservation des intérêts des générations futures).

Les réformes devraient concerner également :

- ⇒ La fiscalité, pour favoriser la production et l'emploi.
- ⇒ Le foncier (notamment pour harmoniser les statuts fonciers pour mettre la terre au service du développement et assurer l'équité dans son appropriation).
- ⇒ La diaspora, pour son intégration dans les stratégies de développement économique et social.

De telles réformes conduiront au développement de l'emploi des jeunes.

Par ailleurs, nous nous engageons à :

- promouvoir des dispositions permettant le relèvement substantiel des taux de financement de l'économie nationale par les banques en particulier dans les secteurs agricole, industriel, de l'artisanat et des services ;
- soutenir la mutation du système bancaire pour qu'il accompagne les réformes proposées, en particulier par une politique de baisse des taux d'intérêt réels et en assurant un financement à moyen et long terme de la production nationale ;
- encourager le développement de systèmes alternatifs de financements tels que ceux de la Finance Islamique ou de la finance solidaire.

L'État luttera de manière vigoureuse contre les narcotrafiquants et le blanchiment d'argent.

Pour des modèles et options économiques tournés vers la satisfaction des besoins des populations et privilégiant le **patriotisme économique**,

nous nous engageons à œuvrer pour :

- redéfinir le système de priorités en matière de dépenses publiques, en fixant des parts maximales pour les dépenses des autorités et organes de la République ;
- déterminer une part minimale du budget de fonctionnement destinée à la recherche-développement scientifique et technologique, et de ceux des secteurs de l'agriculture, de l'éducation et de la santé ;
- impliquer l'Assemblée nationale, le secteur privé et les travailleurs dans le processus de définition des programmes sectoriels et l'utilisation des ressources, y compris celles afférentes à la réduction de la dette.
- faire de la commande publique un des leviers principaux de la promotion du secteur privé national (PME, PMI, artisanat).

En ce qui concerne le **développement durable**, il s'agit :

- d'inverser les tendances lourdes relatives à la réduction des ressources naturelles et de la biodiversité et à la dégradation des milieux et cadres de vie, en vue d'assurer à la société un environnement sain, productif, et d'améliorer les conditions de vie et de travail des populations ;
- d'encourager le secteur privé à être plus respectueux et soucieux du développement durable et à contribuer au respect de l'éthique dans la gestion des affaires, de même que dans l'application de la législation du travail. Par ailleurs, il est invité à investir dans le domaine de l'environnement et du développement durable.
- *Pour un aménagement du territoire pertinent aux plans économique et social, équilibré et articulé aux espaces voisins, il importe de :*
 - mener un dialogue objectif et bien informé permettant de :
 - prendre en compte l'équilibre au plan national et l'équité en veillant notamment à ce que toutes les villes, les zones rurales et les régions du Sénégal soient traitées de façon égale ;
 - bâtir des consensus forts pour reconfigurer le découpage territorial, organiser les synergies selon les potentiels de développement et rechercher les complémentarités avec les voisins immédiats et la sous-région ;
 - rationaliser l'implantation des équipements sociaux de base (administration, santé, éducation, hydraulique etc.), de manière à en faire bénéficier toutes les populations.

VII. GOUVERNANCE SOCIALE

En ce qui concerne l'**Éducation**, il s'agira de :

- refonder, à la suite d'une large concertation nationale, le système éducatif, à tous les niveaux, afin qu'il réponde à l'exigence de qualité, à nos valeurs humaines, sociales, spirituelles, aux besoins du développement économique et social et à la nécessité de former des citoyens animés d'un haut degré de sens moral et de probité et suffisamment dotés d'un esprit scientifique et d'une forte imprégnation de connaissances technologiques ;
- réorganiser les structures chargées de la mise en œuvre de la politique gouvernementale, notamment avec un ministère unique chargé de l'Éducation ;
- réduire les disparités importantes entre les zones urbaines et rurales et à l'intérieur des zones urbaines. Mener des actions décisives pour diminuer les taux de redoublement et le chômage des diplômés qui a atteint des proportions importantes ; réduire de manière décisive l'inégalité des chances devant l'instruction, qui s'opère à un double niveau : exclusion des enfants qui ne peuvent pas accéder à l'École, mais aussi persistance et développement d'une école à deux vitesses.

En ce qui concerne la **santé**, les ruptures salvatrices consistent à :

- entreprendre une évaluation exhaustive du système de santé afin de lutter efficacement contre les endémies et épidémies et de permettre l'accès de tous aux soins de santé en particulier des populations les plus défavorisées ;
- promouvoir l'équité dans l'affectation des ressources publiques entre les différentes régions du pays ;
- réorganiser la pyramide sanitaire au niveau national en vue de rééquilibrer la distribution des personnels et infrastructures entre les différentes régions ;
- repenser la hiérarchie des priorités dans l'allocation des ressources publiques mettant l'accent sur la prévention primaire.

En résumé, il s'agit de réduire de manière décisive les mécanismes inégalitaires devant la maladie.

Pour la **sécurité sociale**, il s'agira :

- d'œuvrer à ce que les institutions publiques et privées en charge de ce domaine élargissent l'accès du plus grand nombre à leurs prestations ;
- d'organiser en urgence la prise en charge de la protection sociale des catégories de travailleurs exclues du système (en particulier artisans, agriculteurs, pasteurs, pêcheurs, artistes musiciens, marchands ambulants, etc.).

Nous nous engageons à promouvoir les concertations et dialogues nécessaires pour que ces réformes reposent sur des consensus forts.

Par ailleurs,

- *Pour favoriser l'éclosion d'un nouveau type d'homme et de citoyen,*

l'école et les parents doivent conjuguer leurs efforts afin de former des citoyens bien préparés à la vie en société. À cet effet, tous les acteurs nationaux doivent contribuer à consolider l'unité nationale et le développement en faisant de l'École (au sens large) un **espace d'apprentissage et d'éducation à la conscience citoyenne** responsable, solidaire et engagée.

En ce qui concerne la **culture**, nous œuvrerons pour que :

- les valeurs sociales et civiques imprègnent le corps social,
- les déséquilibres entre les différentes aires géoculturelles en matière d'infrastructures et de promotion des activités culturelles soient surmontés,
- la création d'industries culturelles soit intensifiée,
- les droits à la propriété intellectuelle et artistique soient effectivement assurés.

Dans le domaine du **dialogue social** et de la **culture du consensus**, nous nous efforcerons :

- de favoriser le dialogue social et le consensus entre les acteurs sociaux comme mode de prévention et de règlement des conflits et d'élaboration des politiques de développement.
- d'œuvrer à l'avènement de la paix et de la concorde en Casamance. À cet effet, il s'agira de mobiliser toutes les régions afin d'en faire une priorité nationale et de promouvoir une large concertation permettant de définir une approche inclusive culturelle, politique et socioéconomique.

En ce qui concerne les sports, il s'agit de :

- promouvoir le sport pour la santé ;
- renforcer le développement du sport à l'école comme élément de base de la politique sportive ;
- favoriser le développement d'infrastructures dans toutes les régions ;
- réguler les relations entre l'État et les fédérations des différentes disciplines

Une bonne gouvernance exige des hommes et des femmes de qualité, imbus de valeurs morales, ayant le sens de l'État, de la justice et de l'équité. Elle exige des citoyens une prise de conscience qu'ils ont certes des droits mais également des devoirs envers leur pays.

Nous nous engageons à :

- nous mobiliser pour soutenir et accompagner :

- la *société civile citoyenne* afin qu'elle :

- ✓ assume davantage son rôle par une contribution de qualité à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques ;
- ✓ veille sur les acquis démocratiques et constitue un bouclier contre toute modification arbitraire des règles et toute instrumentalisation des pouvoirs exécutif, législatif ou judiciaire

Nous invitons les organisations qui la composent à veiller au respect scrupuleux de la bonne gouvernance associative, en particulier à l'application de *leurs textes et règlements internes* et à l'éducation citoyenne de leurs membres.

- promouvoir la création d'un système citoyen de veille et d'alerte en matière d'éthique et de valeurs.

Nous invitons les *institutions religieuses et leurs leaders* à jouer un rôle positif dans le développement, la solidarité et la cohésion sociale, à œuvrer à la bonne coexistence entre toutes les religions et confessions.

VIII. UNE DIASPORA ORGANISEE ET PARTIE INTEGRANTE DE LA NATION

Nous nous efforcerons de faire aboutir les innovations suivantes :

- La réorganisation et le renforcement de la représentation des Sénégalais de l'extérieur à l'Assemblée nationale.
- La création d'une Assemblée Consultative des Sénégalais de l'extérieur en vue d'assurer la défense des intérêts des émigrés et de participer à la renégociation des conventions relatives à la protection sociale des ayants droit et les conditions de versement des pensions de retraite.
- La création des Maisons des Sénégalais de l'extérieur, espace de rencontre et de regroupement de la communauté sénégalaise.
- Faciliter la réinsertion des émigrés désireux de revenir au pays ainsi que leur participation active au développement.
- Le recours constant aux compétences et à l'expérience de ses membres pour participer activement au développement et à la mise en œuvre des politiques publiques et de toutes stratégies et actions relatives du développement économique (expertises, transferts de fonds....).

IX. POLITIQUE EXTERIEURE ET INTEGRATION AFRICAINE

- *Pour une politique étrangère souveraine donnant la priorité à l'harmonisation de nos relations avec les pays voisins et à l'intégration sous-régionale et continentale*
- *Pour une intégration africaine bâtie sur le renforcement des liens et des échanges entre peuples et pays africains*

Prenant conscience de la nécessité de renforcer la stabilité régionale et internationale qui doit guider notre politique extérieure, tout particulièrement dans notre voisinage immédiat, nous nous engageons :

- à promouvoir des alliances dynamiques avec nos voisins frontaliers, fondées sur les intérêts des populations et l'exigence de paix pour un développement durable ;
- à contribuer à la recherche d'une concertation permanente avec les pays africains pour renforcer la solidarité, la complémentarité et l'unité face aux autres blocs constitués ou émergents ;
- à œuvrer à la démocratisation des organisations internationales afin qu'elles jouent leur rôle dans la promotion de la justice, la paix et la sécurité au niveau international.

En ce qui concerne la **monnaie** :

Nous nous engageons à œuvrer à la promotion de politiques monétaires conformes aux exigences de notre développement économique et social.

Par ailleurs, nous nous engageons, en favorisant des politiques nationales monétaires et budgétaires vertueuses et convergentes, à **œuvrer à l'accélération du processus de création d'une monnaie sous-régionale unique, stable et crédible, dans le cadre de la CEDEAO.**

En ce qui concerne les **infrastructures** :

Nous nous engageons à promouvoir l'accélération de la réalisation de réseaux de communication entre les différentes régions du pays (transports, énergie, télécommunications, etc.) et à assurer l'entretien constant de l'existant.

X. SUIVI DES ENGAGEMENTS

L'initiative, le processus et les conclusions des Assises nationales sont désormais le patrimoine du peuple sénégalais. Un comité de suivi sera mis en place pour permettre à chacune des parties prenantes, aux citoyens et citoyennes de manière générale, de suivre et d'apprécier le respect de la Charte par les personnes, organisations ou institutions qui se seront engagés dans ce sens.

Chaque partie prenante, à quelque niveau de responsabilité où elle se trouve impliquée, devra faire montre d'attitudes et de comportements compatibles avec les principes, valeurs, règles et mesures contenus dans la présente charte.

Le comité de suivi veillera au respect scrupuleux des principes et règles définis dans la Charte et fera une évaluation périodique de leur mise en œuvre.

Adopté par l'Assemblée Générale des Parties Prenantes à Dakar le 16 mai 2009

Le Président des Assises Nationales

Amadou Mahtar MBOW

Pr Penda MBOW

Présidente du Mouvement Citoyen

INTERVIEW

Le Professeur Penda MBOW est historienne de formation. Elle enseigne à l'Université de Dakar depuis une vingtaine d'années. Ministre de la Culture en 2001, elle s'est fortement distinguée dans son positionnement politique et sur des questions sensibles comme les castes et le dialogue interreligieux. Partie prenante des Assises nationales, le Professeur Penda MBOW évoque ici les tenants et les aboutissants de cette rencontre.

Certains comparent les Assises nationales à une Révolution. Ont-ils raison ?

Je crois que **les Assises nationales constituent** un tournant dans la vie politique économique et sociale du Sénégal. Pour résumer, c'est **un tournant dans l'histoire de la citoyenneté au Sénégal**. C'est le fruit d'une très longue maturation. Parce que le Sénégal est un pays assez particulier en Afrique noire. D'abord, par sa position géographique, ensuite par le fait que c'est ici que les premières élites ont été formées. Cet héritage a beaucoup contribué à façonner les élites politiques. C'est ici que sont nés la plupart des partis politiques, où il y a eu l'émergence des premiers citoyens modernes et où on a commencé très tôt à voter, à partir de 1848. On a eu très tôt aussi les premiers journaux. Les partis en compétition avaient leurs journaux, *La Condition humaine*, *Réveil*, etc. Cet héritage fait que **chaque fois qu'on a l'impression que la situation est désespérée, il y a un véritable sursaut qui nous permet de trouver des solutions**. En 1962 déjà, il y a eu une crise majeure, l'armée, comme on le sait, a eu une position loyale. En 1968, c'est une rupture profonde qui débouche sur la création de nouvelles institutions dont le poste de Premier Ministre. Dans cette nouvelle donne s'ajoute la création d'associations comme *Club Nation* et *Développement*. Et à partir de cette année 68, tous les groupes clandestins se sont dissous dans les mouvements syndicaux et autres. C'est ce bouillonnement qui nous a conduits vers le multipartisme et cette vie démocratique. À partir de 1988, il y a eu l'irruption d'une jeunesse consciente sur la scène politique avec le phénomène citoyen du *Set Setal* qui est un peu l'ancêtre de *Yen a marre*. Tout cela a préparé, avec l'émergence d'une presse privée, l'évolution démocratique que nous avons connue notamment avec la première alternance démocratique intervenue en 2000. Tout le monde avait placé en cette alternance un espoir. Malheureusement Wade avait une autre conception du pouvoir. Il est même devenu une caricature du présidentielisme sénégalais. À partir de 2007, il a voulu virer vers une gestion monarchique. En quoi tout cet héritage s'est effondré. C'est pourquoi les gens ont réagi estimant que tout ce que l'on a bâti était menacé. C'est cela les *Assises nationales*. À la fois une volonté de rectification de l'alternance en 2000 et un ancrage aux valeurs.

Peut-on comparer les Assises nationales aux Conférences nationales en Afrique ?

Pas du tout ! Parce que les Conférences nationales constituent un acte fondateur allant dans le sens d'une expérience démocratique nouvelle. Tandis que les Assises nationales sont une volonté de repenser notre histoire politique. C'est encore plus que les Conférences nationales. On aurait même pu comparer les Assises aux États généraux en France. **Il ne s'agit pas simplement de refonder un État, mais de redessiner la carte économique, sociale, politique, culturelle, la géopolitique du Sénégal etc.** C'est une grande ambition pour le Sénégal. C'est un acte fondateur. À partir de 2007, quand tout le monde s'est ému de la gouvernance du pays, des forces exclues se sont soulevées en guise de survie.

À quoi les populations ont adhéré concrètement ?

Il y a d'abord cette volonté manifeste, de la part de plusieurs générations que rien ne liait au départ, de se retrouver. La deuxième originalité est que les Assises ont amené une adhésion de toutes les catégories sociales. C'est le sacre du citoyen. Il y avait d'abord les termes de référence sur les différentes thématiques : les institutions, la gouvernance, le pôle économique, etc. Et tout cela s'est fait par des consultations citoyennes dans les quartiers des 45 départements du Sénégal. Les citoyens ont pu expliquer clairement leurs attentes. Les résultats sont remontés et ont été reversés dans un grand atelier, puis dans les différentes thématiques. Un travail qui a duré pratiquement deux ans. Le texte final est sorti en 2011.

On a l'impression que c'est la pratique politique de Wade qui a inspiré la démarche des Assises...

C'est exact. Et ceci à tous les plans. Avec Wade on est retourné à l'ère de la division coloniale du Sénégal. En dehors de la capitale, rien n'est considéré. Au fond c'est Wade qui a le plus déconstruit la structure du Sénégal. Il a pensé que le Sénégalais avait un prix et qu'avec l'argent il pouvait tout se permettre. Un des aspects les plus importants est le verrouillage de la Constitution. Wade nous a aidés à accélérer notre citoyenneté. C'est Wade

qui a inspiré le rééquilibrage des institutions au point d'aller vers le régime parlementaire. L'intérêt était de faire jouer à l'Assemblée nationale son vrai rôle et de réduire le présidentielisme fort et écrasant.

Etes-vous assurée que Macky Sall va appliquer les Assises comme il l'a promis ? Y a-t-il un échéancier d'application ?

Je pense que la meilleure garantie pouvait être Moustapha Niassé, le candidat de Bennoo Siggil Senegaal. Premièrement, il était très impliqué dans les Assises. Deuxièmement, les forces les plus importantes de ce grand forum l'ont soutenu pendant la Présidentielle. Troisièmement, il s'est engagé à faire un mandat de transition de 5 ans avec une équipe. Et puis, il était d'accord pour appliquer un régime parlementaire. **Macky Sall s'est impliqué tardivement.** De plus, il a envoyé une lettre pour émettre des réserves notamment sur le type de régime parlementaire. Aujourd'hui, dans l'entre-deux-tours, eu égard au contexte, il s'est engagé à appliquer les Conclusions des Assises. Mais **il veut rester un Président très fort et il n'est pas très clair sur le Conseil constitutionnel**, là où les Assises parlent de la Cour constitutionnelle. Il est clair que le Sénégal veut des réformes profondes et la plupart des coalitions qui soutiennent Macky Sall aspirent à cela. Mais, je crois qu'il n'aura pas les coudées franches. Dans tous les cas, les Assises sont une sorte de viatique pour la classe politique. Personne ne peut les ignorer.

À quoi doit-on s'attendre quant à la gestion des médias publics et des rapports entre le ministère de la Justice et la magistrature ?

Il est proposé un Haut Conseil de la Démocratie qui va remplacer la CENA et dont le rôle sera entre autres de prendre en charge de façon indépendante le processus électoral. Pour ce qui concerne la subordination du Procureur au Ministre de la Justice, nous pensons que ce n'est plus nécessaire. D'ailleurs, le Procureur s'est opposé ces temps derniers à des orientations qu'on a voulu lui donner, notamment sur le cas d'Alioune Tine de la RADDHO.

Devoir de Résistance - Manifeste

« Lorsque la vérité est remplacée par le silence, le silence devient un mensonge ». **Yevgeny Yevtushenko**

Il est des moments dans la vie d'une nation où le silence est complice et l'inaction coupable. Le Sénégal est en face d'un coup de force sans précédent, qui prend les allures d'un coup d'État constitutionnel, prélude à un hold-up électoral.

Il est nécessaire de revenir quelque peu sur le débat de la constitutionnalité de la candidature de l'actuel Président de la République. L'initiateur de la réforme constitutionnelle du 22 janvier 2001, Abdoulaye Wade lui-même, en avait précisé l'esprit et fixé la compréhension en déclarant publiquement, urbi et orbi, qu'il ne pouvait se présenter à la magistrature suprême plus de deux fois, car il avait lui-même verrouillé la Constitution et limité la consécration des mandats à deux. Plus tard, dira-t-il « j'avais dit, je me dédis... ». Soit, grand bien lui en prenne. Se dédirait-il que toute la nation sénégalaise comme un seul homme devrait le faire avec lui ?

Toujours est-il que débats d'interprétations, arguties juridiques et joutes sibyllines ne feront rien devant cette idée simple que nous avons tous comprise : pour garantir la respiration démocratique, un président élu ne pouvait faire au maximum que deux mandats consécutifs et s'en aller. Il lui était même loisible, s'il le souhaitait, de revenir plus tard briguer les suffrages du peuple, après qu'un autre sénégalais eût à son tour occupé la fonction présidentielle. Cette idée, nous l'avons confiée au langage et à un texte dit fondamental, notre Constitution.

Les institutions ne valent que par les hommes qui les incarnent. Si ces derniers les trahissent en les vidant de leur substance, elles perdent de fait leur légitimité, deviennent des formes creuses et ne doivent plus être obéies. Nous ne pouvons et ne devons accepter la décision d'un conseil constitutionnel aux ordres qui ne dit point le droit, ne préserve point les valeurs communes que nous nous sommes choisies, mais l'intérêt privé et la surdité à l'intérêt général. Ce sont à des valeurs que nous donnons forme en créant des institutions qui sont les cadres devant garantir leur expression et préserver leur partage commun. Lorsque ces cadres ne les expriment plus et que les hommes censés les incarner foulent au pied, en toute conscience, celles que nous nous sommes données, il n'est d'autre choix que le refus et la résistance. Les gardiens de notre Constitution et du sens de notre loi fondamentale ont déserté le temple, la besace remplie de pièces d'or rapinées, la livrant à des pilliers. Nous devons les chasser et rebâtir nos édifices.

Qu'un clan tente de violer notre constitution, voici un fait indéniable que nous ne pouvons que constater. Si cependant, par lassitude, par manque de conviction et de courage, par faiblesse devant l'inéluctabilité supposée d'un fait accompli, nous y consentions, nous partagerions avec lui la responsabilité d'avoir totalement délégitimé et désacralisé notre loi fondamentale et par conséquent de ne plus pouvoir en faire un horizon, une référence intouchable, une ultima linea.

Le temps des indignations feutrées de salon, des petits calculs, de la préservation d'intérêts mineurs et privés, de la posture d'intellectuels prudents « sages et avisés » est révolu. Des jeunes gens souvent sans diplômes ni grades, ayant beaucoup à perdre et peu à espérer ont montré le seul chemin qui vaille. Devant ce crachat projeté à la figure de tous les Sénégalais, toutes les femmes et tous les hommes de bonne volonté qui sentent quelque part en eux, parfois obscurément, la profondeur de cette ignominie, doivent se lever, s'engager, agir concrètement devant l'urgence de la situation pour rétablir la dignité des règles du vivre ensemble que notre nation s'est choisie. Une dictature rampe et ne s'installe que lorsque les citoyens sont atomisés, retardent le moment de l'action, laissent le soin à d'autres de prendre en charge le refus nécessaire qui préserve la liberté de tous. Dans un État de droit, lorsque les normes sont désertées de l'esprit de préservation contre l'arbitraire des gouvernants et des juges, elles cessent d'être légitimes. La régularité formelle apparente de la règle ne suffit alors guère à réparer le vice de son irrégularité substantielle, son illégitimité augurant son ineffectivité ! L'insoumission, dans ce cas, est un devoir civique, si tant est que le civisme traduise encore notre « amour des lois ». Le fait peut rétablir le droit et c'est à cela que nous appelons nos concitoyens : ne pas entériner un fait apparemment accompli. Plus que ce qui arrive, c'est la manière dont nous y faisons face qui importe.

Devant l'urgence de la situation, nous avons décidé de quitter le silence de nos amphithéâtres et nos laboratoires de recherche pour lutter et préserver notre Démocratie et notre République. Nous nous devons en tant qu'Universitaires et Citoyens d'incarner les valeurs que nous professons. Instruire, éduquer, éclairer peut-être, telles sont les missions que la nation nous confie, ce sacerdoce nous enjoint également, lorsque les valeurs que nous transmettons tous les jours sont en péril, de prendre position et de les défendre. Il s'agit aujourd'hui de se dresser, de faire front contre la tentative de nous déposséder de notre liberté de choix. Cet appel s'adresse à tous

les citoyens sénégalais soucieux de préserver le bien commun le plus précieux dont nous disposons : notre République.

La bataille doit se mener sur plusieurs fronts. Celui d'abord de la délégitimation de la candidature de Wade, celui ensuite de la transparence des élections, et enfin celui du refus d'un hold-up électoral qui se profile.

1) D'abord continuer à Résister contre cette candidature illégitime et illégale dans l'esprit et dans la lettre. Le faire avec toute la mesure, la dignité, la force et la sérénité de la conviction qui nous anime. Manifester inlassablement notre refus dans toutes les places symboliques de toutes les villes et bourgades du Sénégal, tous les jours, pacifiquement, autant de temps qu'il le faudra. Essuyer la répression qui va s'afficher hardiment, l'endurer, revenir, se dresser à nouveau, jusqu'au bout. La tentative de confisquer notre liberté de choix et notre souveraineté mourra à la barricade que nous lui aurons choisie. Aujourd'hui, elle prend le visage d'une candidature illégitime qu'il faut combattre avec la dernière énergie. Il importe de résister et d'empêcher Abdoulaye Wade, par un front de refus sans concession, de se présenter à un troisième mandat, car aller aux élections avec sa candidature, c'est accepter de jouer un jeu dont les dés sont déjà pipés. Comme lorsque vous acceptez de jouer un match de foot avec douze adversaires en face au lieu de onze et que vous reprochiez à cet intrus de marquer un but avec la main. C'est une pente glissante, dès que nous y consentons, l'abîme nous guette. Le refus doit être ici primal, originel, de principe, total.

La campagne électorale d'un scrutin originellement entaché est enclenchée et le passage en force pourrait sembler déjà consommé inéluctable. En réalité, il n'en est rien. Si nous devons gérer le paradoxe d'une élection avec un candidat illégitime entré dans le jeu par effraction, les solutions existent et demeurent. 1. Se mobiliser, aller voter et lui infliger une sévère défaite qui, par son ampleur, exprimera le rejet populaire et massif de son régime, de ses pratiques et de celles de son clan. 2. Continuer à informer et à sensibiliser l'opinion sur le fait que la candidature de Wade est inconstitutionnelle et qu'elle le demeure. 3. L'exclure car il ne doit pas faire partie du jeu. Puisqu'il y est entré frauduleusement, en considérant qu'il n'en fait pas partie, en ne l'y associant pas, en ignorant tout simplement son bulletin le jour du vote, nous rétablirons le droit par le fait. Bokku ci, buleen ko ci boole : il n'en fait pas partie, ne l'associez pas. Le refus de sa candidature s'exprimera ici par la mise en quarantaine symbolique de ce bulletin qui n'a pas droit de cité sur le présentoir des urnes.

2) S'organiser pour éviter les fraudes, être présent dans tous les bureaux de vote au moment du dépouillement. Mettre sur pied des comités citoyens de vigilance pour la transparence du vote. Tenir une comptabilité en temps réel des voix, les transmettre à toutes les radios instantanément. Éviter que les urnes ne soient transportées nuitamment. Faire preuve d'imagination, réfléchir aux antidotes de tous les mécanismes de fraude connus, les anticiper, les contrecarrer. Votez et surveillez, votez et veillez, votez et demeurez vigilants, restez sur place jusqu'au dépouillement. Ma voix, mon bureau de vote, ma vigilance. Dans tous les bureaux de vote les plus reculés du Sénégal, s'organiser pour assister au dépouillement et s'assurer que des correspondants de radios puissent communiquer les résultats en temps réels.

3) Dernier temps de cette bataille décisive ; se mobiliser pour que les vrais résultats des urnes soient proclamés et se dresser si, d'aventure, ce plan poussait la forfaiture jusqu'à confisquer les suffrages des Sénégalais en proclamant de faux résultats. Nous pêcherions par coupable naïveté, si nous songeons un instant que ce régime compte naturellement respecter les suffrages des Sénégalais. Il ne le fera que s'il y est forcé et contraint, cerné, empêché de manœuvrer. Le rejet massif du cœur des Sénégalais de ce système, largement exprimé, démontre qu'Abdoulaye Wade ne peut gagner ni au premier tour, ni au second tour. Il faudra, dans le cas fort probable de la diffusion de faux résultats, qu'un conseil constitutionnel aux ordres se hâtera de proclamer, se battre résolument et reconquérir la souveraineté du Sénégal, car soyons en sûrs, ce régime qui ne recule devant rien, même pas devant le meurtre de citoyens honnêtes réclamant leur droit à choisir qui va les diriger, poussant l'indécence jusqu'à comparer cette tragédie à une brise, reculera qu'il le veuille ou non devant plus fort que lui, c'est-à-dire, le Peuple sénégalais.

Les signataires du Manifeste

Pr **Felwine Sarr**, Maître de conférences agrégé, doyen de la Faculté de Sciences économiques et de gestion de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis

Dr **Mariama Sène Wade**, Enseignant-Chercheur, UFR

Dr **Ibrahima Silla**, Enseignant-Chercheur en sciences politiques, Université Gaston Berger de Saint-Louis

Pr **François Joseph Cabral**, Maître de conférences agrégé, Enseignant-Chercheur en économie à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar

Dr **Mohamadou Boye**, Enseignant-Chercheur en droit privé, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Adrien Dioh**, Enseignant-Chercheur en droit public, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Mohamed Moro Koïta**, chef du département de gestion, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Pr **Mame Penda Ba**, Enseignante-Chercheuse en Sciences Politiques, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Pr **Abdou Sène**, Doyen de la faculté des sciences agronomiques d'aquaculture et de technologie alimentaire de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Abdoul Alpha Dia**, Enseignant-Chercheur en économie, Université de Bambey,
 Dr **Aziz Diouf**, Enseignant-Chercheur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar,
 Dr **Seydina Ndiaye**, Enseignant-Chercheur en informatique, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Omar Mbodj**, Enseignant-Chercheur à l'UFR SAT, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Benjamin Ndong**, Chef de département d'économie, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Ousmane Thiaré**, Maître de conférences en informatique, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Boubacar Diallo**, Enseignant-Chercheur en droit privé, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Amadou Ka**, Enseignant-Chercheur en droit public Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Mouhamadou Moustapha Ly**, Enseignant-Chercheur en économie, Université Gaston Berger de Saint-Louis
Lina Hussein, Libraire, Dakar,
Mamadou Sarr, colonel à la retraite
 Dr **Moussa Zaki**, Enseignant-Chercheur en droit public, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Khadidiatou Diallo**, Enseignant-Chercheur, UFR LSH, Université Gaston Berger de Saint-Louis
Xavier Correa, Juriste, New-York
Nayé Bathily, Banque Mondiale, Paris
 Dr **Babacar Sène**, Enseignant-Chercheur en économie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar
 Pr **Ousmane Kane**, Columbia University, New-York
 Dr **Mamadou Seye**, Enseignant-Chercheur en droit privé, Université de Bambey
Rama Salla Dieng, Écrivain, Dakar
 Dr **Mamadou Abdoulaye Konté**, Enseignant-Chercheur en économie, Université Gaston Berger de Saint-Louis
Mame Fatou Diagne, Économiste
 Dr **Dah Dieng**, Enseignant-Chercheur, UFR LSH, Université Gaston Berger de Saint-Louis
Mallé Kassé, Enseignant-Chercheur, Fac de lettres UCAD
 Dr **Bouya Diop**, Enseignant-Chercheur, UFR SAT, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Souleymane Gomis**, Enseignant-Chercheur, UFR SAT, Université Gaston Berger de Saint-Louis
Nafissatou Dia Diouf, Écrivain, Cadre des Télécoms
 Pr **Mbissane Ngom**, Maître de conférences agrégé en droit privé, UGB
 Pr **Boubou Aldiouma Sy**, Géographe, Université Gaston Berger de Saint-Louis
 Dr **Mariama Dalanda Diallo**, Enseignant-Chercheur, 2SATA, UGB
 Dr **Cheikhou Diouf**, Enseignant-Chercheur, UFR LSH, UGB
 Dr **Farokh Niass**, Enseignant-Chercheur, UFR 2SATA, UGB
 Dr **Ibrahima Bao**, Socio-anthropologue, Chef du département de sociologie, UFR LSH, UGB
 Dr **Antoine Tine**, Enseignant-Chercheur, UFR Droit et Sciences Politiques, UGB

Diatou Cissé BADIANE

Secrétaire générale du Syndicat des professionnels de l'information et de la communication du Sénégal (Synpics)

INTERVIEW

Ancienne Vice-Présidente de la Fédération internationale des journalistes (FIJ), Diatou Cissé BADIANE est la Secrétaire générale du Synpics et également la nouvelle Directrice de la télévision nationale du Sénégal (RTS).

Diatou Cissé Badiane, pouvez-vous nous présenter le Synpics ?

Cela fait bientôt trois décennies que le Synpics existe. Ce syndicat regroupe des journalistes et des techniciens de la communication sociale. Il a une longue tradition en matière de défense des libertés et de négociation collective. Nous en sommes à notre quatrième Convention collective. On doit son existence aux conquêtes démocratiques opérées au Sénégal. Nous sommes membres de plusieurs réseaux qui sont actifs tant aux niveaux national, que sous-régional et international. Au niveau international, nous sommes membres de la *Fédération internationale des journalistes* où j'ai occupé les fonctions de vice-présidente. Nous sommes membres fondateur de l'*Union des journalistes de l'Afrique de l'Ouest* (UJAO) et nous apportons notre expertise aux syndicats africains en matière de conduite de négociation collective et de *management* des syndicats. Au niveau national, nous sommes représentés dans des institutions comme le *Conseil économique et social*, le *Comité national du dialogue social* et l'*Observatoire national de la parité*. Nous en sommes à notre 10^{ème} Congrès. Nous avons à peu près 1.200 membres. Enfin, j'en suis à mon deuxième mandat en tant que Secrétaire générale.

Comment évaluez-vous l'évolution de la liberté de presse depuis 2000 ?

Il faut s'entendre sur un constat : **le Sénégal a une tradition de liberté d'expression et de la presse. Ce n'est ni un cadeau du premier gouvernement, ni du régime en place.** Tout est dans le sillage de précédentes conquêtes démocratiques. C'est là où nous avons appris à nous exprimer. Peut-être même que cela remonte à l'époque coloniale. Même du temps du parti unique, il y avait des journaux satiriques pour rompre la pensée unique. Pour moi, **la liberté de la presse est restée constante que cela soit sous Abdou Diouf ou sous Wade. La différence est que depuis 2000, il y a une stratégie de diabolisation et de fragilisation des positions dissidentes,** en s'attaquant aux journalistes traités alors de pyromanes et d'incompétents. Il y a un autre aspect qui s'ajoute à cela : pour la première fois, on a vu un pouvoir présidentiel qui fait dans l'injure publique et il y a des ministres qui ont des radios communautaires. Cela participe au brouillage de l'opinion. Malgré tout, la presse tient bien le cap et continue à rester indépendante.

En République démocratique du Congo à laquelle notre précédent ouvrage était consacré, un journaliste peut être tué pour ses écrits ou dans le cadre de son travail. Ce n'est donc pas le cas au Sénégal ?

Nous n'en sommes pas encore à nous terroriser pour avoir publié nos écrits. Une seule fois, on a eu un cas presque inédit, lorsque **le Ministre Farba Senghor a envoyé des nervis pour s'en prendre à deux organes de presse** en l'occurrence « L'As » et « 24 h Chrono ». Par contre, plus fréquemment, les journalistes sénégalais peuvent être l'objet de menaces verbales qui passent plutôt pour de l'intimidation. Ces menaces émanent souvent de groupes religieux. Par conséquent, **les journalistes entreprennent plus volontiers des analyses politiques que des papiers de fond sur les groupes religieux. Et cela ressemble à de l'autocensure.**

Les journalistes sont-ils pour autant à l'abri de la prison en raison de leurs articles ?

Pour ce qui est du dispositif réglementaire, il faut savoir raison garder. Au fond, il y a rarement des condamnations fermes pour des faits de diffamation. Maintenant, le problème des journalistes est le fait qu'ils ont la charge de la preuve. Mais, il faut dire que le juge a souvent une attitude de bon sens. Le nouveau code de la presse représente une avancée pour la profession. Au travers de ce code, on demande qu'on nous reconnaisse la possibilité de nous tromper de bonne foi. Les députés disposent de l'immunité parlementaire, les magistrats ont le privilège de juridiction, les militaires le tribunal militaire, il doit donc être possible pour les journalistes d'être à l'abri de peines privatives de liberté.

Que faites-vous pour aider vos confrères d'Afrique ?

Cela se fait à deux niveaux. Dans le cadre du renforcement des capacités, j'étais au Congo récemment, d'autres au Cameroun pour les sensibiliser sur l'intérêt d'avoir une Convention collective. Au niveau de l'alerte et de la veille, on dispose d'un réseau notamment en cas d'agression de journalistes. Mais on se demande, de plus en

plus, si on ne doit pas revoir nos méthodes et adopter celles mises en œuvre par les altermondialistes : chahuter des présidents, leur envoyer des tartes à la crème, etc.

Avez-vous élaboré une sorte de mémorandum à soumettre aux candidats à l'élection présidentielle ?

Nous avons envisagé un moment de soumettre le code de la presse aux différents candidats. Mais nous sommes membres des *Assises nationales*. Malgré tout, toutes les questions liées à la liberté de presse, à la non-précarisation des journalistes, à l'octroi des fréquences, au mode de nomination des patrons des médias publics, etc., sont bien prises en compte dans les programmes politiques des candidats.

Vous arrive-t-il de dénoncer des dérives liées à la pratique de la profession ?

De plus en plus, il se pose un sérieux problème de compétences au sein de la profession. Cela est lié à la non-maîtrise de pré-requis indispensables à l'exercice de la profession de journaliste. Nous comptons, par exemple, lancer un guide sur le traitement des questions relatives aux femmes et aux enfants sans attenter à leur dignité.

Que lisez-vous en ce moment ?

Je suis en train de lire « L'impasse du palais » de Naguib Mahfouz, un écrivain égyptien que j'apprécie particulièrement.

Lina Hussein
Libraire (Librairie Athena)
INTERVIEW

Sa librairie nichée au cœur de la capitale sénégalaise a été révélée au grand public par la vente de « Contes et mécomptes de l'Anoci » publié en 2010. Depuis lors, Lina Hussein, sénégalaise de 47 ans, semble s'être spécialisée dans la vente de livres politiquement incorrects. Dans cet entretien, elle nous dit comment l'État du Sénégal est parvenu à « interdire » certains livres sans y mettre les formes.

Lina Hussein, comment expliquez-vous votre intérêt pour les livres politiques ? Se vendent-ils bien ? Est-ce par effet de mode ? Y trouvez-vous une certaine célébrité ?

Je suis une librairie et par définition, une librairie est un intermédiaire entre celui qui écrit et celui qui lit. Nombre de livres interdits au Sénégal me sont demandés.

Voulez-vous dire qu'il y a des livres interdits au Sénégal ?

Dites plutôt « livres bloqués » et non « livres interdits ». En fait il n'y a aucune censure concernant les livres écrits au Sénégal. Par contre, plusieurs livres sont interdits d'entrée dans le pays. Lorsqu'un livre arrive à l'aéroport, la douane le bloque. Pourquoi ? Parce qu'on en a donné l'ordre. Aussi, certaines librairies font de l'autocensure en considérant certains titres comme politiquement incorrects. Pourtant, je pense que ce n'est pas notre rôle de dire que tel livre est oui ou non politiquement correct. Et puis, interdire un livre, c'est en fin de compte lui donner un certain crédit. Tout le monde est attiré par le fruit défendu. En conséquence, les livres censurés se vendent très bien.

Quels titres sont interdits ?

Ce sont les livres de Abdou Latif Coulibaly (L'affaire Maître Sèye), Mandiaye Gaye, Fadel Dia, Abdou Aziz Diop, Oumar Diatta... enfin, je ne les connais pas tous. Mais dites plutôt « livres bloqués » et non « livres interdits ».

Apparemment, il y a une manière d'échapper au « blocage »...

Parfaitement. Certains livres « interdits » nous sont parvenus parce qu'ils ont été coédités (au Sénégal et à l'étranger), notamment ici et en France. Une fois édité ici, le livre est vendu en tant que journal. Ce qui rend impossible les tentatives d'empêchement de sa diffusion.

Vous est-il arrivé d'être inquiétée par le pouvoir en place pour avoir vendu un livre « interdit » ?

Non ! Ce n'est jamais arrivé. Mais, vendre des livres censurés demande beaucoup d'énergie et de temps parce que l'on ne nous pardonne pas cette insolence.

Pourquoi vous intéressez-vous aux livres progressistes ? Avez-vous une sensibilité politique de Gauche ?

Je ne suis ni de gauche ni de droite. Et puis, je ne comprends rien à la politique. Ce qui m'intéresse c'est le quotidien. Si je devais être d'un parti, ce serait un parti culturel. Le crédo d'Athéna c'est la culture pour tous. La question que je me pose c'est de savoir comment on peut évoluer intellectuellement si on ne prend pas en compte tous les avis. C'est cela qui forge un esprit critique.

Comment contribuez-vous à l'accès au livre pour tous ?

En fixant des prix accessibles ! Entre 1.000 et 4.000 francs CFA.

Les droits des homosexuels au Sénégal, un défi pour la démocratie

Par Hamidou SAGNA

ANALYSE

Journaliste à l'hebdomadaire La Gazette, ancien du quotidien Walf, de Syfia, Hamidou SAGNA est également professeur de Lettres. Diplômé de l'École normale supérieure de Dakar, il est licencié en Lettres modernes à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et titulaire du diplôme supérieur de journalisme du CESTI, le Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information. Il enseigne le Français depuis 1991.

La démocratie sénégalaise passe pour exemplaire. Depuis 1960, il n'y a jamais eu de coup d'État, contrairement à certains pays d'Afrique. Pour autant, la question des libertés individuelles se heurte à l'épineuse problématique des homosexuels. Ici, la question fait penser, à tort ou à raison, à des lobbies financiers puissants.

« *L'homosexualité est un problème de société. Ce n'est pas le propre du Sénégal. Dans toutes les sociétés du monde, ce débat se pose aujourd'hui* ». Ces propos sont du candidat au 2^{ème} tour de la Présidentielle sénégalaise, Macky Sall. Il ajoute : « *Il y a des pays qui utilisent des moyens plus ou moins pacifiques, d'autres ont des solutions très violentes selon la philosophie politique ou religieuse des pays* ». Et conclut que l'homosexualité « *n'a pas commencé aujourd'hui et ne s'arrêtera pas aujourd'hui au Sénégal* ». La réponse du candidat dans l'entre-deux-tours est d'une particulière prudence. Macky Sall donne l'impression de marcher sur des œufs.

La question de l'homosexualité est, en effet, assez délicate au Sénégal. Cela est sans doute engendré par l'affaire des neuf homosexuels condamnés à huit ans puis libérés en 2008. Tout a débuté le jour où la police a arrêté neuf hommes dans un appartement de la périphérie de Dakar. Ils avaient été dénoncés pour s'être livrés à l'homosexualité, un crime au Sénégal, pays majoritairement musulman. En effet, le Code pénal sénégalais, en son article 319, stipule : « sera puni d'un emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 100.000 à 1.500.000 francs, quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe ». ²⁷ Dans cette affaire, le parquet avait requis une peine de cinq ans de prison pour tous les accusés. Le juge les a cependant condamnés à huit ans de prison et 500.000 FCFA d'amende. Joël Nana, directeur du plaidoyer et de la recherche en Afrique à la *Commission internationale pour les droits des gays et lesbiennes (IGLHRC)*, estime que « *l'accusation d'association de malfaiteurs a servi d'alibi au juge pour dépasser de trois ans la peine demandée par le procureur. Le juge a pris sa décision sur la base de ses propres croyances et peut-être aussi de son homophobie* ». ²⁸

L'affaire prend alors une ampleur internationale. Philippe Colomb, animateur de l'organisation française *Solidarité Internationale LGBT*, décide d'alerter les autorités diplomatiques françaises, qui sont connues pour être relativement actives, notamment pour garantir un procès équitable et le respect des droits de la défense. « *Car en première instance, d'après les informations que j'ai vu circuler, les avocats des accusés n'ont pas eu tout le temps de consulter les dossiers* ». ²⁹ Finalement, la Cour d'appel a annulé la procédure et ordonné la libération des condamnés, sans doute grâce à la pression internationale. Il faut dire que Rama Yade, la secrétaire d'État française aux Droits de l'homme, a appelé à de nombreuses reprises les dirigeants sénégalais afin qu'ils libèrent les neuf hommes.

Selon Joël Nana, au moyen des condamnations comme celles rendues lors de ce procès, le pouvoir donne implicitement l'autorisation à la population de maltraiter des personnes homosexuelles ou présumées comme telles. Il montre que les homosexuels n'ont pas le droit de vivre librement leur orientation sexuelle. Il est vrai que l'actuel Ministre des Affaires étrangères, Me Madické Niang s'exprimant lors de la célébration du 61^{ème} anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme en 2009, avait soutenu qu'il n'était « *pas question de dépénaliser l'homosexualité au Sénégal (...)* Il ne saurait être question de la dépénalisation de l'homosexualité pour le Sénégal, qui a ses croyances religieuses et sociologiques et où l'écrasante majorité de la population croit en Dieu et en l'islam ». ³⁰ Il a toutefois indiqué que « *les libertés individuelles sont protégées au Sénégal et que le pays veille à ce que nul ne soit jeté en pâture sur la base de ses apparences liées à l'homosexualité* ». ³¹ Cette sortie du ministre des Affaires étrangères du Sénégal faisait suite à l'affaire que nous

²⁷ *Sénégal*, Code pénal, p.52, art.319.

²⁸ Habibou Bangré, « Sénégal : la machine judiciaire s'abat sur les homosexuels », le 8 janvier 2009.

²⁹ *Ibidem*.

³⁰ Moustapha Barry, « La galère des homosexuels sénégalais », le 21 juin 2011.

³¹ *Ibidem*.

avons décrite plus haut. Il reste que la libération de ces neuf homosexuels avait suscité une vive émotion dans les milieux religieux sénégalais.

In fine, la plupart de ceux qui tentent de défendre la catégorie sociale que constitue les homosexuels essuient des attaques les accusant d'être dépendants de la supposée manne financière en provenance des pays développés. À ce propos, juste après les émeutes du 23 juin 2011, Mama Mactar Guèye, un proche d'Abdoulaye Wade, avait accusé des leaders du M23 d'être à la solde des « lobbies maçonniques et homosexuels ». ³² L'affaire avait fait grand bruit au point de se retrouver sur la table d'un juge. Alioune Tine, président de la RADDHO, principal visé par les propos de Guèye avait en effet porté plainte. Au jour d'aujourd'hui, il reste que nombre d'homosexuels sénégalais sont obligés de vivre cachés où de vivre leur sexualité sous d'autres cieux.

³² Aïssatou Laye, « Mama Mactar Gueye, 58 ans, Président du Conseil d'administration du CICES », le 6 septembre 2011.

Les droits des femmes

Par Dorothee THIÉNOT

ANALYSE

Dorothee Thiénot est journaliste indépendante. Elle vit principalement en Afrique à propos de laquelle elle acquiert une expertise reconnue et collabore à différentes publications nationales et internationales : Le Monde, Altermondes, France 24, Jeune Afrique et l'Express. Elle s'intéresse particulièrement aux questions relatives aux droits humains et aux luttes sociales et environnementales.

À Dakar, une boutique pour les Droits des femmes³³

Dans un Sénégal en ébullition à deux jours du scrutin de dimanche, rencontre avec des femmes de Dakar qui s'organisent et se battent pour faire valoir leurs Droits. « *On ne s'attend pas à recevoir beaucoup de monde aujourd'hui* », s'excuse Joëlle Mikilan. « *La ville est bloquée de toutes parts* ». Juriste bénévole à la Boutique du Droit, dans la Médina de Dakar, elle a hésité à venir. La campagne présidentielle perturbe chaque habitant, chaque travailleur de la ville. Mais malgré les bouchons et les routes bloquées, comme les autres bénévoles, elle a tenu à rejoindre son petit bureau. L'Association des Juristes Sénégalaises (AJS), qui compte environ 150 membres, a ouvert le projet en 2008, et occupe un terrain qui lui tient à cœur : la défense du droit des femmes. Cela permet à Joëlle de s'occuper, dans l'attente de trouver un emploi en cohérence avec sa maîtrise en droit. « *Comme je ne trouvais rien, j'ai travaillé 5 ans dans un centre d'appels. On m'a proposé de devenir chef, mais je ne me sentais pas capable de juger mes collègues. J'ai préféré démissionner pour me consacrer à la cause des femmes, et remettre un pied dans mon domaine de compétences.* » Ici, toutes les bénévoles permanentes sont en recherche d'emploi. Les diplômé-e-s ne manquent pas à Dakar. Le travail, follement : 49% des actifs sont au chômage. Les bénévoles consacrent donc leur repos forcé à une cause qui leur est chère, aidées par d'autres membres de l'AJS « *avocates, notaires* », qui prennent sur leur temps libre pour recevoir des femmes souvent désorientées et ignorantes de ce à quoi elles peuvent prétendre.

Le pronostic de Joëlle est rapidement démenti : malgré les manifestations qui secouent Dakar en fin de matinée, les femmes affluent dans la petite salle d'attente. Accompagnées d'un enfant, d'un oncle ou d'une amie, elles viennent raconter leur déboires, conjugaux pour l'immense majorité. On est loin du téléphone rose. Dialikatou, 28 ans, accompagnée de la plus jeune de ses trois enfants, a été mariée à 14 ans -son certificat de naissance a été trafiqué pour permettre l'union, autorisée pour les femmes à l'âge de 16 ans. Depuis neuf mois que son mari a pris une seconde épouse – le droit de la famille autorise jusqu'à 4 épouses – elle ne sort plus de sa chambre, subissant brimades et menaces de mort. Joëlle la reçoit pour rédiger la plainte qui sera présentée au commissariat. Pour Dialikatou, le divorce n'est pas envisageable. Pourtant, la répudiation est désormais condamnée par la loi. Mais selon Joëlle, si le droit permet désormais d'obtenir un certificat de mariage auprès de l'État, le divorce reste une démarche marginale de la part des femmes. L'homme est légalement « *chef de famille* », et doit subvenir aux besoins du ménage. Mais à moins de prouver que l'épouse a engagé des frais dans la réussite professionnelle du mari, les biens lui reviennent rarement. Ce sont les épouses et les enfants qui doivent quitter la maison. Une pension alimentaire peut être versée, même sans divorcer, si les épouses peuvent donner la preuve qu'elles ne sont plus entretenues. Pour l'heure, Dialikatou a vendu ses bijoux pour payer la scolarité de sa fille de 15 ans : « *je n'ai pas eu la chance d'étudier, je veux qu'elle puisse le faire.* » Dialikatou voudrait donc juste « *les intimider, lui et sa nouvelle femme. Je ne peux plus sortir de ma chambre, plus faire la cuisine : ils me battent toute la journée* », dit-elle en brandissant pour preuve son voile déchiré. « *Au Sénégal, la plupart des couples ne se marient pas devant la mairie, mais selon la tradition musulmane, à la mosquée,* explique Joëlle. *Si les choses viennent à se gâter, les épouses sont démunies.* » Les mœurs changent peu à peu, depuis que l'obtention d'un certificat de mariage permet d'obtenir la sécurité sociale pour le ménage et l'héritage en cas de décès.

Fatou, 42 ans, s'est elle aussi décidée à franchir la porte de la boutique. Mariée depuis 15 ans et battue depuis autant d'années, un dernier coup porté par son mari, alors qu'elle sortait de l'hôpital, l'a convaincue : elle veut divorcer, et a quitté le domicile. « *Il me verse 5000 francs par mois pour faire vivre mes 5 enfants...* ». Son mari a accepté le divorce. « *J'ai vu des hommes qui préfèrent quitter leur emploi que de verser un franc à leur épouse répudiée* », raconte Joëlle qui à 35 ans est encore loin de se faire passer la bague au doigt. Et l'abandon de domicile, constaté par huissier, pourrait jouer en la faveur du mari. Awa, bénévole elle aussi, a rejoint l'association après avoir été licenciée à son retour de congé maternité. En bonne juriste, elle a fait appel. Mais en bonne féministe, elle consacre son temps à l'association. « *Depuis 2006, on réclame que soit modifié le code de la famille.* » De nombreuses femmes sont en prison pour infanticide, l'avortement étant interdit. La contraception

³³ Cette analyse est parue dans www.regards.fr, le 24 février 2012.

existe, mais les médecins demandent encore aux femmes si l'époux les y autorise, « *comme si ton corps appartenait à ton mari* », soupire Awa. Un autre problème majeur est celui de la reconnaissance de l'enfant : le concepteur peut tout à fait refuser la paternité, même marié, ou même reconnaître un enfant qui n'est pas le sien. Le test de paternité est interdit par la loi, et pour la femme, autant que pour les enfants en recherche de leur père, aucun recours n'est possible.

En pleine campagne, Abdoulaye Wade ne prononce pas un discours sans rendre hommage aux femmes. Mais la flatterie doit encore se traduire par des actes concrets.

Les droits économiques et sociaux

Constitution de la République du Sénégal

EXTRAITS

(articles 16 à 25)

TITRE II - Des libertés publiques et de la personne humaine, des droits économiques et sociaux et des droits collectifs (article. 7 - art. 25)

MARIAGE ET FAMILLE

Article 17

Le mariage et la famille constituent la base naturelle et morale de la communauté humaine. Ils sont placés sous la protection de l'État.

L'État et les collectivités publiques ont le devoir de veiller à la santé physique et morale de la famille et, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées.

L'État garantit aux familles en général et à celles vivant en milieu rural en particulier l'accès aux services de santé et au bien-être. Il garantit également aux femmes en général et à celles vivant en milieu rural en particulier, le droit à l'allègement de leurs conditions de vie.

Article 18

Le mariage forcé est une violation de la liberté individuelle. Elle est interdite et punie dans les conditions fixées par la loi.

Article 19

La femme a le droit d'avoir son patrimoine propre comme le mari. Elle a le droit de gestion personnelle de ses biens.

Article 20

Les parents ont le droit naturel et le devoir d'élever leurs enfants. Ils sont soutenus, dans cette tâche, par l'État et les collectivités publiques.

La jeunesse est protégée par l'État et les collectivités publiques contre l'exploitation, la drogue, les stupéfiants, l'abandon moral et la délinquance.

ÉDUCATION

Article 21

L'État et les collectivités publiques créent les conditions préalables et les institutions publiques qui garantissent l'éducation des enfants.

Article 22

L'État a le devoir et la charge de l'éducation et de la formation de la jeunesse par des écoles publiques.

Tous les enfants, garçons et filles, en tous lieux du territoire national, ont le droit d'accéder à l'école.

Les institutions et les communautés religieuses ou non religieuses sont également reconnues comme moyens d'éducation.

Toutes les institutions nationales, publiques ou privées, ont le devoir d'alphabétiser leurs membres et de participer à l'effort national d'alphabétisation dans l'une des langues nationales.

Article 23

Des écoles privées peuvent être ouvertes avec l'autorisation et sous le contrôle de l'État.

RELIGIONS ET COMMUNAUTES RELIGIEUSES

Article 24

La liberté de conscience, les libertés et les pratiques religieuses ou culturelles, la profession d'éducateur religieux sont garanties à tous sous réserve de l'ordre public.

Les institutions et les communautés religieuses ont le droit de se développer sans entrave. Elles sont dégagées de la tutelle de l'État. Elles règlent et administrent leurs affaires d'une manière autonome.

TRAVAIL

Article 25

Chacun a le droit de travailler et le droit de prétendre à un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de ses opinions, de ses choix politiques ou de ses croyances. Le travailleur peut adhérer à un syndicat et défendre ses droits par l'action syndicale.

Toute discrimination entre l'homme et la femme devant l'emploi, le salaire et l'impôt est interdite.

La liberté de créer des associations syndicales ou professionnelles est reconnue à tous les travailleurs.

Le droit de grève est reconnu. Il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent. Il ne peut en aucun cas ni porter atteinte à la liberté de travail, ni mettre l'entreprise en péril.

Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination des conditions de travail dans l'entreprise. L'État veille aux conditions sanitaires et humaines dans les lieux de travail.

Des lois particulières fixent les conditions d'assistance et de protection que l'État et l'entreprise accordent aux travailleurs.

Mendicité forcée et autres mauvais traitements à l'encontre des talibés au Sénégal

Extraits du rapport de Human Rights Watch

RAPPORT

(...). Dans chaque grande ville du Sénégal, des milliers de jeunes garçons vêtus de guenilles errent inlassablement aux principaux carrefours, autour des banques, des supermarchés, des stations service et des gares routières, en mendiant de l'argent, du riz et du sucre. Souvent pieds nus, ils sont connus sous le nom de *talibés* et tendent une boîte de conserve de tomates ou un bol en plastique aux passants, espérant ramener en fin de journée le quota exigé par leurs professeurs, dénommés marabouts, qui supervisent leur éducation et, souvent, l'endroit où ils vivent, le daara.

(...). Pratiquer la mendicité forcée expose ces enfants à d'innombrables dangers et constitue une des pires formes de travail possible, selon la définition de l'OIT. De plus, puisque la situation de mendicité de ces enfants est forcée et que des actes de négligence grave sont commis par le marabout qui en a la charge, en vue de les exploiter, profitant ensuite de leur travail, on peut estimer que cette pratique s'apparente à de l'esclavage.

Un problème de grande ampleur et en plein développement

(...). Chaque année, de plus en plus d'enfants sont victimes de ce système de maltraitance. Il est difficile d'estimer précisément le nombre de *talibés* qui pratiquent la mendicité forcée, cependant, sur base d'enquêtes de terrain et de recensements réalisés par des universitaires et des travailleurs humanitaires, *Human Rights Watch* estime qu'au Sénégal au moins 50.000 *talibés* sont forcés à mendier par leurs marabouts dans une optique d'exploitation.

(...). La promulgation en 2005 par le gouvernement sénégalais d'une loi qui criminalise le fait d'obliger quiconque à mendier pour en tirer un profit financier, ainsi que les efforts réalisés par des agences humanitaires locales n'ont cependant pas permis de limiter l'augmentation du nombre de *talibés*.

Profil : jeunes et éloignés de chez eux

Sur les 175 *talibés* que *Human Rights Watch* a interrogés, environ la moitié avait 10 ans ou moins. (...). Bien que beaucoup de *talibés* au Sénégal viennent de pays voisins, la majorité d'entre eux (environ 60 pour cent) étaient sénégalais. Beaucoup d'autres venaient de Guinée-Bissau (environ un quart de ceux qui ont été interrogés) et d'autres encore, en nombre moins élevé mais malgré tout significatif, étaient originaires de Gambie et de Guinée. De tous ceux qui ont été interrogés, la plupart étaient peuls (presque 60 pour cent), suivis par les *talibés* d'ethnie wolof.

La nature de la mendicité forcée : hors de la classe, dans la rue

(...). En principe, le marabout a pour responsabilité d'enseigner la maîtrise du Coran et de donner au *talibé* une éducation morale. En réalité, les *talibés* travaillent pour le marabout et sont forcés de passer de longues heures dans les rues, chaque jour, à chercher de l'argent, du riz et du sucre. L'éducation étant souvent secondaire par rapport au quota à remplir, les enfants mettent deux à trois fois plus de temps à maîtriser le Coran que s'ils recevaient une éducation correcte, selon des spécialistes de l'islam au Sénégal.

Blessures et décès consécutifs à des accidents de la circulation

Les *talibés* passent de nombreuses heures à mendier dans la rue et sont très exposés à certains risques, notamment celui d'être blessés ou de mourir dans des accidents de la circulation. *Human Rights Watch* a recueilli des informations attestant de quatre décès consécutifs à des accidents de la route et interrogé neuf *talibés* victimes d'accidents de la circulation, qui avaient souffert de blessures allant de douleurs et de contusions jusqu'à des fractures multiples.

(...). Bien que l'échantillon soit limité, les quatre décès, au sujet desquels *Human Rights Watch* a pu recueillir des preuves, ont eu lieu à Dakar. Cela n'est pas surprenant, compte tenu de l'intensité plus élevée de la circulation dans la capitale sénégalaise. Tous les décès et les blessures au sujet desquels des éléments de preuve sont disponibles ont eu lieu pendant que les *talibés* mendiaient.

Déni du droit à l'éducation

(...). Le nombre d'heures passées en classe par les *talibés* interrogés par *Human Rights Watch* varie fortement entre moins d'une heure et huit heures par jour. Cependant, ils ont quasi unanimement affirmé passer plus de temps à mendier de l'argent et de la nourriture qu'à apprendre le Coran en classe. En moyenne, les *talibés* passent près de huit heures par jour à mendier et cinq heures à étudier.

(...). Les progrès que pourraient faire les *talibés* au niveau de leur maîtrise du Coran, de la langue arabe parlée et écrite et de l'acquisition d'autres compétences de base sont fortement limités par la priorité qu'accordent apparemment les marabouts à la mendicité plutôt qu'à l'éducation. En vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, le droit à l'éducation fait référence à une éducation qui permet « de développer l'autonomie de l'enfant en stimulant ses compétences, ses capacités d'apprentissage et ses autres aptitudes, son sens de la dignité humaine, l'estime de soi et la confiance en soi ». Quand un enfant connaît à peine le Coran et n'acquiert aucune autre compétence, ce droit n'est manifestement pas respecté.

Séances physiques graves

L'énorme majorité des *talibés* interrogés par *Human Rights Watch* a raconté avoir été victime de sévices physiques répétés, souvent brutaux. Il semble que ces sévices soient le plus souvent associés au fait de ne pas remplir le quota journalier, même si des dizaines de *talibés* affirment avoir été battus aussi pour n'avoir pas bien appris les versets du Coran. Les auteurs des sévices sont le marabout lui-même ou, dans une moindre mesure, un *talibé* plus âgé, ou *grand talibé*, faisant office de maître assistant.

(...). Sur les 139 *talibés* interrogés, 77 pour cent ont affirmé être battus s'ils ne ramènent pas le quota requis par leur marabout. *Human Rights Watch* estime que le pourcentage réel est peut-être supérieur à ce chiffre, de nombreux *talibés* interrogés en groupe, notamment dans la rue, semblant craindre que d'autres *talibés* ne rapportent au marabout les propos échangés avec le chercheur.

(...). Les graves sévices physiques que de nombreux marabouts infligent aux *talibés* qui leur sont confiés, ainsi que la menace de violence qui pèse constamment sur eux, violent le droit des enfants à la protection contre toute violence et brutalité physique et mentale. De plus, notamment dans les cas où les enfants sont enchaînés, attachés, placés dans des positions pénibles ou soumis à d'autres formes brutales de punition, les sévices physiques peuvent atteindre le niveau de la torture, telle que définie par la Convention contre la torture.

Violation des droits à l'alimentation, au développement physique et à la santé.

Human Rights Watch a constaté que de nombreux marabouts font preuve de graves négligences dans la manière dont ils répondent aux besoins sanitaires et alimentaires des *talibés* dont ils sont responsables. Les enfants vivent dans des lieux surpeuplés, sans installations sanitaires dignes de ce nom et où ils sont insuffisamment protégés contre les éléments. Un daara que *Human Rights Watch* a visité à Saint-Louis était situé au milieu de la décharge du quartier, entouré d'eau croupie et de déchets. Bien que lugubre, l'endroit a été décrit comme une amélioration par rapport à celui où les *talibés* vivaient précédemment.

(...). Aux mauvaises conditions d'hébergement s'ajoute le manque de vêtements et de chaussures, pourtant nécessaires étant donné les longues journées passées dans la rue, et dont l'absence augmente encore la vulnérabilité des *talibés* aux maladies. Obligés de mendier leur nourriture, beaucoup de *talibés* souffrent également d'extrême malnutrition. La plupart des *talibés* interrogés par *Human Rights Watch* ont affirmé souffrir d'une faim extrême au quotidien, ne mangeant souvent et dans le meilleur des cas qu'un ou deux repas peu consistants par jour, généralement composés de pain et de riz. Souvent malades, ne recevant que rarement des médicaments du marabout, ils sont obligés de mendier encore plus longtemps pour financer eux-mêmes leur traitement. En effet, seulement près de 30 pour cent des marabouts en charge de daaras dont des enfants ont été interrogés aident les *talibés* à se soigner.

Abus sexuels

(...). *Human Rights Watch* a recueilli des informations attestant de trois cas de sévices sexuels dans des daaras. À chaque fois, l'agresseur était un *talibé* plus âgé, deux des trois agresseurs étant également assistants du marabout. Des travailleurs sociaux de centres pour enfants vulnérables à Dakar, Rufisque et Saint-Louis ont également recueilli des éléments attestant de dizaines de cas d'abus sexuels perpétrés contre des *talibés* en 2009, dans des daaras mais aussi dans la rue après que les enfants se soient enfuis du daara.

En fuite, dans la rue

Non nourris par le marabout, non soignés lorsqu'ils tombent malades, forcés de travailler de longues heures rien que pour remettre de l'argent et du riz à quelqu'un qui ne leur en fera pour ainsi dire pas profiter et battus s'ils n'arrivent pas à atteindre le quota requis, des centaines, voire probablement des milliers de *talibés* s'enfuient des daaras chaque année. Pour ceux qui tentent de fuir et sont surpris par le marabout, la punition est immédiate et sévère. Ceux qui parviennent à recouvrer leur liberté finissent souvent par vivre dans la rue – alors qu'ils n'ont généralement pas 13 ans – où les attend un environnement marqué par l'accès aux drogues, la violence et la criminalité.

La vie des victimes d'inondations

Par Hamidou SAGNA

ANALYSE

Journaliste à l'hebdomadaire La Gazette, ancien du quotidien Walf, de Syfia, Hamidou SAGNA est également professeur de Lettres. Diplômé de l'École normale supérieure de Dakar, il est licencié en Lettres modernes à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et titulaire du diplôme supérieur de journalisme du CESTI, le Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information. Il enseigne le Français depuis 1991.

La face cachée du Plan Jaxaay³⁴

À l'origine, le Plan *Jaxaay* était censé sortir les victimes des inondations du cauchemar. Mais, telle que la situation se présente, on peut dire sans risque de se tromper que la montagne accouche d'une souris. Au fil des ans, *Jaxaay* montre sa face hideuse. Des intrus qui défoncent les portes des maisons inoccupées pour y habiter sans l'aval des autorités, des maisons vendues ou transformées en lieux de débauche, des lots de maisons sans eau, ni électricité, des travaux aux arrêts depuis 2008... La situation qui fait suite à *Jaxaay 1 et 2*, n'est pas des meilleures. Le Plan *Jaxaay* semble s'éloigner de son objectif. « *Ce Plan est une idée noble du président Wade, mais ceux qui en sont responsables ne sont pas dignes de confiance. Par leur manque de diligence, nombreux sont les sinistrés qui ont perdu espoir* », regrette Maodo Malick Mbengue, président du mouvement *And Boolo liguey Jaxaay*, par ailleurs, président du *Collectif des sinistrés non attributaires de logements*. Ses plaintes informent sur le plomb qui s'incrute dans les ailes de *Jaxaay*, l'empêchant de prendre son envol. Comme nombre de jeunes de la banlieue ayant vécu le spectre des inondations, il refuse de tomber dans la fatalité. Lui et ses concitoyens se sont organisés pour œuvrer au développement de leur localité plongée dans la misère. Ils ne veulent plus compter sur les autorités qui multiplient les promesses. Ils sont de fait laissés entre les mains de « courtiers de malheur » avides de transformer leur misère en « fonds de commerce ». Le bonheur de quelques attributaires des maisons de *Jaxaay* contraste ainsi avec le malheur des nombreux sinistrés qui courent derrière leurs logis depuis 2005.

Jaxaay devient *jaaxlé*³⁵

À l'opposé de ceux qui se réjouissent de *Jaxaay*, d'autres ruent dans les brancards. Révoltés par l'ingratitude de leur cadre de vie. Reptiles et moustiques empestent la cité, surtout en période d'hivernage. En plus, ironie du sort, certains coins de *Jaxaay* sont inondés pendant l'hivernage (Unités 11A et 11B). D'autres impairs liés à l'étroitesse des villas s'ajoutent à ces manquements : composés de 3 pièces dont 2 chambres et un salon, ces habitats ne correspondent pas à la nature de la structure familiale des sinistrés. « *Ici, ce sont les pères de famille et les enfants qui passent la nuit dans les chambres. Les jeunes garçons et même les filles sont obligés de dormir à la terrasse, à défaut de chercher un logement ailleurs* », se plaint Abdoul Thiéné qui a quitté Medina Gounass (Pikine) pour aller vivre, avec sa famille, à *Jaxaay 2* (Unité 17) depuis 2007. Pourtant, lui et les autres « privilégiés » peuvent s'estimer heureux face au millier de familles victimes des inondations qui courent toujours derrière une reconnaissance de leur statut. Ces familles, à bout de patience, ont épuisé toutes les voies de recours. Sans gain de cause. Le recensement entamé par le *Collectif des sinistrés non attributaires de logements* fait état de 62 victimes originaires des quartiers de Wakhinane Nimzatt, Yeumbeul Sud, Bagdad, Médina Gounass, Diamaguène, sans logis à *Jaxaay*. Un paradoxe : des maisons déjà construites sont fermées depuis 2007. « *Entre l'Unité 19 et l'Unité 21, nous avons recensé plus de 80 maisons non encore occupées. Nous disons que si ces maisons sont attribuées sans être occupées, elles doivent être retirées pour être distribuées à ceux qui en ont besoin* », indique Maodo Malick Mbengue. Il informe également que, dans les coulisses de *Jaxaay*, certaines « *personnes, qui n'ont rien à voir avec les inondations ou qui étaient chargées du recensement des victimes, se sont arrangées pour s'octroyer une, deux ou même trois maisons dans le site* ». Nombreux sont les sinistrés dont les maisons ont été détruites, mais qui continuent de faire face aux vicissitudes du loyer, s'ils ne continuent pas de squatter les maisons submergées par les eaux. Certains las d'attendre, se résignent à défoncer les portes des maisons fermées à *Jaxaay* pour y habiter, sans l'aval d'une quelconque autorité. Pis, un autre phénomène se signale à *Jaxaay* : certains transforment les logements inoccupés en « maisons de passe ». Aussi, des personnes plus intrépides profitent de ce méli-mélo pour vendre des maisons. C'est le cas d'un certain Moustapha Fall qui croupit en prison depuis un mois pour avoir vendu à 4 millions de Francs CFA une maison d'autrui à l'Unité 20.

³⁴ *Jaaxay* signifie l'aigle en Wolof.

³⁵ *Jaaxlé* signifie la tourmente en Wolof.

Autre casse-tête, la maternité du coin n'est pas fonctionnelle. Les femmes sont obligées de se rendre à *Keur Massar* pour accoucher. Aussi, l'insécurité gagne le coin, malgré la présence de la police. Cela est accentué par le fait que l'électricité fasse défaut dans certains endroits comme les Unités 19 et 21. Les occupants des maisons de ces deux unités vivent loin des eaux, mais surtout, dans l'obscurité. La Senelec, interpellée sur cet état de fait par Mansour Ndoye, coordonnateur du *Plan Jaxaay*, évoque, nous dit-on, « *la non réception du lot où se trouvent les deux unités concernées* ». L'entrepreneur qui doit diligenter la réception de ce lot (qu'il a construit), a mis un cadenas à la porte des postes électriques au lieu de serrures comme le veut la loi sur le bâtiment. Aussi, la lenteur des travaux due à une contrainte budgétaire n'est pas pour régler le problème. Beaucoup d'entreprises ont arrêté leurs travaux dans le dernier trimestre de l'année 2008, en raison du retard de paiement de leur prestation par l'État. À *Jaaxay*, on constate que seule une équipe de Mohamed Ali du Walo, ancien lutteur mué en entrepreneur de bâtiment, s'active dans la construction d'un lot. « *Même Mohamed Ali vient de reprendre les travaux qui étaient en arrêt depuis 2008* », nous informe-t-on. Ainsi va la vie des habitants de *Jaxaay*. Tombés dans l'oubli et dans la misère, ces habitants sont donc désespérés. Leurs espoirs s'amointrissent de jour en jour. Le *Plan Jaxaay* qui devait porter sur ses ailes (protectrices) les sinistrés, fait des écueils. Le sentiment de satisfaction qui habitait, au début, les attributaires des maisons *Jaxaay*, laisse la place à un chapelet de manquements notés. Le *Plan Jaxaay* devient ainsi un *Plan jaaxlé*³⁶ !

À l'origine, un coup politique

Nous sommes en 2005. La banlieue de Dakar est submergée par les eaux de pluie. La population est sur les nerfs. Pour calmer le jeu, Wade, dans son imagination fertile, trouve un moyen d'apaiser le climat tendu qui règne en banlieue. Sa trouvaille ? Le *Plan Jaxaay* qu'il compte financer avec les 52 milliards prévus pour les élections législatives de 2006. L'opposition, prise au piège, voit ces élections reportées. Les victimes des inondations sont appelées à quitter leurs lieux d'habitation. Certaines personnes acceptent le principe alors que d'autres se montrent sceptiques. Le processus d'attribution des maisons de *Jaxaay* est enclenché. Le programme du *Plan Jaxaay* est alors lancé par le chef de l'État. Il comprend trois volets : la construction de logements sociaux, la lutte contre les inondations et l'éradication des bidonvilles. Pour le volet relatif aux logements, *Jaxaay* prévoit la réalisation de 3.000 habitats sociaux pour le recasement des sinistrés. À cet effet, 3.000 terrains appartenant au projet des Parcelles Assainies de Keur Massar de la SN Hlm sont affectés à *Jaxaay*. Mille, puis deux mille logements comprenant 2 chambres, un salon, des toilettes et une cuisine, selon le Ministère de l'Urbanisme, sont réalisés et attribués aux bénéficiaires. Cette entreprise coûte 15 millions de Francs CFA dont 11 millions sont pris en charge par l'État et les 4 millions restant payables par l'attributaire sur une durée de 20 ans à raison de 26 mille Francs CFA par mois. N'empêche, le recasement des victimes est loin d'être un long fleuve tranquille. Comme nous avons pu le remarquer, le problème reste complexe.

³⁶ *Le Plan de la Tourmente.*

La Fédération des ONGS du Sénégal (FONGS)

La *Fédération des Organisations Non Gouvernementales du Sénégal* (FONGS) est l'émanation de 3.000 groupements villageois et touche plus de 2 millions de personnes dont 65 % de femmes. Créée en 1976 sur l'initiative de 9 leaders d'associations paysannes, elle a été reconnue officiellement, le 12 octobre 1978, comme une organisation à vocation socio-économique sans but lucratif. La FONGS est un mouvement paysan autonome qui compte aujourd'hui plus de **150.000 membres actifs regroupés dans 32 associations paysannes** de dimensions variées réparties sur l'ensemble des 11 régions du Sénégal. Son siège se trouve à Thiès, à 70 km de Dakar, où est basée la coordination nationale. Au niveau de chaque région, une coordination régionale a été implantée depuis 1996.

Depuis sa création en 1976, la FONGS s'est donné comme finalité de constituer un mouvement associatif fort qui réhabilite le statut et l'identité du paysan par le biais de la responsabilisation et de l'autonomie dans la solidarité, ceci pour arriver à faire face aux défis qui interpellent le monde rural. Elle se fixe les objectifs suivants : développer les capacités d'**autonomie** des structures paysannes membres ; consolider la **solidarité** inter-associative ; favoriser la **responsabilisation** de ses membres à travers des programmes appropriés de communication, de formation et de renforcement de capacités ; et permettre aux paysans de mieux vivre chez eux et de jouer un rôle moteur dans le **développement local**.

À cette fin, elle se doit de remplir trois conditions : être reconnue dans son identité et ses valeurs en s'appuyant sur celle-ci pour impulser l'auto développement des terroirs villageois ; valoriser les ressources humaines, naturelles, techniques et économiques ; promouvoir des systèmes et des modes de production durables allant dans le sens de la sécurité alimentaire.

À travers une analyse des difficultés persistantes de la condition paysanne au Sénégal et de l'aggravation de la pauvreté des ruraux, la FONGS a élaboré en 2002, une vision politique et économique paysanne pour construire autrement le futur du monde rural. Cette vision s'appuie sur une autre conception de l'économie, sur une action politique, ainsi que sur une contribution à la refondation de la société rurale sénégalaise.

La conception de l'économie, propre à la FONGS, est basée sur : une économie de promotion et non d'exploitation à des seules fins de recherche de profit ; une économie profitable qui assure un volume d'activité et des revenus suffisants aux ruraux ; une économie durable, soucieuse de la reconstitution des ressources naturelles et de l'entretien des mécanismes sociaux permettant de gérer un "vivre ensemble" solidaire ; une économie équitable s'attaquant aux causes de la pauvreté et réduisant les inégalités.

L'action politique de la FONGS repose sur : des orientations politiques engageant tous les acteurs (institutions internationales, État, collectivités décentralisées) et garantissant le paysan contre les excès d'une libéralisation sauvage et les dérapages d'une concurrence non transparente ; des conditions-cadres favorisant la permanence des ressources naturelles, l'accès des ruraux aux financements, aux innovations techniques et technologiques, etc.

La contribution de la FONGS à la refondation de la société rurale sénégalaise s'appuie sur les organisations paysannes, qui ont un rôle déterminant à jouer pour : apporter à leurs membres l'information utile ; défendre les intérêts du monde rural ; contribuer à la construction d'une nouvelle société rurale sénégalaise.

Le village de Kirène

Par Dorothée THIÉNOT

ANALYSE

Dorothée Thiénot est journaliste indépendante. Elle vit principalement en Afrique à propos de laquelle elle acquiert une expertise reconnue et collabore à différentes publications nationales et internationales : Le Monde, Altermondes, France 24, Jeune Afrique et l'Express. Elle s'intéresse particulièrement aux questions relatives aux droits humains et aux luttes sociales et environnementales.

Le village de Kirène, symbole du cynisme des multinationales.³⁷

Dans le village de Kirène, au Sénégal, plus de 10.000 bouteilles d'eau minérale sont produites chaque heure par l'usine locale. 30 tonnes de haricots verts sont récoltées chaque jour sur les terres maraîchères environnantes. Mais les habitants n'en voient pas la couleur : ils ne disposent pas de l'eau courante, les haricots partent pour l'Europe, et les jeunes subissent le chômage. Une étrange vision du « Sénégal qui gagne ».

À Kirène, en pays sérère, à une soixantaine de kilomètres de Dakar, l'eau coule à flots. La marque *Kirène*, qui arrose le Sénégal d'eau en bouteilles, y a bâti son usine en 2001.³⁸ 10.800 bouteilles à l'heure sont produites ici. À quelques kilomètres, la multinationale néerlandaise *Van Oers* cultive plus de 300 hectares de haricots verts destinés à l'exportation. Ses champs verts contrastent avec le sol pelé de la région. Non loin, la Cimenterie du Sahel et le nouvel aéroport en chantier Blaise Diagne viennent s'ajouter à cette zone ensablée, consacrée *zone d'excellence économique* par le Président Wade.

Mais **Kirène, le village, a soif**. Les 4.800 habitants qui habitent la zone n'ont aucun accès à l'eau potable, en dépit des promesses des entreprises et de l'État. **Ironie du sort, dans une région dont la principale industrie alimente 80 % du marché national de l'eau en bouteilles**. Les forages ne manquent pas : ils sont au nombre de cinq, mais destinés aux entreprises. Un sixième, destiné à la population, est en panne depuis plusieurs mois, sans que le gouvernement n'ait encore réagi. Enfin, le forage en construction, supposé alimenter trois des sept hameaux qui composent Kirène, financé par l'usine du même nom et par *Von Oers*, n'a pas vu un ouvrier depuis plus de trois mois : la part de travaux restante, dont le financement revient à l'État, a bien été votée, mais les travaux ont cessé sans que personne n'obtienne la moindre explication. « *L'État nous a abandonnés. Nous sommes dans une zone où le PDS (le Parti démocratique sénégalais, au pouvoir, ndlr) n'a jamais gagné en douze ans. On nous prend pour des moins que rien* », soupire Abib Diouf.

Pas d'eau courante mais des camions-citernes

L'attente. C'est ce à quoi se résignent les habitants, qui ont cependant manifesté en décembre dernier pour obtenir eau et électricité, sans résultats. Attente au pied d'un arbre pour ce vieillard, pour le camion-citerne que la Cimenterie du Sahel consent à offrir aux habitants : « *Aujourd'hui, les familles n'ont pas assez d'eau pour cuisiner. J'attends le camion. Il peut passer comme il peut ne pas passer... On attend parfois jusque 20 heures* », soupire Issa Pouye, installé sur un siège en plastique à l'ombre de son arbre.

Ces camions-citernes sont offerts aux populations dans le cadre de la *Responsabilité sociale des entreprises*. Quand une entreprise s'implante, elle est supposée agir sur les emplois et investir dans les villages voisins. Dans le cas de la Cimenterie du Sahel, ses actions s'inscrivent dans le cadre de mesures de compensation fondées sur l'étude d'impact social et environnemental de l'entreprise. Les pathologies dues à la pollution générée par l'usine justifient, par exemple, la distribution de médicaments, selon le sociologue Djiby Diakhaté, qui considère les mesures prises par les entreprises locales comme « *bien timides* ».

Pillage des terres maraîchères

Attente devant l'usine Kirène pour cette dizaine d'hommes, dans l'espoir d'obtenir un poste comme journalier : « *Nous sommes là depuis 7 heures ce matin. C'est notre routine* », explique Omar Sene, 23 ans, qui vient quotidiennement faire le pied de grue. « *Parfois on arrive à travailler deux, trois jours dans la semaine. C'est toujours mieux qu'à Dakar* ». Les journaliers sont payés 3.000 francs CFA (4,50 euros) les 8 heures de travail. Certains sont plus virulents : « *On nous avait promis que les gens du coin auraient du travail ! Des accords ont été signés. On n'a rien vu* », s'énerve Ousseynou Pouye, bachelier de 22 ans. « *On ne peut pas travailler, on ne*

³⁷ Analyse parue sur www.bastamag.net, le 15 mars 2012.

³⁸ *Kirène* distribue également la marque *Candia* au Sénégal.

peut pas boire, pas vivre. Mais ça va changer, on y croit. Et si Macky (Sall, candidat opposant du président sortant pour le second tour du 25 mars) ne fait rien pour nous, il dégagera, comme Wade ».

« À défaut de ralentir son débit et de permettre ainsi aux populations de creuser quelques puits, l'usine Kirène devrait revoir sa politique de recrutement en accordant un quota aux jeunes de la zone, qui leur permettrait d'avoir quelques revenus », estime le sociologue Djiby Diakhaté. La localité a en effet totalement changé de visage, sans que les habitants n'en tirent vraiment de bénéfices. Van Oers produit 30 tonnes de haricots verts par jour, ramassés par les femmes des hameaux alentour pour 200 francs CFA (30 centimes d'euro) la caisse de haricots. Des emplois bien modestes au regard de ce que les habitants ont perdu : « Van Oers bénéficie d'un accord qui lui permet d'exploiter des champs autrefois cultivés par les habitants, pour leur propre compte, et cela sans limite de durée », explique Mataw Faye, conseiller rural.

Épuisement des ressources en eau

Mariam Sene ne travaille pas, elle élève ses huit enfants. La veille, avec les plus grands, elle a marché jusqu'au forage de Von Oers, à deux kilomètres de là. Elle montre ce qu'il reste de sa réserve d'eau pour la journée : la jarre est pratiquement vide. Kirène a un vieux puits encore en fonctionnement, à deux pas du forage laissé en friche : *« On commence à puiser à 5 heures du matin. Parfois, l'après-midi, il n'y a plus rien ».* Enfants, jeunes, femmes se succèdent et remplissent seaux, bassines, boîtes de conserve. *« Je pense qu'après les élections, les travaux vont reprendre... »,* espère l'un d'eux.

« La vérité, c'est que l'usine a pompé pratiquement toute l'eau de la localité. En pays sérère, l'eau est considérée comme une propriété divine. Les populations utilisent des techniques traditionnelles de forage. Les puits n'étaient pas construits n'importe où, n'importe comment », explique Djiby Diakhaté. Pour le sociologue, les compensations mises en œuvre par les différentes usines sont bien maigres en comparaison de ce que la population a perdu. Contactée à plusieurs reprises, l'entreprise Kirène n'a répondu à aucune de nos sollicitations. *« Les ressources utilisées par Von Oers et Kirène créent de véritables déséquilibres sociaux, dans la mesure où leurs politiques de responsabilité sociale s'adresse en priorité à une élite : autorités coutumières, chefs de village, associations... ».*

Les jeunes continuent d'attendre un éventuel job, les femmes marchent des kilomètres pour remplir leurs bassines. Pour Abib, une seule solution : la révolte. *« Il y a des grèves qui changent tout. Si tous les travailleurs cessaient le travail dans ces industries pour réclamer de l'eau... »,* rêve Abib, qui a fait plusieurs séjours en prison après des actions menées pour améliorer les conditions de vie de sa communauté et forcer le gouvernement à tenir ses promesses. Il conclut, résolu : *« Il faut que nous prenions notre destin en main ».* À bout, les habitants de Kirène devraient bientôt se faire entendre.

Les activités de l'ONG Solidarité Socialiste au Sénégal

L'intervention de *Solidarité Socialiste* au Sénégal débute dans les années 70, lorsque les pays sahéliens et subsahariens sont durement touchés par la sécheresse. Depuis, elle n'a cessé de se développer en s'adaptant constamment au contexte local, tout en s'inscrivant dans l'approche générale adoptée par *Solidarité Socialiste*. L'époque des gros travaux d'infrastructures hydrauliques (barrage, puits...) a fait place à une stratégie de partenariat visant le renforcement et la mise en réseau des acteurs de la société civile porteuse de changement social, au travers de ses projets d'épargne crédit, de sécurité alimentaire et d'accès aux soins de santé.

Le programme actuel de *Solidarité Socialiste* au Sénégal porte sur une période de 3 ans (2011-2013) et s'inscrit dans un partenariat avec quatre associations : GREEN Sénégal, FONGS, APROFES et *Oyofal Paj* qui l'administrent et le mettent en œuvre collégalement dans cinq régions du bassin arachidier (Thies, Diourbel, Fatick, Kaffrine et Kaolack). Une quarantaine d'organisations communautaires de base et de réseaux d'organisations communautaires, en grande partie de femmes, sont directement concernés et renforcent leurs capacités stratégiques, organisationnelles, institutionnelles et d'action dans les domaines concernés par le travail de *Solidarité Socialiste*.

Mutuelles de santé

Concernant le domaine de l'accès à la santé, *Solidarité Socialiste* travaille en partenariat avec les mutuelles de santé *Oyofal Paj*. Le programme mis en œuvre vise le renforcement de 10 mutuelles communautaires de santé et leur réseau. D'ici fin 2013, 40.500 femmes, hommes et enfants des quartiers de Kaolack et des villages de la région pourront bénéficier de la prise en charge de leurs soins de santé. Avec l'*Union des Mutuelles de Santé de la région de Kaolack* (UMUSARK) dont elle est membre, et d'autres Unions Régionales, *Oyofal Paj* entend participer à la construction du mouvement des mutuelles au niveau national pour mieux participer à la définition des politiques de santé et de protection sociale au Sénégal.

Le taux de recouvrement des cotisations est de 75%.

Un « espace Oyofal Paj » qui regroupe les 13 mutuelles mises en place avec l'appui d'Oyofal Paj prend en charge les adhérents de ces mutuelles dans l'espace géographique qu'elles couvrent. Il permet de mettre en place un fonds de réassurance et de garantie et aussi des mesures en faveur des indigents.

Oyofal Paj préside l'Union des mutuelles de santé de la région de Kaolack (UMUSARK) et a participé activement à la mise en place de l'espace de concertation entre les Unions Régionales de Kaolack, Kaffrine, Fatick et Diourbel.

Cinq mutuelles ont, à la suite d'interpellations diverses, obtenu des engagements de la part des collectivités locales : approvisionnement et accès en médicaments, allocations de fonds et/ou de ressources pour un siège, appui dans le développement des Mutuelles de Santé, participation aux cadres de concertation, Conseil Ruraux, programmes de prévention, etc.

13 mutuelles ont mis en place un fonds rotatif pour promouvoir des activités génératrices de revenus des membres actifs des mutuelles, essentiellement des femmes. Elles cotisent et s'engagent dès lors plus facilement à participer aux activités des mutuelles.

Souveraineté alimentaire

En matière de souveraineté alimentaire, *Solidarité Socialiste* travaille en partenariat avec l'*Association pour la Promotion de la Femme Sénégalaise* (APROFES), la *Fédération des Organisations Non Gouvernementales du Sénégal* (FONGS) et le *Groupe de Recherche et d'Etudes Environnementales* (GREEN SENEGAL). Le programme élaboré vise le renforcement d'un réseau d'une trentaine d'organisations communautaires et de réseaux ainsi que leur public cible, soit 4.000 exploitations familiales. En collaboration avec d'autres organisations paysannes et villageoises, ce réseau se mobilise pour défendre le mode d'organisation sociale et de production de « l'exploitation familiale ». Il s'inscrit dans la perspective d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer les revenus des producteurs. Des apprentissages techniques, socioculturels et politiques seront nécessaires afin de permettre la réappropriation du pouvoir local pour une gestion durable et avantageuse de toutes les ressources. Les régions concernées sont Thiès, Diourbel, Fatick, Kaffrine et Kaolack. En 2009 :

85 % des exploitations familiales encadrées ont atteint au minimum les rendements standards et ont pu faire face voire réduire la période de soudure.

Les Organisations Communautaires de Base (OCB) bénéficient et gèrent en toute autonomie des fonds rotatifs à côté de fonds de subvention. Ces nouvelles dynamiques au sein des OCB ont débouché sur un regain de mobilisation des membres pour les activités des organisations.

Les femmes qui représentent $\frac{3}{4}$ des bénéficiaires ont augmenté leurs revenus, amélioré leur statut social et familial et se mobilisent pour être encore mieux entendues dans les sphères de décision afin d'avoir accès aux ressources comme les hommes.

Enfin, le mode de fonctionnement collégial du programme a renforcé les synergies et la mutualisation des expériences et compétences entre les partenaires et les OCB dans leurs domaines d'activités et ont aussi permis à tous de suivre et de gérer le programme.

Le littoral de Dakar

Par Hamidou SAGNA

ANALYSE

Journaliste à l'hebdomadaire La Gazette, ancien du quotidien Walf, de Syfia, Hamidou SAGNA est également professeur de Lettres. Diplômé de l'École normale supérieure de Dakar, il est licencié en Lettres modernes à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar et titulaire du diplôme supérieur de journalisme du CESTI, le Centre d'Études des Sciences et Techniques de l'Information. Il enseigne le Français depuis 1991.

Objet de toutes les convoitises, la corniche de Dakar est assaillie de toutes parts par des constructions plus imposantes les unes que les autres. Cette privatisation outrancière du domaine public maritime entrave le libre accès des populations à la plage. Une mainmise des privés dénoncée par l'architecte Pierre Goudiaby Atepa qui a même assigné en référé les promoteurs immobiliers et hôteliers pour occupation illégale du domaine public maritime.

Un libre accès problématique

Complexes hôteliers, supermarchés, parcs d'attraction pour enfants, cliniques privées, habitations *les pieds dans l'eau*, complexes sportifs, etc. La pression constante sur les ressources foncières du littoral étouffe la corniche. Dakar ne respire plus. Le littoral souffre de l'agression causée par la ruée frénétique des promoteurs privés sur le domaine public maritime. De Soumbédioune à Yoff, la pression foncière a atteint une intensité sans commune mesure. Les implantations multiformes ont fini de modifier le visage du rivage, qui est devenu presque imperceptible de la route. De plus, ces implantations sur le rivage de commerces excluent toute possibilité d'activités autres et empêchent l'accès à la plage. Un phénomène qui s'est accéléré de façon exponentielle dans le sillage des travaux de l'Anoci (Agence nationale de la conférence islamique). Ainsi, l'extension de l'hôtel *Terrou Bi* et la construction des hôtels *Radisson Blu*, *Sea plaza* etc., sont brandies comme des réalisations de l'Anoci. « *Il n'y a plus un seul mètre carré de libre de l'hôtel Terrou Bi à l'hôtel Almadies, toute la corniche ouest a été affectée à des promoteurs ou à des projets* », s'offusquait dernièrement le maire de Dakar, Khalifa Sall. L'édile de la capitale ne se soucie guère des atteintes aux écosystèmes côtiers dakarois et fait peu de cas du principe de libre accès des populations à la plage, à cause de sa mise en valeur irrationnelle. C'est justement cette remise en cause du droit des populations d'accéder librement et sans entrave au littoral, à cause des constructions anarchiques, qui est la cause du courroux de l'architecte Pierre Goudiaby, par ailleurs président d'honneur de l'Association des volontaires de l'environnement. En intelligence avec l'Association pour la défense du littoral, il vient d'assigner devant le juge des référés les promoteurs de l'hôtel *Terrou Bi* ; le propriétaire de *Magic Land* et de l'hôtel *Le Virage*, Youssouf Saleh ; le directeur général de *Focus SA*, Khadim Kébé ; le gérant de la société *First City Building*, Maguèye Samb, ainsi que la Société de promotion immobilière *Namora*.

Le principe de libre accès bafoué

Parmi les griefs retenus contre ces opérateurs privés, Me Ibrahima Diallo relève : occupation illégale et arbitraire du domaine public maritime et entrave au libre accès des populations à la plage, au profit d'intérêts privés. Si à l'hôtel *Terrou Bi*, on reproche l'érection, sans autorisation, de deux digues afin de former un port d'attache pour bateaux de plaisance. A Youssouf Saleh, propriétaire de *Magic land*, on reproche l'édification d'un imposant immeuble non démontable. Ce bâtiment entrave le libre accès des populations à la mer et de surcroît, « *sur la base de documents de complaisance qui violent la loi sur le domaine public de l'État et le code de l'environnement* », il lui est reproché, en tant que propriétaire du *Magic Land*, « *la construction sauvage, anarchique et illégale* », au milieu de la plage qui fait face à son complexe, de digues pour son extension.

La plage opprimée

Se fondant sur l'article 69 du Code de l'Environnement, qui dispose que « *l'occupation du domaine public ne doit entraver ni le libre accès aux domaines public maritime et fluvial, ni la libre circulation sur la grève, ni être source d'érosion ou de dégradation du site* » et sur l'article 9 de la loi 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du domaine de l'État qui dispose que « *le domaine public maritime est inaliénable et imprescriptible* », les plaignants exigent, ni plus ni moins, la démolition pure et simple des constructions érigées sur le domaine public maritime et qui entravent l'accès libre et direct des populations à la plage.

De l'avis de Me Diallo, l'aspect constant de la violation du domaine de la loi par ces privés, c'est la construction de bâtiments imposants. « *Et même s'ils disposent de tous les titres, ces actes sont contraires à l'esprit et à la*

lettre de l'article 69 du Code de l'Environnement. Ils sont dans l'illégalité même s'ils disposent des titres les plus parfaits », peste la robe noire. Avant d'ajouter : « les incriminés brandissent des titres d'occupation mais ils sont en déphasage avec le Code du domaine de l'État qui fait du domaine public maritime un milieu inaliénable et imprescriptible ». Seulement, le pari de Pierre Goudiaby s'avère difficile car il se heurte aux exceptions au principe de l'inaliénabilité. D'ailleurs, Maître Sow estime que ces exceptions, relevant des processus de déclassement, ne sauraient enfreindre les lois sur l'environnement et la protection de la nature.

En écho, l'initiateur de la plainte, Pierre Goudiaby, inquiet de l'avenir du littoral dakarais, tente d'attirer l'attention sur les conséquences géologiques néfastes de cette occupation anarchique, en faisant remarquer que l'installation des digues de l'hôtel *Terrou Bi* a entraîné la modification de la morphologie du trait de côte, ce qui a pour conséquence d'accentuer l'érosion et de favoriser l'avancée de la mer. Aussi, son souci est de savoir si les dispositions de la loi permettent à ces privés de s'installer sur le domaine public maritime. Monsieur Goudiaby voit, dans ces installations frénétiques, la preuve de « l'indifférence » des privés vis-à-vis du bien-être des populations, et il ne manque pas de souligner un parfum de corruption et de connivence des bénéficiaires de ces actes avec certains pontes de la République. Dans cette bataille juridique contre l'occupation du domaine public maritime, Me Diallo révèle que l'État sera cité en témoin. À cette fin, l'État du Sénégal, à travers la Direction de l'urbanisme et de l'architecture est cité à comparaître pour se prononcer sur la légalité des actes brandis par les promoteurs privés.

Pour rappel, dans le cadre de l'aménagement du littoral sénégalais, au titre de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976, le domaine public maritime est composée de la mer territoriale, du plateau continental, de la mer intérieure, des rivages de la mer couverts par les plus hautes marées ainsi que d'une zone de cent mètres de large à partir de la limite atteinte par les plus hautes marées. S'agissant de son occupation et de son exploitation, la même loi, en son article 9, donne une protection particulière au domaine public maritime, en lui conférant un caractère inaliénable et imprescriptible. Autrement dit cette zone ne peut être cédée à un tiers de manière définitive. Mieux, les articles 11 et 16 de la loi 76-66 du 2 juillet indiquent que le domaine public maritime ne peut faire l'objet d'une autorisation d'occupation et d'exploitation que pour des installations ayant un caractère conforme à l'intérêt général, sous réserve de ne pas constituer pour le bénéficiaire une source directe ou indirecte de profits.

Entre les mailles d'une législation disparate

Mais l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité constituent-elles une garantie contre la cession définitive du domaine public maritime ? Le professeur de droit de la faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Abdoulaye Diéye, n'est pas de cet avis. Même s'il reconnaît que « l'inaliénabilité constitue une précaution contre les dilapidations éventuelles des patrimoines publics », il fait toutefois remarquer que, dans la réalité, cette règle d'inaliénabilité n'est que relative. « Les biens du domaine public artificiel ou de la zone de cent mètres de large en bordure du rivage de la mer peuvent être déclassés par un simple acte réglementaire et être versés, après immatriculation, dans le domaine privé de l'État », renseigne le spécialiste des questions foncières. Mieux, le juriste poursuit que, s'il n'est pas immatriculé, le domaine public maritime, est incorporé au domaine national et peut alors faire l'objet d'une réquisition d'immatriculation au nom de l'État, et ce sans formalité préalable. Ce qui engendre, là aussi, son entrée dans le domaine privé de l'État et la possibilité à l'État d'octroyer des autorisations d'occupation à titre précaire et révocable, de baux ordinaires, de baux emphytéotiques, de concessions du droit de superficie et même de ventes. Même si le juriste indique que pour la vente, la loi exige une autorisation du parlement. Ce qui explique, d'après Abdoulaye Diéye, le recours fréquent au déclassement par acte de l'exécutif au lieu d'acte du parlement.

S'ajoute, à ces contournements de la loi, le fait que beaucoup de textes réglementaires et de plans d'occupation de la corniche produits n'ont jamais été appliqués. C'est le cas du plan élaboré par la coopération italienne qui n'a pas été approuvé. Ce plan a été toutefois repris et complété par le plan de la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture. Le nouveau plan d'occupation de la corniche « en cours d'approbation » préconise entre autres mesures : l'interdiction de toute construction obstruant la vue de l'océan et une accessibilité des plages à tous. Cependant, ce plan risque d'entrer en contradiction avec le *Règlement d'urbanisme particulier pour la zone d'application* qui accompagne les *Plans d'aménagements des corniches Est et Ouest de Dakar*. Ce Règlement, qui devrait être pris en charge par le *Plan d'aménagement urbain de Dakar 2025*, propose de maintenir l'habitat actuel sur la corniche « malgré son caractère illégal » et de faire appliquer le règlement à partir de la période de son adoption. Un règlement sans effet rétroactif donc.

Comme si cela ne suffisait pas, le *Réseau des parlementaires pour la protection de l'environnement* est entré dans cette bataille juridique. Ces parlementaires veulent une rétroactivité de la *Loi littorale* en cours d'élaboration. Ils souhaitent la destruction de tous les bâtiments construits sur le littoral n'ayant pas bénéficié

d'un permis de construire. Une disposition de l'avant projet de *Loi littorale* qui ne pourra être applicable, cependant, qu'à la suite d'une révision constitutionnelle.

Ceci montre que la controverse et les conflits autour de l'affectation de la zone côtière risquent de perdurer, puisque ce nouveau règlement semble taillé sur mesure pour les hôteliers qui « ont redoublé d'ardeur pour mettre les gens devant le fait accompli ». Rencontrant des centaines de jeunes sur la plage de Soubédioune, le Président de la République les assurait que personne n'allait accaparer leur plage. Seulement, quelques années plus tard, il n'a pu accorder les fers des actes aux sabots des mots. Sa promesse s'est noyée dans les flots de l'océan.

ENDA GRAF Sahel

Identifier et valoriser les initiatives citoyennes pour améliorer les politiques publiques. *Tout processus vers le développement social et économique des personnes et des groupes ne peut aboutir que si ces derniers en sont les acteurs.*

Notre historique

ENDA GRAF Sahel est le fruit d'une histoire commencée en **1975**. Constituée sous forme d'ONG, l'organisation travaille avec les populations rurales et urbaines en mettant à profit leurs propres expériences et en stimulant leur **créativité**. Depuis 1997, l'organisation accentue son action en mettant en relation les personnes et les groupes porteurs du changement social, en vue de **réduire les inégalités sociales, politiques, scientifiques...** existantes dans la société sénégalaise.

Notre vision

ENDA GRAF Sahel contribue à l'avènement d'une société solidaire, respectueuse de la **dignité humaine**, de la **justice sociale** et de la **diversité culturelle**, où les différentes ressources sont réparties équitablement et gérées dans l'intérêt des générations futures.

Notre mission

ENDA GRAF Sahel se donne comme mission principale la **lutte contre la pauvreté**, qu'elle soit économique, sociale, politique, culturelle. Son engagement se décline sur plusieurs points :

- **valoriser les initiatives** des acteurs de la société civile pour une meilleure prise en compte dans les politiques publiques,
- **renforcer les capacités** politiques, techniques, économiques et sociales de ces acteurs porteurs d'initiatives,
- **développer le partenariat** entre les organisations de la société civile et l'Etat pour des politiques publiques concertées.

Notre stratégie

Identifier la richesse et la créativité des populations, partir de leur propre vision, faciliter leur décroisement et renforcer la culture de la réciprocité par la mise en réseau.

Nos activités

Les grands secteurs d'intervention d'ENDA GRAF Sahel sont :

- l'éducation (JIT, écoles communautaires, alphabétisation adultes...)
- la santé (info ado, mutuelles de santé, SIDA...)
- la nutrition (enfants, formation des femmes...)
- l'agriculture (arachide, mil, lait...)
- l'agroalimentaire (aviculture, fruits...)
- l'artisanat (marchands ambulants, femmes restauratrices...)
- le transport
- la pêche (poissons et coquillages)
- l'épargne et le crédit (mutuelles, micro-crédit...)
- l'environnement

Nos atouts

- une proximité avec les populations
- une intersectorialité réussie
- une relation efficace avec nos partenaires
- une présence sur tout le pays
- une contribution concrète au dialogue

L'Afrique à la quête d'un Accord de Partenariat Économique (APE) porteur de développement : Mythes et réalités d'un projet improbable

Par Cheikh Tidiane DIÈYE

ANALYSE

Le Docteur Cheikh Tidiane DIÈYE est sociologue et par ailleurs docteur en études du développement. Il est Coordonnateur de Programmes Commerce, Intégration régionale et Développement au sein d'Enda Tiers Monde/Syspro2 qui assure notamment le Secrétariat du Forum social africain. Il publie ici une étude sur les accords de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, des Caraïbes et Pacifique.

« À bien des égards, il en va du développement comme de la colonisation et de l'esclavage. Ces trois mots ne désignent pas seulement des réalités inégalement oppressives, contraignantes et dominatrices. Ils correspondent aussi à des concepts dominants ». ³⁹

L'Accord de partenariat économique (APE) est le dernier des nombreux processus de négociations commerciales dans lesquels les pays africains se sont simultanément engagés. De nombreuses réflexions ont déjà fort pertinemment documenté les implications et enjeux de ces processus, qui se chevauchent ou se juxtaposent, sur les faibles ressources humaines, matérielles et institutionnelles des États africains, pour qu'il soit utile d'y revenir. De fait, ces processus, même s'ils opèrent à des niveaux différents, exercent aujourd'hui une forte pression sur les États comme sur les institutions d'intégration régionale, qui sont obligés de prendre des engagements, sans avoir les moyens de mettre en cohérence les buts, les obligations et les attentes qu'ils ont les uns et les autres.

On peut cependant postuler que si les États africains se sont engagés dans ces nombreux processus commerciaux, c'est, d'une part, parce qu'ils y sont plus ou moins contraints, mais c'est, d'autre part, parce qu'ils y trouvent ou espèrent y trouver leur compte. Le commerce est devenu partout un puissant moteur de croissance et de développement. Il a un potentiel positif que de nombreux pays, en particulier en Asie, ont réussi à actualiser pour se hisser au rang des nations émergentes qui comptent sur le marché mondial. Si les États africains, qui comptent pour quantité négligeable dans les échanges mondiaux, ont fait le choix de s'engager dans les négociations multilatérales, bilatérales et régionales visant à libéraliser ce commerce, en sachant ou non à priori les coûts d'une telle option, c'est semble-t-il en vertu du fait qu'ils cherchent par ce biais à promouvoir la croissance, le développement durable et la lutte contre la pauvreté. Cette ambition est noble et peut justifier bien des tentatives. L'histoire économique nous enseigne que si la trajectoire du développement est toujours différente d'un pays à un autre, celui-ci requiert, partout, un certain nombre de conditions nécessaires et préalables quasi incontournables. Sans rentrer dans un débat philosophico-idéologique sur le bien-fondé ou non de la libéralisation par opposition au protectionnisme, ce débat pour nous est sans intérêt, on peut toutefois avancer que la libéralisation n'est pas une fin mais une étape d'un long processus, qui dans ses phases initiales, ne peut pas ne pas créer un environnement économique qui protège, encadre, appuie et oriente les structures de production qu'elles soient industrielles, agricoles ou de services. De manière plus ou moins imagée, on peut comparer dans ce contexte, une économie à un corps vivant : **aucun parent ne mettrait son nouveau-né dans la rue, lui demandant de supporter la compétition avec les autres et les rigueurs de la vie en société sous prétexte qu'il est un être humain comme les autres.** Un parent bien conscient de ses obligations garde son nouveau-né dans son foyer, le couve, l'éduque, lui apprend petit à petit les règles, processus et astuces de la vie en société pour lui donner toutes les chances de supporter plus tard, lorsqu'il atteindra la majorité, la compétition avec les autres humains.

Ce qui est valable chez l'être humain, l'est tout autant pour une économie. Le concept de « l'industrie naissante », certainement emprunté de cette symbolique humaine, est loin d'être galvaudé. Il a été pendant longtemps au centre de nombreuses constructions théoriques et a marqué de nombreuses stratégies de développement dans les pays du Nord comme dans les pays émergents.

La question centrale à laquelle l'Afrique devrait répondre, avant de s'engager dans un accord commercial de libre-échange avec la première puissance commerciale du monde, quels que soient le niveau d'asymétrie, de réciprocité, les programmes d'accompagnement ou l'assistance financière promis, est de savoir si ses structures de production industrielles sont suffisamment matures pour s'ouvrir définitivement à la compétition avec

³⁹ I. P. Laléyé, in « La natte des autres », sous la Direction de J. Ki_Zerbo, 1992.

l'Europe ; si son agriculture est prête pour ce niveau de libéralisation ; si son secteur des services peut se payer le luxe d'être ouvert à l'Europe, dans un contexte où les régions du continent n'ont même pas encore de réglementations communes dans de nombreux domaines.

Beaucoup d'experts du continent [africain]⁴⁰ et de l'Europe, engagés tête baissée, dans les négociations en vue de conclure un APE, soi-disant porteur de développement, n'ont pas de réponse à ces questionnements, si tant est qu'ils se soient même posés la question. Pourtant, un dirigeant du continent y a déjà apporté une réponse satisfaisante à laquelle nous devrions prêter attention : « *les nouveaux accords de partenariat économique prétendent démanteler les protections tarifaires et instaurer une parfaite égalité de compétition entre des économies européennes et africaines totalement asymétriques. En clair, cela revient à consacrer et accentuer un déséquilibre de fait et à livrer totalement les marchés africains aux produits européens subventionnés. Non seulement l'industrie africaine n'a pas la capacité et les structures qui lui permettraient de répondre même à une forte demande européenne, mais ce nouveau dispositif de désarmement tarifaire imposé par le libre-échange entraînerait immédiatement d'énormes pertes de recettes douanières pour nos pays. Or, les recettes douanières constituent entre 35 % et 70 % des budgets des États africains. Selon une simulation du Centre d'étude et de recherche sur le développement, entre 2008 et 2015, les pertes de recettes fiscales du Sénégal, si notre pays adopte ce système, passeraient de 38 à 115 milliards de francs CFA. Récemment, le président du Nigeria, opposé aux APE, m'indiquait que son pays perdrait près de 800 millions d'euros par an* ». ⁴¹

Le développement à côté de l'APE et l'Afrique à côté du développement...

Les négociateurs des régions africaines soutiennent inlassablement qu'ils sont en train de travailler à obtenir un APE porteur de développement. Nombre d'entre eux se perdent cependant dans d'inextricables explications, lorsqu'on leur demande en quoi consiste le développement attendu de l'APE.

En réalité, le concept du développement désormais toujours attaché à l'APE, n'est que le vernis destiné à masquer le douloureux rapport que nous avons avec cet accord angoissant. Le développement est le lubrifiant qui fait passer la pilule. À part les négociateurs de la Commission européenne, les lobbies et milieux d'affaires derrière eux et quelques hommes politiques européens et africains qui se gardent jusqu'ici d'afficher clairement leurs positions, fort peu de personnes disent du bien de cet accord qui a des ambitions plus commerciales et stratégiques qu'un objectif de recherche d'une simple compatibilité avec l'OMC et de promotion de l'intégration et du développement.

En Afrique de l'Ouest, par exemple, on estime qu'il suffirait d'élaborer un programme de développement de l'APE, tiré du programme communautaire de développement (PCD) dont la région s'est dotée, et d'annexer ce programme au texte APE comme une partie intégrante, pour en faire un APE de développement. Le problème du développement lié à l'APE risque fort d'être plus complexe que cela et la région semble se tromper de démarche et de séquence. C'est malheureusement l'erreur que de nombreuses régions sont en train de commettre.

Les programmes de développement que les experts du continent s'évertuent à élaborer, pour les annexer à l'accord, sont ce que les communautés régionales doivent de toute manière réaliser, avec ou sans APE. Le développement des régions et du continent sera un processus nécessairement endogène et auto-entretenu. Du Plan d'Actions de Lagos au NEPAD⁴², de nombreuses initiatives ont été prises à l'échelle du continent pour jeter les bases de l'intégration, de la croissance et du développement. L'Europe y a contribué bon an mal an, à la mesure de ses ambitions, de ses stratégies et de ses intérêts pour le continent. Le résultat est aujourd'hui ce qu'il est. **Il serait illusoire cependant de penser que ce que l'Europe n'a pu réussir à réaliser, dans un contexte autrement plus favorable, elle pourrait le faire maintenant. Sa contribution, comme par le passé, viendra seulement compléter les efforts autonomes du continent pour financer son propre développement.** En Afrique de l'Ouest, elle a annoncé que sa contribution au financement du *Programme indicatif régional* ne peut dépasser 600 millions d'euros, en dépit de l'insistance de la région pour des fonds complémentaires destinés à supporter les coûts d'ajustement auxquels les entreprises de la région feraient inéluctablement face du fait de la libéralisation.

L'APE porteur de développement est un mythe. Dans le contexte d'une région marquée par une faible intégration, des structures de production encore fragiles, une économie vulnérable, peu diversifiée et fortement dépendante de l'Europe, cet accord de libre-échange tel qu'il se dessine, n'aura pas le potentiel de

⁴⁰ Note de l'Éditeur.

⁴¹ Président Abdoulaye Wade, in Passerelles, Vol. VIII n° 5, Nov-Dec 2007, pp. 1-2.

⁴² Note de l'Éditeur : le NEPAD (New Partnership for Africa's Development) désigne le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique.

développement attendu. Une analyse simple permet, en effet, de comprendre qu'une liste de projets, de programmes et d'infrastructures à financer, que l'on annexe à l'accord, mais pour le financement desquels l'Europe n'a pris aucun engagement, aura peu de chance de conduire à la croissance et au développement de l'Afrique de l'Ouest, si au même moment la région s'enferme dans une portée de libéralisation large⁴³, des délais de mise en œuvre et des périodes de transition courts, ainsi qu'une faible asymétrie.

Cette réalité commande que les efforts et les stratégies soient en priorité concentrés sur la réalisation préalable de l'intégration régionale qui seule peut permettre d'atténuer les effets potentiellement néfastes d'une libéralisation prématurée, ambitieuse et non maîtrisée.

Qu'on ne s'y trompe pas. Le problème qui se pose avec les APE est un problème d'équité. De nombreux défenseurs du projet européen estiment que la prise en compte de cette notion d'équité n'a pas vraiment sa place dans les discussions car tous les pays et toutes les régions d'Afrique sont volontaires et ont fait le choix de négocier l'APE. L'argument mis en avant consiste à dire qu'aucun pays n'est obligé de signer s'il estime qu'il n'en tire pas un bénéfice net. Si aucun pays n'a quitté la table de négociation et tous continuent d'affirmer leur engagement à rechercher un accord complet et bénéfique, c'est qu'ils estiment en tirer profit. Mais soutenir ces idées, c'est méconnaître la réalité des rapports de pouvoir entre pays développés et en développement dans ce genre de processus. Dans le contexte actuel de ces relations, **l'Europe est à peu près capable d'obtenir ce qu'elle veut des pays africains**, d'une part **parce qu'individuellement aucun pays n'est capable de lui résister**, et d'autre part **parce qu'ils n'ont pas le niveau d'intégration suffisant pour lui faire face**. Nous avons bien vu les moyens qui ont été utilisés pour contraindre la Côte d'Ivoire et le Ghana à signer un APE intérimaire⁴⁴.

Un APE porteur de développement est donc, d'abord et avant tout, un accord assujéti à **l'intégration régionale effective**. Celle-ci **doit être mesurable à travers des indicateurs spécifiques et se poser comme un préalable incontournable à la signature de l'APE**. La mise en œuvre des instruments, des institutions et des politiques régionales nécessaires pour rendre l'intégration effective doit être achevée ou au moins suffisamment avancée avant la signature de l'accord de libre-échange. Ces politiques portent, entre autres, sur les secteurs agricole, industriel, des services, de l'investissement, des marchés publics et de la concurrence. Elles doivent être appliquées, évaluées et corrigées. Et c'est de leur niveau de réalisation et de succès que doit dépendre le niveau d'ouverture graduelle auquel les régions d'Afrique devraient s'engager. Cela passe par la mise en place d'indicateurs de l'intégration et du développement qui doivent permettre de suivre l'évolution des régions pour que, à chaque étape, les niveaux d'engagement appropriés soient pris, les réformes pertinentes soient appliquées et les politiques efficaces soient mises en œuvre, avec pour seule ligne d'horizon la promotion de la croissance et du développement.

En s'appuyant sur l'expérience et les leçons tirées d'accords conclus ailleurs dans le monde, les régions africaines pourraient, en plus de leurs efforts pour la réalisation de l'intégration, travailler à élaborer, le moment venu, un texte d'accord qui prenne en compte dans le fond comme dans la forme les préoccupations de développement du continent. Les Chefs d'État et de gouvernement des pays de la CEDEAO, qui se sont réunis en janvier dernier à Ouagadougou, ont donné un mandat explicite pour que l'accord en gestation soit ancré dans la vision de l'intégration et du développement de l'Afrique de l'Ouest. Le dernier Comité ministériel de suivi de l'APE tenu à Nouakchott en février a aussi réaffirmé une telle volonté politique.

Pour les régions africaines et ACP en négociation, le texte de l'APE ne doit être acceptable que s'il contient des dispositions claires et des engagements de l'Europe sur des questions de développement identifiées par les régions elles-mêmes. Chaque chapitre de l'accord doit contenir des dispositions (articles) précises renvoyant au développement et à des engagements de l'Europe conformément à l'accord de Cotonou. L'accord lui-même doit avoir un chapitre spécifique sur les engagements en matière de développement qui soit aussi contraignant que les autres chapitres et adossé au programme de développement et à la prise en charge des coûts d'ajustement qui seront induits.

Arrêtons-nous un peu sur la question des coûts d'ajustement, l'une des plus importantes contraintes que pose l'APE. En transférant les ressources d'un secteur à un autre au cours de la réforme, fiscale ou non, la libéralisation induite par l'APE va engendrer inévitablement des coûts. Par exemple, premièrement, en cas de

⁴³ L'Europe a déjà réussi à obtenir une libéralisation autour de 80% aussi bien dans l'APE des Caraïbes que dans les APEI [APE intermédiaires] de la Côte d'Ivoire et du Ghana. De l'avis de nombreux spécialistes, ce pourcentage est excessif et place des pays dans une position très dangereuse.

⁴⁴ Les ministres d'Afrique de l'Ouest ont dénoncé lors du Comité ministériel de suivi tenu en décembre 2011 à Ouagadougou, les pressions exercées par la Commission sur ces deux pays.

réduction des droits de douane, les entreprises locales en compétition avec les importations pourraient être amenées à réduire leur production face à une concurrence nouvelle, ce qui laisse une partie de leurs capitaux et de leur personnel inemployés pendant un certain temps. Les efforts des travailleurs licenciés, pour se reconverter dans d'autres domaines et pour trouver un nouvel emploi, vont ainsi engendrer des coûts généralement supportés par eux-mêmes et par l'État⁴⁵. Deuxièmement, pour tirer profit de l'accès au marché européen, en principe plus favorable, à cause entre autres des règles d'origine plus flexibles, les États devront faire des investissements importants dans les infrastructures et les entreprises dans les nouvelles installations ou technologies. Troisièmement, en réduisant les droits de douane, la libéralisation réduit aussi les recettes de l'État. Cette réalité est d'ailleurs la conséquence de l'APE la plus médiatisée. Comme les sources de revenus de remplacement sont limitées, les coûts de cette perte de recettes sont très élevés pour les États. L'alternative qui s'offre dans ce contexte est donc soit de réduire les dépenses publiques soit d'augmenter d'autres impôts, ce qui dans les deux cas, peut impacter négativement sur la croissance. Beaucoup estiment que ces coûts d'ajustement sont le prix à payer pour profiter des bienfaits du libre-échange que promet l'APE. La question est cependant de savoir si le prix n'est trop élevé par rapport à la marchandise.

Aujourd'hui, la quasi-totalité des pays africains s'est engagée dans les négociations multilatérales, bilatérales et régionales. Dans un tel contexte, la recherche de la cohérence devrait être le maître-mot de la stratégie des régions, pour qu'aucun engagement dans l'APE ne soit en contradiction avec un engagement à l'OMC ou dans le cadre de l'intégration. Aucune disposition de l'APE ne devrait, en outre, être de nature à entraver, empêcher ou retarder la réalisation d'un projet ou objectif régional dans le cadre des différents traités sur l'intégration. **L'une des faiblesses de la stratégie de négociation des régions, en particulier de l'Afrique de l'Ouest, c'est de ne pas avoir clairement identifié les domaines où ses positions sont non négociables** (lignes rouges), les domaines où elle serait prête à faire des concessions (ainsi que les conditions qu'elle pourrait poser) et enfin les plans et stratégies de replis au cas où l'Europe ferait preuve d'une intransigeance inattendue, ce qui est plus que vraisemblable, au vu de ses dernières stratégies et manœuvres.

L'une des manifestations les plus tangibles de ce manque de vision prospective apparaît tout particulièrement à travers l'indécision des régions africaines devant l'opportunité ou non d'inclure la clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF) dans l'APE. L'inclusion d'une telle clause, qui postule un engagement de ces régions à étendre à l'Europe tout avantage commercial plus favorable qu'elles accorderaient à un partenaire commercial majeur, est non seulement en contradiction avec la Clause d'habilitation de l'OMC qui a pour objectif de renforcer le commerce Sud-Sud, mais elle rame à contrecourant d'une tendance actuelle qui voit le commerce entre l'Afrique et les pays comme l'Inde, le Brésil et la Chine se renforcer tandis que les échanges avec l'Europe déclinent, même si cette dernière reste encore le premier partenaire et client de l'Afrique. L'entêtement de l'Europe à l'inclure dans l'APE cache mal sa volonté de barrer la route à la Chine, à l'Inde au Brésil et aux pays en développement émergents pour consolider ses parts de marché en Afrique. **Un partenaire commercial majeur de l'Afrique, tel que le conçoit l'Europe, s'entend de tout pays développé qui compte pour plus de 1% des exportations mondiales de marchandises, ou de tout groupe de pays comptant collectivement pour plus de 1,5%.** Selon les données de l'OMC, le Brésil comptait pour 1,5% en 2006, contre 16,4% pour l'UE et 11,5% pour les États-Unis. D'autres pays en développement affectés comprendraient la Chine, qui comptait pour 10,7% des exportations cette année-là, ainsi que le Mexique, la Malaisie, l'Inde et l'Indonésie (qui dépassent le seuil, avec entre 1,1 et 2,8 %). On comprend bien, sous cet angle, que ces pays en développement sont particulièrement visés.

Le Vice-ministre Sud-africain au commerce et à l'industrie a indiqué récemment la voie à suivre : « *Selon cette clause [NPF], les droits tarifaires sur les produits de l'UE ne peuvent être supérieurs aux prélèvements imposés sur les produits en provenance de pays en développement. Les APE empêchent donc d'autres pays en développement de tirer profit de l'introduction de leurs marchandises sur les marchés des pays en développement (...). Cela nous placerait définitivement dans une relation basique avec l'Europe...une limitation inacceptable de notre souveraineté* ». ⁴⁶

L'Europe sait bien pourquoi elle veut les éjecter du marché africain. Mais l'Afrique sait-elle seulement pourquoi elle devrait les y garder ? Sa position sur cette clause donnera une idée claire de sa compréhension des enjeux économiques et commerciaux.

⁴⁵ Stiglitz, J. (2007) « Pour un commerce mondial juste... », p. 217.

⁴⁶ Africa: EPAs signed after EU's threats, Africa News, 21 December 2007.

Marc MAES

Responsable des questions liées à la politique commerciale de l'UE au sein de « 11.11.11. Actie ».

INTERVIEW

Marc MAES est le spécialiste des Accords de Partenariat Économique (APE) au sein de « 11.11.11 Actie », la coupole belge néerlandophone d'ONG de coopération au développement.

Avec les APE, les États ACP et l'Union européenne revoient leurs relations commerciales pour les rendre plus compatibles avec les règles de l'OMC, l'Organisation Mondiale du Commerce. Que renferment ces fameux accords et comment cette (r)évolution se concrétise-t-elle ?

Depuis les accords de Lomé, les pays ACP entretiennent des relations économiques préférentielles avec l'Union européenne en disposant d'un accès privilégié à son marché. Ainsi, 97% des pays ACP ne paient pas de droits de douane pour leurs exportations vers l'UE. Pour les pays restant, les droits de douane sont très bas. De plus, pour un grand nombre de produits, les pays ACP vendent leur production sur le marché européen au prix pratiqué sur ce marché, cela vaut pour le sucre par exemple. Un tel régime n'est toutefois pas compatible avec les règles de l'OMC, créée par le traité de Marrakech en 1994. L'OMC a dès lors appelé l'Union européenne à soit modifier le régime économique qui régit ses relations avec les États ACP, soit à demander une dérogation à tous les autres membres de l'Organisation.

Ce régime UE-ACP a notamment été dénoncé par les pays d'Amérique latine producteurs de bananes et par les pays d'Asie producteurs de thon. Dans les années 90, l'Union européenne a donc décidé de négocier des accords de libres échanges avec les pays ACP. Ces accords de libres échanges, qui instaurent une forme de réciprocité, sont prévus par les règles de l'OMC et ce afin de créer des zones régionales de libres échanges. Ces zones régionales de libres échanges étant perçues par l'OMC comme une étape vers le libre échange mondial. Il en résulte que les marchés des États ACP seront beaucoup plus ouverts aux produits européens. Notons, c'est important, que l'OMC n'a jamais imposé cette voie à l'Union européenne ! **C'est la Commission européenne elle-même qui a choisi la voie des APE...** La Commission aurait pu tout autant choisir de demander une dérogation aux autres membres de l'OMC, afin de perpétuer le modèle existant.

Le point problématique de cette évolution réside dans l'article 24 du GATT⁴⁷. Pour pouvoir conclure des accords de libres échanges, selon cet article, il faut libéraliser, éliminer toutes les entraves à l'essentiel du commerce. Au sein de l'OMC, il n'y a pas de consensus sur ce que signifie le terme *essentiel*. Selon la Commission européenne, l'élimination des entraves à l'essentiel du commerce signifie qu'un marché doit être ouvert à 90%. Mais, elle insiste sur le fait qu'il peut exister de l'asymétrie entre les partenaires commerciaux : l'Union européenne doit donc ouvrir son marché à 100% et les États ACP le leur à 80% dans un délai de 15 ans.

Les négociations entre les États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne au sujet des APE ne se font pas sans heurts. Quelle a été la position de la Commission européenne au fil du temps ? Où en sont les négociations ?

Pour les pays ACP, surtout pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, la position de la Commission européenne est trop dure. Dans cette région ouest africaine, 13 pays font parties des pays les moins avancés (PMA). Ces États souhaitent ouvrir leur marché à 60% sur un délai de 25 années. L'Afrique centrale a d'ailleurs choisi de suivre cette position. Les pays ACP ont résisté à certains termes de l'accord de Cotonou de 2000. Ils ont évité de se référer explicitement à l'article 24 du GATT et ce afin de garder des possibilités de négociations avec la Commission européenne. Encore une fois, la principale pierre d'achoppement dans la réussite des négociations est le fameux article 24 du GATT. Normalement, les pays en voie de développement membres de l'OMC ont droit à un traitement préférentiel. Entre eux, ils peuvent choisir le taux de libéralisation de leur marché. Mais, dans ces négociations avec l'Union européenne, ils sont obligés de libéraliser à hauteur de 80% et leur marché entre en concurrence avec des pays plus compétitifs. Cela semble somme toute étrange. L'article 24 élargit, de fait, les marchés accessibles aux produits européens. Les États ACP ont proposé, en 2005, à l'OMC que le principe de traitement différencié, qui vaut entre eux, se retrouve dans l'article 24 du GATT afin d'obtenir des possibilités de négociations avec les pays riches. Toutefois, cette proposition s'est faite au moment du blocage du cycle de Doha, elle n'a donc pas pu passer la rampe. Il en résulte que **les négociations autour des APE sont bloquées.**

⁴⁷ Note de l'Éditeur : GATT = Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Maintenant, les différents chefs d'États africains vont arrêter une position autour d'un taux d'ouverture de leur marché acceptable, qui sera de 80%, de 70% voire de 60%. De son côté, **la société civile africaine se demande si cela vaut encore la peine de négocier les APE**. Il faut dire que, depuis le début des années 2000, la situation a évolué : on dénote l'apparition de nouveaux investisseurs en Afrique, notamment les Chinois. De plus, pour certains États africains, l'Union européenne ne représente plus le plus grand bailleur de fonds. Enfin, le prix des matières premières a fortement augmenté. Puis, en Afrique de l'Ouest, il y a déjà le régime « Tout sauf les armes » qui permet à cette région de bénéficier d'un accès préférentiel au marché européen. Enfin, la perte des droits de douane signifie, pour les États ACP, la perte d'une grande partie de leurs recettes fiscales. Le FMI a d'ailleurs constaté que le remplacement de ces recettes sera très difficile pour ces pays, en raison de la situation très informelle de leur économie. D'où, la société civile africaine se demande s'il faut encore éliminer les droits de douane sur le marché africain en faveur des produits européens, alors qu'il y a d'autres possibilités. Faut-il vraiment faire tant de sacrifices pour ces accords de partenariats ? La région ouest africaine ne peut-elle pas utiliser un droit de douane régional pour compenser les pertes dues à la perte de l'accès au marché européen ? Telles sont les questions en suspens actuellement pour cette région de l'Afrique.

En ce qui concerne la position de la Commission européenne, il faut savoir qu'elle négocie à la demande du Conseil européen. En 2002, le Conseil a approuvé la position de négociation de la Commission qui était très ambitieuse. En effet, elle souhaitait des accords de libres échanges avec les pays ACP qui soient *deep and comprehensive*. C'est-à-dire que les accords devaient porter sur le marché mais aussi sur les services, sur les investissements, sur les droits de propriété intellectuelle et sur les règles de la concurrence. La position de négociation de la Commission était alors plus ambitieuse que ce qui était prévu dans les accords de Cotonou, et elle va même au-delà de ce qui est nécessaire selon les règles de l'OMC, qui ne demandent qu'une libéralisation du marché. Depuis 2009, la Commission européenne a abandonné l'idée des accords *deep and comprehensive*. Pour ce qui est de l'Afrique de l'Ouest, elle a accepté que l'APE porte uniquement sur le marché. Les matières restantes seront insérées dans une « clause de rendez-vous ». Pour autant, la Commission n'a pas abandonné sa vision idéologique des APE. Ainsi, elle tente d'étendre les accords négociés avec les autres parties... En Afrique australe, par exemple, les APE portent aussi sur les services. Cependant, les APE tels que conçus au départ par la Commission n'existent plus.

Il faut savoir que **les négociations sont totalement opaques**. La Commission n'a jamais rendu publique une position de négociation. Les seules informations qui filtrent des négociations proviennent des pays ACP. Il y avait une première date butoir à ces négociations qui était fixée au 31 décembre 2007, et ce afin d'appliquer le nouveau régime APE à partir du 1^{er} janvier 2008. En 2007, la Commission a signé des accords intérimaires avec chaque pays ACP pris individuellement. Depuis lors, les négociations portent sur des accords régionaux qui devraient remplacer les accords intérimaires. Le Commissaire européen en charge du commerce, monsieur **Karel De Gucht**, souhaite voir les négociations aboutir. Il **met la pression sur les pays ACP en menaçant de leur supprimer l'accès au marché européen s'ils ne ratifient pas les accords APE pour 2013**.

Un objectif des APE, selon la Commission européenne, est de contribuer à davantage d'opportunités pour les pays ACP par le renforcement de l'intégration régionale et mondiale. Les activistes de la lutte contre la pauvreté estiment que tous les avantages qui pourraient être tirés par les pays ACP de leurs exportations vers l'Europe, peuvent être largement éclipsés par tous les dommages qu'entraînerait dans ces pays une large ouverture réciproque de leurs marchés. Qu'en est-il vraiment ?

Les États africains connaissent déjà la concurrence des produits européens sur leur marché. Cela avec des produits comme les poulets, les oignons et les conserves notamment. Ces produits entrent en Afrique de l'Ouest avec un prix beaucoup plus bas que les prix pratiqués dans cette région. Les droits de douane actuellement pratiqués par cette région sont déjà trop bas pour protéger son économie de l'invasion des produits occidentaux. Étant donné que ces États font partie des pays en voie de développement, ils pourraient, selon les règles de l'OMC, augmenter leurs droits de douane jusqu'à un certain plafond. Par exemple, **les oignons européens représentent un problème pour les producteurs sénégalais. En vertu des règles de l'OMC, le Sénégal pourrait protéger sa production, en augmentant ses droits de douane**.

Cependant, les APE ne permettent pas aux États ACP, donc aux pays africains, de bénéficier de leur statut préférentiel de pays en voie de développement. Le fait qu'ils ne puissent protéger leurs productions au moyen de droits de douane plus importants peut constituer un problème pour leur économie. La Commission européenne souhaite une libéralisation du marché ACP à 80%. Pour leur part, les pays africains souhaiteraient protéger leurs productions afin de se développer puis seulement commencer à libéraliser leur marché. Il est vrai qu'avec un marché libéralisé à 40%, le Sénégal, par exemple, pourrait se prémunir de l'invasion de certains produits européens. La Commission estime plutôt qu'il ne faut pas maintenir en Afrique une production non-compétitive.

La libéralisation peut d'autant plus être problématique qu'elle est à réaliser sur un plan régional. Il y a donc des discussions pour fixer un taux de protection secteur par secteur. Il semble toutefois que l'Union européenne va bénéficier d'un taux d'ouverture des marchés régionaux africains plus important que les taux que ces régions vont obtenir entre elles. Ainsi, les régions africaines auront un accord avec l'Union européenne mais pas entre elles.

Un second objectif des APE est de contribuer au développement durable des pays ACP. Pour certains, la Commission européenne est surtout intéressée d'ouvrir les marchés ACP aux produits européens. Quel est votre point de vue à ce sujet ?

La Commission européenne a refusé de parler de développement dans ces accords ! Le terme de développement n'est d'ailleurs pas présent dans les APE car, pour la Commission, ils constituent des accords commerciaux. Le développement doit se faire par le commerce, selon elle. C'est en attirant des investisseurs dans ces États, afin de créer de la croissance et de l'emploi, qu'ils vont se développer. Pour les pays ACP, cela est incompréhensible. Ils se demandent comment leur développement va se dérouler concrètement, s'il n'y a pas de disposition en rapport avec les politiques de développement dans les APE. Ils estiment que s'ils ont l'obligation de libéraliser leurs marchés, alors, en contrepartie, la Commission doit prendre un engagement solide afin d'aider à leur développement et de soutenir leurs agriculteurs.

En fait, les accords de libres échanges négociés par la Commission européenne ont toujours la même structure, ils renferment toujours plus ou moins les mêmes obligations. Quand la Commission négocie des accords de libres échanges avec les pays ACP, ils ne peuvent pas trop se différencier des accords de ce type conclus avec d'autres régions du monde. Pourquoi, me direz-vous. Car l'Union européenne vise une standardisation du commerce mondial afin de faciliter ses échanges. Les accords de Cotonou mentionnent que les APE doivent être en harmonie avec les économies des États ACP. Mais, tels qu'ils sont imposés par la Commission européenne, cela ne peut être le cas. Cela est sans doute causé par l'approche idéologique de l'Union européenne. Il faut dire que, de ce point de vue, les accords de libres échanges constituent un moyen de dépasser les problèmes locaux. Ils ne représentent pas une forme de démocratisation ou alors la forme de démocratisation la plus *top-down* possible. **En Europe, les gouvernements ne sont d'ailleurs pas impliqués dans les APE, ce sont plutôt les grandes entreprises qui dictent la politique commerciale européenne.**

Les APE ne vont-ils pas surtout profiter aux personnes ayant du pouvoir dans les États ACP et aux grandes entreprises, plutôt qu'à la population et en particulier aux petits agriculteurs ?

Actuellement, l'essentiel des exportations des États africains, par exemple, sont des matières premières. Qui en profite ? Les hommes de pouvoir et les grands industriels. De même, les entreprises occidentales implantées dans ces États exportent plus vers le marché européen que les petites et moyennes entreprises locales. Donc cette situation est déjà réelle. Du point de vue de l'Union européenne, la production africaine doit être diversifiée. Les marchés européens sont ouverts à leurs produits, mais cela n'est pas assez. Il faut réformer les marchés africains d'un point de vue structurel afin qu'ils attirent des investisseurs.

La Commission a raison quand elle dit qu'il faut changer les choses dans ces marchés. Mais, il faut, selon moi, aider les secteurs informels, il faut encourager le développement du microcrédit, il faut favoriser les initiatives locales. Il faut d'ailleurs être prudent avec des accords de libres échanges contraignants qui fixent les choses pour les 25 prochaines années, tels que les APE. Il faut plutôt permettre aux États ACP d'essayer différents modèles et de changer d'option quand cela échoue. Imaginons que les États européens aient signé un APE avec les États-Unis après la seconde guerre mondiale... De plus, la situation actuelle est beaucoup plus volatile et cela d'un point de vue économique mais aussi climatique et alimentaire, entre autres. **Il ne faut pas enfermer les États ACP dans une option pour 25 ans.**

Cela étant dit, il est vrai que les États ACP doivent mettre leur maison en ordre, et cela ensemble, d'un point de vue régional. De même, ces pays doivent libéraliser leurs économies dans une certaine mesure. Mais cela ne doit pas être imposé par l'Union européenne en fonction de l'article 24 du GATT qui n'est aucunement en accord avec la réalité des situations locales. Le plus important est d'avoir des échanges intra-régionaux. Entre les régions d'Afrique par exemple. Car pour les pays pauvres, les clients les plus intéressants se sont leurs pays voisins. Le développement économique doit venir de cette dynamique intra-régionale.

En ouvrant cette dynamique intra-régionale à l'Union européenne, elle va simplement être détruite. L'Union européenne doit changer son fusil d'épaule, de ce point de vue.

Enfin, quelle est la position du Sénégal par rapport à ces APE ?

Le Sénégal a toujours été critique envers les APE. Le Sénégal fait partie des pays les moins avancés mais c'est cependant un grand pays. C'est un État très actif dans les négociations autour des APE. Il est d'ailleurs le porte-parole des PMA. En 2007, lors du sommet qui s'est tenu à Lisbonne entre l'Union européenne et l'Union africaine, le Président Abdoulaye Wade a attaqué l'Union européenne sur la façon dont la Commission européenne a imposé les accords intérimaires aux pays ACP. Puis en 2008, le Président Wade a fait affréter deux avions et a lancé un appel à la diaspora sénégalaise pour aller manifester à Bruxelles contre la politique européenne concernant les APE. Donc le Sénégal est plutôt totalement opposé aux APE. Le slogan de Wade était « non aux APE, oui aux APD ». Les APD étant des accords de partenariat pour le développement, soutenant de manière concrète le développement des États africains.

De plus, la société civile sénégalaise est très active du point de vue des APE. Elle a notamment organisé plusieurs fois des rencontres régionales sur cette problématique. L'association *Enda Tiers Monde* joue d'ailleurs un rôle spécifique dans les négociations APE, du fait qu'elle dispose d'une capacité d'analyse de textes que d'autres associations africaines ne possèdent pas. Un représentant d'*Enda*, Cheikh Tidiane Dieye, est particulièrement impliqué dans le processus de négociation des APE. C'est quelque chose qui n'existe pas du côté européen où la société civile n'est pas concernée par cette négociation. Du côté de l'Afrique de l'Ouest, il y a eu des consultations pays par pays, c'est pourquoi la société civile est fortement impliquée dans la négociation. Enfin, au Sénégal, le Président Wade est particulièrement opposé aux APE, il permet donc une participation substantielle de la société civile aux négociations.

Rapport annuel des violations des droits syndicaux 2011

Confédération Syndicale Internationale (CSI-ITUC)

RAPPORT

Droits syndicaux dans la législation sénégalaise

La liberté syndicale et le droit de grève sont garantis dans la Constitution mais compromis par une série de restrictions. Le ministère de l'Intérieur jouit de pouvoirs discrétionnaires qui lui permettent d'accorder ou de refuser l'enregistrement d'un syndicat, et la procédure d'enregistrement est parfois très longue. Les conventions collectives sont signées par les travailleurs et les employeurs sous l'arbitrage de l'État.

Le droit de grève est étroitement limité, principalement à cause d'une disposition de la Constitution de 2001 qui stipule que l'action de grève ne peut porter atteinte à la liberté de travailler ni mettre l'entreprise en péril. Les autorités ont aussi de larges pouvoirs leur permettant de réquisitionner des travailleurs pour remplacer les grévistes.

Droits syndicaux dans la pratique et violations en 2010

Le flou législatif sur l'enregistrement a permis toutes les dérives et les abus possibles. Même des syndicats n'ayant aucune représentativité ont pu être reconnus comme centrales nationales. Elles étaient 19 à la fin de l'année pour près de 500.000 salariés. Toutes ont reçu du gouvernement le statut de partenaire. Des syndicats ont parfois réintégré leur ancienne centrale, mais l'émiettement du mouvement syndical du fait d'intérêts personnels et politiques est à la base de beaucoup de violations des droits syndicaux. Beaucoup d'employeurs ont exploité ces failles présentes dans la législation pour monter les organisations les unes contre les autres ou soutenir de soi-disant syndicats.

Plusieurs centrales ont relevé l'impossibilité fréquente pour les travailleurs de s'affilier aux syndicats de leur choix, des pressions et des intimidations de toutes sortes exercées par leurs employeurs. À la Société industrielle de papeterie du Sénégal (SIPS), la *Confédération nationale des travailleurs du Sénégal* (CNTS) a dénoncé les entraves incessantes de l'employeur pour empêcher des employés d'adhérer au *Syndicat national des travailleurs des industries polygraphiques*. À la Compagnie sucrière sénégalaise (CSS), deux militants du *Syndicat national des travailleurs des complexes agro-industriels alimentaires* ont été licenciés à la suite de leur élection comme délégués du personnel. À la compagnie ferroviaire *Transrail*, Ousmane Sene, le secrétaire général adjoint de SATRAIL affilié à l'*Union nationale des syndicats autonomes du Sénégal* (UNSAS) a été licencié en février, comme l'ont été de nombreux autres syndicalistes l'année précédente en raison de leur militantisme.

Début novembre à Mboro, 43 travailleurs des Industries chimiques du Sénégal (ICS) ont été licenciés pour « arrêt de travail en violation flagrante des règlements ». Les travailleurs avaient organisé un sit-in pour protester contre la non-application d'un protocole d'accord signé deux ans plus tôt.

La *Confédération des syndicats autonomes du Sénégal* (CSA) a critiqué l'ostracisme dont elle fait l'objet de la part des autorités. Plusieurs de ses affiliés n'ont toujours pas reçu de reconnaissance officielle ou n'ont jamais été consultés. Le cas le plus patent concerne le *Syndicat des cultivateurs, éleveurs et maraichers* (CEMS) toujours tenu à l'écart tandis que le gouvernement a créé un syndicat d'agriculteurs en 2009 et l'a imposé tout au long de 2010 comme seul interlocuteur acceptable. À cette fin, un poste gouvernemental a même été mis en place et a fonctionné jusqu'en juin : celui de Khadim Gueye, Ministre délégué chargé des organisations paysannes et de la syndicalisation des agriculteurs.

Mamadou DIALLO
Coordinateur régional – Afrique
Confédération syndicale internationale
INTERVIEW

Mamadou DIALLO, est le coordinateur régional de la CSI pour la région africaine.

Mamadou Diallo, de manière générale, quelle est la situation actuelle des droits syndicaux au Sénégal ?

Aujourd'hui, le Sénégal a ratifié pas mal de conventions internationales, mais il y a un monde entre cette vérité factuelle et la volonté de respecter ces conventions et de les mettre en pratique ! Ceci dit, la liberté syndicale existe et elle est intimement liée à l'histoire du pays. Au Sénégal, bien avant et dès après l'indépendance, les revendications sociales ont très vite été structurées dans le cadre d'un mouvement fort, parfois même plus fort que les partis politiques.

Pour bien comprendre la situation actuelle, il faut revenir en arrière ?

Oui, car **la situation actuelle est le résultat de luttes historiques qui ont permis aux syndicats de gagner leur liberté**. Et même si au lendemain de l'indépendance, il y a eu une tentative de créer un syndicat unique couplé à un parti politique, cela n'a pas empêché l'émergence de structures syndicales « rebelles », surtout dans le secteur de l'enseignement. Il faut par exemple se souvenir que le Sénégal était la capitale de l'AOF⁴⁸. C'est donc toute l'administration de l'Afrique occidentale qui était basée au Sénégal. Cela a généré un bouillonnement intellectuel qui a laissé des traces. Ailleurs peut-être était-il plus facile de caporaliser les gens, alors qu'au Sénégal cette tentative d'unification partisane n'a jamais produit une organisation syndicale unique regroupant l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du pays.

Dans les années 1980-82, il y a eu un grand tournant. Quand il a succédé à Senghor, Abdou Diouf a instauré le pluralisme intégral. On a senti à ce moment-là que les libertés confinées sous Senghor ont littéralement explosé et le pluralisme politique s'est accompagné d'un pluralisme syndical plus ouvert, plus prononcé. Ensuite, à partir de 2000, avec Wade, on a assisté à une fragmentation syndicale. Des secteurs qui jusqu'ici n'avaient que deux ou trois organes syndicaux se sont retrouvés avec des dizaines de structures ! Dans le secteur de l'éducation par exemple, on est passé de cinq syndicats à près d'une cinquantaine qui cherchent à fédérer 30 à 40.000 travailleurs ! Dans de telles conditions, le dialogue social est devenu extrêmement difficile à mener.

Diviser pour mieux régner ?

C'est la formule qui convient ! **Dès le début de son premier mandat, Wade ne savait pas trop comment maîtriser le front social. Il a dès lors favorisé l'émergence de nombreuses structures syndicales** dont certaines ont été créées de toute pièce, avec le soutien de ministres qui se sont succédé dans les départements comme l'Éducation, la Santé et l'Emploi etc. Sous le régime de Wade, la CNTS, qui est l'organisation syndicale la plus représentative du pays, a été directement attaquée et fortement affaiblie donnant lieu à une scission.

Pour revenir à la situation d'aujourd'hui, même si la liberté syndicale existe, même si les syndicalistes ne se font pas assassiner, même si le Sénégal a ratifié pas mal de conventions importantes, il y a un énorme déficit sur le plan du dialogue social. Chaque fois que des organisations syndicales manifestent, c'est pour dénoncer le non-respect des accords signés, la non-application de tel ou tel engagement... Il faut par ailleurs souligner que dans la nouvelle Constitution a été introduite une forme de restriction du droit de grève. En gros, cette restriction prévoit l'interdiction possible de toute grève qui serait une menace pour l'entreprise concernée. Or, c'est le fondement même d'une grève que de constituer une menace pour l'entreprise, afin de pousser les parties à la négociation ! Enfin, on déplore également l'introduction d'une disposition qui exige d'obtenir un récépissé pour exercer une activité syndicale. Cependant, à la décharge du pouvoir en place, notez que cette disposition n'a encore jamais été invoquée pour empêcher l'émergence ou supprimer un syndicat.

Pour résumer, je dirais que **sur le plan des droits syndicaux, deux problèmes majeurs se posent : la difficulté de mener un dialogue social efficace** menant vers des résultats concrets (c'est d'ailleurs sous Wade qu'on a vu se multiplier les grèves de la faim qui témoignent d'une radicalisation forcée de l'action syndicale) **et la multiplication tout azimut des interlocuteurs sociaux**. La CNTS, l'UNSAS, la CSA et la CNTS-FC sont les 4

⁴⁸ Note de l'Éditeur : Afrique Occidentale Française.

premières centrales qui sont aujourd'hui mises avant et qui portent le combat pour le dialogue social et cela à la faveur d'élections sociales de représentativité tenues en 2011. Cela a permis de corriger beaucoup d'anomalies comme par exemple la réduction de la délégation du Sénégal à la Conférence annuelle du BIT mais également un meilleur cadrage des négociations. Toutefois, il reste des problèmes au niveau sectoriel et la prolifération d'organisations syndicales dans ce domaine complique tout.

Le mouvement syndical est-il intervenu dans la campagne électorale ? A-t-il pris position ? S'est-il par exemple associé au M23 ?

Aucun responsable syndical n'a dit ouvertement qu'il était d'un côté ou de l'autre. Mais, il n'y a pas de naïveté. Le mouvement revendicatif est le plus souvent du côté du changement, du combat pour la justice sociale. Quand on écoute les discours, on voit que les gens s'inscrivent dans cette logique. **Quatre mois de grèves des enseignants et les manifestations vécues dans plusieurs secteurs de l'économie, dans un contexte électoral, cela veut dire quelque chose politiquement !**

Pourquoi les syndicats ne s'investissent-ils pas davantage dans le débat politique ?

Au Sénégal, on dit que les syndicats sont l'unité des contraires... Dans tous les syndicats on trouve des membres de différents partis politiques. Dans le passé, il y a eu des syndicats politiquement marqués et, en 2000, certains syndicats ont ouvertement soutenu Wade ou les socialistes. La CNTS était plus proche des socialistes, mais pour maîtriser le front social avec lequel il ne sentait pas très à l'aise, Wade a introduit, dès son arrivée au pouvoir, le ver dans le fruit... Ce qui a d'ailleurs conduit à des luttes très dures. Il y a eu mort d'hommes ! Au final, cela a abouti à la création par le PDS (parti démocratique sénégalais, le parti de Wade) de la CNTS-FC, qui vient d'une scission de la CNTS mère. J'ai toutefois constaté que si, avant les élections, on voyait le Secrétaire général de la CNTS-FC, historiquement pro-Wade, s'afficher dans les manifestations du PDS, dans le contexte électoral actuel, il n'a pas été visible. Dans l'état actuel des choses aucun syndicat ne souhaite s'engager politiquement et de façon ouverte car l'entre-deux tours demeure encore une inconnue.

Les questions idéologiques sont-elles en quelque sorte secondaires pour les acteurs du mouvement syndical ?

Dans le contexte sénégalais, certains se disent socialistes, d'autres libéraux. Mais **ceux qui dirigent le pays ou qui sont censés le diriger demain, vont appliquer la même idéologie.** Et même au sein de la société sénégalaise, il n'y a pas une véritable discussion idéologique. Ce qui est visible, c'est la gestion quotidienne du pouvoir, la tentative de réponse à la demande sociale. **Et que l'on soit socialiste ou libéral, quand on arrive au pouvoir, on a une manière de gérer très éloignée du cadrage idéologique classique.** L'approche n'est donc pas forcément calquée sur les modèles du libéralisme ou du socialisme. Par exemple, sur la question de la hausse des prix, les pro-Wade disent « *on libère les prix, chacun fait comme il veut* ». Mais quand on s'attaque au monopole dans certains secteurs, comme celui de l'énergie ou de la vente du sucre par exemple, ce sont ces mêmes personnes qui prennent tout à coup la défense de l'État au nom de la souveraineté nationale ! Pourquoi ? Parce que ce sont des secteurs qui rapportent... et malheureusement, à cause de la corruption, les revenus engrangés ne sont jamais totalement réinvestis pour améliorer les conditions de vie des populations.

Quelle est au fond l'action que mène la CSI au Sénégal ?

La CSI ne prévoit pas de programme spécifique pour un pays spécifique, à moins qu'il ne s'agisse d'un pays à risque comme le sont les pays en conflit ou ceux où se passent des violations graves des droits humains et syndicaux (assassinats, emprisonnements ou des licenciements abusifs de syndicalistes par exemple). Là, la CSI a un focus particulier. Pour le cas des pays comme le Sénégal, l'action de la CSI s'inscrit sur deux volets : l'action de solidarité d'une part (si les gens sont en grève, on les soutient ; on dénonce les situations problématiques, on écrit aux autorités, on peut déposer des plaintes auprès du BIT ou dénoncer le comportement des autorités fautives auprès des Institutions Internationales, etc...). Généralement cela produit l'effet escompté. D'autre part, nous avons la coopération technique (formations, aide au développement de l'organisation, renforcement des structures...). En ce moment au Sénégal, la CSI soutient notamment la campagne pour la ratification de la Convention 189 qui porte sur les droits des travailleuses et travailleurs domestiques.

Si le mouvement syndical n'est pas directement présent sur le terrain politique, est-il présent sur d'autres fronts, dans d'autres lieux de lutte comme le Forum social par exemple ?

Le mouvement syndical ne s'est pas formellement associé au M23 mais il faut souligner, tout de même, qu'**il a été associé aux Assises nationales** où certains syndicats ont été représentés **et** ont activement participé aux discussions. **Il** faut, par ailleurs, signaler que plusieurs leaders syndicaux ont plusieurs casquettes et qu'à ce titre,

ils sont présents et visibles dans les initiatives menées par le M23. Enfin, il est vrai que le mouvement syndical **a des liens forts avec le Forum social**. La CSI a d'ailleurs joué un rôle actif en sa qualité de membre du secrétariat du *Forum*, durant plusieurs années. Elle participe à tous les évènements organisés dans ce cadre.

La CSI s'intéresse aux droits syndicaux, par définition, mais elle se préoccupe bien sûr aussi de la situation des droits de l'Homme de manière plus large. Quelle lecture faites-vous de la situation des droits de l'Homme au Sénégal ?

Au Sénégal, je ne crois pas que les droits de l'Homme soient gravement menacés. C'est un pays relativement stable dans ce domaine-là, même si pris dans un contexte particulier, il y a des choses à redire. Quand parfois l'indépendance de la justice se confond avec les desiderata ou les désirs du pouvoir politique en place, par exemple. Plusieurs délits n'ont pas été élucidés et ce depuis 2000 parce que les personnes impliquées avaient un lien direct ou indirect avec les cercles du pouvoir. Ce qui laisse un goût amer d'impunité. Également, si deux personnes anonymes ont un contentieux et qu'elles s'adressent à la justice, il y a toutes les chances pour que la justice tranche, parce qu'il s'agit de deux personnes anonymes, de deux citoyens « ordinaires ». Mais si ces personnes appartiennent à une catégorie sociale « particulière » ou si l'une d'entre elles a « le bras long », c'est là que les droits risquent d'être piétinés par la justice. Car, **à partir de la Présidence, à partir du Ministère de la justice ou à partir d'un réseau maraboutique très puissant, on assiste à des violations du droit des citoyens et, sous ce rapport, énormément de contentieux sont restés en l'état ou jugés en défaveur du plus faible**. L'affaire Barthélémy Diaz, l'arrestation de Malick Noël Seck et d'autres jeunes de l'opposition, ainsi que l'interdiction de manifestations pacifiques pourtant autorisées par la Constitution, illustrent en partie le problème de respect des droits de l'Homme au Sénégal. Dans le même registre, on constate aujourd'hui que certains disciples de marabouts brandissent des gourdins dans le contexte électoral. Or, c'est interdit par la loi car pouvant constituer un danger et un recours à la violence. Pourtant aucune autorité ne s'est levée pour interdire ce phénomène. Alors, on peut bien se demander qui est capable de faire respecter la loi ? N'y a-t-il pas là deux poids deux mesures ?

Quel est le poids des confréries religieuses dans la vie sociale et économique des Sénégalais ?

Presque chaque famille au Sénégal est attachée à une base confrérique, de façon directe ou indirecte. Une analyse sociologique et historique permet de donner des explications à cela. À l'origine, il s'agissait de foyers intellectuels intenses. Ceux qui les ont fondées étaient des érudits respectés pour leur savoir et pour le pouvoir que ce savoir leur conférait. Un pouvoir d'autant plus fort qu'il est lié à la foi. Tout le processus de socialisation se faisait dans les *daaras*⁴⁹. Les enfants y grandissaient avec ces modèles, ces références. D'un point de vue sociologique, dans nos sociétés, à l'époque essentiellement rurale, il était intéressant et plus facile d'envoyer ses enfants dans les *daaras* pour leur donner une occasion de s'ouvrir au monde et d'en revenir comme maître coranique, imam d'une mosquée ou *cadi* avec donc la possibilité d'occuper une fonction dirigeante au sein de la communauté. **Le lien entre les disciples, le marabout et la confrérie n'a jamais été rompu. Mais les anciens érudits étaient des ascètes, plus attachés à la dévotion qu'aux biens matériels**. De foyers religieux élevés dans la modestie, l'humilité et la sobriété, ils se sont développés, enrichis et transformés en structures accumulatrices de richesse. Des rivalités et des luttes d'intérêts ont fait le reste pour arriver à la situation d'aujourd'hui. Si on suit le débat actuellement, il ne se pose pas comme par le passé sur les idées ou les connaissances religieuses, ce qu'on appelle par ailleurs le soufisme, mais il tourne souvent autour des intérêts matériels, du pouvoir et des choses de ce genre. Aussi, comme les marabouts sont des porteurs de voix, les politiques ont eux-mêmes contribué à les enrichir et on note progressivement que le rôle de régulateurs sociaux qui leur était dévolu est en train progressivement de disparaître. J'espère, toutefois, qu'il y aura un sursaut salvateur et que les valeurs et les principes qui ont toujours guidé les pères fondateurs reprendront le dessus.

⁴⁹ Note de l'Éditeur : Centres d'éducation.

Les activités de la Délégation Wallonie-Bruxelles au Sénégal en matière de culture

La Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar, représente la Communauté française Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne ainsi que la Commission Communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale au Sénégal, avec accréditation au Bénin, au Burkina Faso, et en Guinée. La Délégation Wallonie-Bruxelles abrite également le Bureau de l'APEFE (Association pour la Promotion de l'Éducation et de la Formation à l'Étranger), Bureau qui coordonne la mission d'une vingtaine de coopérants au Sénégal. Enfin, en tant qu'antenne logistique de l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements (AWEX) qui appuie les activités économiques et commerciales des entreprises wallonnes et bruxelloises.

Cinéma

Le 14 juin 2011, la Délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Sénégal, avec le soutien du Ministère de la Culture du Sénégal, a procédé au lancement du concours « **7 jours pour un film** », à la Maison de la Culture Douta Seck à Dakar, en présence, entre autres, du Délégué Général du Festival du Film d'Amour de Mons (FIFA) **André Ceuterick** et du réalisateur sénégalais **Mansour Sora Wade**. Lancée en octobre 2008, au Cameroun, la première édition de « 7 jours pour un film » a connu un très grand succès national et international. Le court métrage vainqueur du concours, « **Les Oreilles** », de Gilbert Babena n'a cessé, depuis lors, de voyager dans les festivals. La réussite de cette première édition a confirmé le potentiel des jeunes cinéastes africains et leur motivation pour s'engager dans un projet de formation et de création à long terme. Plusieurs éditions se profilent en 2012, comme au Bénin et au Burundi. Ce projet est à la fois un concours, une formation et un outil de production qui se déroule sur plusieurs étapes clés : un concours de scénario à travers tout le pays, un atelier de formation réservé à une douzaine de lauréats sélectionnés pour leur projet de court métrage, le tournage du projet de film gagnant et enfin l'exploitation dans le monde entier de ce film fini. Les droits et les recettes de ce film reviennent entièrement à l'équipe de tournage. Enfin, les objectifs du projet en rapport avec la formation aux métiers du cinéma sont nombreux : scripte, 1^{er} assistant, directeur de production, régisseur général, accessoiriste, décorateur, monteur, etc.

La Délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Sénégal a, également, été l'invitée d'honneur de la seconde édition du **Festival « CINERIP »**. Ce Festival a pour objectif de contribuer à la décentralisation culturelle et de sensibiliser les autorités aux problèmes environnementaux que rencontre la localité Nioro du Rip, située à plus de 300 kilomètres de Dakar. Ce Festival fut l'occasion de présenter trois films : « **La Brèche** », réalisé par Abdoul Aziz Cissé, « **Congo River** » de Thierry Michel et « **Maam Kumba** » d'Alioune Ndiaye.

Musique

Pour l'édition 2011 du *Festival International Hip Hop et Cultures urbaines (FESTA2H)*, la Fédération Wallonie-Bruxelles était à l'honneur avec le projet « **Exporte ta culture Bruxelles-Dakar** ». Grâce à ce projet soutenu par *Wallonie-Bruxelles International*, une forte délégation belge a participé au festival. L'édition de 2011 du **FESTA2H** a également réuni à Dakar de nombreux artistes venus de douze pays d'Afrique, d'Europe et d'Amérique latine. Le programme était composé des genres musicaux suivants : Rap, Breakdance, Slam, Beatbox, Djing, etc. Les activités comprenaient : de grands concerts, de projections de films sur le mouvement Hip Hop, des battles de breakdance, la nuit du slam, la caravane de graffiti, des ateliers divers, etc. Lors de ce festival, la parole a été donnée à la Délégation Wallonie-Bruxelles qui a salué les actions citoyennes réalisées ces dernières années par les jeunes de la banlieue en direction des enfants et des jeunes. Plus de 20.000 personnes ont participé aux concerts du festival.

Le *Festival International de Folklore et de Percussions (FESPOP)* de Louga a tenu sa 11^{ème} édition en décembre 2011. Partenaire du festival depuis sa création en 2000, Wallonie-Bruxelles International prend en charge, chaque année en alternance, la participation de troupes du Bénin et du Burkina Faso. Lors de cette édition du festival, le collectif Mâäk, composé de 8 percussionnistes béninois et de 4 souffleurs belges, a présenté sa dernière création.

Théâtre

En mai 2011, l'Institut culturel français et la Délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles au Sénégal ont conjointement organisé la représentation de la pièce « **Au bord de l'eau** » avec **Yves Hunstad** et **Eve Bonfanti**, au Théâtre de Verdure de l'Institut français L.S. Senghor de Dakar.

Dans le cadre de la coopération mise en place entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Sénégal, les artistes **Yaya Guissé** et **Al Hassane Ba** ont bénéficié d'une bourse d'un mois pour une formation à Bruxelles. Cela a débouché sur la création d'une pièce intitulée « **Yesso** » (En avant !), présentée en mai 2011 au Centre culturel de Kaolack (Sénégal).

Au mois de juin 2011 à Kaolack, le comédien-metteur en scène **Younouss Diallo** a présenté sa pièce intitulée « **Fii Maa fi meun** » (C'est moi le plus fort). Cette pièce a été retenue pour le prochain Festival du Théâtre de Ziguinchor « **Casamance en scène** ». Il faut rappeler que Younouss Diallo a été formé, dans le cadre de la coopération qui s'établit entre le Sénégal et la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le coopérant Philippe Laurent au Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique de Dakar. Avec Philippe Laurent, Younouss Diallo et ses camarades de promotion ont créé la première troupe professionnelle du Sénégal : la Compagnie « **Les Gueules tapées** ». Cette Compagnie a d'ailleurs mis en scène et présenté quelques pièces en Afrique et en Europe.

Les activités du Bureau de l'UNESCO à Dakar

Le Bureau régional de l'UNESCO situé à Dakar se centre sur plusieurs champs d'activités que sont l'éducation, les sciences naturelles, les sciences sociales et humaines, la culture, ainsi que la communication et l'information.

Éducation

Concernant l'éducation, le Bureau régional de l'UNESCO soutient d'abord l'initiative que constitue le **Programme d'éducation de base pour l'Afrique** (BEAP). Ce programme vise à soutenir une réforme holistique et globale de l'éducation de base pour aider les pays d'Afrique à atteindre l'éducation pour tous d'ici 2015. Puis, l'UNESCO, au moyen de son bureau de Dakar, vise à la protection et à l'éducation de la petite enfance. Dans ce domaine, un des objectifs de l'UNESCO est de produire des matériels didactiques de qualité adaptés à un contexte africain par et pour les Africains, ce qui est illustré par la publication de « **Bouba et Zaza** », une collection de livres à destination des enfants. Également, le Bureau dakarais de l'UNESCO promeut l'**enseignement technique et professionnel** (EFTP). Dans cette optique, l'UNESCO s'efforce de maintenir l'EFTP au sommet de l'agenda politique des gouvernements africains, des communautés économiques régionales (CER) et de ses partenaires financiers. Ensuite, l'UNESCO encourage la **formation des enseignants**. Cette initiative se veut être un effort pour repenser la question enseignante d'un point de vue de la formation des enseignants dans toutes ses dimensions (statut, protection sociale, salaires, développement professionnel des enseignants, etc.). L'UNESCO estime également impératif de perfectionner et professionnaliser les enseignants contractuels (enseignants non fonctionnaires) afin de résoudre les problèmes de manque d'enseignants. Enfin, la dernière initiative de l'UNESCO, dans le domaine de l'éducation, concerne l'éducation en matière de VIH et SIDA. Au sein du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l'UNESCO s'efforce ainsi à amener les parties prenantes du secteur de l'éducation à promouvoir des réponses globales au problème du **VIH/SIDA**, et à planifier et prioriser, de façon efficace, leurs actions. Pour ce faire, l'UNESCO a lancé une initiative mondiale sur l'éducation et le VIH/SIDA (EDUSIDA) dans laquelle l'UNESCO à Dakar coordonne les efforts en Afrique occidentale et centrale.

Sciences naturelles

Pour ce qui est des sciences naturelles, au Bureau de l'UNESCO à Dakar, les activités portent sur quatre domaines : premièrement, on peut relever le **Programme sur l'homme et la biosphère** (MAB) qui vise à réduire la perte de biodiversité à travers une meilleure compréhension des interactions entre l'Homme et l'environnement. Deuxièmement, les actions de l'UNESCO portent sur les **écosystèmes d'eau** et les **changements climatiques**. Troisièmement, l'UNESCO élabore des activités afin d'enseigner les **sciences** dans la région sub-saharienne. Enfin, le Bureau de l'UNESCO à Dakar fournit, aux quatre pays de sa zone de couverture, un appui technique et financier pour élaborer des stratégies permettant de faire face aux **catastrophes naturelles**. Aussi, le secteur des sciences sociales et humaines au Bureau de l'UNESCO à Dakar œuvre à développer les connaissances, les normes et la coopération intellectuelle afin de faciliter les transformations sociales fondées sur les valeurs universelles de **justice**, de **liberté** et de **dignité humaine**. Notamment, le Bureau a lancé deux études en 2011 en collaboration avec l'*ONU-Femmes* et le *Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique* (CODESRIA).

Culture

Sur le plan de la culture, la préservation de l'héritage culturel est l'une des principales activités du Bureau de l'UNESCO à Dakar. D'abord, le Bureau de l'UNESCO à Dakar travaille à améliorer la connaissance du **patrimoine culturel** dans la sous-région. Puis, le Bureau se penche sur le défi de la **préservation du patrimoine culturel immatériel** de ses quatre pays de représentation. En outre, le Bureau dakarais promeut le **dialogue interculturel et interreligieux**. Ensuite, l'UNESCO à Dakar est responsable de la coordination du projet *Promotion des initiatives et des industries culturelles au Sénégal*, une composante d'un projet plus large sur la culture et le développement financé par l'Espagne dans le cadre des *Objectifs du Millénaire pour le développement*. Enfin, l'UNESCO à Dakar travaille à l'entretien du souvenir de la **traite négrière** et de l'esclavage.

Les relations entre le Sénégal et l'Union européenne

La délégation de l'Union Européenne au Sénégal

Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne à la date du 1^{er} décembre 2009, un **Service européen pour l'action extérieure** a vu le jour (SEAE). Son but est de rendre l'action extérieure de l'Union Européenne plus cohérente et efficace et de renforcer ainsi son influence dans le monde. Le SEAE assiste Catherine Ashton, haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, dans l'exercice de ses fonctions. À cette fin, il est basé sur un réseau constitué de 130 délégations et bureaux de la Commission européenne situés dans le monde entier.

Le partenariat entre le Sénégal et l'Union européenne est basé sur un **dialogue politique**, des **relations commerciales** anciennes et une coopération couvrant de nombreux domaines. La coopération entre le Sénégal et l'Union européenne est régie par les dispositions de l'accord de partenariat signé à Cotonou, le 23 juin 2000, entre les États ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), la Communauté européenne et ses États membres.⁵⁰ Officiellement dans le but de permettre un meilleur lien entre le commerce et le développement, les États ACP et l'Union européenne sont désormais engagés dans une phase de négociation pour la révision de leurs relations commerciales et la mise en conformité de ces relations avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), qui préconisent une libéralisation progressive des entraves aux échanges ainsi qu'un renforcement de la coopération dans les secteurs liés au commerce. À terme, il est prévu que ces négociations débouchent sur la conclusion d'**Accords de Partenariat Économique** (APE). Il faut noter que ces accords représentent la condition pour que le Sénégal bénéficie des programmes régionaux et intra-ACP financés par le *Fonds Européen de Développement*.

Le **Fonds Européen de Développement** (FED), géré par la Commission européenne, est le principal instrument financier de la politique communautaire d'aide au développement du Sénégal. L'aide européenne publique au développement du Sénégal, pour la période allant de **2008 à 2013**, est de **288 millions d'euros** pour l'enveloppe couvrant les actions programmables et de **27.8 millions** pour l'enveloppe allouée aux besoins imprévus. Les priorités de ce programme (le troisième) de développement sont : premièrement, l'**appui à l'intégration régionale et commerciale du Sénégal**. Ce volet rassemblant des interventions visant à permettre au Sénégal de tirer pleinement parti des APE, de l'intégration régionale et du développement des échanges entre l'Afrique de l'Ouest et l'Europe. Deuxièmement, le financement du secteur de l'**assainissement**. La Communauté Européenne vise, dans ce cadre, à poursuivre ses interventions portant sur les infrastructures d'assainissement dans des centres secondaires et sur le traitement des eaux usées de quartiers périphériques de Dakar. Troisièmement, la Communauté européenne fournit au Sénégal un **appui budgétaire** à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté (SRP). Cet appui s'insère dans le soutien global aux réformes économiques et à l'amélioration de la gestion des finances publiques du Sénégal.⁵¹ La moitié de l'aide européenne allouée à ce pays l'est sous cette forme. L'aide au budget pose les bases d'un dialogue avec le Sénégal sur les résultats atteints et la pertinence des politiques suivies. Ces échanges ont lieu de manière privilégiée lors des revues sectorielles ou de la revue annuelle de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Enfin, l'accord de Cotonou encourage la **participation de la société civile et des acteurs non-étatiques** à jouer un rôle important dans la conception et la mise en œuvre des stratégies et programmes de développement. Au Sénégal, une *Plate-forme des acteurs non-étatiques pour le suivi de l'Accord de Cotonou au Sénégal* s'est mise en place et a jeté les bases d'un dialogue démocratique avec les autorités publiques et la délégation de la Commission européenne à Dakar.

⁵⁰ République du Sénégal-Communauté européenne, *Document de Stratégie pays et programme indicatif national pour la période 2008-2013*, partie 1, p. 7.

⁵¹ République du Sénégal-Communauté européenne, *Ibid.*, partie 1, pp. 32-34.

Frontex

Frontex, l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, a vu le jour en octobre 2004, sous l'impulsion du Conseil de l'Union Européenne.⁵² Le but premier de cette agence est d'*améliorer la gestion intégrée des frontières externes des États membres de l'Union européenne*.⁵³ À cette fin, Frontex effectue des **analyses de risques** et évalue les dangers liés aux frontières extérieures ; coordonne la **coopération opérationnelle** entre les États membres, en matière de **gestion des frontières extérieures** ; assiste les États membres dans les situations qui exigent une assistance technique et opérationnelle renforcée aux frontières extérieures ; fournit aux États membres l'appui nécessaire pour organiser des **opérations conjointes de retour** ; assiste les États membres d'un point de vue de la **formation des gardes-frontières nationaux** (y compris dans l'établissement de normes communes de formation) et suit l'évolution de la recherche dans les domaines présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures.⁵⁴ Depuis le mois de septembre 2006, le Sénégal a adhéré aux missions de l'agence Frontex. Cela se traduit par la mise en place d'une coopération multilatérale à laquelle participent notamment le Sénégal, l'Espagne et l'Italie. Cette coopération permet un **contrôle maritime des mouvements migratoires clandestins** au large des côtes sénégalaises, en direction de l'Europe. Cette politique engendra l'interception de 2.700 personnes en 2007.

L'agence Frontex fait l'objet de **critiques** appuyées de la part de toute une série d'organisations de défense des droits de l'Homme. Dans cette voie, à propos des activités de l'agence en Grèce, le directeur du Programme pour les réfugiés à **Human Rights Watch**, Bill Frelick, déclare : « *Alors que la Cour européenne des droits de l'Homme a clairement statué que le transfert de migrants dans les centres de détention grecs violait les droits fondamentaux, Frontex, une agence de l'UE, les y envoie en toute connaissance de cause. Il s'agit là d'une contradiction affligeante* ». Les méthodes de Frontex ont également été dénoncées, à plusieurs reprises, par le **Parlement européen**. En 2010, un rapport publié par Europe écologie-les Verts souligne que l'agence a plusieurs fois violé les droits fondamentaux de l'Homme, lors d'opérations d'interceptions aux frontières, ainsi que lors d'opérations d'identification en faisant preuve de violence ou en abusant de la confiance des immigrants. Le médiateur européen, Nikiforos Diamandouros, a entamé une **enquête sur les méthodes de Frontex**. Son souhait est de faire la lumière sur la prise en compte des droits de l'Homme par l'agence Frontex, dans sa gestion quotidienne des frontières extérieures de l'Union européenne.

⁵² COUNCIL REGULATION (EC) No 2007/2004 of 26 October 2004 establishing a European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders of the Member States of the European Union, Official Journal of the European Union, 25.11.2004.

⁵³ *Ibid.*, p. 3, art. 1, § 1.

⁵⁴ Frontex, Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, Rapport général 2010, 2011, p. 8.

Ndioro NDIAYE

Professeur

INTERVIEW

Le professeur Ndioro NDIAYE, ancienne Ministre du développement social du Sénégal (1988-1995) est aussi l'ancienne directrice générale adjointe de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) basée à Genève. Elle est rentrée au Sénégal où elle a repris ses activités d'enseignement et de recherche à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Elle est également active pour l'ONG Alliance pour la Migration, le Leadership et le Développement (AMLD). Son rêve est de combiner dans cette structure les compétences acquises depuis son jeune âge pour le bénéfice de l'Afrique.

Ndioro Ndiaye, à quel aspect des migrations vous intéressez-vous le plus ?

Tous les secteurs de la migration sont intéressants à étudier et appréhender correctement. Quand vous observez ce qui se passe autour de vous et que vous analysez combien la migration, en tant que phénomène économique, social, culturel et politique a transformé les rapports entre les hommes, les femmes et les jeunes de continents si différents, vous vous rendez compte qu'aucun gouvernement ne peut faire l'impasse et ignorer la Migration dans son cadre de développement économique et social. En 2010, les migrants internationaux étaient 214 millions; dont 49% de femmes; leurs fonds rapatriés s'élevaient à 440 milliards; au Sénégal, ces fonds représentent plus de 5% du PIB. Comment ignorer de telles ressources? Au niveau politique, je me sens concernée par le peu d'intérêts et d'efforts que les pays en développement, qui sont en vérité la majorité des pays d'origine des migrants, accordent à une gestion correcte et globale des phénomènes migratoires. Les migrations sont multi-disciplinaires. Elles touchent plusieurs secteurs de développement d'un pays en même temps, c'est le cas par exemple du secteur de la Santé (mobilité des pathologies, santé des migrants réguliers et irréguliers par exemple), du secteur économique (investissements et fonds transférés, mobilité des compétences par exemple), celui des droits de l'Homme, etc. Leur gestion est dès lors transversale et demande une coordination intelligente pour construire une politique cohérente. Elles sont une variable centrale dans toute politique de développement et elles comprennent des tendances lourdes à éviter et des germes de changement sur lesquels on peut se baser pour améliorer les performances économiques et sociales d'un pays. C'est pour cela que j'ai, depuis l'OIM, proposé l'intégration de la migration dans les documents stratégiques de réduction de la pauvreté ou de promotion du développement. Certains pays l'ont expérimenté avec bonheur, c'est le cas du Ghana, de la RDC, du Bénin, du Mali et du Cap-Vert. Pour quelles raisons les pays d'origine, comme le mien, ne se décident-ils pas à créer un cadre de conception, de formulation, de partage d'idées et de bonnes pratiques qui pourrait les aider à s'acheminer vers un document consensuel de politique migratoire? **Depuis 2000 au moins, l'Europe, mais également les États Unis et le Canada s'organisent et prennent toutes leurs décisions politiques en fonction de leurs intérêts nationaux** (électorat, développement endogène y compris) **propres. Alors, pourquoi pas nous ?** D'autant d'ailleurs que nous envisageons de créer une agence africaine de recherche et d'études sur les migrations.

Et au niveau des programmes ?

Au niveau des programmes de développement, mon grand intérêt est de coopérer avec ceux qui mettent en œuvre les programmes sectoriels de développement des pays d'origine, pour qu'ils prennent en compte les différentes valeurs (positives et négatives) de la migration dans les cadres de développement économiques et sociaux. Pour moi, cela fait sens que les programmes sectoriels de développement intègrent les forces vives de la diaspora: comme par exemple, le secteur de la santé et celui de l'éducation qui peuvent utiliser les diasporas hautement qualifiées dans ces domaines pour améliorer les performances des plateaux techniques des pays en question. De même, ces pays à l'économie exsangue devraient pouvoir considérer les fonds transférés par les migrants, dans leurs pays d'origine, comme des capitaux à investir dans les différents tissus économiques et sociaux. Les femmes et les jeunes migrants réguliers comme irréguliers aussi participent à la création de richesses et aux changements de paradigmes observés dans le processus migratoire.

En Afrique, migration rime avec mort, clandestinité, etc. Est-ce votre avis ?

Non, bien sûr, cette une image très péjorative que vous donnez de la migration. En vérité, la migration est une source de richesses pour celui ou celle qui migre, pour son pays d'accueil et pour son pays d'origine. Les migrations régulières sont bien plus importantes que les migrations irrégulières, seulement, on a davantage tendance à parler des migrations irrégulières car ce sont elles qui dérangent, ce sont celles au nom desquelles on transgresse les lois et violent les droits de l'Homme, au profit de la sécurité intérieure et de la préservation de la

souveraineté nationale. Les phénomènes malheureux de «suicides organisés» de nos jeunes bravant la mer et l'Océan pour aller à l'aventure à l'étranger sont d'une tristesse insupportable. Cependant, **cette hémorragie de jeunes forces de production aurait pu être contenue, si les pouvoirs publics avaient une idée de ce qu'il faut faire pour informer et éduquer les populations** potentiellement à risque, potentiellement migrantes et, si des programmes efficaces destinés à la création d'emplois pour fixer nos jeunes dans leurs terroirs existaient.

Que faites-vous pour humaniser les migrations ?

L'éducation, la disponibilité des informations utiles et nécessaires à un projet migratoire, la formation des populations vivant dans les zones à fort potentiel migratoire me semblent des voies correctes, accessibles à tous pour éviter les risques d'échecs du processus migratoire. Créer des outils de gestion de la migration et les partager avec les groupes cibles concernés me semble la meilleure voie pour éviter les traitements difficiles à supporter que l'on a souvent réservé à nos migrants irréguliers.

Quels rapports entretenez-vous avec les pouvoirs politiques ?

Des rapports cordiaux, corrects si vous voulez parler du gouvernement dont je connais une partie des membres parce que je suis leur ainée et d'une manière ou d'une autre ils ont servi à mes côtés ou sous mon autorité et dans beaucoup de domaines. Si vous voulez parler des tenants du pouvoir au sein des partis politiques, j'entretiens des relations amicales, familiales et des relations balisées par mon militantisme pour les causes de la République. Le respect des valeurs républicaines est essentiel pour moi. Des programmes de retour sont élaborés pour contenir les flux migratoires.

Comment les appréciez-vous ?

« On n'arrête pas la mer avec ses bras ». Ce qu'il faut savoir, c'est que la plupart des pays développés, pays d'accueil de nos migrants, mettent en œuvre une ou des politiques répondant à leurs besoins nationaux. Ils font effectivement de la migration sélective. Tous, Européens comme Américains, ont des impératifs endogènes auxquels il faut donner des réponses au risque d'être sanctionnés politiquement par leurs populations. C'est ainsi que dès les années 2000, la plupart des pays qui reçoivent des migrants irréguliers et/ou qui déboutent les migrants demandeurs d'asile ont entamé des démarches pour proposer aux pays d'origine, vrais ou potentiels, des accords de réadmission ou de retour des migrants irréguliers. Les subsides donnés aux pays, qui acceptent ce type de marché, ne compensent en aucune manière les violations des droits humains des migrants que nous avons observées pendant toute cette dernière décennie. Le prétexte souvent avancé est l'établissement d'un partenariat entre pays d'origine et pays d'accueil, mais il est clair que ce partenariat est des plus inégalitaire car il ne prend en compte que les intérêts des pays d'accueil. La question des facilités accordées à certains pays, sous réserve d'accepter de recevoir sur leur sol des centres ouverts ou fermés destinés aux migrants irréguliers refoulés, à charge pour les autorités de ce pays d'organiser leur rapatriement ultérieur dans leurs vrais pays, est périlleuse. **La triste histoire de ces centres en Libye, à la demande du gouvernement italien, est encore fraîche dans nos mémoires. On se demande ce que les pensionnaires de ces endroits de la honte sont devenus après la disparition de Mohamed Kadhafi.** Ces retours forcés ne cesseront pas tant que les pays d'origine ne prendront pas leurs responsabilités, vis-à-vis de leurs citoyens ; ils sont tous signataires de la Convention des Nations Unies sur les Droits des travailleurs migrants et de leurs familles, ils sont comptables de ce qui arrive à leurs ressortissants à l'étranger. Créer un véritable ministère, doté de moyens et de personnels compétents, en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique migratoire et non un ministère chargé des Sénégalais de l'extérieur pour gérer (et seulement partiellement) l'électorat du parti au pouvoir, est une nécessité critique pour le futur gouvernement. En réalité, depuis sa création, ce département ministériel n'a pas rempli sa mission convenablement : incompétence ? Manque de volonté politique ? Il est temps de changer ici aussi.

Alain Hutchinson

Député bruxellois

INTERVIEW

Ancien porte-parole du groupe socialiste au sein de la Commission du Développement du Parlement européen et aujourd'hui député des Parlements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale, Alain Hutchinson est venu soutenir le candidat socialiste aux élections présidentielles.

Peu avant le premier tour des élections présidentielles, vous étiez au Sénégal. Dans quel cadre étiez-vous sur place ?

Je me suis rendu sur place, à la demande du parti socialiste européen. Dans notre délégation, se trouvait, entre autres, le Secrétaire général de la *Fondation européenne d'études progressistes*, Ernst Stetter. Notre volonté était d'apporter notre appui au candidat du parti socialiste sénégalais aux élections présidentielles, Ousmane Tanor Dieng. Sur place, j'en ai profité pour rencontrer la Déléguée de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Dakar, Anne Lange. Enfin, j'ai pu concrètement me rendre compte des projets soutenus par le Fédération Wallonie-Bruxelles au Sénégal. Mais ACP aussi était là, n'est-ce pas ?...

Ousmane Tanor Dieng, président du parti socialiste sénégalais et candidat aux élections présidentielles est ressorti du scrutin du premier tour avec un score de 11% qui le place en quatrième position sur un total de quatorze candidats. Il n'y a pas de place aujourd'hui pour une gauche forte et unie au Sénégal ?

Telle qu'elle se présente actuellement, la gauche est relativement divisée. Il n'a pas eu de concertation entre les différents candidats de gauche, en vue de bâtir une candidature forte face au candidat de la droite. Il en résulte qu'on ne trouve que deux candidats de droite au second tour. Au deuxième tour de l'élection présidentielle, on ne voit pas s'opposer la gauche à la droite. **On peut dire que la préoccupation essentielle des Sénégalais est de voir Wade quitter le pouvoir.** Je crois même que cela était le mobile principal, voire unique, du vote des Sénégalais au premier tour. Il y a là une volonté d'évincer le président en place pour ce qu'il représente. On peut, cependant, regretter que les Sénégalais n'aient pas fait un choix idéologique entre la gauche et la droite.

En préparant cette interview, vous nous avez dit avoir également eu l'occasion de rencontrer Khalifa Babacar Sall, le très apprécié maire socialiste de la ville de Dakar qui compte plus d'un million d'habitants. Votre parcours politique, on le sait, est intimement lié à la ville/région qu'est Bruxelles. Avez-vous eu l'occasion d'échanger vos expériences à ce sujet ?

Khalifa Babacar Sall est la personne qui monte au sein de parti socialiste sénégalais. Je pense même que, dès ces élections, il aurait pu être le candidat socialiste, à la place d'Ousmane Tanor Dieng. Il est vrai que le maire de Dakar est très apprécié par ses citoyens. Cela s'explique par le fait qu'il est charismatique et qu'il met en place des politiques qui changent concrètement la vie des gens. Depuis son entrée en fonction, il a pris une série de mesures en faveur des personnes les plus précarisées de Dakar et cela, en dépit des bâtons que le pouvoir présidentiel lui met dans les roues. Il faut d'ailleurs noter que lors des dernières élections municipales, il a devancé Karim Wade. Khalifa Babacar Sall sera probablement le prochain candidat socialiste aux élections de grandes envergures que connaîtra le Sénégal.

Pour ce qui est de la comparaison entre Bruxelles et Dakar, je pense que les préoccupations des citoyens dakarois sont très éloignées des nôtres. Là-bas, il faut se dire que tout est à faire. De plus, il y a une dépendance par rapport au pouvoir central, ce qui rend la gestion de la chose publique plus difficile, par manque de moyens. Il est donc difficile de comparer les deux cités et sans doute impossible d'appliquer les recettes de l'une à l'autre.

Abdoulaye Wade, dans la période qui a précédé le premier tour, a interdit les manifestations dans le centre de Dakar. Qu'en pensez-vous ?

Je pense que le président sortant a fait une grave erreur en interdisant les manifestations dans Dakar. Cela a sans doute mis de l'huile sur le feu. Au départ, ces « manifestations » n'étaient organisées que comme des rassemblements pacifiques. Si le pouvoir avait laissé les gens manifester selon leurs souhaits, les choses se seraient déroulées de façon moins violente. À Dakar, il y a un ras-le-bol qui s'installe au sein de la population : les gens éprouvent des difficultés à se nourrir, à nourrir leur famille, ils ne peuvent assouvir leurs besoins les plus fondamentaux. Il y a un fort taux de chômage, de la pauvreté voire de la misère : on est donc sur une sorte de bombe atomique qu'une simple étincelle peut déclencher. Malgré cela, l'opposition a structuré le combat politique de façon essentiellement pacifique. C'est le signe qu'**il y a une véritable culture démocratique au**

Sénégal. D'ailleurs, à la veille des élections, le calme est revenu et les gens ont été voter. Au Sénégal, on peut dire que la culture démocratique est bien ancrée, **de plus, les gens ont une conscience politique très aiguisée.**

Dans le cadre des élections qui s'y sont tenues, vous vous êtes rendu en Mauritanie et au Burundi, au nom de l'Union européenne. Peut-on faire un rapprochement entre le Sénégal et ces deux pays ?

Je pense que les situations dans ces pays sont difficilement comparables. Le Burundi a connu, en 2005, ses premières élections démocratiques après 15 années de guerre civile. La population n'a donc pas l'habitude de la démocratie. Lors de ces élections, beaucoup ont voté pour la première fois. En Mauritanie, il n'y a pas non plus de culture démocratique. Un an après les élections présidentielles de 2007, le pays a connu un coup d'État. Comme je l'ai dit, le Sénégal, pour sa part, a une culture politique très ancrée et les Sénégalais ne sont pas facilement manipulables. Cependant, il faut dire que les politiciens sénégalais ont parfois des pratiques limites. **Certains candidats aux élections présidentielles ont développé des pratiques contraires à ce que l'on pourrait souhaiter : ils ont notamment payé des gens, en vue d'obtenir leurs voix.** On peut regretter également que rien ne réglemente la question des dépenses électorales.

Vous êtes aujourd'hui membre de la commission des relations internationales du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une Fédération très présente au Sénégal. Pouvez-vous m'en dire plus ? Avez-vous eu des coups de cœur parmi les projets que vous avez eu l'occasion de visiter ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait un très bon boulot au Sénégal. Ses projets visent à soutenir de façon intelligente des secteurs clés pour un pays comme celui-là. Il y a notamment un projet qui vise les enfants : on lutte contre l'exploitation des enfants par les marabouts. Un autre projet se focalise sur l'alimentation : il y a un travail de soutien à l'agriculture qui est réalisé sur la recherche en agro-alimentaire. Aussi, dans les domaines de l'éducation et de la culture, la Fédération soutient des projets francophones. Enfin, la Fédération soutient de façon non-officielle une initiative privée : le CEPPE. Il s'agit d'un centre d'enseignement professionnel qui existe depuis 20 ans et qui permet aux jeunes d'apprendre un métier ou même d'aller à l'université. Ce centre fait donc un travail extraordinaire avec ces jeunes. Il a d'ailleurs une philosophie étonnante, proche du scoutisme. Il a une charte de valeurs et les élèves s'engagent à la soutenir, une fois qu'ils ont achevé leur parcours d'apprentissage. J'ai rencontré les dirigeants du centre et je vais faire tout ce que je peux pour soutenir cette initiative d'ici.

Vous qui commencez à bien connaître l'Afrique, que diriez-vous de la situation des droits de l'Homme au Sénégal, en comparaison avec d'autres pays que vous connaissez bien que ce soit en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale ou dans les pays de la Corne ?

Dans les pays de ces régions d'Afrique, le traitement accordé aux droits de l'Homme est différent de celui qui leur est accordé au Sénégal. Tous les représentants des associations de défense des droits de l'Homme disent que ces droits sont globalement respectés au Sénégal, je fais le même constat. Au Sénégal, dans les premières années de la décolonisation, il y avait des personnalités fortes, à l'image de Senghor. En Afrique centrale, ces personnalités fortes ont été assassinées. Le Sénégal a eu la chance de pouvoir se construire en tant que pays décolonisé démocratique. Le régime sénégalais s'est, malheureusement, perverti petit à petit, sous Diouf, après 40 années de socialisme. Malgré tout, le Sénégal a eu une chance démocratique grâce à ses personnalités fortes. Dans nombre de pays africains, les responsables des associations de défense des droits de l'Homme sont assassinés.

Au moyen du partenariat qui lie l'Union européenne et les pays ACP, il faut demander aux pays africains de respecter les droits de l'Homme. Bien qu'il n'y ait presque plus de dictature officielle en Afrique, l'exercice démocratique est très difficile dans les anciennes colonies. Par exemple, dans le Nord-Kivu, l'économie empêche les droits de l'Homme de se mettre en place. Puis, la démocratie cela s'apprend aussi. Dans certains pays, on ne sait plus ce que cela veut dire. Les hommes politiques africains aiment la démocratie quand ils sont au pouvoir. Ils ne l'aiment plus, une fois défaits.

Dans notre ouvrage, Marc Maes et Cheikh Tidiane Dièye reviennent sur la question des Accords de partenariat économique (APE) qui vous a longtemps mobilisé. Les négociations sont au point au mort mais on dit que la pêche continue d'être un sérieux problème au Sénégal. Pouvez-vous nous dire un mot à ce sujet ?

La situation des pêcheurs sénégalais est catastrophique. Ils meurent asphyxiés par l'incapacité de pouvoir pêcher. Les Espagnols, les Japonais et les Russes balayent les côtes de l'Océan Atlantique, avec leurs moyens énormes. Face à cela, les pêcheurs sénégalais sont démunis : ils n'ont que des pirogues et leurs ports ne comprennent pas

de facilités telles que des chambres froides. Cela est engendré par les politiques mises en place par Wade. Il existe des accords de pêche avec l'Union européenne. Il faut donc les faire respecter. En premier lieu, les États européens eux-mêmes se doivent de les respecter⁵⁵.

⁵⁵ Note de l'Éditeur : Le gouvernement sénégalais a annoncé le lundi 30 avril 2012 l'annulation des autorisations de pêche accordées jusqu'à maintenant à 29 chalutiers étrangers. Ces deux dernières années, le précédent gouvernement avait conclu des accords permettant à des bateaux européens de pêcher moyennant 15 dollars la tonne de poisson.

HUMAN RIGHTS WATCH

350 Fifth Avenue, 34th Floor
New York, NY 10118-3299
Tel: 212-290-4700
Fax: 212-736-1300
Email: hrwnyc@hrw.org

DIVISION AFRIQUE

Daniel Bekele, *Directeur exécutif*
Rona Peligal, *Directrice adjointe*
Leslie Lefkowitz, *Directrice adjointe*
Elizabeth Ashamu, *Titulaire de bourse*
Laelitia Bader, *Chercheuse*
Maria Burnett, *Chercheuse senior*
Corinne Dufka, *Chercheuse senior*
Marianna Enamoneta, *Assistante*
Neela Ghoshal, *Chercheuse*
Thomas Gilchrist, *Chercheur assistant*
Eric Guttschuss, *Chercheur*
Charlene Harry, *Assistante de recherche*
Jehanne Henry, *Chercheuse senior*
Lindsey Hutchison, *Assistante*
Tiseke Kasambala, *Chercheuse senior*
Claire Lauterbach, *Chercheuse*
Lianna Merner, *Assistante*
Lewis Mudge, *Chercheur*
Ben Rawlence, *Chercheur senior*
Lisa Rimli, *Chercheuse*
Ida Sawyer, *Chercheuse*
Carina Tertsakian, *Chercheuse senior*
Anneke Van Woudenberg, *Chercheuse senior*
Jamie Vernaelde, *Assistante*
Matt Wells, *Chercheur*

COMITÉ EXÉCUTIF

Jonathan Fanton, *Président*
Karen Ackman
Daniel Bach
Suliman Baldo
Fareed Banda
Innocent Chukwuma
Wendy Kays
Samuel Murumba
Muna Ndulo
Randy Newcomb
Louis Marie Nindorera
Peter Rosenblum
John Ryle
Nick Shaxson
Darian Swig
Arnold Tsunga
L. Muthoni Wanyeki
Michela Wrong

HUMAN RIGHTS WATCH

Kenneth Roth, *Directeur exécutif*
Michele Alexander, *Directrice exécutive adjointe, Développement*
Carroll Bogert, *Directrice exécutive adjointe, Relations extérieures*
Emma Daly, *Directrice de la Communication*
Barbara Guglielmo, *Directrice Administration-Finances (par intérim)*
Peggy Hicks, *Directrice Plaidoyer mondial*
Iain Levine, *Directeur exécutif adjoint, Programmes*
Dinah Pokempner, *Directrice des Affaires juridiques*
James Ross, *Directeur juridique et politique*
Joe Saunders, *Directeur adjoint des Programmes*
James F. Hoge, Jr., *Président*

HUMAN
RIGHTS
WATCH

www.hrw.org

Le 3 avril 2012

S.E.M. Macky Sall
Président de la République
Palais de la République
Avenue Léopold Sédar Senghor
Dakar, Sénégal

Monsieur le Président,

Nous vous félicitons pour votre récente victoire électorale au Sénégal. Nous savons que cette nouvelle fonction vous donnera l'occasion à vous et à votre gouvernement de relever des défis et à saisir des opportunités pour défendre l'intérêt du peuple sénégalais. Nous vous souhaitons tout le succès possible dans cette tâche importante.

Human Rights Watch a surveillé les conditions des droits humains au Sénégal au cours de la dernière décennie. Étant donné la relative stabilité du pays, nos efforts se sont portés essentiellement sur trois points : faire en sorte qu'Hissène Habré soit traduit en justice, mettre fin à la mendicité forcée des enfants et protéger les droits des personnes qui s'identifient comme gays ou lesbiennes.

Nous souhaitons vous faire part de nos préoccupations dans ces domaines et vous demander d'accorder une attention particulière à ces problèmes de justice et de responsabilité pénale, d'éducation et d'opportunités de développement personnel, et de promotion de l'égalité sociale et de la non-discrimination pour tous les Sénégalais.

L'affaire Hissène Habré

Hissène Habré, accusé de milliers d'assassinats politiques et de torture systématique, vit en exil au Sénégal depuis 1990. Ses victimes se battent depuis 21 ans pour le traduire en justice, combat que l'archevêque Desmond Tutu et 117 groupes de 25 pays africains ont [dénoncé](#) comme étant un « *interminable feuilleton politico-judiciaire* ».

Nous avons longtemps eu l'espoir de voir Hissène Habré jugé au Sénégal, mais ses [victimes](#) et le [gouvernement tchadien](#) sont désormais convaincus que l'extradition de Hissène Habré vers la Belgique est la meilleure solution puisqu'un procès pourra y être organisé rapidement, facteur crucial pour que justice soit rendue

AMSTERDAM • BEYROUTH • BERLIN • BRUXELLES • CHICAGO • GENÈVE • JOHANNESBURG • LONDRES • LOS ANGELES • MOSCOU • NAIROBI
NEW YORK • PARIS • SAN FRANCISCO • TOKYO • TORONTO • WASHINGTON

avant que tous les survivants ne décèdent. Pour que le Sénégal puisse traduire Hissène Habré en justice actuellement, en vertu d'une décision de la Cour de justice de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, il lui faudrait mettre en place un tribunal spécial « *à caractère international* » et recommencer la procédure de financement, ce qui reporterait le procès pour de nombreuses années.

Comme vous le savez, une décision est attendue plus tard cette année sur l'[affaire](#) opposant la Belgique et le Sénégal devant la Cour internationale de Justice (CIJ), concernant les obligations du Sénégal à « poursuivre ou extraditer » Hissène Habré comme requis par la [Convention des Nations Unies contre la torture](#). Le Comité contre la torture des Nations Unies a déjà [condamné](#) le Sénégal pour avoir violé la Convention. Vous ne devez pas attendre que la CIJ déclare le Sénégal coupable d'infraction à ses obligations légales, ce qui serait malencontreux pour le Sénégal, considéré pendant longtemps comme un chef de file en matière de droits humains.

La Belgique a déposé au total quatre demandes d'extradition – une en 2005, et trois depuis 2011. Les deux premières demandes depuis 2011 ont été rejetées pour des raisons techniques, le gouvernement sénégalais n'ayant apparemment [pas transmis](#) l'intégralité des documents juridiques belges au tribunal. La dernière demande, déposée le 17 janvier 2012, est toujours en instance. Nous vous demandons de vous assurer que cette demande a été correctement transmise aux tribunaux afin qu'ils puissent vous autoriser à signer un décret d'extradition d'Hissène Habré.

Lorsque nous vous avons rencontré à Dakar en octobre 2009 avec plusieurs victimes d'Hissène Habré, vous nous avez dit comprendre l'angoisse des victimes et que vous pensiez que le Sénégal avait mal géré l'affaire. En tant que président, vous avez la possibilité de mettre fin aux souffrances de ces victimes, de faire en sorte qu'Hissène Habré soit traduit en justice et de restaurer la place du Sénégal en tant que chef de file en matière de lutte contre l'impunité.

Exploitation généralisée des talibés

Dans un [rapport](#) datant d'avril 2010, Human Rights Watch a documenté le système d'exploitation et de maltraitance dans lequel au moins 50 000 talibés, dont la plupart ont moins de 12 ans et beaucoup n'ont que 4 ans, sont forcés à mendier dans les rues du Sénégal pendant de longues heures, sept jours sur sept, par des maîtres coraniques souvent violents. Nous avons aussi consigné de nombreuses violences physiques, y compris des châtiments corporels sévères et plusieurs cas d'enfants enchaînés, liés et forcés à rester dans des positions pénibles pour n'avoir pas remis la somme quotidienne exigée provenant de leur mendicité ou pour avoir tenté de s'enfuir. De plus, notre rapport a montré que la pratique de la mendicité infantile forcée s'est considérablement accrue, jusqu'à doubler dans certaines zones urbaines, au cours de la décennie précédente.

Notre travail ne remet pas en question l'importance de l'éducation coranique traditionnelle au Sénégal. Pendant nos recherches, nous avons fréquemment rencontré des spécialistes de l'islam et des figures religieuses de premier plan au Sénégal, ce qui a abouti à un examen détaillé dans nos rapports de l'histoire des daaras au Sénégal. Nous reconnaissons que la vaste majorité des maîtres coraniques au Sénégal continue à protéger les talibés à leur charge et à subvenir à leurs besoins. Les spécialistes de l'islam ont souligné à plusieurs reprises que la mendicité infantile forcée actuelle est une manipulation de l'éducation coranique traditionnelle à des fins d'exploitation économique. Comme nous l'a expliqué un marabout éminent, ces maîtres coraniques qui exploitent les talibés « vivent sur le dos des enfants ».

Le Sénégal dispose des principales lois nécessaires pour protéger ces garçons de l'exploitation, en particulier une loi promulguée en 2005 qui qualifie de crime le fait de forcer d'autres personnes à mendier pour son propre profit financier. Malheureusement, le gouvernement d'Abdoulaye Wade n'a pas pris de mesures concrètes pour faire appliquer cette loi. Dans presque tous les cas, les graves violences physiques subies par les talibés sont également restées impunies.

Le 2 mars, le comité d'experts de l'Organisation internationale du travail (OIT) [a critiqué le Sénégal](#) pour son échec à protéger les talibés des conditions abusives et a exigé que le Sénégal prenne davantage de mesures pour traduire en justice les auteurs de cette mendicité forcée et pour mettre en œuvre une « *modernisation des daaras* », afin de veiller à ce que les écoles respectent les normes internationales d'éducation et de protection des enfants. Nous espérons que votre gouvernement formulera un plan clair pour résoudre le problème de la mendicité infantile forcée devant la 101^e session de la Conférence internationale du travail en juin prochain.

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, nous vous invitons à rencontrer la Plateforme pour la protection et la promotion des droits humains (PPDH), une coalition d'organisations de la société civile sénégalaise qui travaille sur la question des talibés. Il existe des voix sénégalaises fortes qui œuvrent sans répit pour mettre fin à l'exploitation de ces garçons et qui sont souvent soutenues par d'importantes figures religieuses au Sénégal.

Nous pensons qu'il est vital pour votre gouvernement de faire preuve de détermination dans l'application de la loi contre la mendicité infantile forcée et le trafic d'enfants, ainsi que des lois contre les violences physiques à l'encontre des enfants. Nous espérons que votre gouvernement prendra aussi des mesures supplémentaires pour réglementer le système d'éducation coranique. À l'exception de quelques daaras « modernes » soutenus par l'État, les écoles coraniques ne sont soumises à aucun contrôle gouvernemental. Cela a contribué à la prolifération de maîtres coraniques sans scrupules, qui n'ont pas respecté les normes minimales

pour garantir les droits des enfants à l'éducation, à la santé et au développement physique et intellectuel.

La dernière décennie a vu un nombre toujours croissant de jeunes garçons forcés à mendier dans les rues du Sénégal : beaucoup d'entre eux ont fui les daaras qui les exploitent et sont devenus des enfants des rues quasi définitivement. Nous espérons que vous en ferez une priorité urgente pour garantir que les daaras soient des lieux d'apprentissage et de développement, plutôt que d'enrichissement de certains hommes profitant de la mendicité forcée des enfants et de la générosité sénégalaise par le biais d'aumônes.

Violence et discrimination à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) au Sénégal

Human Rights Watch a documenté une série d'atteintes aux droits humains à l'encontre des minorités sexuelles au Sénégal. Notre rapport 2010, intitulé « Craindre pour sa vie : Violences contre les hommes gays et perçus comme tels au Sénégal » ([« Fear for Life: Violence against Gay Men and Men Perceived as Gay in Sénégal »](#)), a consigné des atteintes systématiques aux droits humains à l'encontre des hommes gays, y compris des tortures et des mauvais traitements commis par la police sénégalaise, des arrestations arbitraires ou des discriminations pour accéder à la justice. Les abus contre les lesbiennes et les autres minorités sexuelles n'ont pas été documentés de manière aussi approfondie, mais les personnes LGBT souffrent de discrimination au Sénégal.

Nous avons constaté que la police arrête fréquemment des hommes perçus comme gays et les accuse d'« *actes indécents* » ou d'« *actes contraires à la nature* » conformément à l'Article 319.3 du Code pénal, même en l'absence de toute preuve d'infraction. En février 2008, la police a arrêté 19 hommes à Dakar uniquement sur la base de photos publiées dans un magazine prétendant qu'ils avaient assisté à un « mariage gay ». La police a menacé de tuer les hommes et les a maltraités pendant leur garde à vue avant de les libérer. En décembre 2008, la police a arrêté neuf hommes à Mbao qui assistaient à une formation sur la prévention du VIH/SIDA. Ces hommes ont passé quatre mois en détention. La police les a torturés, les a forcés plusieurs fois à se déshabiller et a battu certains d'entre eux avec des matraques si brutalement qu'ils n'ont pas pu s'asseoir pendant plusieurs jours ; une victime a déclaré avoir été agressée sexuellement par un officier de police.

Outre ces deux incidents notables, plusieurs autres hommes au Sénégal ont indiqué à Human Rights Watch avoir été arrêtés sur le simple soupçon d'être gays. Plusieurs ont été battus avec des matraques et un homme a déclaré que la police l'a torturé en lui introduisant des aiguilles sous les ongles.

Les autorités sénégalaises n'ont pas assuré la protection des gays et des lesbiennes au Sénégal car elles ont échoué à prévenir ou punir les incitations à la violence, y

compris les interventions publiques prononcées par des dirigeants religieux et des hommes politiques appelant à tuer les homosexuels.

La peur d'être arrêtés et poursuivis en justice a empêché des hommes gays d'accéder à des services essentiels, comme la prévention et le traitement du VIH/SIDA.

Le gouvernement sénégalais a l'obligation de protéger les droits fondamentaux de tous les citoyens, y compris des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Le nouveau gouvernement doit immédiatement mettre un terme aux violences policières et aux arrestations arbitraires dont sont victimes les personnes LGBT. Il doit veiller à ce que ceux qui incitent ou participent à la violence à l'encontre des gays ou de toute autre communauté, soient condamnés pour leurs actes.

Au vu des preuves qui démontrent que la criminalisation de l'homosexualité constitue une entrave à la prévention et au traitement du VIH/SIDA, ainsi qu'une violation des droits à la vie privée et à la non-discrimination garantis par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le nouveau gouvernement doit se pencher sur la question en vue d'abroger l'Article 319.3 du Code pénal et doit envisager l'adoption d'une législation anti-discrimination qui protège les individus de toute discrimination sur la base de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

Monsieur le Président, nous vous adressons une nouvelle fois toutes nos félicitations pour votre victoire électorale et nous vous souhaitons un mandat plein de succès. Nous serions très heureux d'avoir la possibilité de vous rencontrer pour discuter des défis en matière de droits humains au Sénégal. Pour convenir d'un rendez-vous ou pour aborder toute question ou préoccupation concernant les problématiques soulevées dans cette lettre, je vous invite à me contacter au 1-212-216-1223 ou à l'adresse suivante bekeled@hrw.org.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Daniel Bekele
Directeur exécutif
Division Afrique
Human Rights Watch

Déclaration universelle des droits de l'homme

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée Générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article premier

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.
2. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.
2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Identité

L'Association Cultures & Progrès (ACP) est une association sans but lucratif, libre et au service des populations des pays en développement et en particulier des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), de leurs ressortissants et de leurs amis.

Objectifs

ACP a pour principal objectif de contribuer à améliorer les conditions de vie des hommes et des femmes, dans une perspective de progrès global et de développement durable. Pour y arriver, elle se focalise particulièrement sur les politiques extérieures et de coopération au développement ainsi que sur les interactions possibles entre ces politiques et d'autres secteurs d'activités ayant un impact sur les conditions de vie des populations des pays en développement et de leurs ressortissants. ACP se mobilise particulièrement en faveur du soutien à l'émergence et au renforcement de la société civile dans les pays ACP.

Méthode

ACP travaille avec différents types d'acteurs impliqués dans la gestion des relations extérieures et de la coopération qu'elle met en relation avec des acteurs d'autres secteurs d'activités dans le but de parvenir ensemble à créer une véritable cohérence dans le message que les pays du Nord adressent au pays du Sud et à leurs ressortissants.

Activités

ACP organise des séminaires et des conférences, mène des recherches de haut niveau et diffuse des publications. Elle fournit des conseils, produit des idées et des réflexions originales, élabore des propositions concrètes et accompagne toute personne ou structure qui le souhaite.

Domaines couverts

Affaires extérieures et relations internationales, Coopération au développement, Défense, Sécurité et Justice, Gestion des flux migratoires, Diversité et Intégration des populations immigrées ou d'origine immigrée, Asile et application du droit des réfugiés, Droits de l'homme, Protection des minorités et des valeurs démocratiques, Médias et Société de l'information, Commerce international, Culture et Éducation, Égalité des chances et lutte contre toute forme de racisme et de discrimination.

Partenaires

L'Association Cultures & Progrès travaille avec les pouvoirs publics, avec des structures non lucratives et indépendantes, avec des universités et des centres de recherche, avec des acteurs sociaux, politiques et économiques, avec des responsables politiques, avec des journalistes, avec des étudiants ainsi qu'avec l'ensemble des citoyens qui le souhaitent.

Contacts

Association Cultures & Progrès

www.acp-europa.eu

info@acp-europa.eu

SOMMAIRE

Préambule

Le Sénégal en chiffres

Les droits civils et politiques

- Constitution de la République du Sénégal, EXTRAITS, (Articles 7 à 16)
- Premier discours officiel à la Nation, prononcé par le Président sénégalais, Macky Sall, le 03 avril 2012, veille de la fête d'indépendance du pays.
- La situation des droits de l'Homme, Par Aboubacry MBODJI, ANALYSE
- Les structures sénégalaises de promotion et de défense des droits humains
- Sénégal. Terre d'impunité. Extraits du rapport d'Amnesty International, RAPPORT
- Longues détentions provisoires au Sénégal : de la recherche de la justice à l'injustice, Par Makhaly Ndiack NDOYE, ANALYSE
- Tortures et décès dans les commissariats de police sénégalais, Par Baye Makébé SARR, ANALYSE
- Mouhamadou MBODJ, Coordinateur du Forum civil, INTERVIEW
- Qui pour juger Habré ? Par Hamidou SAGNA, ANALYSE
- Amadou Sall, Ancien ministre de la justice, porte-parole du Président Wade durant la campagne de 2012, INTERVIEW
- Mamadou Lamine LOUM, Premier Ministre de 1998 à 2000, INTERVIEW
- Alliances politiques, Par Hamidou SAGNA, ANALYSE
- La coalition Benno Siggil Senegaal
- Thijs BERMAN, Chef de la Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne au Sénégal, INTERVIEW 1
- Extraits de la déclaration préliminaire officielle du 28 février 2012 de la Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne (MOE UE) au Sénégal
- Ousmane BADIANE, Président du comité électoral national de Bennoo Siggil Senegaal, INTERVIEW
- Thijs BERMAN, Chef de la Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne au Sénégal, INTERVIEW 2
- Échos de campagne : résilience de la démocratie sénégalaise, Par Étienne SMITH, ANALYSE
- Amsatou Sow Sidibé, Candidate aux élections présidentielles de 2012, INTERVIEW
- Imam Mbaye NIANG, Ministre-conseiller chargé des affaires religieuses, INTERVIEW

- La nouvelle carrière de Youssou NDOUR, Par Hamidou SAGNA, ANALYSE
- Y'en a marre dans l'espace politique, Par Hamidou SAGNA, ANALYSE
- THIAT, Rappeur et leader du mouvement « Y'en a marre », ENTRETIEN
- Fadel BARRO, Coordinateur de Y'en a marre, INTERVIEW
- M23, le Mouvement des forces vives du 23 juin
- Terminus 2012
- Charte de la gouvernance démocratique adoptée par les Assises nationales du Sénégal
- Pr Penda MBOW, Présidente du Mouvement Citoyen, INTERVIEW
- Devoir de Résistance - Manifeste
- Diatou Cissé BADIANE, Secrétaire générale du Syndicat des professionnels de l'information et de la communication du Sénégal (Synpics), INTERVIEW
- Lina Hussein, Libraire (Librairie Athena), INTERVIEW
- Les droits des homosexuels au Sénégal, un défi pour la démocratie, Par Hamidou SAGNA, ANALYSE
- Les droits des femmes, Par Dorothee THIÉNOT, ANALYSE

Les droits économiques et sociaux

- Constitution de la République du Sénégal, EXTRAITS (articles 16 à 25)
- Mendicité forcée et autres mauvais traitements à l'encontre des talibés au Sénégal, Extraits du rapport de Human Rights Watch, RAPPORT
- La vie des victimes d'inondations, Par Hamidou SAGNA, ANALYSE
- La Fédération des ONGS du Sénégal (FONGS)
- Le village de Kirène, Par Dorothee THIÉNOT, ANALYSE
- Les activités de l'ONG Solidarité Socialiste au Sénégal
- Le littoral de Dakar, Par Hamidou SAGNA, ANALYSE
- ENDA GRAF Sahel
- L'Afrique à la quête d'un Accord de Partenariat Économique (APE) porteur de développement : Mythes et réalités d'un projet improbable
- Par Cheikh Tidiane DIÈYE, ANALYSE
- Marc MAES, Responsable des questions liées à la politique commerciale de l'UE au sein de « 11.11.11. Actie », INTERVIEW
- Rapport annuel des violations des droits syndicaux 2011, Confédération Syndicale Internationale (CSI-ITUC), RAPPORT
- Mamadou DIALLO, Coordinateur régional – Afrique, Confédération syndicale internationale, INTERVIEW
- Les activités de la Délégation Wallonie-Bruxelles au Sénégal en matière de culture

- Les activités du Bureau de l'UNESCO à Dakar

Les relations entre le Sénégal et l'Union européenne

- La délégation de l'Union Européenne au Sénégal
- Frontex
- Ndioro NDIAYE, Professeur, INTERVIEW
- Alain Hutchinson, Député bruxellois, INTERVIEW
- Déclaration universelle des droits de l'homme